

COUVERTURE

Publié au nom du Comité du patrimoine mondial par :

Le Centre du patrimoine mondial
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France

Tél: +33 (0) 1 4568 1571
Fax: +33 (0) 1 4568 5570
E-mail : wh-info@unesco.org
<http://whc.unesco.org>

Ce rapport sera disponible en anglais et en français à l'adresse Internet suivante :
<http://whc.unesco.org/archive/2004/>

TABLE DES MATIERES

DECISIONS		1
RESUME DES INTERVENTIONS		31
ANNEXES		149
Annexe I	Liste des participants	151
Annexe II	Demandes du statut d'observateur	175
Annexe III	Calendrier	179
Annexe IV	Index des décisions	181
Annexe V	Recommandations et décisions du Bureau	187

Distribution limitée

WHC-04/7 EXT.COM/17
Paris, le 13 janvier 2005
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Septième session extraordinaire

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II

6 – 11 décembre 2004

DECISIONS

Publié au nom du Comité du patrimoine mondial par :

Le Centre du patrimoine mondial
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France

Tel: +33 (0) 1 4568 1571
Fax: +33 (0) 1 4568 5570
E-mail : wh-info@unesco.org
<http://whc.unesco.org>

Ce rapport sera disponible en anglais et en français aux adresses Internet suivantes :
<http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-7extcom-17e.pdf> (anglais)
<http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-7extcom-17f.pdf> (français)

TABLE DES MATIERES

N°	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	DECISIONS	PAGE
1	Ouverture de la session	Néant	5
2	Demandes du statut d'observateur	7 EXT.COM 2	5
3A	Adoption de l'ordre du jour	7 EXT.COM 3A	5
3B	Adoption du calendrier	7 EXT.COM 3B	6
3C	Rapport du Rapporteur de la 28e session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, 2004)	7 EXT.COM 3C	6
4	Outils et méthodes de travail		
4A	Rapport d'avancement et discussion sur les <i>Orientations</i> révisées	7 EXT.COM 4A	6
4B	Méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial	7 EXT.COM 4B.1	8
		7 EXT.COM 4B.2	13
		7 EXT.COM 4B.3	13
5	Rapports périodiques	7 EXT.COM 5	14
5A	Rapport d'avancement sur la préparation du Rapport périodique pour l'Europe et l'Amérique du Nord	7 EXT.COM 5A.1	14
		7 EXT.COM 5A.2	15
5B	Suivi du Rapport périodique pour les Etats arabes	7 EXT.COM 5B	15
5C	Suivi du Rapport périodique pour l'Afrique	7 EXT.COM 5C	16
5D	Suivi du Rapport périodique pour l'Asie et le Pacifique	7 EXT.COM 5D	17
5E	Suivi du Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	7 EXT.COM 5E	18
5F	Rapport d'avancement sur la proposition d'inscription du <i>Qhapaq Ñan</i> (Grande Route des Andes)	7 EXT.COM 5F	18
6	Assistance internationale	7 EXT.COM 6	19
7	Ajustements au budget 2004-2005	7 EXT.COM 7.1	20
		7 EXT.COM 7.2	20

8	Proposition concernant la préparation du projet de Programme et Budget de l'UNESCO 2006-2007 (Projet de 33C/5) et la stratégie à moyen terme de l'UNESCO 2008-2013 (Projet de 34C/4)	7 EXT.COM 8	21
9	Coopération et coordination entre les Conventions de l'UNESCO concernant le patrimoine	7 EXT.COM 9	21
10	Indicateurs de performance pour les programmes du patrimoine mondial	7 EXT.COM 10	22
11	Rapport d'avancement sur la Stratégie globale de formation	7 EXT.COM 11	22
12	Rapport d'avancement sur l'initiative de partenariats pour la conservation du patrimoine mondial (PACTe)	7 EXT.COM 12	23
13	Projets de publication	7 EXT.COM 13	24
14	Rapport sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial	7 EXT.COM 14	25
15	Nouveau mécanisme de vote pour l'élection des membres du Comité du patrimoine mondial	7 EXT.COM 15	26
16	Révision de l'ordre du jour provisoire de la 29e session du Comité du patrimoine mondial	7 EXT.COM 16	27
17	Adoption des décisions	7 EXT.COM 17	29
18	Clôture de la session	Néant	29

1. OUVERTURE DE LA SESSION

(Aucune décision requise)

2. DEMANDES DU STATUT D'OBSERVATEUR

Décision 7 EXT.COM 2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-04/7 EXT.COM/2**,
2. Prenant en considération l'Article 8 (Observateurs) du *Règlement intérieur* du Comité,
3. Note la Liste des participants figurant à l'Annexe I ;
4. Autorise la participation à sa 7e session extraordinaire en qualité d'observateurs des représentants des Organisations gouvernementales internationales (OGIs), des Organisations non gouvernementales internationales (ONGIs), des Organisations non gouvernementales (ONGs), les missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO et des institutions à but non lucratif ayant une activité dans les domaines visés par la *Convention du patrimoine mondial*, qui ont demandé le statut d'observateurs et tels que listés dans la Section A de l'Annexe II ;
5. Confirme la participation à la 7e session extraordinaire en qualité d'observateurs de personnes ou d'institutions invitées par le Directeur général de l'UNESCO, en conformité avec l'Article 8.4 du *Règlement intérieur* du Comité, et telles que mentionnées dans la Section B de l'Annexe II.

3A. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Décision 7 EXT.COM 3A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-04/7 EXT.COM/3A.Rev** et **WHC-04/7 EXT.COM/INF.3A Rev**,
2. Adopte l'ordre du jour figurant dans le premier document susmentionné.

3B. ADOPTION DU CALENDRIER

Décision 7 EXT.COM 3B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document *WHC-04/7 EXT.COM/3B.Rev*,
2. Décide de débattre du point 11 de l'ordre du jour entre les points 4 et 5, selon la recommandation du Bureau ;
3. Adopte le calendrier figurant dans le document susmentionné, tel qu'amendé.

3C. RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA 28E SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (SUZHOU, 2004)

Décision 7 EXT.COM 3C

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents *WHC-04/7 EXT.COM/3C*, *WHC-04/7 EXT.COM/INF.3C* et *WHC-04/7 EXT.COM/INF.3C.Add*,
2. Prend note avec satisfaction du Rapport du Rapporteur de la 28e session (Suzhou, 2004).

4. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

4A RAPPORT D'AVANCEMENT ET DISCUSSION SUR LES ORIENTATIONS REVISEES

Décision 7 EXT.COM 4A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document *WHC-04/7 EXT.COM/4A*,
2. Ayant également pris note de la présentation orale du Président de la 27e session (UNESCO, 2003),

I. LISTES INDICATIVES

3. Rappelle aux Etats parties à la *Convention* la nécessité de continuer à soumettre leur Liste indicative conformément à l'Article 11.1 de la *Convention* et aux dispositions correspondantes des *Orientations* ;
4. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial en consultation avec les Etats parties concernés, de continuer à mettre à jour ses archives sur la base des Listes indicatives reçues et, en particulier, de retirer de ces Listes indicatives les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que les propositions d'inscription rejetées ;
5. Demande également au Directeur du Centre du patrimoine mondial d'établir une base de données électronique qui reflète tous les changements dans les Listes indicatives et d'en faire rapport à sa 31e session (2007) ;

1. II. PropositionS d'inscription TRANSFRONTALIère et TRANSNATIONALE

6. Décide de considérer comme :
 - a) «proposition d'inscription transfrontalière », seul un bien proposé conjointement comme tel et en conformité avec l'Article 11.3 de la *Convention* par tous les Etats parties concernés ayant une frontière contiguë ; et
 - b) « proposition d'inscription transnationale », une proposition d'inscription en série de biens situés sur le territoire d'Etats parties différents n'ayant pas nécessairement de frontières contiguës et proposés avec le consentement de tous les Etats parties concernés ;

III. ANALYSES COMPARATIVES

7. Décide que les analyses comparatives réalisées par les Etats parties pour leur dossier de proposition d'inscription doivent être faites avec des biens similaires inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, aux niveaux national et international ;

IV. PHOTOGRAPHIES ET PRODUITS AUDIOVISUELS

8. Décide d'ajouter une option dans les annexes techniques des *Orientations* révisées dans laquelle les Etats parties sont encouragés à céder à l'UNESCO gratuitement et sous forme écrite les droits non exclusifs de diapositives/photographies/vidéos, à la condition que les profits soient reversés au Fonds du patrimoine mondial et que cela n'affecte pas les droits de la propriété intellectuelle ;

V. ENTREE EN VIGUEUR

9. Décide que les *Orientations* révisées entreront en vigueur le 2 février 2005 étant entendu que les dispositions concernant le format des propositions d'inscription s'appliqueront aux propositions d'inscription examinées à partir de 2007.

4B METHODES DE TRAVAIL DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Décision 7 EXT.COM 4B.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-04/7 EXT.COM/4B** et **WHC-04/7 EXT.COM/4B.Add**,
2. Rappelant les décisions **28 COM 13.1** et **28 COM 14B.57**, adoptées à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Confirme que les deux propositions d'inscription complètes par Etat partie mentionnées au paragraphe 17 a) de la décision **28 COM 13.1** incluent les propositions d'inscription différées et renvoyées par de précédentes sessions du Comité, les extensions (excepté des modifications mineures des délimitations des biens), les propositions d'inscription transfrontalières et les propositions d'inscription en série ;
4. Rappelle sa décision de la 6e session extraordinaire (UNESCO, 2003), demandant que les Organisations consultatives, lorsqu'elles entreprennent leurs évaluations, consultent étroitement les Etats parties présentant des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et prie les Organisations consultatives de transmettre avant le 31 janvier de chaque année, à partir de 2006, toute question finale ou demande d'information qu'elles souhaiteraient poser à l'issue de l'examen de leur évaluation ;
5. Rappelle aux Etats parties à la *Convention* la date limite du 31 mars de l'année d'examen de la proposition d'inscription pour la soumission d'informations complémentaires au Directeur du Centre du patrimoine mondial, et décide d'évaluer la viabilité de cette date à sa 30e session (2006) ;
6. Invite les Etats parties concernés à envoyer – au moins deux jours ouvrables avant l'ouverture de sa session –, une lettre au Président de cette session, avec copies aux Organisations consultatives, décrivant en détail les erreurs factuelles qu'ils auraient pu constater dans l'évaluation d'une proposition d'inscription réalisée par les Organisations consultatives. Cette lettre sera distribuée dans les langues de travail aux membres du Comité et peut être lue par le Président à l'issue de la présentation de l'évaluation susmentionnée par les Organisations consultatives ;

7. Demande au Bureau de s'assurer, dès sa 29e session (Durban, 2005), de la stricte application de la procédure détaillée dans l'Annexe A à cette décision, concernant l'élaboration des documents qui seront examinés à chacune de ses réunions ;
8. Invite le Directeur du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, à soumettre à sa 29e session des propositions sur les moyens d'optimiser l'interrelation entre les résultats du cycle de soumission de rapports périodiques et les conclusions tirées des rapports sur l'état de conservation – en particulier dans un souci de cohérence et de meilleure conservation des sites ;
9. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de continuer à présenter les rapports sur l'état de conservation des biens en un seul document, en proposant clairement dans ce document les rapports sur l'état de conservation que le Comité est invité à débattre (« pour adoption exigeant un débat ») et ceux que le Comité est simplement invité à adopter sans débat (« pour adoption n'exigeant pas de débat ») ;
10. Demande également au Directeur du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, de proposer à sa 29e session :
 - des critères pour présenter des rapports sur l'état de conservation devant le Comité
 - des critères d'orientation pour l'inclusion d'un site dans la catégorie « pour adoption exigeant un débat » et dans la catégorie « pour adoption n'exigeant pas de débat » ;
11. Invite le Directeur du Centre du patrimoine mondial à utiliser efficacement le mécanisme actuel pour s'assurer que le Comité n'étudie des rapports sur l'état de conservation des biens que lorsqu'une décision est requise, ou lors d'étapes importantes de l'application d'une décision prise précédemment par le Comité ;
12. Encourage les Etats parties, en plus de la pratique actuelle, à compléter directement leurs rapports sur l'état de conservation électroniquement ;
13. Décide, à titre expérimental, et dès sa 29e session, de :
 - maintenir la pratique actuelle de tenir une session ordinaire annuelle du Comité, avec la possibilité d'organiser une session extraordinaire si le nombre de points non examinés de l'ordre du jour le justifie,
 - créer, conformément à l'article 21 du *Règlement intérieur*, un organe subsidiaire à composition ouverte chargé des questions administratives et financières, travaillant en même temps que la session plénière ; et
14. Décide également d'étudier la pratique précédemment utilisée dans le cadre de la *Convention* de 1972 et d'autres conventions en ce qui concerne la constitution et le fonctionnement de groupes de travail – notamment en parallèle avec la plénière et aux périodes prescrites par elle – et demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de faire des recommandations à cet égard à sa 29e session ;

15. Décide en outre d'évaluer à sa 31e session (2007) l'impact des mesures détaillées au paragraphe précédent sur la gestion du temps consacré à son travail, ceci en particulier pour envisager d'améliorer encore ses méthodes de travail, y compris la création de groupes de travail supplémentaires ;
 16. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial d'organiser une session d'orientation pour les nouveaux membres du Comité et les nouveaux chefs de délégations.
-

Annexe A de la décision 7 EXT.COM 4B.1

PROCEDURE CONCERNANT L'ELABORATION ET L'EXAMEN DES DOCUMENTS AUX REUNIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

1. Au moins six semaines avant chaque réunion du Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial devra avoir finalisé les projets de décisions proposés pour ladite réunion – en particulier pour en vérifier la cohérence avec des décisions précédentes. Le texte du projet de décision devra figurer sur la première page du document de travail correspondant. Les documents de travail (pour lesquels une décision est requise) devront être clairement distingués – par leur contenu comme par leur présentation – des documents d'information.
2. Avant de diffuser les documents aux membres du Comité, des contacts informels auront lieu entre le Rapporteur et le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec le Président, pour parvenir à un premier échange d'opinions sur deux éléments du futur Projet de rapport, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour provisoire : les aspects formels du projet de décision correspondant et les principales questions susceptibles d'être abordées pendant les débats.
3. En consultation avec le Président, le débat sur chaque point de l'ordre du jour de la réunion du Comité du patrimoine mondial devra être ainsi structuré :
 - Présentation par le Centre du patrimoine mondial de tous les documents de travail et documents d'information concernant ce point, y compris des références à l'examen du point lors de précédentes réunions du Comité et/ou de l'Assemblée générale ;
 - Identification par le Président – avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et, si nécessaire, du Rapporteur – des principales questions à traiter lors du débat sur le point concerné (à cet égard, les résultats de l'échange d'opinions mentionné au paragraphe précédent peuvent donner une orientation) ; et
 - Débat général sur le point concerné, structuré selon les lignes définies au paragraphe précédent.

4. Le Président devrait appliquer rigoureusement l'article 22.2 du Règlement intérieur et envisager d'utiliser des moyens appropriés à cette fin.
5. De cette manière, le Comité sera bien préparé à étudier le projet de décision prévu pour le point en question. Durant ce processus, le *Règlement intérieur* du Comité, ainsi que les indications complémentaires fournies par le Président, seront totalement et strictement suivis, en particulier concernant la présentation d'amendements (Les membres devraient soumettre leurs amendements aux décisions en utilisant de préférence le formulaire standard figurant à l'Annexe B) et l'adoption du projet de décision (d'abord paragraphe par paragraphe, puis dans son ensemble).
6. Le Rapporteur est responsable de s'assurer qu'une fois une décision adoptée par le Comité, en aucune circonstance son texte ne peut être remanié, complété ou modifié de quelque manière que ce soit.

Patrimoine mondial

7 EXT.COM

7 EXT.COM/DD/ /1

Paris, le (Date)
Original : Français

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Septième session extraordinaire

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II

6 – 11 décembre 2004

Point de l'Ordre du jour:

Amendement au projet de Décision :

(Ajouter numéro du projet et n° du paragraphe de Décision originale)

Présenté par:

(Etats parties, Organisations consultatives, WHC)

Appuyé par:

Date :

TEXTE

Décision 7 EXT. COM 4B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-04/7 EXT.COM/4B** et **WHC-04/7 EXT.COM/4B.Add**,
2. Rappelant la décision **28 COM 13.1** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Décide que la réunion spéciale d'experts mentionnée au paragraphe 13 de la décision **28 COM 13.1** aura lieu à Kazan, comme l'a proposé la Fédération de Russie, et remercie les autorités russes de leur offre ;
4. Décide que la réunion spéciale susmentionnée se tiendra du 6 au 9 avril 2005 ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial de préparer un document de base présentant dans la mesure du possible des informations pertinentes sur les éléments mentionnés aux alinéas a), b), c), d) du paragraphe 13 de la décision **28 COM 13.1**. Ce document doit être considéré comme le document de référence guidant le travail de la réunion spéciale d'experts et il devrait également être distribué à tous les membres du Comité pour information, accompagné d'une lettre circulaire ;
6. Demande aux Organisations consultatives de présenter à la réunion spéciale d'experts un document sur l'analyse des Listes indicatives et sur les études thématiques, comme précisé au paragraphe 12 de la décision susmentionnée, afin de disposer d'un état clair de la situation concernant la question des catégories sous-représentées et moins représentées des biens naturels et culturels sur la Liste du patrimoine mondial ;
7. Demande au Centre du patrimoine mondial de préparer, à partir des conclusions et des propositions de la réunion spéciale d'experts, un document pour considération par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005).

Décision 7 EXT.COM 4B.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-04/7 EXT.COM/4B** et **WHC-04/7 EXT.COM/4B.Add**,
2. Décide que le groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité établi lors de la 7e session extraordinaire devra terminer son mandat lors de la 29e session (Durban, 2005).

5. RAPPORTS PERIODIQUES

Décision 7 EXT.COM 5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents *WHC-04/7EXT.COM/5A*, *WHC-04/7EXT.COM/5B*, *WHC-04/7EXT.COM/5C*, *WHC-04/7EXT.COM/5D* et *WHC-04/7EXT.COM/5E*,
2. Conscient qu'il est nécessaire :
 - a) d'étudier et de mener une réflexion sur le premier cycle de soumission de Rapports périodiques,
 - b) d'élaborer une direction stratégique sur les formes et le format des Rapports périodiques, les priorités de formation et les priorités de coopération internationale, et
 - c) de rationaliser l'examen par le Comité des questions soulevées par la soumission de Rapports périodiques relatives aux biens inscrits,
3. Décide de différer d'un an le début du prochain cycle de soumission de Rapports périodiques.

5A RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA PREPARATION DU RAPPORT PERIODIQUE POUR L'EUROPE ET L'AMERIQUE DU NORD

Décision 7 EXT.COM 5A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document *WHC-04/7 EXT.COM/5A*,
2. Rappelant sa décision **25 COM VII.25-27** à sa 25e session (Helsinki, 2001) d'examiner le Rapport périodique pour l'Amérique du Nord à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Prend note du rapport d'avancement du Rapport périodique pour l'Amérique du Nord.

Décision 7 EXT.COM 5A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document *WHC-04/7 EXT.COM/5A*,
2. Rappelant sa décision **25 COM VII.25-27** à sa 25e session (Helsinki, 2001) d'examiner la Section I du Rapport périodique pour l'Europe à sa 29e session (Durban, 2005), et la Section II à sa 30e session (2006),
3. Prend note du rapport d'avancement du Rapport périodique pour l'Europe.

5B SUIVI DU RAPPORT PERIODIQUE POUR LES ETATS ARABES

Décision 7 EXT.COM 5B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document *WHC-04/7 EXT.COM/5B*,
2. Rappelant ses décisions **24 COM VII.1-4** et **27 COM 20B.I** adoptées respectivement à sa 24e session (Cairns, 2000) et à sa 27e session (UNESCO, 2003),
3. Prend note de l'avancement réalisé dans la mise en œuvre du Programme régional pour les Etats arabes et dans la réponse apportée aux besoins prioritaires identifiés dans le Rapport périodique pour les Etats arabes ;
4. Remercie le gouvernement néerlandais pour l'appui apporté à la publication dudit Rapport périodique ;
5. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de poursuivre le développement des modules d'assistance, ainsi que des projets, dans le cadre de la stratégie définie dans le Programme régional, et de consulter pour ce faire les Etats parties concernés ;
6. Demande également au Centre du patrimoine mondial de faire rapport à sa 30e session (2006) sur le résultat de la réunion régionale prévue en 2005 - et plus particulièrement sur l'étude des modules d'assistance et l'obtention de fonds extrabudgétaires en vue de leur mise en œuvre.

5C SUIVI DU RAPPORT PERIODIQUE POUR L'AFRIQUE

Décision 7 EXT.COM 5C

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-04/7 EXT.COM/5C** et **WHC-04/7 EXT.COM/INF.11**,
2. Rappelant sa décision **26 COM 20** adoptée à sa 26e session (Budapest, 2002),
3. Note avec satisfaction l'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Rapport périodique pour l'Afrique ;
4. Remercie le gouvernement italien pour sa prompte et généreuse contribution à la mise en œuvre de la première session des modules II & III du Programme régional africain 2004-2007, ainsi que les gouvernements et institutions énumérés dans l'Annexe pour leur contribution à la conservation des sites du patrimoine mondial en Afrique ;
5. Invite le Directeur du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, à tenir compte, lors de la mise en œuvre du volet formation du Programme régional africain, de la diversité des langues ainsi que de la nécessité d'assurer un équilibre approprié entre le patrimoine naturel et culturel, afin de favoriser la réalisation de programmes intégrés ;
6. Prend note de la réunion d'experts africains du patrimoine mondial relative à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, et sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial en Afrique, prévue en mars 2005 au Cap, Afrique du Sud ;
7. Prie les Etats parties à la *Convention*, l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial et les autres partenaires de soutenir cette initiative ;
8. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport à la 29e session (Durban, 2005) sur les résultats et progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Rapport périodique pour l'Afrique ainsi que du Programme régional africain.

Annexe de la décision 7 EXT.COM 5C

Liste des gouvernements et institutions qui ont apporté une contribution au Programme régional Afrique et à la conservation des sites en Afrique :

- Agence norvégienne pour la Coopération au Développement (NORAD);
- Agence suédoise de Coopération au développement international (SIDA)
- Bureau du Patrimoine national suédois ;
- Convention de coopération France – UNESCO ;
- Direction générale de la Coopération au développement, et Service de politique scientifique de Belgique ;
- Fondation nordique du patrimoine mondial ;
- Fonds pour l'environnement mondial / Small Grants Programme (FEM) ;
- Fonds en dépôt japonais auprès de l'UNESCO ;
- Fonds en dépôt néerlandais auprès de l'UNESCO;
- Fonds en dépôt portugais auprès de l'UNESCO ;
- Ministère des Affaires Etrangères de l'Italie ;
- Ministère des Affaires Etrangères de Finlande ;
- Programme des Nations Unies pour le Développement / Fonds pour l'environnement mondial (PNUD/FEM)
- Fondation des Nations Unies (FNU)

5D SUIVI DU RAPPORT PERIODIQUE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Décision 7 EXT.COM 5D

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-04/7 EXT.COM/5D**,
2. Rappelant la décision **27 COM 6A** adoptée à sa 27e session (UNESCO, 2003),
3. Prend note de l'avancement de la mise en œuvre des Programmes régionaux en faveur de la région Asie-Pacifique, en réponse aux besoins prioritaires identifiés dans les Rapports périodiques pour cette région ;
4. Remercie le gouvernement japonais du soutien apporté à la publication du document intitulé « L'état du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique » ;
5. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de faire rapport à sa 30e session (2006) sur les résultats des réunions sous-régionales et autres activités prévues en 2004 et 2005 dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes « Action Asie 2003-2009 » et « Patrimoine mondial – Pacifique 2009 ».

5E SUIVI DU RAPPORT PERIODIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Décision 7 EXT.COM 5E

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-04/7EXT.COM/5E** et **WHC-04/7EXT.COM/INF.5E**,
2. Rappelant la décision **28 COM 16** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Prend note des résultats des réunions tenues, dans le prolongement du Premier Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Kingston (Jamaïque), Carthagène (Colombie) et San José (Costa Rica) ;
4. Soutient le Plan d'action pour le patrimoine mondial en Amérique latine inclus dans le document **WHC-04/7 EXT.COM/INF.5E** ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives et les Etats parties de la région, d'organiser un atelier, de préférence au début de 2005, pour développer davantage les plans d'action pour les Caraïbes et l'Amérique latine en plans de travail opérationnels dotés de calendriers et de budgets détaillés, et de définir des partenaires pour leur mise en œuvre ;
6. Encourage vivement les Etats parties et tous les autres partenaires et acteurs du patrimoine mondial dans la région à coopérer activement et à prendre les mesures nécessaires pour assurer de manière concertée et concrète un suivi de la mise en œuvre des plans d'action pour le patrimoine mondial dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ;
7. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de faire rapport à sa 30e session (2006) sur la mise en œuvre des plans d'action pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

5F RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DU QHAPAQ ÑAN (GRANDE ROUTE DES ANDES)

Décision 7 EXT.COM 5F

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant étudié le document **WHC-04/7 EXT.COM/5F**,
2. Rappelant la décision **28 COM 13.2** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),

3. Prend note avec satisfaction du rapport d'avancement sur la proposition d'inscription du Qhapaq Ñan - Grande route des Andes - sur la Liste du patrimoine mondial ;
4. Remercie le gouvernement chilien de son soutien à l'organisation de la 4e Réunion d'experts tenue à Santiago du Chili du 7 au 10 novembre 2004 ;
5. Remercie également les gouvernements français, néerlandais et espagnol de continuer à coopérer et à allouer des fonds extrabudgétaires pour ce processus de proposition d'inscription, et encourage d'autres Etats parties à la *Convention* à allouer des ressources financières et humaines complémentaires pour le projet ;
6. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de soumettre un rapport à la 30e session (2006) sur le suivi du processus de cette proposition d'inscription.

6. ASSISTANCE INTERNATIONALE

Décision 7 EXT.COM 6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné la demande d'assistance de coopération technique émanant de l'Inde concernant un système d'information géographique (SIG) amélioré pour le Darjeeling Himalayan Railway (DHR), telle que présentée dans les documents **WHC-04/7 EXT.COM/6** et **WHC-04/7 EXT.COM/6.Add**,
2. Notant que, conformément à la décision **28 COM 10A**, quatre demandes de coopération technique seront soumises au Président/Comité en 2005, pour un montant total de 104 915 dollars EU,
3. Considérant qu'un montant de seulement 160 000 dollars EU est disponible pour les biens culturels au titre de la coopération technique dans le budget 2005 du Fonds du patrimoine mondial,
4. Prenant en compte la recommandation du Bureau et les commentaires de l'ICOMOS, tels que présentés dans le document **WHC-04/7 EXT.COM/6.Add**, ainsi que le montant d'assistance internationale fourni au DHR au cours des dernières années (58 000 dollars EU),
5. Décide de ne pas approuver cette demande de coopération technique.

7. AJUSTEMENTS AU BUDGET 2004-2005

Décision 7 EXT.COM 7.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-04/7 EXT.COM/7** et **WHC-04/7 EXT.COM/INF.7**,
2. Rappelant la décision **28 COM 11** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Autorise le Directeur du Centre du patrimoine mondial à réaffecter 30 000 dollars EU sur les économies réalisées sur le budget 2004 du Fonds du patrimoine mondial, afin d'entreprendre un inventaire rétrospectif en vue d'harmoniser et de mettre à jour la documentation sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
4. Reconnaissant que la soumission de Rapports périodiques est un outil essentiel pour la conservation et que la bonne gestion de la Liste du patrimoine mondial dépend d'une évaluation adaptée de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial, autorise en outre le Directeur du Centre du patrimoine mondial à réaffecter 20 000 dollars EU provenant des économies réalisées sur le budget 2004 du Fonds du patrimoine mondial, afin de définir les principaux indicateurs sur l'état de conservation des sites ;
5. Prend note de l'Etat des recettes et des dépenses et évolution des réserves et des soldes des fonds figurant dans l'Annexe du document **WHC-04/7 EXT.COM/7**.

Décision 7 EXT.COM 7.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-04/7 EXT.COM/7**,
2. Prend note du projet d'exposition sur le patrimoine mondial culturel et naturel en Afrique que le Centre du patrimoine mondial envisage d'organiser au cours du prochain sommet de l'Union Africaine, prévu les 4 et 5 juillet 2005 ;
3. Invite les Etats parties à la *Convention* et les partenaires à accorder leur appui financier et/ou matériel à cette activité de sensibilisation à la *Convention*.

8. PROPOSITION CONCERNANT LA PREPARATION DU PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET DE L'UNESCO 2006-2007 (PROJET DE 33C/5) ET LA STRATEGIE A MOYEN TERME DE L'UNESCO 2008-2013 (PROJET DE 34C/4)

Décision 7 EXT.COM 8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-04/7EXT.COM/8** et **WHC-04/7EXT.COM/INF.8**,
2. Prend note des informations contenues dans ces documents.

9. COOPERATION ET COORDINATION ENTRE LES CONVENTIONS DE L'UNESCO CONCERNANT LE PATRIMOINE

Décision 7 EXT.COM 9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-04/7EXT.COM/9** et **WHC-04/7EXT.COM/INF.9**,
2. Rappelant la décision **26 COM 11** (paragraphe 4) adoptée à sa 26e session (Budapest, 2002),
3. Egalement conscient de la décision **28 COM 12** (paragraphe 9) appelant à « *une plus grande coordination et coopération entre le Centre du patrimoine mondial et les autres secteurs de l'UNESCO, ainsi que la coordination entre la Convention de 1972 et les autres Conventions et recommandations de l'UNESCO sur le patrimoine culturel, en particulier la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, mais aussi avec les programmes et conventions relatifs aux aires protégées adoptés au sein de l'UNESCO et à l'extérieur* »,
4. Soulignant l'article 3a) de la Convention de 2003 qui prévoit que cette Convention ne sera pas interprétée comme « *altérant le statut ou diminuant le niveau de protection des biens déclarés du patrimoine mondial dans le cadre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial de 1972, auxquels un élément du patrimoine culturel immatériel est directement associé* »,
5. Tenant compte des champs d'application respectifs des Conventions traitant du patrimoine,
6. Reconnaissant la primauté de la *Convention du patrimoine mondial* en ce qui concerne le patrimoine matériel et lorsque le patrimoine matériel est clairement associé à un patrimoine culturel immatériel auquel on ne peut porter atteinte,

7. Constate l'importance d'assurer une coordination appropriée entre la *Convention* de 1972 et les conventions et programmes associés portant sur la protection globale de l'environnement, et accueille favorablement, à cet égard, l'initiative de favoriser un groupe de liaison entre les secrétariats des conventions associées à la conservation de la biodiversité ;
8. Notant la récente entrée en vigueur du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et conscient de l'importance de définir des liens appropriés entre la Convention de 1972 et ce Protocole,
9. Invite les Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* de 1972 à envisager d'adhérer à d'autres instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux relatifs à la protection du patrimoine naturel et culturel ;
10. Rappelle que la coordination entre la *Convention du patrimoine mondial* de 1972 et les autres conventions devrait s'appliquer à tous les niveaux, en particulier lors de l'assistance aux Etats parties pour la mise en oeuvre de telles conventions ;
11. Invite en outre le Directeur général à continuer à stimuler le débat intellectuel et la réflexion concernant l'interdépendance entre le patrimoine matériel et immatériel.

10. INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR LES PROGRAMMES DU PATRIMOINE MONDIAL

Décision 7 EXT.COM 10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-04/7 EXT.COM/10**,
2. Invite les Etats parties et les Organisations consultatives à présenter des commentaires écrits sur le document susmentionné, et demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de présenter un document de synthèse à sa 29e session (Durban, 2005).

11. ETAT D'AVANCEMENT DE LA STRATEGIE GLOBALE DE FORMATION

Décision 7 EXT.COM 11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-04/7 EXT.COM/11** et **WHC-04/7EXT.COM/INF.11**,

2. Rappelant les décisions **28 COM 19.1** et **28 COM 19.2**, adoptées à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Prend note de l'avancement réalisé jusqu'à présent par le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les Etats parties à la *Convention* dans l'application de la Stratégie globale de formation ;
4. Encourage le renforcement et la poursuite de ces efforts de mise en œuvre concernant tous les aspects du renforcement des capacités - dont la formation n'est qu'une composante -, en tenant compte des résultats des cycles des Rapports périodiques et en veillant à leur coordination avec les initiatives de planification stratégique ;
5. Demande que les cycles des Rapports périodiques en cours et leur suivi soient étroitement liés aux Objectifs stratégiques du patrimoine mondial (les « 4 C ») et à la Stratégie globale de formation, afin que les recommandations issues de ces cycles des Rapports périodiques puissent être systématiquement intégrées dans les programmes de formation ;
6. Prend note avec satisfaction du présent avancement de la création de « l'Institut de recherche et de formation du patrimoine mondial » en Chine et accueille favorablement l'assurance que cette initiative n'entraînera pas d'implications financières pour le Fonds du patrimoine mondial ;
7. Prend note du projet de Programme-cadre global pour le développement des capacités en matière de patrimoine naturel tel que proposé dans le document *WHC-04/7 EXT.COM/11* ;
8. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de soumettre à sa 29e session (Durban, 2005) une proposition de ressources budgétaires pour la mise en œuvre de ce Programme-cadre global.

12. ETAT D'AVANCEMENT SUR L'INITIATIVE DE PARTENARIATS POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL (PACTe)

Décision 7 EXT.COM 12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents *WHC-04/7 EXT.COM/12*, et *WHC-04/7EXT.COM/12.Corr*,
2. Rappelant les décisions **26 COM 17.3** et **28 COM 20** adoptées respectivement à ses 26e (Budapest, 2002) et 28e (Suzhou, 2004) sessions,
3. Approuve la proposition de changement de nom de l'Initiative de partenariats du patrimoine mondial en **PACTe pour le patrimoine mondial** (« Partenariats pour la conservation ») ;

4. Considère que le rapport d'avancement sur les activités entreprises depuis sa 26e session montre le potentiel du PACTe pour le patrimoine mondial comme outil de mise en œuvre de la Déclaration de Budapest de 2002 ;
5. Reconnaît l'importance de faire participer, si besoin est, les populations locales à la mise en œuvre du PACTe pour le patrimoine mondial ;
6. Suggère que le Directeur du Centre du patrimoine mondial favorise la reconnaissance publique des partenariats du PACTe pour le patrimoine mondial par des activités de sensibilisation, de préférence à travers des initiatives telles que la remise de certificats de reconnaissance ou l'élaboration d'une liste de membres d'honneur publiée sur le site Internet du patrimoine mondial ;
7. Rappelle l'importance, notamment pour les besoins publicitaires des partenaires, d'inclure dans tout accord écrit entre le Centre du patrimoine mondial et un donateur du PACTe pour le patrimoine mondial, une clause précisant les conditions d'utilisation des contributions faites par lesdits partenaires ;
8. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de présenter pour adoption à sa 29e session (Durban, 2005) le cadre régulateur applicable pour le PACTe pour le patrimoine mondial ;
9. Demande également au Directeur du Centre du patrimoine mondial de présenter un document d'information à sa 29e session (Durban, 2005) sur la performance du PACTe pour le patrimoine mondial, en utilisant les indicateurs proposés et autres indicateurs pertinents élaborés pour les Programmes du patrimoine mondial, et traitant en particulier des aspects suivants :
 - l'impact de l'initiative sur le Fonds du patrimoine mondial,
 - les frais généraux imputés aux partenariats et leur répartition ;
10. Demande en outre au Directeur du Centre du patrimoine mondial de soumettre à sa 29e session un inventaire précis des accords conclus entre le Centre du patrimoine mondial et les Etats parties dans le cadre du PACTe pour le patrimoine mondial, ainsi qu'avec des partenaires non gouvernementaux et du secteur privé, comprenant les calendriers, objectifs et ressources engagées.

13. PROJETS DE PUBLICATION

Décision 7 EXT.COM 13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-04/7 EXT.COM/13**,

2. Rappelant ses décisions **6 EXT.COM 5.2** et **6 EXT.COM 5.3** adoptées à sa 6e session extraordinaire (UNESCO, 2003),
3. Accueille favorablement la recommandation du Centre du patrimoine mondial de fusionner la proposition de publication d'un recueil de Textes fondamentaux sur le patrimoine mondial et d'un Manuel sur la *Convention du patrimoine mondial* en une seule publication intitulée Textes fondamentaux de la *Convention du patrimoine mondial* de 1972;
4. Reconnaît l'importance de rechercher un financement extrabudgétaire pour assurer la traduction des textes fondamentaux en d'autres langues ;
5. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de :
 - a) Concevoir, en consultation avec les organisations consultatives, dans le cadre de la Série des Cahiers du patrimoine mondial, une publication sur « Les principes de protection et de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et les interventions situées dans leur zone tampon »,
 - b) Présenter à sa 29e session (Durban, 2005) un document d'information doté d'une table des matières et d'un budget détaillé pour le financement de cette publication sur des fonds extrabudgétaires.

14. **RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'EMBLEME DU PATRIMOINE MONDIAL**

Décision 7 EXT.COM 14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-04/7 EXT.COM/14** et **WHC-04/7 EXT.COM/14.Corr**,
2. Rappelant la décision 26 COM 15 adoptée à sa 26e session (Budapest, 2002),
3. Regrette que l'emblème du patrimoine mondial n'ait pas été protégé comme cela avait été demandé ;
4. Prend note du Rapport annuel sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial inclus dans le document **WHC-04/7 EXT.COM/14** ;
5. Invite instamment le Directeur du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec le Bureau des Affaires juridiques de l'UNESCO, à demander à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle d'amender sa communication initiale en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, afin de protéger :
 - a) la représentation graphique de l'emblème du patrimoine mondial seul, et

- b) la représentation graphique avec les mots « Patrimoine mondial » en toute langue, entourant ce graphisme ;
- 6. Se déclare préoccupé de certaines disparités dans le traitement par le Centre du patrimoine mondial des demandes d'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et demande que les propositions d'utilisation de l'emblème qui relèvent des compétences de l'Etat partie soient immédiatement renvoyées à l'Etat partie concerné ;
- 7. Rappelle les termes du paragraphe intitulé « Responsabilités des Etats parties » des Orientations et principes régissant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial, à savoir : « *Les Etats parties à la Convention doivent prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'utilisation de l'emblème dans leur pays respectif par tout groupe ou pour tout motif qui ne soit pas explicitement reconnu par le Comité. Les Etats parties sont incités à utiliser pleinement la législation nationale, y compris la législation sur les marques commerciales* ».

15. NOUVEAU MECANISME DE VOTE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Décision 7 EXT.COM 15

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document **WHC-04/7 EXT.COM/15**,
- 2. Rappelant la résolution **14 GA 4.2** adoptée par la 14e Assemblée générale (UNESCO, 2003) sur un nouveau mécanisme de vote et la révision de la procédure d'élection du Comité,
- 3. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec le Secrétaire de la Conférence générale de l'UNESCO, de prévoir l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention* avant les Commissions de Programme de la Conférence générale de l'UNESCO ;
- 4. Demande en outre au Directeur du Centre du patrimoine mondial d'organiser l'élection des membres du Comité dans une salle distincte de la salle de réunion principale, équipée du matériel nécessaire au vote, les tours de scrutin ayant été fixés au préalable selon ce qu'aura convenu l'Assemblée générale.

16. REVISION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 29e SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Décision 7 EXT.COM 16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-04/7 EXT.COM/16.rev**,
2. Rappelant la décision **28 COM 24** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Décide que sa 29e session aura lieu du 10 au 17 juillet 2005 ;
4. Adopte l'ordre du jour provisoire suivant pour sa 29e session :

**Ordre du jour provisoire de la 29e session du Comité du patrimoine mondial
(Durban, Afrique du Sud, 2005)**

SEANCE D'OUVERTURE

1. Séance d'ouverture
 - 1.1. Ouverture de la séance par le Président du Comité du patrimoine mondial
 - 1.2. Introduction par le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant
 - 1.3. Allocution de bienvenue par le pays hôte

2. Demandes du statut d'observateur
3. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

RAPPORTS

4. Rapport du Rapporteur de la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (Paris, 6-11 décembre 2004)
5. Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et sur la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial
6. Rapport du Comité du patrimoine mondial pour l'Assemblée générale des Etats parties

**EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET ETABLISSEMENT
DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET DE LA LISTE DU PATRIMOINE
MONDIAL EN PERIL**

7. Examen de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial
 - 7A Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
 - 7B Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
8. Etablissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril

- 8A** Listes indicatives des Etats parties en conformité avec les *Orientations* et soumises au 15 mai 2005
- 8B** Inscriptions des biens sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril

**STRATEGIE GLOBALE POUR UNE LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
REPRESENTATIVE, EQUILIBREE ET CREDIBLE**

- 9.** Evaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d'experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005) établie par la décision **28 COM 13.1**

**MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES
DU PATRIMOINE MONDIAL**

STRATEGIE GLOBALE DE FORMATION

- 10.** Provisions budgétaires pour la mise en œuvre d'un Programme-cadre pour le renforcement des capacités en matière de patrimoine naturel

RAPPORTS PERIODIQUES

- 11.** Rapports périodiques
 - 11A** Présentation du Rapport périodique pour l'Amérique du Nord et Partie I du Rapport périodique pour l'Europe (2005)
 - 11B** Rapport d'avancement sur la préparation de la Partie II du Rapport périodique pour l'Europe (2006)
 - 11C** Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations du Rapport périodique pour l'Afrique
 - 11D** Rapport d'avancement sur la protection du patrimoine naturel et culturel palestinien

MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL

- 12.** Indicateurs de performance pour les Programmes du patrimoine mondial
- 13.** Rapport d'avancement sur le PACTe pour le patrimoine mondial

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- 14.** Assistance internationale :
 - 14A** Examen des demandes d'Assistance internationale
 - 14B** Suivi de l'évaluation de l'assistance d'urgence et évaluation des autres composantes de l'Assistance internationale
- 15.** Rapport sur l'exécution du budget 2004-2005 et suivi des recommandations sur les questions administratives et financières de l'Audit du Centre du patrimoine mondial réalisé en 1997 (décision **28 COM 11**)
- 16.** Présentation du Fonds du patrimoine mondial et Budget 2006-2007

17. Rapport sur l’emblème du patrimoine mondial

METHODES DE TRAVAIL DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

18. Méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial

CLOTURE DE LA SESSION

19. Election du Président, des Vice-présidents et du Rapporteur
20. Ordre du jour provisoire de la 30e session (2006) du Comité du patrimoine mondial
21. Questions diverses
22. Adoption des décisions
23. Clôture de la session

17. ADOPTION DES DECISIONS

Décision 7 EXT.COM 17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-04/7 EXT.COM/17**,
2. Adopte les décisions telles qu’amendées contenues dans ce document.

18. CLOTURE DE LA SESSION

(Aucune décision requise)

Distribution limitée

WHC-04/7 EXT.COM/INF.17

Paris, le 10 juillet 2005

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Septième session extraordinaire

**Paris, Siège de l'UNESCO
6 – 11 décembre 2004**

RESUME DES INTERVENTIONS

Publié au nom du Comité du patrimoine mondial par :

Le Centre du patrimoine mondial
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France

Tel: +33 (0) 1 4568 1571
Fax: +33 (0) 1 4568 5570
E-mail : wh-info@unesco.org
<http://whc.unesco.org>

Ce rapport sera disponible en anglais et en français aux adresses Internet suivantes :
<http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-7extcom-17e.pdf> (anglais)
<http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-7extcom-17f.pdf> (français)

TABLE DES MATIERES

PREMIÈRE RÉUNION	35
POINT 1 OUVERTURE DE LA SESSION	35
POINT 2 DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR	36
POINT 3A ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	37
POINT 3B ADOPTION DU CALENDRIER	37
POINT 3C RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA 28 ^e SESSION DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (SUZHOU, 2004)	37
POINT 4A RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LES ORIENTATIONS RÉVISÉES	39
DEUXIÈME RÉUNION	49
POINT 4A RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LES ORIENTATIONS RÉVISÉES (suite)	49
POINT 4B MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL	53
TROISIÈME RÉUNION	63
POINT 4B MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ (suite)	63
POINT 11 ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA STRATÉGIE GLOBALE DE FORMATION	63
POINT 5A RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT PÉRIODIQUE POUR L'EUROPE ET L'AMÉRIQUE DU NORD	70
POINT 5B SUIVI DU RAPPORT PÉRIODIQUE POUR LES ÉTATS ARABES	71
POINT 5C SUIVI DU RAPPORT PÉRIODIQUE POUR L'AFRIQUE	72
QUATRIÈME RÉUNION	76
POINT 5D SUIVI DU RAPPORT PÉRIODIQUE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE	76
POINT 5E SUIVI DU RAPPORT PÉRIODIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES	77
POINT 5F RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DU QHAPAQ ÑAN – GRANDE ROUTE DES ANDES	79
POINT 6 DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE	80
POINT 7 AJUSTEMENTS AU BUDGET 2004-2005	81
CINQUIÈME RÉUNION	86
POINT 8 PROPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION DU PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET POUR 2006-2007 (PROJET DE 33 C/5) ET DOCUMENT 34 C/4	96
POINT 9 COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE LES CONVENTIONS DE L'UNESCO CONCERNANT LE PATRIMOINE	99
POINT 9 COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE LES CONVENTIONS DE L'UNESCO RELATIVES AU PATRIMOINE (suite)	102
POINT 10 INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR LES PROGRAMMES DU PATRIMOINE MONDIAL	108
POINT 12 INITIATIVE DE PARTENARIATS DU PATRIMOINE MONDIAL : INDICATEURS DE PERFORMANCE ET RAPPORT D'AVANCEMENT	110
SEPTIÈME RÉUNION	113
POINT 9 COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE LES CONVENTIONS DE L'UNESCO CONCERNANT LE PATRIMOINE (suite)	113
POINT 12 INITIATIVE DE PARTENARIATS DU PATRIMOINE MONDIAL : INDICATEURS DE PERFORMANCE ET RAPPORT D'AVANCEMENT (suite)	117
POINT 13 PROJET DE PUBLICATION (AVEC PROPOSITIONS BUDGÉTÉES) POUR UN RECUEIL DE <i>TEXTES FONDAMENTAUX DU PATRIMOINE MONDIAL</i> , DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE POUR LA PROTECTION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL QUI COMPLÉTERAIENT LES <i>ORIENTATIONS</i> ET UN <i>MANUEL SUR LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</i>	118
POINT 14 RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'EMBLÈME DU PATRIMOINE MONDIAL	123
HUITIÈME RÉUNION	128
POINT 14 RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'EMBLÈME DU PATRIMOINE MONDIAL (suite)	128

POINT 15	NOUVEAU MECANISME DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL _____	129
<i>NEUVIÈME RÉUNION</i> _____		132
POINT 4B	MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ (suite) _____	132
POINT 16	RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 29e SESSION DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (Durban, 2005) _____	135
<i>DIXIÈME RÉUNION</i> _____		139
POINT 17	ADOPTION DES DÉCISIONS DE LA 7e SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (UNESCO, 6-11 décembre 2004) _____	139

PREMIÈRE RÉUNION

Lundi 6 décembre 2004, à 10 h 00.

Président : M. Wakashe

Note du Rapporteur : A sa première réunion, après l'ouverture de la session, le Comité a étudié trois des cinq points concernant le texte révisé des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, à savoir : a) le niveau de détail requis dans la présentation des listes indicatives, b) la nécessité de clarifier la signification de l'expression « proposition d'inscription transfrontalière », et c) à quelle échelle, les analyses comparatives doivent être effectuées.

POINT 1 OUVERTURE DE LA SESSION

La septième session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial s'est ouverte le 6 décembre 2004 au Siège de l'UNESCO, Paris, France, par M. Themba Wakashe (Afrique du Sud), Président du Comité du patrimoine mondial.

Le **Président** rappelle que son Gouvernement accorde une grande importance à la nécessité de préserver le patrimoine, et que l'Afrique du Sud se réjouit d'accueillir le Comité du patrimoine mondial à Durban en 2005.

Evoquant la manifestation « Patrimoine en péril : protéger les merveilles de la République démocratique du Congo », organisée à l'UNESCO en septembre dernier pour soutenir les biens du patrimoine mondial de la République du Congo, il souligne l'intérêt de la *Convention du patrimoine mondial* pour empêcher les conflits et contribuer au processus de réconciliation associé aux situations post-confliktuelles. Il rappelle que 19 des 35 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont africains et insiste sur la nécessité de tenter par tous les moyens de les sauver, ainsi que d'autres biens menacés. Il observe avec satisfaction qu'un travail important a été accompli pour obtenir un soutien en faveur de Bam. D'autre part, il suggère d'orienter davantage les travaux de conservation dans une perspective de développement et conclut en invitant les participants à travailler dans un véritable esprit de coopération internationale pour assurer le succès de cette session et des futurs travaux.

Après avoir remercié le gouvernement chinois d'avoir si bien réussi l'organisation de la 28e session de Suzhou, le Sous-Directeur général pour la culture, M. Bouchenaki, fait remarquer que l'Afrique du Sud est au premier plan de la promotion du patrimoine culturel. Il rappelle que le Professeur Kader Asmal et M. Themba P. Wakashe, tous deux originaires d'Afrique du Sud, ont présidé respectivement deux organes importants : le Groupe d'experts sur la Convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, et le Comité du patrimoine mondial.

Il note également la présence du Président du Conseil exécutif à la réunion d'ouverture de la session extraordinaire du Comité et l'en remercie.

Le **Sous-Directeur général pour la culture** attire l'attention sur certains points importants de l'ordre du jour qui n'ont pu faire l'objet d'un examen approfondi à Suzhou, faute

de temps. Il évoque le point 4.A concernant la révision des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, dont la Présidente de la 27e session était chargée d'approuver, au nom des autres membres du Comité, le projet de version finale. La réflexion sur les méthodes de travail du Comité, objet du point 4.B, lui paraît cruciale, notamment en raison de l'augmentation considérable du nombre des points qui composent l'ordre du jour de chaque session et de la multiplication des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine qui y sont soumis. Le Centre du patrimoine mondial, assure-t-il, suivra de près le débat sur cette question afin d'en retirer des indications sur les moyens non seulement de rationaliser le travail mais aussi d'améliorer la qualité des documents et des dossiers d'inscription présentés. Évoquant enfin le point 9 de l'ordre du jour, consacré à la coopération et à la coordination entre les Conventions de l'UNESCO relatives au patrimoine, et principalement celle de 1972 et celle de 2003 relative au patrimoine immatériel, l'orateur rappelle qu'une conférence internationale organisée entre autres avec le concours de l'UNESCO, s'est tenue à Nara, au Japon, du 19 au 23 octobre 2004. Elle avait précisément pour but de susciter à l'échelle mondiale un débat sur les possibilités d'une approche intégrée de la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, question sur laquelle il aura l'occasion de revenir lors de la présentation qu'il fera du point.

Le Sous-Directeur général note par ailleurs que la décision prise par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 170e session, par laquelle il recommande de promouvoir la diversité culturelle comme la priorité principale du Secteur de la culture en 2006-2007, en mettant l'accent sur le patrimoine culturel matériel et immatériel, est pleinement conforme au souhait du Comité.

Enfin, saluant la mémoire de Michel Batisse, disparu le 25 septembre 2004, il informe les membres du Comité que des dispositions ont été prises pour assurer la traduction en anglais de la brochure intitulée « L'invention du patrimoine mondial », dans laquelle celui qui fut l'un des artisans de la *Convention* de 1972 relate souvenirs personnels et réflexions liés à la naissance de cet instrument.

Il évoque enfin la réunion du Comité directeur sur Bam, tenue le 3 décembre 2004, et se félicite des efforts permanents de la communauté internationale pour aider cette ville historique. Il informe enfin le Comité de la tenue d'une cérémonie d'inscription le 3 décembre 2004, à l'occasion d'une réunion d'un groupe d'experts à Bam. Cette date va aussi commémorer le 1er anniversaire du séisme de Bam.

Le Comité observe une minute de silence en hommage à M. Batisse.

POINT 2 DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

Document : WHC-04/7 EXT.COM/2

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** informe le Comité qu'une demande de dernière minute de statut d'observateur a été reçue de M. Andrea Tramontana, étudiant italien.

La décision concernant les demandes de statut d'observateur est adoptée.

POINT 3A ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

*Documents: WHC-04/7 EXT.COM/3A.Rev.2
WHC-04/7 EXT.COM/INF.3A.Rev*

Le **Président** présente le point 3 et mentionne la recommandation du Bureau du 4 décembre 2004 d'inverser l'ordre de discussion de deux points de l'ordre du jour provisoire : ainsi, le point 11 (Etat d'avancement de la Stratégie globale de formation) serait débattu avant le point 5A (Rapport d'avancement sur la préparation du rapport périodique pour l'Europe et l'Amérique du Nord). Le Président a ensuite informé le Comité qu'au début de chaque réunion du matin, 10 à 15 minutes seraient consacrées à informer le Comité des recommandations faites par le Bureau lors de sa réunion quotidienne. Le Bureau avait également recommandé que la question de la réunion d'experts sur le concept de valeur universelle exceptionnelle soit débattue au point 4B (Méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial).

Le **Président** déclare l'ordre du jour provisoire adopté tel qu'amendé.

POINT 3B ADOPTION DU CALENDRIER

Document : WHC-04/7. EXT.COM/3B.Rev2

Le **Président** présente le calendrier provisoire révisé, qui prend en compte la modification de l'ordre de discussion des points 11 et 5A.

Le **Président** déclare le calendrier adopté tel qu'amendé.

POINT 3C RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA 28e SESSION DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (SUZHOU, 2004)

*Documents: WHC-04/7 EXT.COM/3C
WHC-04/7 EXT.COM/INF.3C*

Le **Rapporteur de la 28e session du Comité du patrimoine mondial**, Mme Louise Graham (Afrique du Sud), présente ce point et fait référence aux documents WHC-04/7 EXT.COM/3C et WHC-04/7 EXT.COM/INF.3c. Le premier document contient toutes les décisions prises par le Comité à sa 28e session à Suzhou (Chine) et il est rédigé selon les directives établies pour leur normalisation et leur format ; le second document présente le résumé des interventions des débats du Comité à la même session. Concernant ce dernier document, Mme Graham reconnaît l'importante contribution des deux réviseurs mis à disposition par le Centre du patrimoine mondial à Suzhou, qui ont aligné le projet de résumé des interventions avec les normes du Conseil exécutif de l'UNESCO. Ce projet de résumé des interventions a été distribué aux membres du Comité pour leur permettre de faire tous les amendements nécessaires à leurs propres déclarations. Elle explique qu'elle a discuté de la manière d'améliorer encore le système d'établissement de rapports avec l'actuel Rapporteur, M. Ariel Gonzalez (Argentine), qui a déjà fait quelques nouvelles propositions à cet égard. Elle remercie le **Rapporteur de la 6e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial**, Mme Bénédicte Selfslagh (Belgique), pour sa précieuse contribution au travail du

Comité, ainsi que le Centre du patrimoine mondial, les membres du Comité et la Délégation de l'Afrique du Sud pour leur appui durant son mandat de Rapporteur du Comité du patrimoine mondial.

Le **Président**, reconnaissant que chaque Rapporteur a souhaité contribuer à l'amélioration du système d'établissement de rapports et des méthodes de travail du Comité, donne la parole au **Rapporteur de la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial** pour lui permettre de présenter au Comité plusieurs propositions qu'il a préparées à cet égard.

Le **Rapporteur de la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial** fait plusieurs propositions pour améliorer la manière de rédiger les documents et décisions à étudier par le Comité, afin d'en faciliter l'étude par le Comité lors de la session, et de rationaliser le système d'établissement de rapports. Parmi ces propositions, il évoque la nécessité d'identifier clairement, pour chaque point à étudier par le Comité, les documents et précédentes décisions relatives à ce point. Il ajoute que les propositions seront rassemblées et détaillées dans un document pour étude par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005).

A la demande du Président, le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** résume les débats de la réunion du Bureau du Comité du patrimoine mondial le 4 décembre 2004. Les questions étudiées par le Bureau ont inclus le changement de date de la 29e session du Comité (la date initiale coïncidait en effet avec celle d'un important sommet intergouvernemental africain) ; l'étude des demandes d'assistance internationale ; la situation concernant les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ; et la création d'un groupe de travail sur les méthodes et le travail du Comité. S'agissant de cette dernière question, le Bureau a recommandé de créer ce groupe dès que possible lors de la présente session du Comité, qu'il soit non limitatif et ait une représentation géographique équitable, et qu'on lui donne un mandat clair pour ses délibérations.

La Délégation du **Liban** déplore, d'une part, la médiocrité du texte français des décisions (*WHC-04/7 EXT.COM/3C*) dont certaines phrases lui paraissent inintelligibles ou susceptibles, en raison de leur divergence avec l'anglais, de donner lieu à des malentendus. Compte tenu de la place du français parmi les langues officielles de l'Organisation, elle demande instamment qu'un effort soit fait pour remédier à ce problème jugé récurrent.

D'autre part, elle regrette de n'avoir reçu le compte rendu des débats du Comité à la 28e session (*WHC-04/7 EXT.COM/INF.3C*) que deux à trois jours avant l'ouverture de la présente session, ce qui ne laisse guère le temps d'en étudier le contenu de près. Elle demande de quel délai les délégations disposent pour apporter d'éventuelles rectifications à leurs interventions.

La Délégation de **Sainte-Lucie**, évoquant les propositions faites par le Rapporteur, demande si elles peuvent être débattues à la présente session, peut-être au point 4B « Méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial ».

Le **Président** précise que la date limite de soumission des amendements par les États parties au projet de résumé des interventions de la 28e session du Comité est le 15 janvier 2005. Il souscrit également à la suggestion faite par la Délégation de Sainte-Lucie de débattre des propositions du Rapporteur au point 4B, au moment approprié de la présente session.

Le rapport est adopté.

POINT 4A RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LES ORIENTATIONS RÉVISÉES

Document : WHC-04/7 EXT.COM/4A

Le **Président** présente le point 4A et donne la parole à Mme Véra Lacoeylle en qualité de Présidente du Comité du patrimoine mondial à qui le Comité avait donné pour mission de signer en son nom les *Orientations* révisées.

La **Présidente de la 27e session du Comité du patrimoine mondial** rappelle que cela a été un honneur qu'on lui ait confié la signature de la version finale des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Cet honneur a aussi été une lourde charge étant donné l'énorme tâche que cela représentait. Elle se doit de donner des explications claires sur le processus de révision entrepris les mois précédents et la raison pour laquelle elle n'a pu signer les *Orientations* pour permettre leur entrée en vigueur le 1er mars 2004, comme l'avait demandé le Comité.

Elle a refusé de signer le document car il n'était pas en conformité avec les décisions prises par le Comité à sa 6e session extraordinaire. Elle rappelle qu'avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et l'aide des organisations consultatives et du Rapporteur de la 6e session extraordinaire, il a fallu un certain temps pour passer en revue le libellé de chaque paragraphe et insérer chaque décision au bon endroit. Elle rappelle en outre qu'à la suite de la décision adoptée par le Comité à sa 28e session, demandant que le texte des *Orientations* soit en conformité avec la *Convention*, elle a été chargée de soumettre la totalité du texte au Conseiller juridique de l'UNESCO. Elle salue l'énorme tâche accomplie par le Conseiller juridique qui a pu tirer ses conclusions avant la présente session, en rappelant que ses commentaires finaux n'ont pas encore été incorporés et qu'il reste encore à finaliser la version française du texte.

Pour conclure, elle mentionne cinq questions en attente que le Comité doit encore éclaircir : s'agissant de la première question, concernant les Listes indicatives, elle rappelle que ces Listes ont été établies sous diverses formes par les États parties et elle présente brièvement les deux options décrites dans le projet de décision qui reflète cette différence d'appréciation.

La Délégation du **Bénin**, après s'être assurée qu'il n'était pas question de supprimer la Liste indicative, se prononce pour l'option 2 consistant à signaler par un astérisque les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

La **Présidente de la 27e session du Comité** précise qu'il n'est pas question de supprimer les Listes indicatives, mais plutôt de décider si les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ne doivent pas figurer du tout (Option 1), ou être signalés par un astérisque (Option 2).

La Délégation de l'**Égypte** fait part de sa gratitude à la Présidente de la 27e session pour la tâche héroïque accomplie lors de la revue des *Orientations* révisées et partage la préoccupation exprimée par la Délégation du Bénin concernant les Listes indicatives. Evoquant les deux options proposées, elle insiste sur le fait que l'option consistant à retirer les sites inscrits des Listes indicatives supprimerait toute trace historique de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Elle rappelle en outre la nécessité de conserver un souvenir à cet égard.

Après avoir complimenté le Président de son élection et la Présidente de la 27e session du Comité pour son travail considérable, la Délégation du **Royaume-Uni** déclare que l'option consistant à ajouter un astérisque à côté du nom du bien après l'inscription constituerait un processus plus facile que la première option, rappelant que les Listes indicatives ont été établies sous la responsabilité des États parties. Elle suggère que le dossier des Listes indicatives mis à jour par le Centre indique aussi la date à laquelle un site a été rejeté.

Le **Président** demande à la Délégation du Royaume-Uni de fournir un amendement par écrit.

La Délégation de la **Lituanie** félicite le Président de son élection et remercie la Présidente de la 27e session pour son excellent travail. Elle se prononce pour l'option d'ajouter un astérisque afin de garder une trace historique des biens sur la Liste du patrimoine mondial.

La Délégation de la **Colombie** félicite le Président de son élection, remercie la Présidente de la 27e session de son excellent travail et rappelle que la Liste indicative est une liste distincte de la Liste du patrimoine mondial qui présente la situation actuelle des biens inscrits. Elle se déclare en faveur de l'option 1.

La Délégation du **Portugal** félicite le Président de son élection, remercie la Présidente de la 27e session de son excellent travail et se prononce pour l'option 1, pour les raisons présentées par la Délégation de la Colombie. Après avoir rappelé que les Listes indicatives sont un outil important de la préparation des propositions d'inscription, elle suggère de reformuler l'option 1 en ajoutant « sur la Liste du patrimoine mondial » après les mots « de retirer le(s) bien(s) inscrit(s) ».

La Délégation du **Nigeria** félicite le Président de son élection, remercie la Présidente de la 27e session de son excellent travail et soutient la proposition faite par la Délégation du Portugal. Elle déclare que l'ajout d'un astérisque serait source de confusion et se prononce pour l'option 1 mais fait part de son intérêt pour les arguments présentés par la Délégation du Royaume-Uni.

La Délégation du **Japon** félicite le Président de son élection, remercie la Présidente de la 27e session de son excellent travail et rappelle que la présente session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial s'inscrit dans le prolongement de l'excellente 28e session du Comité. Elle fait part de sa préférence pour l'option 2, qui permet de donner une vue d'ensemble de l'historique de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

La Délégation du **Chili** félicite le Président de son élection, remercie la Présidente de la 27e session de son excellent travail et considère que l'option 2 apporte davantage de clarté aux Listes indicatives car cela permet de conserver un enregistrement historique de l'évolution de ces Listes.

La Délégation du **Koweït** remercie la Présidente de la 27e session de son excellent travail et déclare que l'option 2 convient mieux car elle montre l'avancement de chaque État partie dans l'inscription des biens. Elle soutient la proposition faite par la Délégation du Royaume-Uni demandant que les propositions d'inscription rejetées figurent dans le dossier des Listes indicatives.

La Délégation de la **Chine** félicite le Président de son élection à la tête du Comité du patrimoine mondial et remercie la Présidente de la 27e session de son excellent travail. Elle mentionne ensuite sa préférence pour l'option 1 pour les mêmes raisons que celles indiquées par les précédents orateurs. Elle précise cependant que si une majorité de Délégations se prononce pour l'option 2, elle pourrait se joindre au consensus.

La Délégation du **Royaume-Uni** rappelle qu'il ne faut pas demander au Centre du patrimoine mondial de faire le travail des États parties et elle demande l'avis du Conseiller juridique sur la possibilité d'introduire des changements aux Listes indicatives, établies sous l'entière responsabilité de l'État partie compétent.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** rappelle l'article 11 de la *Convention du patrimoine mondial* qui précise que chaque État partie à la *Convention* doit soumettre un inventaire des sites « susceptibles d'être inscrits » sur la Liste du patrimoine mondial, ce qui signifie qu'une fois qu'un site est inscrit, il n'est plus inscriptible. Il rappelle en outre que les Listes indicatives ont été régulièrement mises à jour et qu'elles ne représentent donc pas « l'historique » de ces listes car le registre le plus récent publié par le Centre du patrimoine mondial ne conserve pas la trace de tous les changements.

La Délégation de l'**Égypte** soutient la proposition de la Délégation du Royaume-Uni concernant la nécessité d'indiquer les sites rejetés et rappelle que les Listes indicatives sont un registre historique, ce qui signifie que tout changement de ce registre, qu'il concerne des biens inscrits, différés ou renvoyés, doit être mentionné.

La Délégation de l'**Argentine** félicite le Président de son élection et la Présidente de la 27e session de ses excellents résultats dans l'accomplissement de la tâche ardue de la révision des *Orientations*. Elle suggère en outre d'amender l'option 2 en changeant les mots « demande au Centre du patrimoine mondial » par « demande aux États parties », puisque les Listes indicatives doivent être mises à jour directement par les États parties.

La Délégation de la **Thaïlande** (observateur) félicite le Président de son élection, remercie la Présidente de la 27e session de son excellent travail et déclare qu'il est important que les Listes indicatives reflètent aussi les propositions d'inscription différées et renvoyées. Elle se prononce donc en faveur de l'option 2 avec l'amendement demandant d'inclure une référence aux propositions d'inscription différées et renvoyées.

Appuyant l'observation du Directeur du Centre du patrimoine mondial, la Délégation de la **Colombie** rappelle que les *Orientations* mentionnent aussi des « sites susceptibles d'être inclus sur la Liste du patrimoine mondial ». Elle conclut que la *Convention* mentionne deux listes indépendantes et vraiment distinctes : les Listes indicatives établies par les États parties et la Liste du patrimoine mondial.

La Délégation d'**Israël** (observateur) félicite la Présidente de la 27e session de son excellent travail et, après s'être prononcée en faveur de l'option 2, déclare que les Listes indicatives ne sont pas simplement un souvenir à garder mais aussi un outil important par rapport à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et doivent donc être considérées comme une vue d'ensemble des lacunes de la Liste. Elle appuie les déclarations des Délégations de l'Argentine et de l'Égypte et convient que ce sont les États parties – et non le Centre du patrimoine mondial – qui doivent être responsables de la mise à jour des Listes indicatives.

La Délégation de l'**Italie** félicite le Président pour son élection et salue l'efficacité notoire de la Présidente de la 27e session. Elle soutient les interventions des Délégations d'Israël et du Royaume-Uni et se prononce pour l'option 2 telle qu'amendée par la Délégation de l'Argentine.

La Délégation du **Zimbabwe** (observateur) remercie la Présidente de la 27e session de son excellent travail et considère que, d'un point de vue strictement juridique, l'option 1 présente des avantages car elle permet de retirer un site des Listes indicatives dès son inscription. Elle considère toutefois que l'option 2 est plus claire car elle met en évidence le fait que les Listes indicatives sont un outil important pour orienter la mise en œuvre de la Stratégie globale, qui, à son tour, dépend en grande partie du contexte historique que représentent ces Listes indicatives. En conclusion, elle appuie l'option 2, telle qu'amendée par la Délégation de l'Argentine.

Le **Président**, après avoir rappelé la tradition du Comité d'adopter les décisions par consensus, fait remarquer qu'une majorité de membres du Comité se prononce pour l'option 2 avec les amendements proposés pendant le débat.

La **Présidente de la 27e session** demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de préciser la pratique actuelle concernant la mise à jour des Listes indicatives.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** répond que le Centre met régulièrement à jour les Listes indicatives à partir des informations provenant des États parties et que cette mise à jour est présentée dans un document, distribué à chaque session du Comité, qui ne donne qu'une vue d'ensemble des dernières Listes indicatives soumises par les États parties ; ce n'est donc pas un registre de tous les précédents changements faits par les États parties à leur propre Liste indicative.

La Délégation du **Royaume-Uni** propose de rédiger ainsi le premier paragraphe du projet de décision : « Demande au Centre du patrimoine mondial et aux États parties de suivre l'étude par le Comité des sites proposés pour inscription, et d'indiquer le résultat de cette étude sur les dossiers qu'ils publient ».

La Délégation du **Bénin** propose, pour parvenir à dégager un consensus, que les amendements soient soumis par écrit. Elle constate que la question fondamentale, soulevée par le Royaume-Uni du maintien ou non sur la Liste indicative d'un site dont l'inscription a été rejetée, demeure posée, car selon les textes, un tel site ne peut plus être examiné. Elle estime en outre qu'il y a en l'occurrence confusion entre les attributions du Centre et celles des États parties, dont les préoccupations ne sont pas identiques. En effet, une fois le site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, l'État concerné n'a plus de raison de le conserver sur sa Liste indicative. Le Centre, en revanche, a intérêt à garder trace des propositions inscriptions présentées pour des raisons non seulement historiques mais aussi statistiques, car il peut ainsi identifier le nombre de biens inscrits au fil des ans et savoir dans quelle mesure les lacunes ont été comblées et la Stratégie mondiale mise en œuvre.

La Délégation de la **Hongrie** (observateur) fait remarquer que le débat en cours porte sur deux questions complètement différentes : d'une part, la responsabilité des États parties de mettre à jour leur propre Liste indicative et, d'autre part, la responsabilité du Centre du patrimoine mondial de publier des statistiques actualisées des différentes Listes indicatives soumises par les États parties. Cela demande une révision de la manière dont le Centre du patrimoine mondial publie ces statistiques.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial**, tout en rassurant les membres du Comité sur le fait que le Centre garde une trace des changements apportés aux Listes indicatives communiquées par les différents États parties, déclare que ces Listes indicatives font partie d'un processus dynamique. Une fois qu'une proposition d'inscription est rejetée par le Comité, elle est automatiquement retirée des Listes indicatives. D'autre part, selon la pratique actuelle, les propositions d'inscription rejetées ne sont pas incluses dans le dossier publié.

La **Présidente de la 27e session** demande au Centre du patrimoine mondial de produire un document régulièrement actualisé pour guider le Comité dans son évaluation. Ce document devra donc indiquer les sites proposés effectivement inscrits et ceux qui ont été rejetés, différés et renvoyés par le Comité.

Le **Président** suggère que le Centre fournisse un tel document tous les cinq ans.

La **Présidente de la 27e session** déclare qu'elle considère que c'est l'une des tâches essentielles du Centre.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** déclare qu'il faudra établir et mettre à jour un tel document retraçant l'historique des propositions d'inscription, selon un calendrier à préciser.

Le **Rapporteur** résume les propositions issues du débat et lit le projet de décision. Il propose de libeller ainsi le premier paragraphe : « Prie les États parties à la *Convention du patrimoine mondial* de mettre à jour leur Liste indicative en retirant de leur dossier les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ». Le second paragraphe serait ainsi rédigé : « Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de publier les dossiers des Listes indicatives en y faisant figurer tous les changements concernant les propositions d'inscription rejetées, différées et renvoyées ». Le troisième paragraphe du projet de décision établirait une base de trois ans pour le calendrier de mise à jour de ce dossier. Le Rapporteur demande ensuite au Comité de confirmer sa compréhension du débat.

La **Présidente de la 27e session** marque son accord de principe concernant la vue d'ensemble présentée par le Rapporteur mais, s'agissant du premier paragraphe, elle déclare que l'établissement des Listes indicatives relève de la responsabilité des États parties. Elle ne pense pas que l'on puisse imposer de disposition aux États parties exigeant qu'ils retirent les biens inscrits de leur Liste, mais elle estime par contre qu'il est préférable de leur laisser choisir soit en indiquant par un astérisque lorsque des biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial soit en les retirant.

La Délégation de l'**Afrique du Sud** félicite le Président de son élection à la tête du Comité du patrimoine mondial, ainsi que la Présidente de la 27e session de son travail sur la révision des *Orientations*. Elle souscrit à la dernière clarification faite par la Présidente de la 27e session.

La Délégation du **Bénin** rappelle qu'aux termes de l'article 7 des *Orientations*, le Comité invite l'État à « soumettre une liste indicative des sites qu'il a l'intention de proposer pour inscription » et que cette liste constitue « l'inventaire (stipulé à l'article 11 de la *Convention*) des sites ... que celui-ci considère susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine ». En conséquence, une fois le site inscrit, la première partie de la proposition tombe d'elle-même et

le problème juridique de la souveraineté de l'État partie face à sa Liste indicative, qui semble préoccuper la Présidente de la 27^e session, n'existe plus.

La Délégation du **Portugal** déclare que le débat a porté sur trois questions. La première traitait des Listes indicatives comme outil dynamique d'orientation pour les États parties dans l'établissement des propositions d'inscription. La seconde concernait le dossier que le Centre met à jour et publie chaque année ; ce qui exige de la méthode et implique soit d'ajouter un astérisque, soit de retirer les biens inscrits. Le troisième point de la discussion concernait la nécessité possible d'un document qui conserverait une trace historique de tous les changements apportés aux Listes indicatives des États parties, mais cela est une question plus compliquée qui exige un nouveau débat dans un cadre stratégique. Pour conclure, elle rappelle que la responsabilité d'établir des Listes indicatives relève des États parties et qu'il est simplement demandé au Centre de publier un état de ces Listes.

Le **Président** suggère de créer un groupe de rédaction qui fera la synthèse des différents amendements proposés par les États parties.

La Délégation de la **Colombie** approuve la suggestion du Président et soutient la proposition faite par la Délégation du Portugal, ajoutant qu'il est important de veiller à la cohérence et à l'homogénéité de la forme des Listes indicatives des États parties. Elle estime que le choix entre l'option 1 et l'option 2 est hors de propos pour l'instant, comme l'ont indiqué les Délégations du Portugal et de Sainte-Lucie.

La Délégation de la **Grèce** (observateur) félicite le Président de son élection et remercie la Présidente de la 27^e session pour son travail de révision des *Orientations*. Elle se déclare en faveur de l'option 2 amendée, selon la proposition du Royaume-Uni et soutenue par de nombreuses autres délégations : ajouter une référence aux propositions d'inscription rejetées, différées et renvoyées. Elle soutient également la proposition de demander au Centre du patrimoine mondial d'établir une base de données électronique accessible sur Internet.

Complétant sa précédente proposition, le **Président** demande à la Présidente de la 27^e session et aux Délégations du Royaume-Uni et de la Colombie de travailler ensemble avec le Rapporteur pour faire la synthèse des différentes propositions énoncées au cours du débat.

La Délégation de l'**Égypte** soutient la proposition du **Président**. Elle ajoute que le Centre publie chaque année un document qui fait état des dernières Listes indicatives soumises par les États parties et que chaque fois qu'un site proposé est acceptée sur la Liste du patrimoine mondial, le Centre envoie une lettre à l'État partie pour l'informer de l'inscription, ce qui signifie que l'État partie peut retirer lui-même le bien inscrit des Listes indicatives.

Le **Président** donne la parole à la Présidente de la 27^e session pour présenter la seconde question pour laquelle une décision du Comité est requise.

La **Présidente de la 27^e session**, rappelant les différences dans la définition des biens transfrontaliers figurant dans les *Orientations* en vigueur, déclare que la 6^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial n'a pas semblé avoir abordé cette question. Elle déclare que, selon la définition actuelle, le terme « proposition d'inscription transfrontalière » recouvre également la question des propositions d'inscription en série d'États parties sans liens géographiques.

La Délégation du **Royaume-Uni** déclare qu'il est malaisé de déterminer si la question des propositions d'inscription transfrontalières, telle qu'énoncée dans le projet de décision, s'inscrit dans la logique de la question des propositions d'inscription en série, fréquemment évoquée lors de la dernière session du Comité. Elle estime qu'il est difficile d'évaluer le texte du projet de décision sans le lire dans le contexte général de l'ensemble du texte des *Orientations* révisées. Elle demande l'avis du **Conseiller juridique** à cet égard.

La Délégation de l'**Inde** appuie cette dernière proposition et demande en outre si la formulation des *Orientations* révisées implique que l'un des États parties concernés par une proposition d'inscription transfrontalière puisse inscrire un bien sans le consentement de l'autre.

Le **Conseiller juridique** déclare que les *Orientations* en vigueur fournissent une définition des propositions d'inscription en série et transfrontalières. Ces définitions ne sont pas cohérentes et doivent donc être améliorées car « transfrontalière » implique que les biens sont adjacents et le terme « transnational » pourrait être plus approprié dans d'autres cas.

Complétant sa précédente intervention, la Délégation de l'**Inde** propose d'ajouter les mots « proposés par tous les États parties concernés » avant « États parties ayant une frontière contiguë » pour préciser qu'un État partie ne pourrait pas proposer l'inscription d'un site transfrontalier sans le consentement de l'État partie voisin.

La **Présidente de la 27e session** déclare que la *Convention* traite déjà des préoccupations exprimées par la Délégation de l'Inde.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** donne lecture de l'article 11 de la *Convention du patrimoine mondial*, qui précise que « L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial ne peut se faire qu'avec le consentement de l'État intéressé ».

La Délégation de l'**Égypte** demande que l'on envisage l'hypothèse d'un État qui a un bien inscrit sur la Liste ; un peu plus tard, un autre État limitrophe demande l'inscription d'un bien possédant des frontières contiguës et, après l'inscription, propose une candidature transfrontalière pour le même bien. La question est de savoir si une inscription transfrontalière serait possible lorsqu'un seul des États parties possédant des frontières contiguës a demandé cette inscription.

Le **Conseiller juridique** déclare qu'il est difficile de répondre à des questions théoriques et recommande que le Comité traite les questions particulières à mesure qu'elles surviennent.

La Délégation de l'**Égypte** déclare qu'elle se prononce en faveur de la proposition faite par la Délégation de l'Inde et suggère d'insérer le mot « conjointement », ce qui donnerait : « proposé conjointement par les États parties concernés ».

La Délégation de la **Colombie** se prononce en faveur du point soulevé par la Délégation de l'Égypte et demande si les propositions d'inscription de biens transfrontaliers doivent être soumises simultanément par les États parties concernés.

La Délégation du **Portugal** souligne la nécessité de préciser les définitions des propositions d'inscription transnationales en série et des propositions d'inscription transfrontalières.

La Délégation du **Chili** déclare qu'un outil de contrôle ne pourrait pas changer le langage employé dans la *Convention* et que les *Orientations* ne pourraient que clarifier la question. Elle convient ensuite de la nécessité de clarifier les trois questions soulevées par la Délégation du Portugal ainsi que la question de la simultanéité de l'inscription de biens transfrontaliers.

La Délégation du **Royaume-Uni** se déclare très surprise d'apprendre que le texte complet des *Orientations* révisées ne sera pas distribué lors de la session et déclare que le débat montre combien il est difficile de discuter de sujets aussi particuliers en dehors de leur contexte. Elle suggère donc de reporter l'étude de cette question à la 29e session.

La Délégation d'**Israël** (observateur), compare l'inscription de biens à la partie visible d'un iceberg, indiquant qu'il y a beaucoup d'autres obligations qui incombent aux Etats parties sous la surface. Elle se déclare en faveur des propositions d'inscription transfrontalière et transnationale et évoque les thèmes actuellement en cours de discussion, tels que les frontières de l'Empire romain, le monument de l'Exposition internationale, les Itinéraires migratoires des oiseaux et les Grands lacs d'Afrique, exemples de cas non encore traités. Selon la délégation, les définitions doivent prendre en considération tous les aspects essentiels des formes thématiques du patrimoine mondial.

La **Présidente de la 27e session** fait remarquer que les définitions des propositions d'inscription en série et transfrontalières n'ont pas été modifiées. La confusion dans la formulation et l'utilisation dans le passé du terme « transfrontalier » pour décrire des propositions d'inscription « en série » dans différents pays explique la nécessité d'une clarification et d'indications claires de la part du Comité concernant la question des propositions d'inscription transfrontalières, comme cela est proposé dans le projet de décision. La Présidente souligne qu'il s'agit simplement de fournir une clarification sur la description exacte des propositions d'inscription transfrontalières dans le cas d'Etats parties possédant des frontières contiguës. Cette clarification n'aurait pas de conséquences sur la définition ni d'implications juridiques, comme le confirme le Conseiller juridique.

La Délégation de l'**Inde** note que l'article 11 de la *Convention du patrimoine mondial*, cité par le Directeur du Centre du patrimoine mondial, ne se réfère pas particulièrement aux propositions d'inscription transfrontalières. En outre, on ne peut résoudre une question aussi sérieuse qu'en reformulant le projet de décision, comme cela a été précédemment suggéré, en ajoutant « par tous les Etats parties concernés » avant « ayant une frontière contiguë » ou en ajoutant une référence à l'article 11 de la *Convention*.

Le **Rapporteur** résume le débat et lit le paragraphe du projet de décision amendé pendant le débat : « Décide de considérer comme « proposition d'inscription transfrontalière », seul un bien proposé comme tel et en conformité avec l'article 11 de la *Convention du patrimoine mondial* par les Etats parties ayant une frontière contiguë ».

La partie du projet de décision traitant de la seconde question est adoptée provisoirement¹ telle qu'amendée.

La **Présidente de la 27e session**, en présentant la troisième question abordée dans le projet de décision concernant l'analyse comparative, déclare que, même après lecture du

¹. Provisoirement adoptée : Cela signifie que cette décision est subordonnée à l'approbation finale du Comité du patrimoine mondial à la séance finale de la session.

résumé des interventions de la 6e session extraordinaire du Comité, il est difficile de définir ce que le Comité a décidé concernant les différentes interprétations de ce sujet précis. Elle insiste sur l'importance de veiller à la précision des *Orientations* révisées car un grand nombre de propositions d'inscription ont été rejetées, différées ou renvoyées par le Comité uniquement par faute d'analyses comparatives.

La Délégation de la **Colombie** approuve totalement le projet de décision.

La Délégation du **Bénin** estime aussi que la comparaison doit se faire au plan international, mais se demande si le bien à comparer doit simplement avoir une « valeur internationale » ou une « valeur universelle exceptionnelle », qui reste à définir.

L'**ICOMOS** déclare qu'à son avis, la partie du dossier de proposition d'inscription concernant l'analyse comparative doit absolument être remplie en se référant à des biens similaires, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, et cela au niveau international, comme le suggère le projet de décision.

L'**UICN** se déclare de l'avis de l'ICOMOS et soutient totalement le projet de décision.

La Délégation de l'**Égypte** demande quel serait le rôle des organisations consultatives si les États parties étaient supposés fournir des analyses comparatives au niveau international. Ceux-ci devraient uniquement être responsables de la réalisation d'analyses comparatives de biens similaires sur leur propre territoire ; certains États parties ne peuvent financer les analyses exigées au niveau international. Il incombe aux organisations consultatives de les effectuer dans le cadre de leurs évaluations. Elle suggère donc de retirer les mots « au niveau international » du projet de décision et considère en outre que les motifs d'exigence d'analyse comparative s'appliquent, *mutatis mutandis*, à l'harmonisation des Listes indicatives.

Partageant l'avis exprimé par l'ICOMOS et l'UICN, l'**ICCROM** suggère d'amender le projet de décision en ajoutant « aux niveaux national et international » après les mots « inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial ».

L'**ICOMOS** ajoute que l'importance accordée à l'analyse comparative au niveau national ne convient pas pour une évaluation de propositions d'inscription de sites qui possèdent uniquement une valeur universelle exceptionnelle.

Se rangeant à l'avis de l'ICOMOS, l'**UICN** souligne que l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle ne peut s'effectuer que sur la base d'analyses internationales, et elle réaffirme son accord au projet de décision.

La Délégation de la **Nouvelle-Zélande** approuve la formulation du projet de décision.

La Délégation de l'**Égypte** indique qu'elle ne comprend pas comment les organisations consultatives pourraient dire qu'il leur est impossible d'entreprendre l'analyse comparative pendant leur évaluation, car le fait d'être juge implique une connaissance d'ensemble.

Le **Président** note que la discussion aboutit à une conclusion positive et donne la parole au Rapporteur pour résumer les débats.

Le **Rapporteur** lit le projet de décision amendé selon la suggestion de l'ICCROM.

La Délégation du **Bénin** propose de donner un ton plus catégorique à la phrase en remplaçant le conditionnel par l'indicatif.

La séance est levée à 13 h 00.

DEUXIÈME RÉUNION

Lundi 6 décembre 2004, à 15 h 20

Président : M. Wakashe

Note du Rapporteur : A sa deuxième réunion, le Comité a conclu l'examen du point relatif au texte révisé des Orientations en abordant les deux dernières questions : d) la question de savoir si l'utilisation de photographies et matériels audiovisuels inclus dans les dossiers de proposition d'inscription est soumise aux droits de propriété intellectuelle, et e) la date d'entrée en vigueur du texte révisé des Orientations. Il a également longuement débattu des moyens possibles d'améliorer ses propres méthodes de travail autour des trois axes de réflexion suivants : a) la pertinence et la faisabilité de suggérer que les membres du Comité s'abstiennent volontairement de proposer l'inscription de biens pendant la durée de leur mandat, b) le nombre et le type de sessions (ordinaires/extraordinaires) que le Comité doit tenir chaque année, et c) les procédures et délais de traitement des rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et des propositions d'inscription depuis leur soumission. Il a décidé de constituer un groupe de travail pour étudier ces questions plus avant.

POINT 4A RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LES ORIENTATIONS RÉVISÉES (suite)

Document : WHC-04/7 EXT.COM/4A

Le **Président** donne la parole au Rapporteur pour présenter les propositions établies par le groupe de rédaction pour adoption par le Comité, concernant la première question abordée dans le projet de décision.

Le **Rapporteur** lit la proposition telle qu'établie par le groupe de rédaction.

Le **Président** note que l'on est parvenu à un consensus et prononce la clôture du débat sur ce point.

La première partie du projet de décision est provisoirement adoptée telle qu'amendée.

En présentant le quatrième point qui reste à approuver, la **Présidente de la 27e session** fait remarquer que rien n'est mentionné dans les Annexes concernant les droits des photos et produits audiovisuels figurant dans le dossier de proposition d'inscription. Elle indique que l'UNESCO ne peut accorder les droits de reproduction de ces photos à des tiers pour la promotion de sites dans les médias. Elle précise ensuite que la notion de cession non exclusive de droits de reproduction de diapositives, photos et vidéogrammes signifie que le photographe ou le réalisateur du film conserverait la totalité de ses droits sur ces images ou films et que tous les bénéfices réalisés seraient reversés au Fonds du patrimoine mondial.

La Délégation du **Japon** se déclare préoccupée de cette question très compliquée et déclare qu'elle ne peut appuyer la proposition de cession des droits de reproduction.

Après avoir rappelé que les dossiers actuels de propositions d'inscription font déjà référence à la cession non exclusive des droits de reproduction, la Délégation de l'**Égypte** fait remarquer que l'un des avantages de l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial est que l'UNESCO peut faire de la publicité en faveur du bien, ce qui profite à l'État concerné – notamment à son tourisme. Elle considère que la seule question dont le Comité devrait débattre à cet égard est de savoir si les bénéfices dérivés de la publicité devraient être reversés au Fonds du patrimoine mondial – ce qui, à son avis, est une conséquence naturelle.

Le **Président** annonce que M. Claude Van Engeland, Chef de la Section de l'audiovisuel de l'UNESCO, est dans la salle.

La Délégation du **Royaume-Uni** attire l'attention du Comité sur les récentes modifications de la législation sur la propriété intellectuelle au niveau international et suggère d'amender le projet de décision en ajoutant les mots : « soumis à la législation sur la propriété intellectuelle ».

Le **Chef de la Section de l'audiovisuel** explique qu'il s'agit d'obtenir des États parties qui soumettent un dossier de propositions d'inscription qu'ils fassent une cession non exclusive à l'UNESCO des droits sur les photos ou vidéos relatives au bien en question. Autrement dit, sans renoncer à aucun de ses droits, le titulaire – qu'il s'agisse de l'État ou de tierces personnes – accorde à l'UNESCO le droit de distribuer les photographies notamment lors des opérations de promotion menées à l'occasion de l'inscription d'un site (publication d'un communiqué de presse, production d'une bande vidéo et distribution de photos à la presse). Le texte existant cède à l'UNESCO de nombreux droits mais non celui de distribuer les photographies et les vidéos à une tierce partie. Le texte proposé tend à remédier à ce problème, qui ne concerne pas tous les sites mais seulement ceux pour lesquels il est difficile, en raison de l'éloignement par exemple, de se procurer ce type de matériel, du moins à un coût raisonnable. Il s'appliquerait à un nombre limité de photos à déterminer (environ 2 ou 3), ou à un nombre limité d'images à déterminer (environ 30 secondes d'images filmées).

La **Présidente de la 27e session** rappelle que la cession non exclusive de droits s'effectue de manière volontaire en remplissant la colonne concernée du formulaire, et que ce n'est donc pas une obligation.

La Délégation du **Royaume-Uni** propose d'amender le projet de décision en ajoutant les mots « sont encouragés » avant les mots « à céder à l'UNESCO gratuitement ».

La Délégation du **Chili** observe que les droits de reproduction des produits audiovisuels appartenant à des États parties ou à des organismes ou personnes privés peuvent être facilement et volontairement cédés gratuitement comme l'a indiqué la Présidente de la 27e session. Elle rappelle ensuite que la cession de droits de reproduction et le versement des bénéfices au Fonds du patrimoine mondial pourraient être plus compliqués en cas d'utilisation commerciale et de violation du droit de reproduction.

Les Délégations du **Japon**, de la **Chine** et de la **Lituanie** se prononcent en faveur des amendements proposés par la Délégation du Royaume-Uni.

Le **Rapporteur** lit le projet de décision tel qu'amendé par la Délégation du Royaume-Uni.

La Délégation de l'**Égypte** suggère d'ajouter les mots « ou dans le dossier de proposition d'inscription » après les mots « dans les Annexes techniques ».

Le **Chef de la Section de l'audiovisuel** insiste sur le fait que, dans le texte proposé, l'État partie ou la société propriétaire de la photographie ou de la vidéo ne renonce à aucun de ses droits. Du reste, les contrats audiovisuels passés par l'UNESCO ont souvent pour objet d'obtenir une « cession non exclusive » du droit de reproduction. Pour ce qui est de l'usage commercial, il fait observer que même si elles ne les désignent pas comme telles, les *Orientations*, sous leur forme actuelle, autorisent déjà toute une série d'activités à caractère commercial, notamment la production de cartes postales. Par ailleurs, les Éditions de l'UNESCO publient bien des revues dont certaines sont payantes et leur publication constitue, au sens strictement juridique, une activité commerciale. L'amendement proposé a donc le mérite de clarifier la situation en désignant les choses par leur nom. Cependant, l'orateur sait d'expérience, puisqu'il est chargé de gérer l'ensemble du fond photographique de l'UNESCO, que les recettes strictement commerciales ne constituent en fait qu'une exception et, lorsqu'il est question d'un usage commercial, l'UNESCO renvoie le demandeur vers le propriétaire du matériel, la vocation de l'Organisation n'étant pas celle d'une maison de commerce. Le texte proposé n'a d'autre but que d'obtenir les moyens d'assurer la promotion des biens et du Centre du patrimoine mondial.

La Délégation de l'**Égypte** insiste pour garder les questions de la nouvelle disposition sur les bénéfices destinés au Fonds du patrimoine mondial séparées du reste du formulaire, ce qui est déjà le cas dans le dossier actuel de proposition d'inscription.

Le **Chef de la Section de l'audiovisuel** explique que l'UNESCO détient tous les titres de propriété sur les photographies et les vidéos produites par elle ; mais dans le cas de certains matériels, les droits de distribution lui ont été cédés. En tout état de cause, et pour l'ensemble des secteurs de l'Organisation, la gestion financière, s'il y a lieu, est assurée par le Fonds des publications et du matériel auditif et visuel. Les sommes en jeu sont peu élevées, de l'ordre de quelques milliers de dollars par an, le but poursuivi, à savoir la promotion des idéaux de l'Organisation, n'étant pas une activité lucrative. Dans le cas présent, le Fonds du patrimoine mondial est cité car l'activité est purement liée au patrimoine ; cependant, il n'y a pas lieu d'anticiper des bénéfices exorbitants. Enfin, dans tous les cas de figure, le nom du photographe est cité en même temps que celui du propriétaire du matériel s'il s'agit d'une personne différente (UNESCO, Commission nationale, etc.).

La Délégation du **Liban** juge satisfaisant le texte lu par le Rapporteur, estimant qu'il appartient au Centre du patrimoine mondial d'en discuter les détails techniques avec les États concernés. La demande formulée correspond à son avis à un usage courant ; par exemple, un architecte ne peut espérer se faire publier s'il refuse de céder les droits qu'il possède sur des photos. Aussi la Délégation demande-t-elle qu'il soit mis fin à un débat aussi inutile qu'onéreux.

La Délégation de la **Norvège** exprime son accord pour le texte lu par le Rapporteur et suggère d'orienter le débat sur le dernier point exigeant une décision du Comité.

La Délégation du **Chili** observe que bien que la cession des droits concernant les produits audiovisuels soit une question technique et particulière, le versement des bénéfices au Fonds du patrimoine mondial est un point trop important pour être laissé de côté lors du débat. Elle ajoute que les droits de reproduction ne peuvent être cédés que par consentement écrit.

La Délégation du **Zimbabwe** (observateur) déclare que la mesure détaillée dans le projet de décision est proposée dans l'intérêt des États parties et qu'il faut encourager toute action promotionnelle visant à améliorer la visibilité des biens du patrimoine mondial.

La Délégation de l'**Égypte** note que la référence aux « diapositives, photographies et vidéos » inclut les CD-ROM et suggère donc de faire plus largement référence aux « produits audiovisuels ».

La Délégation de la **Colombie** soutient l'argument de la Délégation du Chili et suggère d'insérer les mots « sous forme écrite » dans le projet de décision.

Après lecture par le Rapporteur du projet de décision tel qu'amendé pendant le débat, le **Président** déclare le débat clos sur ce point. La question abordée dans le projet de décision concernant les photos et autres produits audiovisuels est provisoirement adoptée telle qu'amendée.

La **Présidente de la 27e session** présente la cinquième et dernière question en attente, la proposition d'entrée en vigueur des *Orientations* le 2 février 2005, pour éviter toutes mesures transitoires. Elle rappelle que le format de proposition d'inscription figurant dans les *Orientations* révisées s'appliquerait aux propositions d'inscription qui seraient étudiées en 2007.

La Délégation du **Royaume-Uni** demande si le texte sera prêt à la date mentionnée en anglais et en français. Elle suggère également d'ajouter au texte du projet de décision une référence explicite à l'étude des propositions d'inscription par le Comité en 2007.

La Délégation de l'**Égypte** demande pourquoi la date proposée pour l'entrée en vigueur est le 2 février – un mercredi – et non le 1er février, qui serait un mardi. Elle demande ensuite si toutes les dispositions autres que celles qui se réfèrent à l'évaluation des propositions d'inscription par le Comité s'appliqueraient immédiatement.

La **Présidente de la 27e session** répond que le texte des *Orientations* révisées sera prêt en totalité en anglais et en français à la date prévue. Elle est d'accord pour ajouter une référence concernant les propositions d'inscription à évaluer en 2007, selon la suggestion du Royaume-Uni.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** confirme qu'à part les dispositions sur le traitement et l'évaluation des propositions d'inscription par le Comité, toutes les autres dispositions des *Orientations* révisées vont s'appliquer immédiatement, dès leur entrée en vigueur.

Le **Président** déclare la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

L'observateur du **Zimbabwe** considère la finalisation des *Orientations* comme une occasion historique et d'autres États parties font part de la même satisfaction.

Avant la clôture du débat, la Délégation de l'**Égypte** propose d'ajouter à la page 3 du document de travail WHC-04/7 EXT.COM/4A que les différentes fonctions du Bureau constituent un changement important des *Orientations* révisées. Le **Directeur du Centre**, tout en prenant acte de la proposition, fait remarquer que cette partie du document est strictement informative. La **Présidente de la 27e session** est également d'accord sur la proposition.

POINT 4B MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

*Documents: WHC-04/7.EXT.COM/4B
WHC-04/7.EXT.COM/4B.Add*

En présentant le point, le **Président** note que les décisions concernées sur lesquelles s'est fondé le groupe de travail sont la décision **28 COM 13.1** (décision de Cairns-Suzhou) et la décision **28 COM 14B.57**. Pour débattre de points qui ne peuvent être discutés en séance plénière, un groupe de travail non limitatif fonctionnant selon l'article 21 du *Règlement intérieur* du Comité va être établi et rendra compte en plénière le 9 décembre. Les débats de la présente session vont fournir des indicateurs au groupe de travail sur les principaux points préoccupants.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** présente le document de travail, en faisant remarquer qu'il a pour but de faciliter le travail du Comité, des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial. Les points essentiels à discuter traitent de la décision de Cairns-Suzhou et de la limitation du nombre de propositions d'inscription à discuter au cours d'une session et de la soumission de dossiers de propositions d'inscription, en particulier de ceux qui traitent de sites sur le territoire d'un État partie membre du Comité – question sensible sur laquelle le Conseiller juridique va préciser son avis présenté dans le document *WHC-04/7.EXT.COM/4B.Add*. Autres questions à traiter : (a) dates limites de soumission : (i) d'information complémentaire aux dossiers de propositions d'inscription, (ii) de correction d'erreurs factuelles par l'État partie, et (iii) de soumission de rapports sur l'état de conservation ; (b) procédures pour distinguer entre les rapports sur l'état de conservation « pour discussion » et ceux « à noter » ; (c) nouvelles procédures d'amendement des projets de décisions et des propositions relatives au nombre et au contenu des sessions du Comité. Selon la décision du Bureau, le groupe de travail doit aussi discuter du projet de réunion d'experts sur la valeur universelle exceptionnelle.

Ouvrant le débat sur le document, le **Président** rappelle que la discussion doit fournir au groupe de travail des indications sur des points essentiels.

La Délégation du **Liban** estime tout d'abord, en ce qui concerne le paragraphe I.A.4, relatif à la faisabilité, d'un point de vue juridique, d'une mesure qui imposerait aux membres du Comité de s'abstenir de proposer l'inscription d'un site durant leur mandat, qu'il ressort clairement du rapport du Conseiller juridique qu'il est impossible d'adopter une telle mesure, qui serait contraire à l'esprit et à la lettre de la *Convention* ainsi qu'aux *Orientations*. Elle se prononce en faveur d'une démarche volontaire, comme dans le cas de la réduction de la durée de mandat des membres du Comité, de six à quatre ans. Une recommandation à cet effet devrait être adressée à l'Assemblée générale pour approbation.

En ce qui concerne le paragraphe I.B.5 du document, la Délégation du **Liban** précise que la décision **28 COM14.B.57**, paragraphe 3 (f), qui fixe au 31 mars la date limite de soumission d'informations complémentaires pour un dossier d'inscription visait non pas à compliquer la tâche des organisations consultatives, mais au contraire à la leur faciliter. Elle rappelle en effet que les États parties continuent à soumettre des informations jusqu'au début et y compris pendant la session, contraignant les organisations consultatives à modifier sans cesse leur rapport.

En venant ensuite au mécanisme de correction des erreurs factuelles, qui fait l'objet du paragraphe I.B.6, la Délégation du **Liban** juge l'idée de donner la parole à l'État intéressé non seulement contraire à la règle qui veut que celui-ci s'abstienne d'intervenir lors de l'examen d'une proposition d'inscription le concernant, mais aussi dangereuse car il est difficile d'empêcher ledit État de prendre prétexte d'une intervention sur la forme pour aborder des questions de fond. Elle suggère plutôt d'inviter l'État partie à adresser au Président du Comité un courrier, dont celui-ci donnerait lecture après l'exposé des organisations consultatives, signalant les erreurs strictement factuelles.

En ce qui concerne le paragraphe II.7, tout en souscrivant à l'idée d'une présentation électronique des rapports, la Délégation du **Liban** propose, pour tenir compte des difficultés que certains États pourraient rencontrer à cet égard, qu'au paragraphe 6 du projet de décision le Comité « encourage », au lieu d'inviter, les États parties à utiliser l'outil informatique mis au point par le Centre à cet effet.

S'agissant du paragraphe II.8, la Délégation du **Liban** rappelle qu'il est important d'établir des critères de distinction entre les rapports à examiner et ceux dont il faut simplement prendre note, mais juge dangereux d'espacer de deux ans la soumission de ces derniers, car la situation d'un bien peut évoluer rapidement. Aussi l'usage en vigueur, qui laisse au Comité une certaine marge de souplesse en lui permettant de modifier le classement de ces rapports en fonction des besoins, lui paraît-il satisfaisant.

Quant à la périodicité des sessions du Comité, l'option 2, qui consiste à alterner d'une année sur l'autre l'examen des propositions d'inscription et celui des rapports sur l'état de conservation, ne lui paraît pas tenable. D'une part, l'examen de l'état de conservation ne peut souffrir d'être différé une année sur deux, en raison des risques de dégradation qui pèsent sur le bien. D'autre part, il faut tenir compte de la pression des États désireux d'obtenir l'inscription d'un bien et s'attendre à devoir examiner 90 propositions en une seule fois, puisque leur nombre est limité, avec difficulté, à 45 par an. L'option 1, qui prévoit la tenue de deux sessions par an, paraît donc plus réaliste et tend d'ailleurs à prévaloir dans la réalité. Pour en réduire le coût, il conviendrait de les tenir le plus souvent possible à Paris.

Enfin, la Délégation du **Liban** souhaite que le Centre présente un rapport sur l'état d'avancement de la réunion d'experts sur la valeur universelle exceptionnelle, contenant en particulier une comparaison des coûts selon que la réunion se tiendrait à Kazan, comme proposé par la Fédération de Russie, ou à Paris.

La Délégation de la **Colombie** fait part de plusieurs préoccupations. Les critères de sélection des 45 propositions d'inscription à traiter chaque année ne sont pas clairs. Elle soulève particulièrement la question de savoir si les propositions d'inscription différées ou renvoyées, ainsi que les propositions d'inscription non retenues parmi les 45 biens à considérer lors d'une session donnée ont automatiquement la priorité à la session suivante. Elle est d'accord avec le point de vue exprimé par la Délégation du Liban sur la question des membres du Comité qui s'abstiennent volontairement de proposer l'inscription de sites et estime qu'il est important de connaître les intentions d'un État partie lorsqu'il présente sa candidature au Comité du patrimoine mondial. S'agissant du paragraphe B6, elle suggère qu'il doit être possible pour un État partie d'envoyer des corrections d'erreurs factuelles par écrit au Président avant la session concernée, afin que le Président puisse les soumettre au Comité. La formulation du paragraphe II.8a et du point 5(a) du projet de décision doit être amendée de façon à ce qu'il soit demandé au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives de « proposer » plutôt que de « définir » les critères de sélection.

D'autre part, il vaudrait mieux présenter les rapports sur l'état de conservation en un seul document pour permettre au Comité d'avoir une vue d'ensemble. Pour ce qui est des propositions concernant le nombre et le contenu des sessions du Comité, elle se prononce en faveur de l'option 1.

Etant donné la création du groupe de travail, le **Président** demande aux délégations de s'abstenir d'analyser en détail les questions abordées dans le document.

La Délégation du **Royaume-Uni** déclare que le point de l'ordre du jour soulève des questions auxquelles elle est très attachée. Elle souhaite toutefois dissiper un malentendu : en fait le Royaume-Uni n'a pas proposé que les membres du Comité s'abstiennent de proposer l'inscription de sites pendant leur mandat.

Le Comité se déclare depuis longtemps préoccupé du manque de ressources financières et il y a un travail considérable que le Comité actuel peut effectuer. Etant donné l'augmentation du volume de travail de toutes les parties concernées, il n'est plus nécessaire de faire des réformettes. Cela peut signifier une remise en question de certaines activités actuelles et de voir ce que mentionne précisément la *Convention* sur le rôle des États parties, du Comité, des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial.

La *Convention* confie des devoirs et des responsabilités au Comité (articles 8, 10, 11, 13, 21, 22, 23, 26 et 29), à l'UNESCO (articles 14 et 15) et aux États parties (articles 4, 5, 6, 16, 17, 18, 19, 27 et 29). Elle précise en particulier que l'obligation d'identifier, de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de transmettre aux générations futures le patrimoine de valeur universelle exceptionnelle incombe aux États parties. Les devoirs et responsabilités du Comité consistent à établir et mettre à jour une liste de tous les biens qui font partie du patrimoine de valeur universelle exceptionnelle, et d'établir et de mettre à jour une liste de biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance est demandée aux termes de la *Convention*. Ne peuvent figurer sur cette liste que des biens du patrimoine culturel et naturel menacés de dangers « graves et précis ». Le Comité est également chargé de définir les critères d'inscription de biens sur les deux listes, en consultant les États concernés avant de refuser une demande d'inscription sur l'une ou l'autre liste, en coordonnant et en encourageant les études et la recherche nécessaires à la constitution des listes, et en accordant une assistance internationale.

Il est clair, aux termes de la *Convention*, que la coopération en matière de protection internationale doit être conçue pour aider les États parties dans leurs efforts de conservation et d'identification du patrimoine. C'est dans ce contexte que le Comité doit considérer sa charge de travail et étudier s'il s'écarte trop de la *Convention*. Le **Royaume-Uni** est essentiellement préoccupé par l'apparente duplication du travail relatif aux rapports sur l'état de conservation et à l'établissement de rapports périodiques. Le but des rapports sur l'état de conservation est difficile à discerner et leur établissement consomme une partie importante des ressources du Comité. Le Royaume-Uni considère qu'avant d'entamer un débat approfondi sur les méthodes de travail, le Comité doit faire une mise au point sur les questions suivantes : le but des rapports sur l'état de conservation ; leurs liens avec les rapports périodiques ; et si le Comité doit passer plus de temps à étudier des questions d'importance mondiale comme le changement climatique et l'impact des changements socioéconomiques. Il serait également utile d'étudier les conflits potentiels d'intérêts et la nécessité primordiale de transparence, de décisions plus concises et d'un processus efficace permettant de corriger les erreurs factuelles, qui causent de sérieux problèmes et peuvent survenir même en cours de présentation d'un cas.

La Délégation de la **Lituanie** se déclare préoccupée du mécanisme proposé pour traiter les erreurs factuelles et demande que le groupe de travail se penche sur cette question. Tout en marquant sa satisfaction de l'outil en ligne pour les rapports sur l'état de conservation, elle déclare que tous les États parties ne pourront pas l'utiliser et suggère donc que soit amendé le paragraphe 6 du projet de décision pour remplacer « invite » par « encourage ». Elle se prononce pour une approche volontaire de la question éthique consistant à décider si les membres du Comité doivent s'abstenir de proposer l'inscription de sites, bien que cela ne concerne peut-être pas les propositions d'inscription en série ou transfrontalières car une telle abstention pourrait gêner les autres États parties impliqués dans la proposition d'inscription. S'agissant des propositions concernant les futures sessions du Comité, la Lituanie se prononce pour l'option 1.

La Délégation de **Sainte-Lucie** souhaite centrer sa déclaration sur le paragraphe 4 du document de travail, car elle avait proposé que les membres du Comité s'abstiennent de proposer l'inscription de sites au cours de leur mandat. Le résumé des interventions de la réunion de Suzhou révèle un important malentendu par rapport à ce qui avait été proposé et il est donc particulièrement dommage que la question n'ait pas été débattue à l'époque. Cela aurait permis à Sainte-Lucie d'expliquer qu'elle ne cherchait pas à introduire de nouvelles règles pour le Comité, mais à suggérer de nouvelles mesures volontaires. Cela aurait aussi évité la nécessité pour le Conseiller de produire un document excellent mais finalement non nécessaire. La Délégation n'a pas non plus voulu dire que les membres du Comité avaient agi de manière inappropriée dans le passé. Il n'est absolument pas question de mettre en doute l'honnêteté et l'intégrité des membres du Comité. La question en jeu est une question d'apparence. Quand les membres du Comité sont à la fois juges et parties, il se produit un inévitable conflit d'intérêts susceptible d'entraîner une perte de crédibilité et l'apparence d'indépendance.

Il a été avancé que la mesure proposée était inutile car elle ne pourrait jamais empêcher les activités des groupes de pression ; ce n'était pas le but car cela, rien ne peut l'empêcher. La mesure proposée peut néanmoins donner une certaine liberté aux membres du Comité, ce qui pourrait avoir une incidence sur leurs réactions aux pressions. Evoquant son expérience personnelle de la période précédant l'examen de la toute première proposition d'inscription de Sainte-Lucie sur la Liste, la délégation déclare que la pression pour ne mécontenter personne – et donc mettre en danger les chances de succès de la proposition d'inscription – ont été énormes. Elle s'était retrouvée les mains liées, par elle-même. C'est un parfait exemple de conflit d'intérêts. La délégation considère que si un des membres du Comité déclare qu'il a réagi autrement dans une situation similaire, elle aura beaucoup de mal à le croire.

La mesure proposée ne visait pas à empêcher les États parties d'inscrire des sites – elle avait pour seul objectif de les encourager à le faire en dehors du Comité. Très peu des 178 États parties à la *Convention* ont les moyens d'inscrire un site chaque année, cela ne devrait donc pas poser de problème, car ils ont la possibilité de présenter des propositions d'inscription en dehors du Comité.

Certains ont avancé que la mesure proposée dissuaderait les pays possédant une grande compétence technique. Cela était peut-être vrai dans le passé, plus maintenant. Personne n'est irremplaçable et la compétence technique est disponible dans le monde entier. De fait, il serait arrogant de suggérer que les compétences spécialisées sont concentrées dans quelques pays.

Les statistiques montrent bien l'étendue du problème. Ainsi, sur les 10 pays possédant plus de 20 sites sur la Liste, 7 sont également membres du Comité depuis le plus grand

nombre d'années, 40 ont inscrit plus de 50 % de « leurs » sites au cours de leur mandat au Comité. Dans certains cas, la proportion s'élève à 80 %, pour d'autres à 90 %, et même à 100 %. Les 108 pays qui n'ont pas encore été élus au Comité n'ont inscrit que 22 % du nombre total de biens sur la Liste. C'est un tableau réaliste de la manière dont les choses ont évolué. Bien qu'il ne faille blâmer personne, il est temps d'agir à cet égard.

La question est préoccupante depuis longtemps. En 1983, le Président australien du Comité, le P^r Ralph Slatyer laissait entendre que « l'objectivité et l'impartialité [sont] si fondamentales du point de vue de la qualité et de l'interprétation de la Liste du patrimoine mondial que j'irais même encore plus loin pour vous demander d'examiner la proposition selon laquelle, à partir du moment où un État partie appartient au Comité, celui-ci ne devrait examiner aucune de ses propositions d'inscription. Si vous étiez en mesure d'accepter pareille disposition, je crois que la *Convention du patrimoine mondial* serait encore renforcée. Je pourrais aussi mentionner incidemment un autre avantage : il y aurait moins de concurrence pour les élections au Comité. »

A l'époque de ce discours, en 1983, 29 % des inscriptions émanaient des membres du Comité. En 2004, le chiffre s'élevait à 48 %. La Délégation de Sainte-Lucie considère qu'il est temps de faire avancer les choses et d'adopter une décision demandant aux membres du Comité de s'abstenir volontairement de proposer l'inscription de sites durant leur mandat. Cela ne s'appliquerait pas aux membres actuels car une telle décision doit être prise avant qu'une candidature pour devenir membre du comité soit présentée.

Exception doit être faite des biens en péril qui doivent pouvoir être étudiés à tout moment ; il est compréhensible que les pays qui ne possèdent pas de biens sur la Liste doivent pouvoir proposer des candidatures à tout moment. Il ne faut pas non plus empêcher les propositions d'inscription en série ou transfrontalières si l'un des États parties est membre du Comité.

Il est important de se rappeler que la mesure proposée n'avait pas pour objectif fondamental de compliquer les choses mais d'améliorer le fonctionnement du Comité, de le rendre plus transparent et, surtout, plus crédible.

La Délégation de l'**Inde** déclare qu'elle n'est pas d'accord pour fixer une limitation au nombre de sites ou de types de sites qu'un pays peut proposer à l'inscription, ou que le Comité peut étudier. Si l'on propose l'inscription de plus de 45 sites par an, elle doute que le Centre fournisse une analyse des propositions d'inscription. Quels seraient les critères de cette analyse ? Il serait injuste de demander à un État partie de s'abstenir de proposer des sites à tout moment : si le site était susceptible de posséder une valeur universelle exceptionnelle, l'État partie aurait alors le droit de le proposer pour inscription. Elle ajoute que la notion d'« abstention volontaire » est relative, car elle crée une pression injustifiée sur un pays qui pourrait posséder un riche patrimoine culturel de valeur universelle exceptionnelle à protéger. Entre les options proposées pour les sessions du Comité, elle considère que l'option 1 est réalisable.

La Délégation du **Japon** fait remarquer que bien que le patrimoine mondial soit l'un des programmes les plus visibles de l'UNESCO, certaines questions méritent d'être étudiées, notamment la capacité du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives, la nécessité d'une stratégie à long terme, et l'opportunité de créer une politique efficace et durable pour préserver les biens, en fixant peut-être une limite à la taille de la Liste. S'agissant de la question des membres du Comité qui s'abstiennent de proposer des sites pour

inscription durant leur mandat, elle demande si la situation actuelle est vraiment tellement périlleuse et si la solution proposée est la meilleure possible. Peut-être que le Comité doit d'abord établir un nouveau code d'éthique. Tout en paraissant préférer l'option 1 pour les futures sessions du Comité, la délégation demande davantage d'informations sur les implications financières de chaque proposition.

La Délégation du **Liban** observe que l'Inde remet en cause la décision **28 COM 13.1** de Cairns-Suzhou, alors qu'elle a activement contribué à son adoption puisqu'elle était membre du Groupe de travail qui en avait approuvé le projet à l'unanimité. Ce qui est à l'ordre du jour de la présente session, ce sont les méthodes de travail à adopter pour en assurer l'application.

Enfin, elle se demande si les économies réalisées éventuellement grâce à la suppression de la session que le Bureau avait coutume de tenir au printemps ne pourraient pas servir à financer la tenue d'une session supplémentaire du Comité tous les deux ans.

La Délégation du **Bénin**, rappelant que la décision de Cairns-Suzhou est le fruit d'un compromis obtenu au prix de laborieux efforts, considère que l'on ne saurait la remettre en cause sans risquer de rouvrir une boîte de Pandore. La question qui se pose à la présente session est celle des moyens de son application.

En ce qui concerne l'idée de s'abstenir de proposer l'inscription de nouveaux sites, elle met en garde contre toute décision hâtive en la matière, car un problème éthique se pose dont il faut étudier les multiples aspects afin de ne pas recréer de fait une situation d'inégalité comme dans le cas de la réduction volontaire de la durée du mandat.

La Délégation craint en outre que le mécanisme de correction des erreurs factuelles proposé, en opposant la parole de l'État partie à celle des organisations consultatives, ne crée des tensions qui affaibliraient ces dernières et le Comité.

Enfin, tout en jugeant très séduisante l'option 1 concernant la périodicité des sessions du Comité, elle souhaite obtenir des précisions sur les incidences financières de l'une et l'autre option avant de se prononcer définitivement.

La Délégation de l'**Égypte** déclare que le Comité semble avoir tendance à adopter de plus en plus de règlements et à affaiblir ses organes subsidiaires, comme le montre ces dernières années l'abolition effective du Bureau, qui avait pour rôle de traiter des affaires courantes et de faciliter le travail du Comité. De fait, l'affaiblissement du Bureau et la suppression de sa réunion annuelle de mars ont contribué à la situation actuelle du Comité qui ne peut assumer son volume de travail. Il conviendrait d'étudier une restauration de la réunion annuelle du Bureau.

La Délégation estime aussi que la proposition faite au paragraphe I A 3 du document *WHC-04/7.EXT.COM/4B*, décidant quels sites seront à considérer sur les bases de l'analyse du Centre du patrimoine mondial, manque de clarté et propose plutôt une méthode « premier arrivé, premier servi » pour accepter les propositions d'inscription complètes. La proposition selon laquelle tous les membres du Comité devraient s'abstenir de proposer des sites pour inscription durant leur mandat est trop absolutiste. Il lui semble que la proposition consistait en fait à leur demander de s'abstenir volontairement, mais le document manquait de clarté sur ce point. Les erreurs factuelles devraient être traitées par le Bureau mais il faudrait aussi, et cela est lié, fixer un moment pour permettre aux organisations consultatives de transmettre leurs évaluations aux États parties. Elle ajoute que la date limite du 31 mars est trop stricte

pour la fourniture d'informations complémentaires et qu'il devrait aussi y avoir une date limite d'envoi par les organisations consultatives de leurs évaluations aux Etats membres. Enfin, elle juge sensée l'idée d'un codage par couleur des documents, mentionnée au paragraphe 10 du document *WHC-04/7.EXT.COM/4B*.

Le **Président** invite le Conseiller juridique à présenter le raisonnement sur lequel repose l'avis juridique présenté dans le document *WHC-04/7 EXT.COM/4B.Add*.

Le **Conseiller juridique** a fondé son opinion sur les textes fournis lors de la session de Suzhou et il s'excuse d'un éventuel malentendu quant à l'Etat partie qui a fait la proposition. Il présente les points essentiels de l'avis présenté à la section III : il est parfaitement légal pour les membres du Comité de s'abstenir volontairement de soumettre des propositions d'inscription, mais il serait illégal de chercher à les empêcher de le faire. Le Comité pourrait néanmoins, en toute légalité, s'imposer des restrictions concernant l'examen de propositions d'inscription. Si l'on introduisait une telle clause, il faudrait prévoir une disposition maintenant les droits acquis, c'est-à-dire qu'elle serait introduite dans quelques années pour que tous les membres potentiels du Comité soient tout à fait conscients de ses implications. Cependant, comme il semble maintenant clair que l'on envisage uniquement des mesures volontaires, le débat est devenu quelque peu théorique.

La Délégation du **Koweït** rappelle que le Comité a présenté des priorités pour la prise de décisions concernant les propositions d'inscription à sa 24e session. Il faut respecter ces priorités. Quant à la question de savoir si les membres du Comité doivent soumettre des propositions d'inscription pendant leur mandat, elle considère qu'ils sont tous égaux. Le point important est de s'assurer que l'on respecte les *Orientations* et la réglementation en vigueur. Concernant le nombre de sessions du Comité, elle considère que l'option 1 est à la fois plus pratique et plus réaliste.

Notant que les Etats parties sont de plus en plus encouragés à faire des contributions volontaires pour faciliter le travail du Comité et de la *Convention*, la Délégation de la **Fédération de Russie** rappelle qu'elle a officiellement proposé d'organiser une réunion pour discuter de la valeur universelle exceptionnelle dans la ville de Kazan au printemps 2005, et de couvrir les frais de participation jusqu'à un maximum de 30 experts. L'événement permettra d'étudier la question de la valeur universelle exceptionnelle dans son contexte mondial et il faut espérer que l'on pourra résoudre certaines questions logistiques afin que la réunion puisse avoir lieu à Kazan plutôt qu'à Paris.

La Délégation de l'**Afrique du Sud** appuie la proposition de tenir deux sessions du Comité chaque année. Cela a été confirmé par la pratique ces deux dernières années, ce qui montre bien que le Comité ne peut traiter toutes les questions à résoudre en une seule session. Le Comité doit cependant être conscient des implications financières pour les pays en développement. La délégation souscrit totalement à l'idée selon laquelle les membres du Comité s'abstiendraient volontairement de soumettre des propositions d'inscription pendant leur mandat, cette question ne devant pas porter à controverse. Le Comité doit aussi considérer le renforcement des capacités comme un moyen important de rendre la Liste crédible et objective, et comme moyen d'aider les pays possédant peu ou pas de biens sur la Liste.

La Délégation du **Portugal** estime qu'une abstention volontaire de soumission de propositions d'inscription pourrait être facteur de division entre ceux qui s'abstiennent et ceux qui ne le font pas. Cela pourrait avoir de sérieuses incidences pour les pays qui n'ont pas

encore de biens sur la Liste. Il est également vrai que le fait même d'être élu au Comité du patrimoine mondial a parfois l'effet de stimuler l'intérêt national pour la *Convention* et de susciter le souhait de soumettre des propositions d'inscription. Pour rendre efficace la mesure proposée, il convient de veiller soigneusement à certaines questions. Par exemple, l'abstention signifierait-elle que des pays dans la troisième année d'un mandat de quatre ans ne présenteraient pas de propositions d'inscription pour évaluation ? Et combien de temps avant l'élection un État partie devrait-il freiner les propositions d'inscription en préparation ?

La Délégation se prononce ensuite pour l'option 1 concernant les sessions du Comité et demande des précisions sur les implications financières de la tenue de la réunion sur la question de la valeur universelle exceptionnelle à Kazan ou Paris. Elle demande au Centre et aux organisations consultatives de préparer un document de travail pour faciliter les débats pendant cette réunion.

La Délégation de la **Chine**, en ce qui concerne les futures sessions du Comité, se prononce pour l'option 1 – qui doit être amendée pour déclarer qu'une seconde réunion ne doit avoir lieu que lorsque cela est nécessaire.

L'**UICN** soutient totalement le mouvement en faveur de l'amélioration des méthodes de travail du Comité et aborde cinq points. Comme l'ordre du jour du Comité du patrimoine mondial est devenu de plus en plus complexe et lourd, il est impératif d'identifier des priorités claires dans cet ordre du jour pour s'assurer que le débat est centré sur les questions essentielles et le travail de base. L'UICN indique que les limitations au nombre de propositions d'inscription à étudier se rapportent à la quantité comme à la qualité ; en limitant le nombre de propositions d'inscription, il serait essentiel de définir des critères clairs et explicites et de préciser ce qui arriverait à une proposition d'inscription non sélectionnée pour examen à une session particulière. Concernant la correction d'erreurs factuelles, il serait important d'identifier ces erreurs le plus tôt possible, l'idéal étant que cela se passe par correspondance et consultations, avant la session du Comité. Si des États parties prennent la parole à la réunion du Comité pour traiter d'erreurs factuelles dans des propositions d'inscription qu'ils ont soumises, le strict respect du *Règlement intérieur* du Comité serait assuré pour défendre la cause. A cet égard, l'UICN appuie la déclaration faite par la Délégation du Liban. Concernant la soumission d'informations complémentaires, l'UICN souligne que, selon le processus actuel, il est demandé de soumettre son rapport en deux langues avant le 31 mai. La réception d'informations supplémentaires jusqu'à la date tardive du 31 mars ne donne pas suffisamment de temps pour évaluer ces informations. Il faudrait donc revoir la date limite fixée. Il est important de prévoir suffisamment de temps pour les rapports sur l'état de conservation et pour se concentrer sur des sites hautement menacés. Concernant les deux options sur les futures sessions du Comité, l'UICN a observé l'importance des incidences en termes de temps et de coût lorsqu'il y a deux sessions par an ; ces incidences doivent être clairement identifiées et évaluées.

L'**ICOMOS** déclare qu'il convient d'étudier s'il faut inclure les inscriptions d'urgence dans le seuil des 45 propositions d'inscription examinées à chaque session. Il faut aussi disposer de critères clairs pour classer les propositions d'inscription par ordre de priorité si l'on en reçoit un plus grand nombre, et empêcher toute pression inutile. Il faut également étudier si le fait de reporter à la réunion de juillet du Comité la décision permettant l'évaluation du dossier de proposition d'inscription complète reçu le 1er février entraînerait en lui-même un retard notable dans le processus d'évaluation. Il faudrait aussi fixer une date limite à la réception des corrections des erreurs factuelles ; ces corrections devraient être

adressées par écrit au Centre du patrimoine mondial, au Président et aux organisations consultatives, pour permettre de les intégrer comme il se doit.

La Délégation de **Malte** (observateur) rappelle qu'il faut appliquer le critère de transparence à toutes les organisations engagées dans le processus du patrimoine mondial, y compris les organisations consultatives et les sociétés de conseil proposant des services dans le domaine de la conservation du patrimoine. Elle note que les organisations consultatives, en tant que partie intégrante du processus établi par la *Convention*, ont un devoir de transparence et de bonne gouvernance. A cet égard, elle remarque que le Comité des résolutions à la dernière Assemblée générale de l'ICOMOS (www.international.icomos.org) avait fait part de « difficultés permanentes concernant le processus de vote » et avait chargé le Comité exécutif de rédiger des amendements appropriés au *Règlement intérieur*. Le Comité néo-zélandais de l'ICOMOS (www.icomos.org.nz) a également signalé des irrégularités de vote. La transparence et la séparation entre le Comité, le Centre du patrimoine mondial, les organisations consultatives et les consultations privées sont essentielles pour éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent. Evoquant en outre l'irrégularité dans les procédures de vote de l'ICOMOS, la délégation est interrompue en raison de points d'ordre invoqués par la Délégation du **Nigéria** et par le **Président**. Le Président décide que toute question portant sur des conflits d'intérêts doit être traitée par le groupe de travail, et il demande à la Délégation de Malte d'adresser ses commentaires au dit groupe de travail.

La Délégation de l'**Italie** (observateur) craint que l'incitation à l'abstention, que recouvrent des formules telles que « bien vouloir s'abstenir » ou « encourager à s'abstenir », ne tende à donner un caractère obligatoire à une démarche censée être volontaire. L'Italie qui, au bout de deux ans, a renoncé à aller jusqu'au terme de son mandat, afin de favoriser la rotation au sein du Comité, ne conteste pas l'idée même d'abstention, mais estime que toute contrainte en la matière serait contraire à la *Convention*. La délégation demande en conséquence que le projet de décision fasse clairement apparaître qu'il n'y a pas de consensus sur cette question et qu'en tout état de cause la démarche doit être librement consentie. Par ailleurs, tout en se disant sensible aux arguments de la Délégation du Royaume-Uni, qui invoque les circonstances du moment pour justifier la limitation proposée, elle pense qu'il faut plutôt agir pour modifier les circonstances, et la stratégie globale, proposée au Conseil exécutif par ce même pays et soutenue par l'Italie, y contribuera assurément si l'on donne au Centre, au Comité et aux organisations consultatives les moyens d'en garantir la mise en œuvre. De même, les chiffres invoqués par la Délégation de Sainte-Lucie, indispensables pour donner une idée de la situation, doivent inciter non à fixer de nouveaux seuils arithmétiques mais à rechercher dans l'esprit de la *Convention* les moyens d'en assurer un plus large accomplissement. Enfin, en ce qui concerne la périodicité des sessions du Comité, la délégation se prononce en faveur de l'option 1.

La Délégation de la **France** (observateur) souhaite s'exprimer exclusivement sur la question relative à l'abstention de propositions d'inscription par des membres du Comité. La délégation précise que son pays est d'autant plus attaché à la décision de Cairns qu'il en a été l'un des principaux artisans. Elle souscrit ainsi à la décision de Suzhou en faveur d'un plafond de 45 propositions d'inscription par an. Elle craint, cependant, que la proposition d'abstention, si volontaire soit-elle, ne joue contre les États parties non ou peu représentés sur la Liste et dont les décisions en question voulaient précisément favoriser la montée en puissance, tant par le nombre d'inscriptions que par la participation aux travaux du Comité. Elle considère qu'un moratoire, même sur une base volontaire, semble constituer un facteur discriminant et rejoint en cela les préoccupations exprimées par le Japon et le Portugal.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** estime que le débat a précisé que la question de limiter le nombre de propositions d'inscription à étudier chaque année résultait de la décision de Cairns-Suzhou, qui en avait fixé les critères.

Les estimations préliminaires du coût d'organisation d'une session du Comité à Paris ou ailleurs sont à peu près les mêmes : environ 50.000 dollars (16.000 à 17.000 dollars pour l'organisation de la réunion et 30.000 dollars pour aider les experts de pays qui, autrement, ne pourraient financer leur participation), selon le taux de change et considérant que tous frais complémentaires de réunions en dehors de Paris sont couverts par le pays hôte. Les estimations préliminaires sur l'organisation de la réunion d'experts sur la valeur universelle exceptionnelle à Paris – pour une réunion de deux jours et demi –, sont d'environ 20.000 dollars. Ce montant n'est pas disponible actuellement. Si le Comité accepte l'offre de la Fédération de Russie, qui propose de régler la participation jusqu'à un maximum de 30 experts, cela doit inclure cinq ou six experts du Centre du patrimoine mondial, en sa qualité de Secrétariat.

La suggestion de restaurer la réunion annuelle du Bureau ne contribuerait pas à réduire les coûts car, en fait, la réunion annuelle attirait généralement le même niveau de participation ; cela exigeait par conséquent le même volume de ressources pour assurer la réunion que pour la réunion annuelle du Comité, à l'exception des frais concernant les experts des pays en voie de développement.

L'**ICOMOS** répond aux accusations portées par la Délégation de Malte (observateur) en reconnaissant que l'ICOMOS a, en effet, eu des problèmes particuliers à Malte et elle invite la délégation aux prochaines élections, prévues à Xian, Chine, en 2005.

Le **Président** invite les délégations à présenter des propositions d'inscription au groupe de travail qui a été créé sur une base régionalement équilibrée. Les propositions d'inscription doivent être communiquées à la réunion du Bureau prévue à 9 h 00 le 7 décembre 2004.

La Délégation des **États-Unis d'Amérique** (observateur) félicite le Président de son élection et précise que les délégations ayant un statut d'observateur peuvent participer au groupe de travail mais n'y ont pas le droit de vote.

La séance est levée à 18 h 35.

TROISIÈME RÉUNION

Mardi 7 décembre, à 10 h 15.

Président : M. Wakashe
Ultérieurement : Mme Velez Jara

Note du Rapporteur : À sa troisième réunion, le Comité a examiné le Rapport d'avancement de la Stratégie globale de formation. Parmi les principales questions abordées figurent : a) le statut et le rôle, dans le cadre de la Stratégie globale de formation, de l'« Institut de recherche et de formation du patrimoine mondial » en Chine et du Programme AFRICA 2009 ; b) les liens entre la Stratégie et l'exercice de rapport périodique ; c) l'intégration de la culture et de la nature au sein d'une stratégie unique de formation dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Le Comité a ensuite commencé à examiner, région par région, les rapports d'avancement de l'exercice de rapport périodique, en particulier ceux qui concernent l'Europe et l'Amérique du Nord, les États arabes et l'Afrique. Les principales questions débattues sont notamment : a) la nécessité de laisser un certain « temps de réflexion » lors de l'exercice de rapport périodique ; b) l'importance de tenir compte de la diversité linguistique dans le cadre de cet exercice.

POINT 4B MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ (suite)

Documents: WHC-04/7 EXT.COM/4B
WHC-04/7 EXT.COM/4B.Add

Le **Président de la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial** informe les membres du Comité que la composition du groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité a été finalisée. Ce groupe est constitué des Délégations de l'Égypte et du Koweït pour les États arabes ; du Bénin et du Nigeria pour l'Afrique ; de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde pour l'Asie-Pacifique ; de la Lituanie et de la Fédération de Russie pour l'Europe orientale ; du Portugal et du Royaume-Uni pour l'Europe occidentale ; et de la Colombie et de Sainte-Lucie pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il ajoute que le groupe de travail sera ouvert aux observateurs et que le Rapporteur de la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial remplira la fonction de Rapporteur du groupe de travail.

POINT 11 ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA STRATÉGIE GLOBALE DE FORMATION

Documents: WHC-04/7 EXT.COM/11
WHC-04/7 EXT.COM/INF.11

Rappelant l'adoption par le Comité de la Stratégie globale de formation et du Plan d'action prioritaire pour le patrimoine mondial culturel et naturel à sa 25e session à Helsinki en 2001, ainsi que l'inclusion du renforcement des capacités comme l'un des quatre objectifs stratégiques adoptés à sa 26e session à Budapest en 2002, le Président invite l'ICCROM et l'UICN à rendre compte de l'avancement réalisé dans l'application de la Stratégie globale de formation.

L'**ICCROM** a proposé d'avancer l'étude du point de l'ordre du jour pour que le Comité puisse profiter du débat sur la mise en œuvre de la Stratégie globale de formation qui pourrait servir de cadre d'examen pour les divers programmes régionaux avant d'étudier l'exercice des rapports périodiques. C'est la première fois que le Comité étudie l'avancement de l'application de la Stratégie globale de formation depuis 2001. Le document à étudier par le Comité contient une section sur le projet de création par les autorités chinoises d'un Institut de recherche et de formation du patrimoine mondial. Le document est présenté en réponse à la demande du Comité à sa 28e session à Suzhou. Après une brève étude de la séquence des événements et décisions qui ont conduit à la formulation et à l'adoption de la Stratégie globale de formation par le Comité, l'ICCROM résume les principales activités menées entre 2002 et 2004 à cet égard, ce qui donne l'occasion de développer et de tester le matériel de formation qui va être révisé en fonction des nouvelles *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. L'ICCROM souligne la nécessité de renforcer encore les liens entre la Stratégie globale de formation et l'exercice d'établissement de rapports périodiques et de refléter cette évolution dans les Programmes régionaux en consolidant leurs principes structurels. L'élaboration d'outils de formation doit se poursuivre. Le Comité pourrait souhaiter passer de la notion de formation à une notion plus générale de « renforcement des capacités ».

L'**UICN** indique qu'avant 2003, la situation était fondée sur une approche ponctuelle des besoins en matière de renforcement des capacités et d'efforts pour intégrer la culture et la nature dans une stratégie unique de formation dans le cadre de la *Convention*. Un exemple concret de cette nouvelle approche : 10 publications ont été récemment publiées par l'UICN sur les meilleures pratiques de gestion et de conservation des sites du patrimoine naturel. L'UICN a pris plusieurs autres initiatives dans l'esprit de la Stratégie globale de formation, décrites dans le document *WHC-04/7 EXT.COM/11*. La réflexion au sein de l'UICN – et notamment de sa Commission pour l'éducation et la communication (CEC) – a porté sur les principes de la Stratégie globale de formation et a abouti à l'élaboration d'un Programme-cadre global pour le développement des compétences en patrimoine naturel, présenté au Tableau 1 du document de travail. Pour l'avenir, l'UICN prévoit de continuer à concevoir des kits et modules de formation et de rester étroitement associée au processus de rapport périodique. Un groupe de travail sur le développement des compétences a été créé à cet effet au sein de la Commission mondiale pour les aires protégées (CMAP).

La Délégation de la **Chine**, à la demande du Président, fournit un complément d'information sur l'avancement réalisé par les autorités chinoises dans la création de « l'Institut de recherche et de formation du patrimoine mondial ». Un plan architectural détaillé du futur Institut est déjà achevé. Après la visite de M. Zhang Xinsheng, ancien Président du Comité du patrimoine mondial, au Centre du patrimoine mondial à Paris en septembre 2004, le Centre et les organisations consultatives se sont rencontrés pour discuter des moyens de soutenir ce processus. A la suite de cette consultation, le Centre a fait quelques suggestions aux autorités chinoises, y compris sur la réalisation d'une étude de faisabilité et l'organisation d'une réunion régionale d'experts pour étudier le concept et le domaine d'étude de l'Institut de recherche et de formation. Les autorités chinoises ont approuvé cette proposition et se sont montrées prêtes à participer à la nomination d'experts pour réaliser l'étude de faisabilité et couvrir tous les frais exigés. Un groupe d'étude a été créé du côté chinois pour suivre le processus ; il comprend des représentants de la Commission nationale chinoise pour l'UNESCO, du Ministère de la Construction, de l'Administration d'État pour le patrimoine culturel, des autorités municipales de Suzhou et des Universités de Tsinghua, Beijing et Tongji. Le groupe d'étude s'est déjà réuni plusieurs fois et a discuté de l'emplacement possible, des sources de financement et du domaine d'étude du futur Institut.

La Délégation de la **Chine** souligne que cette initiative n'aura pas d'incidences financières pour l'UNESCO ou le Fonds du patrimoine mondial. D'autre part, la création d'un organisme de formation sur le patrimoine mondial en Chine pourrait avoir un important rôle à jouer dans la promotion de la coopération régionale. La délégation est consciente des procédures requises pour que l'Institut bénéficie de la reconnaissance officielle de l'UNESCO. Dans un premier temps, l'Institut travaillera donc en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial pour obtenir des résultats significatifs, gagner l'appui du Comité et enfin le soutien de tous les Etats membres de l'UNESCO.

La Délégation de **Sainte-Lucie** félicite l'ICCROM et l'UICN de leurs excellents rapports. Elle se demande toutefois si l'on dispose d'informations concernant des activités de formation en cours ou prévues dans la région des Caraïbes. Elle fait allusion à un récent communiqué de presse concernant un projet commun entre la Commission européenne et les autorités australiennes : un voyage d'étude d'une quarantaine de personnes au Centre du patrimoine mondial. Elle demande donc des précisions sur cette initiative. Quant au projet de création de l'Institut de recherche et de formation en Chine, la délégation demande au Centre de préciser si ce projet serait présenté suivant les voies institutionnelles habituelles, c'est-à-dire le Conseil exécutif, et selon quelle catégorie – en tant qu'institut ou centre régional. Selon la catégorie proposée, les incidences financières pour le Centre du patrimoine mondial varient considérablement. Même en faisant abstraction de la catégorie, le personnel du Centre du patrimoine mondial devrait se rendre en Chine et il est question de créer un point focal au Centre du patrimoine mondial pour traiter plus particulièrement avec l'Institut. Cela semble expliquer les « incidences financières ». De plus, si l'Institut est un centre régional, il convient de rappeler qu'un tel établissement doit être considéré de manière plus stratégique. La délégation se demande s'il serait souhaitable que le Comité guide les États parties à la *Convention* sur les politiques et critères permettant de décider où et quand un centre régional sur le patrimoine mondial est nécessaire.

La Délégation de l'**Égypte** remercie l'UICN et l'ICCROM de leurs rapports. Evoquant le Tableau 1, présenté en Annexe du document de travail, elle déclare qu'il faudrait également traiter de la mise en œuvre au niveau régional, en plus du niveau national et international. La délégation rappelle qu'en 2002, à Budapest, le Comité avait encouragé un approfondissement de la coopération et de l'intégration entre les régions arabe et subsaharienne et, à cet effet, les autorités égyptiennes avaient rédigé une proposition de création d'un diplôme de conservation et de gestion des sites du patrimoine naturel, en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et l'Université du Caire. Les locaux des salles de cours, situés dans la Péninsule du Sinaï, étaient déjà choisis, ce qui doit fournir suffisamment de garanties quant à la viabilité de l'initiative. La délégation a discuté avec le Centre et l'UICN de la possibilité d'organiser une réunion de réflexion pour discuter de la portée possible de l'initiative ; elle a suggéré de l'inclure parmi les activités à réaliser dans le cadre de la Stratégie globale de formation et du Programme-cadre global de l'UICN sur le développement des compétences en patrimoine naturel.

La Délégation du **Japon** approuve les excellents rapports de l'ICOMOS et de l'UICN et fait part de son appui au projet de décision. La Stratégie globale de formation est peut-être l'activité la plus importante dans le cadre du système du patrimoine mondial. Depuis de nombreuses années, le Japon organise des activités de formation par le biais de son Centre de Nara, en collaboration avec l'ICCROM et le Centre du patrimoine mondial. La délégation se réjouit de l'annonce de la création de l'Institut de recherche et de formation en Chine, avec qui elle espère maintenir une étroite coopération.

La Délégation du **Royaume-Uni** se joint aux autres orateurs pour féliciter l'ICCROM et l'UICN de leurs rapports et approuve particulièrement les efforts déployés pour intégrer la culture et la nature en une seule approche. Le rapport fait bien ressortir les avantages d'adopter une méthode stratégique pour la planification et la réalisation d'activités de formation. La délégation partage, d'autre part, les préoccupations exprimées par la Délégation de Sainte-Lucie sur les incidences financières de l'initiative chinoise, et sur la nécessité d'inclure la région des Caraïbes dans le champ d'étude de la Stratégie globale de formation.

La Délégation du **Bénin**, après avoir remercié l'ICCROM et l'UICN pour le rapport présenté et pour les efforts faits en faveur de l'Afrique, s'interroge sur l'impact et le suivi de deux programmes mis en œuvre dans cette région : le programme AFRICA 2009, réalisé avec le concours de l'École du patrimoine africain, dont le siège se trouve au Bénin, et le programme Africa Nature (2004-2007). Elle souhaite en particulier savoir si la formation dispensée a pu être mise en œuvre et dans quelle mesure les compétences acquises correspondent à celles requises pour corriger le déséquilibre auquel vise à remédier la Stratégie globale. Elle se demande si les indicateurs de performance peuvent être utilisés en l'occurrence pour évaluer les résultats obtenus. En outre, elle engage les organisations consultatives à venir en aide à certains pays du continent qui disposent de ressources financières suffisantes, mais sont dépourvus de l'expertise nécessaire pour constituer les dossiers d'inscription. La délégation invite enfin le Comité à étudier les moyens de doter l'Institut de formation, qu'il est prévu de créer en Chine, des ressources dont il a besoin pour devenir opérationnel.

Après avoir remercié l'ICCROM et l'UICN de leurs exposés, la Délégation de la **Colombie** observe que l'initiative de développement des compétences pour la sous-région des Caraïbes, en coopération avec la Communauté et le Marché commun des Caraïbes (CARICOM) – proposée par le Centre comme prolongement des rapports périodiques –, ne s'est pas concrétisée. Elle suggère de l'inclure dans le cadre de planification proposé par les organisations consultatives, en vue d'affecter des ressources financières pour sa mise en œuvre. La formation pour la préservation du patrimoine naturel exige davantage d'attention, spécialement dans la région d'Amérique latine. Concernant le projet chinois, la délégation convient, comme les précédents orateurs, de la nécessité d'indiquer clairement la catégorie juridique de la création et du fonctionnement de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial.

Approuvant la Délégation du Bénin, la Délégation de l'**Afrique du Sud** souhaite un renforcement de la coopération avec l'ICCROM après l'achèvement du programme AFRICA 2009 pour assurer la durabilité des efforts déployés sur le terrain. Elle souligne également l'importance d'une estimation précise des besoins et de l'impact des activités de formation réalisées. Concernant le projet de décision sur le point de l'ordre du jour, la délégation propose d'insérer les mots « Objectifs stratégiques du patrimoine mondial (les « 4 C »), et » à la seconde ligne du paragraphe 3. S'agissant du paragraphe 4 concernant l'adoption du Programme-cadre global de l'UICN pour le développement des capacités en patrimoine naturel, il conviendrait mieux de débattre d'abord du budget avant d'approuver des propositions de programmes précis.

La Délégation de la **Chine** précise tout d'abord que les dépenses relatives à l'administration et à la formation ainsi que le financement des experts de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial sont entièrement à la charge du Gouvernement chinois. Quant à la catégorie dans laquelle il convient de ranger l'établissement, il estime qu'il est trop tôt pour en décider. Enfin, une coopération est prévue

avec l'UNESCO et d'autres centres en Asie et le Pacifique. En tout état de cause, la création de cet Institut contribue au renforcement des capacités préconisé à Suzhou.

La Délégation du **Zimbabwe** (observateur) remercie le Comité de mettre l'accent sur la question de la formation et souligne son total appui aux propositions de prolongements du programme AFRICA 2009, mentionnés dans le document *WHC-04/7 EXT.COM/INF.11*. Il n'est cependant pas précisé dans quelle mesure les résultats des rapports périodiques ont été pris en compte dans la planification des activités conçues dans le cadre du programme AFRICA 2009 qui n'était pas entièrement centré sur le patrimoine mondial. La délégation donne l'exemple d'une réunion sur le patrimoine immobilier récemment tenue en Afrique et dont les recommandations devraient être dûment prises en compte pour AFRICA 2009. Comme les Délégations du Bénin et de l'Afrique du Sud, la Délégation du Zimbabwe considère qu'AFRICA 2009 semble prévoir trop d'activités et que l'ICCROM paraît dépasser ses capacités. Il semble nécessaire d'adopter une approche plus stratégique. D'autre part, la délégation note le « silence assourdissant » concernant le rôle de l'ICOMOS en matière d'orientation et de mise en œuvre de la Stratégie globale de formation et se demande si l'on peut donner des précisions sur la participation effective ou éventuelle de l'ICOMOS à cet égard.

La Délégation de la **Belgique** (observateur), constatant que le lien entre la Stratégie globale de formation, les rapports périodiques et l'assistance internationale demeure formel, sans portée pratique, suggère que le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives soumettent des propositions concrètes à cet égard à la 29e session, prévue en juillet 2005 à Durban en Afrique du Sud. Elle note en outre que le projet de décision **7 EXT.COM 11** ne tient pas compte de l'avis de l'ICCROM qui préconise de ne pas réduire le renforcement des capacités à la seule activité de formation. Enfin, considérant que pour être efficaces, les publications doivent être accessibles en anglais et en français lorsqu'elles traitent de thèmes généraux, voire dans la langue d'une région lorsqu'elles lui sont spécialement destinées, elle demande quelles mesures le Centre compte prendre pour rattraper le retard dans ce domaine.

Le **Président** invite les organisations consultatives à répondre aux commentaires des États parties.

L'**UICN** remercie les membres du Comité de leurs remarques et orientations constructives. Elle a noté cinq points pour lesquels il faudra prévoir d'affecter des fonds : l'importance de veiller à une approche stratégique claire (Sainte-Lucie), la nécessité de profiter si possible des initiatives existantes, l'importance accordée au lien entre culture et nature lors de la conception de stratégies et d'outils de renforcement des capacités (Royaume-Uni), la nécessité de renforcer les institutions nationales et d'évaluer l'impact des programmes de formation (Bénin), et l'importance de veiller au financement approprié du processus (Colombie).

L'**ICCROM** remercie les États parties de leurs commentaires et approuve l'aspect très constructif du débat. Concernant la question soulevée par la Délégation de Sainte-Lucie, il indique que deux activités de formation ont été menées ces dernières années en République dominicaine. Il note cependant que l'exercice de rapport périodique pour la région n'a eu lieu que l'année précédente et espère que l'on pourra planifier et réaliser davantage d'activités dans les années à venir, comme c'est le cas en Afrique. Le lien entre culture et nature est essentiel et l'ICCROM travaille de plus en plus avec l'UICN pour mieux intégrer leurs domaines respectifs de travail. S'agissant de la création d'un Institut de formation et de

recherche en Chine, l'ICCROM rappelle que la *Convention* encourage ce genre d'initiatives de la part des États parties. D'autre part, l'exercice de rapport périodique pourrait fournir le cadre approprié pour une consultation régionale sur la nécessité de ces institutions. En réponse à la question soulevée par la Délégation du Bénin et la Délégation du Zimbabwe (observateur), l'ICCROM indique qu'AFRICA 2009 a dûment pris en compte la nécessité d'évaluer l'impact des activités. Des questionnaires ont été distribués à tous les partenaires concernés et les résultats sont en cours d'analyse. La liaison entre l'exercice de rapport périodique et le programme AFRICA 2009 a également fait l'objet d'une étude. Diverses questions – dont le cadre juridique et les inventaires nationaux – ont été incluses dans les sujets étudiés dans le programme à la suite de l'exercice de rapport périodique. Enfin, l'ICCROM rappelle que plusieurs partenaires au programme AFRICA 2009 et qu'il n'y a donc pas lieu de craindre qu'il dépasse ses capacités.

L'**ICOMOS**, en réponse à l'observation de la Délégation du Zimbabwe (observateur), évoque le Plan d'action présenté au Comité à sa 28e session à Suzhou, qui incluait plusieurs propositions de renforcement des capacités. Elle insiste sur l'importance du rôle des différents Comités nationaux et indique que certaines propositions précises pourraient être présentées au Comité pour étude à sa 29e session (Durban, 2005).

La Délégation de l'**Australie** (observateur) se range à l'avis des organisations consultatives et insiste sur la nécessité d'assurer une meilleure coordination entre les mécanismes existants. Approuvant la Délégation de Sainte-Lucie, elle ajoute que la création de nouvelles institutions de formation doit être soigneusement étudiée compte tenu des ressources requises.

La Délégation du **Nigeria** félicite les organisations consultatives de leurs rapports. Elle attend avec intérêt d'étudier le rapport complet sur l'état de conservation en Afrique à la 29e session (Durban, 2005).

La Délégation d'**Israël** (observateur) demande des précisions sur le rôle possible du Forum UNESCO « Universités et patrimoine » dans le contexte de la Stratégie globale de formation, notamment en ce qui concerne la préoccupation exprimée par la Délégation de l'Australie quant à la nécessité d'une meilleure coordination.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial**, en réponse à la question soulevée par la Délégation de Sainte-Lucie, déclare que le Centre n'est pas informé d'une initiative impliquant la Commission européenne et des organismes gouvernementaux australiens et qui se tiendrait au Centre. Au sujet du projet chinois de création d'un Institut de formation et de recherche, le Centre a discuté de cette question avec les autorités chinoises et a chargé un point focal d'y donner suite. Un appui de ce genre rentre dans le cadre du travail normal du Centre du patrimoine mondial avec les États parties. Le Centre a agi de même concernant la Fondation nordique du patrimoine mondial, devenue un très important partenaire du Comité ; cela implique que cela peut valoir la peine de passer du temps à négocier de telles initiatives. La proposition chinoise est très intéressante : l'Institut serait ciblé uniquement sur les gestionnaires de sites et non sur les étudiants, ce qui éviterait toute duplication avec les réseaux universitaires existants et ce qui assurerait une complémentarité et une perspective à long terme sur le développement des capacités en conservation du patrimoine. Comme tous les frais seraient couverts par les autorités chinoises, cette proposition ne présente que des avantages.

D'autre part, le processus visant à la reconnaissance officielle de l'Institut sous les auspices de l'UNESCO est long et complexe. L'institution doit faire preuve de son efficacité

et de son utilité par rapport aux objectifs de l'UNESCO avant son aval par la Conférence générale. Concernant les publications du Centre, le Directeur du Centre du patrimoine mondial souligne que certaines n'ont pas encore été traduites dans les deux langues de travail de l'Organisation par suite de contraintes financières, ces publications étant financées à partir de ressources extrabudgétaires. Le Centre va continuer à rechercher des financements complémentaires pour assurer la traduction des publications et des textes fondamentaux de la *Convention* en autant de langues que possible.

En réponse à la Délégation d'Israël (observateur), le **représentant du Directeur général de l'UNESCO** indique que le Forum UNESCO « Universités et patrimoine » est un réseau entièrement autofinancé, fondé en 1995 en coopération avec l'Université de Valence (Espagne) sur le concept de la solidarité. L'UNESCO peut tirer parti de ce Forum pour renforcer les capacités en conservation du patrimoine en favorisant des programmes communs d'assistance technique au niveau des sites, où certaines universités pourraient avoir les moyens de former des étudiants d'autres universités. L'UNESCO reçoit régulièrement des rapports de ce Forum « Universités et patrimoine ».

Le **Rapporteur** résume le débat sur le point de l'ordre du jour et propose un projet de décision révisé. Il faudrait ajouter deux paragraphes en introduction pour faire référence au document étudié et aux précédentes décisions concernées du Comité. Aucune référence n'a été faite à l'Institut chinois de formation et de recherche dans le projet de décision mais, compte tenu de l'importance attachée à cette question dans le débat, il demande au Comité de proposer un texte pour inclusion. Il suggère d'évoquer le rôle des États parties au paragraphe 1 (nouveau paragraphe 3). Pour refléter l'observation de la Délégation de la Belgique (observateur) indiquant que la formation n'était qu'une composante du renforcement des capacités, il propose de supprimer, à la fin du paragraphe 2 (nouveau paragraphe 4) les mots « à l'avenir » et d'ajouter « concernant tous les aspects du renforcement des capacités – dont la formation n'est qu'une composante ». Enfin, pour tenir compte de la préoccupation exprimée par la Délégation de l'Afrique du Sud, il propose de reformuler ainsi le paragraphe 4 (nouveau 6) : « Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de soumettre une proposition de ressources budgétaires pour la mise en œuvre de ce Programme-cadre global sur le développement des capacités en patrimoine naturel, figurant au Tableau 1 dans le document *WHC-04/7 EXT.COM/11*, pour étude par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005). »

La Délégation de **Sainte-Lucie** approuve les deux paragraphes d'introduction et accepte la nouvelle formulation proposée pour le paragraphe 2 (nouveau 4), mais demande que l'on ajoute les mots « en tenant compte des résultats de l'exercice des rapports périodique et en veillant à leur coordination avec les initiatives de planification stratégique ». Elle approuve également la formulation du paragraphe 4 (nouveau 6). Quant à la question de l'Institut chinois de formation et de recherche, la délégation propose l'ajout d'un nouveau paragraphe ainsi formulé : « Prend note avec satisfaction du présent avancement de la création de « l'Institut de recherche et de formation sur le patrimoine mondial en Chine et accueille favorablement l'assurance que cette initiative n'entraînera pas d'implications financières pour le Fonds du patrimoine mondial. »

La Délégation de l'**Afrique du Sud** propose d'ajouter les mots « Objectifs stratégiques du patrimoine mondial (les « 4 C ») » à la seconde ligne du paragraphe 3 (nouveau paragraphe 5).

La Délégation du **Royaume-Uni** approuve les amendements proposés.

Le **Président** déclare la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

POINT 5A RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT PÉRIODIQUE POUR L'EUROPE ET L'AMÉRIQUE DU NORD

Document : WHC-04/7 EXT.COM/5A

Après avoir présenté le document *WHC-04/7 EXT.COM/5A*, le Président rappelle au Comité du patrimoine mondial que le point n'a pas été soumis au Comité à la dernière session faute de temps et il explique que les informations actualisées sont surlignées dans le document.

(Mme Velez Jara assure la présidence)

Le **Centre du patrimoine mondial** informe le Comité que la région Europe et Amérique du Nord est celle qui possède le plus grand nombre d'États parties. Le Centre du patrimoine mondial a donc conçu un outil électronique pour gérer la grande quantité d'informations soumises par les 50 pays concernés. Il fournit ensuite des informations actualisées sur l'organisation d'ateliers sur les rapports périodiques aux niveaux régional et national, ainsi que sur plusieurs réunions d'information au Siège. Le Centre du patrimoine mondial demande instamment aux États parties d'Europe de respecter la date limite du 31 décembre 2004 pour la soumission de la première partie du rapport périodique et présente deux projets de décisions. Il fait part de la soumission par écrit d'un amendement au projet de décision **7 EXT.COM 5A.1** demandant de différer d'un an le début du prochain cycle de soumission de rapports périodiques pour permettre la réflexion sur l'expérience acquise par les exercices menées dans toutes les régions et de traiter les questions apparues lors de ces exercices.

La Délégation des **Pays-Bas** propose d'accorder un an de réflexion après la fin de l'exercice de soumission de rapports périodiques en Europe et Amérique du Nord pour formuler des orientations stratégiques pour le second cycle, comme indiqué au paragraphe 6 du document *WHC-04/7 EXT.COM/5A*.

La Délégation du **Royaume-Uni** soutient la proposition de différer d'un an ou davantage le commencement du prochain cycle de rapports périodiques. Cela constituera une période de réflexion et d'étude sur le premier cycle de rapports et permettra d'élaborer des orientations stratégiques sur les formes et le format du rapport, les priorités en matière de formation, les priorités de la coopération internationale et la rationalisation de l'étude par le Comité de questions relatives à des sites inscrits et apparues lors de l'établissement des rapports périodiques. L'année de réflexion permettra d'actualiser le contenu de l'outil électronique et de réagir à l'évolution de la situation depuis l'adoption du format des rapports périodiques en 1998. Elle souligne que le résultat de l'exercice de rapport périodique doit être lié à la Stratégie globale de formation. Cet exercice doit en outre générer de nouvelles informations, par exemple des définitions révisées de limites ou des déclarations de valeur, ce qui exige une étude de la part du Comité du patrimoine mondial qui devra discuter de la manière de traiter ce volume de travail supplémentaire.

Les Délégations de la **Norvège** et de l'**Argentine** approuvent l'amendement proposé par la Délégation du Royaume-Uni.

La Délégation de **Sainte-Lucie** déclare que la proposition de différer d'un an ou plus le commencement du prochain cycle de rapports périodiques aura des incidences sur d'autres régions. Elle remarque que la décision sur cette question pourrait être prise après que le Comité ait étudié les rapports d'avancement sur les rapports périodiques des autres régions.

La Délégation des **États-Unis d'Amérique** (observateur) explique que la proposition d'accorder un an de réflexion vient de l'expérience des États-Unis d'Amérique, qui ont déjà complété les sections I et II du rapport ainsi que le Rapport de synthèse sous-régional. Elle craint que le Centre du patrimoine mondial soit obligé de commencer immédiatement les préparatifs du prochain cycle, à moins que la 7e session extraordinaire du Comité prenne une décision à cet égard.

La Délégation de la **Belgique** (observateur) signale, d'une part, que le formulaire informatique a été présenté très tard et, semble-t-il, qu'il ne correspond pas précisément au format adopté par le Comité et, d'autre part, que les points focaux, du moins en Belgique, ont été choisis en fonction de l'outil HEREIN et non de l'outil informatique propre à l'UNESCO.

Le **Rapporteur** déclare que le premier paragraphe du projet de décision doit se référer au document que le Comité a étudié, tandis que le second comporterait l'amendement proposé par la Délégation du Royaume-Uni. Il mentionne ensuite la déclaration de la Délégation de Sainte-Lucie et indique que le Comité du patrimoine mondial doit juger s'il peut prendre une décision générale concernant toutes les régions ou reformuler le projet de décision sur ce point pour qu'il ne s'applique qu'à l'Europe et à l'Amérique du Nord.

Reconnaissant l'importance du savoir acquis grâce aux expériences des différentes régions, la Délégation du **Royaume-Uni** déclare qu'il faut prendre une décision générale sur la proposition d'accorder un an de réflexion. Elle précise toutefois que la pause ne doit pas excéder un an afin que l'on puisse fixer le début du prochain cycle de rapports périodiques pour la région arabe.

La Délégation de **Sainte-Lucie** suggère de retirer « ou davantage » de l'amendement proposé par la Délégation du Royaume-Uni.

La Délégation de l'**Argentine** approuve l'amendement proposé par la Délégation du Royaume-Uni, déclarant que cette proposition est conforme à la recommandation de la réunion de Carthagène de Indes, Colombie, en octobre 2004.

Le **Rapporteur** fait remarquer que l'amendement du Royaume-Uni doit être présenté séparément au point 5 et que le projet de décision **7 EXT.COM 5A.1** ne comporterait que les paragraphes 1 et 2.

La **Présidente** déclare la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

POINT 5B SUIVI DU RAPPORT PÉRIODIQUE POUR LES ÉTATS ARABES

Document : WHC-04/7 EXT.COM/5B

Le **Centre du patrimoine mondial** présente le document *WHC.04/7 EXT.COM/5B* et rappelle que les résumés des conclusions du rapport périodique pour les États arabes ainsi que les informations sur les actions de suivi mises en œuvre par le Centre ont été publiés dans la

collection des Rapports du patrimoine mondial, grâce à la généreuse contribution du gouvernement néerlandais. Le Centre rappelle, en outre, que les objectifs du Programme régional consistent à fournir une réponse proactive à travers l'établissement de modules d'assistance et de projets, à améliorer l'efficacité de l'assistance internationale, à promouvoir la coopération régionale et internationale ainsi qu'à établir un Comité de suivi pour l'évaluation et la révision régulière du Programme.

La **Présidente** remercie le Centre du patrimoine mondial et donne la parole aux membres du Comité. Il n'y a aucun commentaire.

La **Présidente** donne la parole aux observateurs. Il n'y a aucun commentaire.

Le **Rapporteur** suggère de remplacer « reporting » par « report » au paragraphe 2 de la version anglaise du document *WHC-04/7 EXT.COM/5B*.

La **Présidente** déclare la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

POINT 5C SUIVI DU RAPPORT PÉRIODIQUE POUR L'AFRIQUE

Document : WHC-04/7 EXT.COM/5C

Le **Centre du patrimoine mondial** présente le point 5C de l'ordre du jour et insiste sur le fait que le Programme régional de formation « Nature » (2004-2007) avait pour objectifs généraux le développement des ressources humaines, le renforcement de la gestion des sites et l'élaboration de stratégies nationales pour le patrimoine mondial en Afrique. Après avoir mentionné les séminaires de formation pour les gestionnaires de sites récemment organisés au Sénégal, il met l'accent sur les principales réalisations à l'issue des séminaires, à savoir la distribution à tous les participants d'un Atlas pour les rapports périodiques, la sensibilisation des gestionnaires de sites sur la question concrète du potentiel économique des biens du patrimoine mondial, le lancement d'un nouveau site Web et la création d'un réseau de haut niveau d'experts en gestion du patrimoine naturel. Le Centre rappelle en outre qu'il reste à désigner une institution qui aiderait à la mise en œuvre du programme de formation et à rassembler des fonds extrabudgétaires pour permettre une formation permanente durable en préservation et gestion du patrimoine naturel africain.

La Délégation du **Nigeria** approuve le rapport complet du Centre et remarque que les biens ne répondent pas aux attentes en termes de potentiel économique, en particulier ceux qui n'essaient pas de promouvoir le tourisme. La délégation indique qu'une session de formation s'est tenue en 2004 dans le cadre du Programme Africa-Nature pour les pays africains francophones. Une formation pour les pays anglophones sera envisagée en 2005 pour tenir compte de l'utilisation des deux langues, le français et l'anglais. La délégation regrette que le programme ait été étalé sur deux ans à cause de l'utilisation des deux langues et se demande si l'on ne pourrait pas dispenser une formation commune à l'avenir, en utilisant simultanément les deux langues.

La Délégation du **Portugal** approuve la déclaration de la Délégation du Nigeria et insiste sur la nécessité d'une formation pour les pays lusophones d'Afrique. Elle suggère donc de prendre en compte les intérêts de ces pays dans les futures activités et rappelle que la question de la langue est d'une importance fondamentale dans le renforcement des capacités.

La Délégation du **Bénin**, partageant les préoccupations des deux orateurs précédents, pense que l'idéal serait en fait de rassembler au sein d'un même groupe les orateurs de plusieurs langues afin de favoriser par la même occasion l'échange d'expériences. Par ailleurs, tout en se félicitant des actions menées pour assurer la formation de gestionnaires de sites, elle regrette que l'exposé s'étende beaucoup plus sur le patrimoine naturel que sur le patrimoine culturel. Elle salue enfin l'initiative prise par l'Afrique du Sud, et soutenue par les autres pays de la région, d'organiser, en prévision de la 29e session du Comité, un atelier d'experts africains chargés de faire le point de la situation, estimant que cette initiative devrait recueillir l'assentiment général.

La Délégation de l'**Afrique du Sud** félicite le Centre du patrimoine mondial de son rapport et partage les préoccupations exprimées par les Délégations du Nigeria et du Bénin. Elle propose ensuite deux amendements au projet de décision **7 EXT.COM 5C** et informe le Comité que la décision de désigner l'Afrique du Sud comme pays hôte de la 29e session du Comité du patrimoine mondial a été reçue comme une évolution historique car c'est la toute première fois qu'une réunion du Comité du patrimoine mondial se tient en Afrique subsaharienne. A la suite de cette décision, les membres du Groupe Afrique de l'UNESCO ont demandé à l'Afrique du Sud de tenir une réunion préparatoire en mars 2005 durant laquelle les experts africains rédigerait un rapport de situation sur la conservation des biens africains du patrimoine mondial. La Délégation de l'Afrique du Sud a suggéré de présenter ce rapport de situation au Comité du patrimoine mondial à sa 29e session. Elle suggère en outre de soumettre au Rapporteur sa proposition de deux amendements par écrit, en vue de leur inclusion au projet de décision **7 EXT.COM 5C**.

L'**UICN** note que l'un des résultats du Congrès mondial des parcs, tenu en septembre 2003 à Durban (Afrique du Sud) a été l'annonce de l'Initiative des aires protégées africaines, dans le cadre du programme environnemental de la NEPAD. Cette initiative a été lancée pour renforcer et créer des capacités en matière d'aires protégées en Afrique. L'UICN déclare ensuite que l'appui du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) a récemment été annoncé pour la République d'Afrique du Sud. Elle souligne l'importance d'une étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial pour assurer la liaison entre les initiatives africaines concernant le patrimoine mondial et en faire bénéficier les États parties africains. L'UICN reconnaît que la 29e session du Comité du patrimoine mondial à Durban (Afrique du Sud) offre une occasion d'avancer et de formuler une stratégie de conservation pour l'Afrique. Elle assure le Comité qu'elle est prête à aider le Centre du patrimoine mondial et les États parties africains à cet égard.

L'**ICCROM**, en réponse à la question soulevée par la Délégation de Portugal, déclare qu'il est conscient du problème des langues du programme AFRICA 2009 pour les pays lusophones et du fait que des participants de ces pays ont assisté à des cours dispensés en français ou en anglais. L'espagnol n'est pas non plus pris en compte dans le programme et l'on pourrait entamer un débat avec le Portugal pour étudier les possibilités de collaboration et traiter la question ponctuelle de la formation dans les pays lusophones. L'ICCROM indique que l'on pourrait réunir des pays anglophones et francophones dans des séminaires thématiques, mais que les frais d'interprétation et de traduction sont aussi des aspects à prendre en considération.

La Délégation du **Nigeria** indique qu'elle apporte son soutien sans réserve à la réunion prévue au Cap, Afrique du Sud, avant la session du Comité du patrimoine mondial et se prononce en faveur des deux amendements au projet de décision proposés par la Délégation de l'Afrique du Sud.

A l'invitation de la Présidente, le **Rapporteur** déclare que l'on pourrait ajouter deux paragraphes comme préambule au projet de décision, comme suit :

1. *Ayant étudié les documents WHC-04/7 EXT.COM/5C et WHC-04/7 EXT.COM/INF.11,*
2. *Rappelant la décision relative à l'adoption du rapport périodique pour l'Afrique (26 COM 20).*

Il lit ensuite la proposition écrite soumise par la Délégation de l'Afrique du Sud et soutenue par la Délégation de Nigeria, consistant à ajouter les deux paragraphes suivants au projet de décision : « Prend note de la réunion d'experts africains du patrimoine mondial sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Afrique, prévue en mars 2005 au Cap, Afrique du Sud ; » et « le Comité prie les Etats parties, l'UNESCO, le Directeur du Centre du patrimoine mondial et les autres partenaires de soutenir cette initiative ; ».

Pour répondre aux préoccupations concernant l'utilisation des langues dans la mise en œuvre du Programme africain et atteindre un équilibre dans la diffusion d'informations sur le patrimoine culturel et naturel, il propose d'ajouter le paragraphe suivant au projet de décision : « Le Comité invite le Directeur du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les organisations consultatives, à tenir compte, dans le Programme régional africain, de la diversité des langues ainsi que de la nécessité d'assurer un équilibre entre le programme du patrimoine culturel et naturel ».

La Délégation du **Portugal** appuie les deux amendements proposés par la Délégation de l'Afrique du Sud, ainsi que les ajouts proposés par le Rapporteur au projet de décision pour refléter les remarques des membres du Comité.

La Délégation de la **Chine** soutient l'initiative de l'Afrique du Sud concernant la réunion qui doit se tenir avant la session du Comité à Durban.

L'**ICCROM** suggère que tous les partenaires financiers du Programme AFRICA 2009 – l'Agence suédoise de coopération au développement international (SIDA), le Bureau du patrimoine national suédois, l'Agence norvégienne pour la coopération au développement (NORAD), les Ministères italien et finlandais des Affaires Etrangères, le Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'ICCROM – soient mentionnés au paragraphe 2 du projet initial de décision.

La Délégation du **Bénin** appuie les amendements proposés par la Délégation de l'Afrique du Sud et souscrit aux propositions du Rapporteur, concernant la diversité linguistique et l'énumération de tous les partenaires, bien que la liste en soit très longue.

Le **Rapporteur** souligne que les remarques faites par les Délégations du Portugal et du Bénin ont constitué les bases sur lesquelles il a proposé d'ajouter au projet de décision un paragraphe sur la nécessité de diversifier les langues de travail du Programme africain et de trouver un équilibre entre les activités du patrimoine culturel et naturel dans l'exercice de

rapport périodique. Il suggère ensuite d'ajouter au projet de décision une annexe séparée contenant la liste complète des partenaires financiers du Programme africain.

La **Présidente** déclare la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

QUATRIÈME RÉUNION

Mardi 7 décembre 2004, à 15 h 25.

Présidente : Mme Velez Jara

Note du Rapporteur : A sa quatrième réunion, le Comité a terminé l'examen, région par région, des rapports d'avancement relatifs à l'exercice de rapport périodique en discutant des rapports de l'Asie-Pacifique, de l'Amérique latine et des Caraïbes – y compris son projet spécial Qhapaq Ñan - Grande Route des Andes. Le Comité a également examiné une demande d'assistance internationale nécessitant son approbation et les propositions d'ajustements au budget 2004-2005.

POINT 5D SUIVI DU RAPPORT PÉRIODIQUE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Document : WHC-04/7 EXT.COM/5D

Le **Centre du patrimoine mondial** fait une présentation PowerPoint sur le document de travail WHC-04/7 EXT.COM/5D. Ce document contient des informations actualisées sur les événements les plus récents dans la région, ainsi qu'un rapport sur l'atelier tenu en octobre 2004 à Tongariro (Nouvelle-Zélande), qui a lancé le programme Pacifique 2009 pour le patrimoine mondial et abouti à un Plan d'action sur la mise en œuvre de la *Convention* dans la région du Pacifique. Des remerciements sont adressés au Gouvernement japonais pour le financement de la publication sur l'État du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique. Il est demandé au Comité d'étudier et d'adopter le projet de décision **7 EXT.COM/5D**.

La Délégation de la **Nouvelle-Zélande** approuve le rapport et en particulier l'information concernant l'atelier de Tongariro, qui montre bien l'attention accordée par le Comité à la mise en œuvre de la *Convention* dans le Pacifique. La délégation estime qu'il faut mettre l'accent sur la participation des communautés autochtones et locales dans les programmes de préservation du patrimoine car la seule manière d'assurer leur durabilité et leur avancement est de favoriser un engagement autochtone responsable en faveur de la *Convention du patrimoine mondial* comparable aux meilleures pratiques internationales. A cet égard, les populations autochtones peuvent être totalement intégrées à tous les débats importants, en vertu des principes d'égalité et du respect du droit. La délégation fait remarquer qu'il reste toujours un problème à résoudre relatif à la *Convention* et concernant l'interprétation actuelle de la valeur universelle exceptionnelle. Cela exige un processus dynamique qui doit tenir compte du caractère particulier et de la nature des lieux patrimoniaux dans la région du Pacifique, dans la mesure où leurs liens historiques, esthétiques, ethnologiques et/ou anthropologiques avec les populations locales sont parfois différents de ceux d'autres régions. C'est la raison pour laquelle la délégation attache tant d'importance au concept de paysages culturels, qui exprime véritablement le lien significatif qui efface tout dualisme entre patrimoine culturel et naturel. La délégation souligne qu'en décrivant des paysages culturels, il n'est pas possible de séparer le matériel de l'immatériel, car ses deux aspects sont liés. La Nouvelle-Zélande a été heureuse d'organiser l'atelier Pacifique 2009 pour le patrimoine mondial à Tongariro, en octobre 2004. Le grand nombre de représentants de pays et territoires du Pacifique, ainsi que de représentants des organisations consultatives, d'organismes de financement et d'ONG de conservation a efficacement

contribué à l'intérêt des discussions. Un Plan d'action a été établi lors de l'atelier et une assistance devrait être assurée pour sa mise en œuvre. Bien que les États du Pacifique fassent eux-mêmes une grande partie du travail, l'appui et les conseils du Comité restent utiles. La délégation attend avec intérêt de participer activement à la mise en œuvre de Plan d'action.

La Délégation de la **Chine** remercie le Centre du patrimoine mondial pour le document de travail, le rapport verbal et, en particulier, l'excellente coordination du travail lors de l'exercice d'établissement du rapport périodique dans la région Asie-Pacifique. Elle se déclare également satisfaite du soutien fourni par le gouvernement japonais pour la publication du rapport « État du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique » et remercie le gouvernement italien, la Fondation nordique pour le patrimoine mondial et la Nouvelle-Zélande de leur appui à des États parties de la région du Pacifique. Elle assure le Comité que son gouvernement va mener une action particulière de suivi des recommandations adoptées par le Comité pour résoudre les problèmes de conservation des biens du patrimoine mondial en Chine.

La Délégation de l'**Inde** exprime sa satisfaction au Centre du patrimoine mondial pour l'excellent document. Elle remercie le gouvernement néo-zélandais de la tenue de l'atelier pour les pays du Pacifique, ainsi que le gouvernement japonais pour le soutien financier apporté à l'édition de la publication qui résume bien le caractère particulier et les problèmes du patrimoine de la région Asie-Pacifique. Elle se déclare prête à coopérer à l'avenir à l'application des recommandations émanant du processus de rapports périodiques.

La **Présidente** déclare la décision provisoirement adoptée.

POINT 5E SUIVI DU RAPPORT PÉRIODIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Document : WHC-04/7 EXT.COM/5E

Le **Centre du patrimoine mondial** rappelle la décision **28 COM 16** et présente les grandes lignes des objectifs et résultats des trois réunions sous-régionales tenues par le Centre du patrimoine mondial dans le cadre du suivi du rapport périodique de l'Amérique latine et des Caraïbes à Carthagène (Colombie), Kingston (Jamaïque) et San José (Costa Rica) respectivement. Il précise les points essentiels du Plan d'action pour le patrimoine mondial en Amérique latine et informe le Comité qu'une version abrégée facile à utiliser a été publiée en anglais, français et espagnol et est à la disposition du Comité.

La Délégation de l'**Argentine** remercie le gouvernement colombien de l'organisation de la réunion de Carthagène et fait part de son appréciation du travail du fonctionnaire de l'UNESCO directement responsable de la préparation de cette réunion, M. Herman Van Hooff (Bureau de Montevideo). Résumant les différentes questions abordées à la réunion de Carthagène, elle souligne que cette réunion a convenu de la nécessité d'une meilleure coordination entre la *Convention* de 1972 et d'autres conventions, y compris la Convention sur la diversité biologique (CDB). La réunion a également traité de questions utiles pour la Stratégie globale de formation, notamment des expériences positives menées à l'Institut Claes Olrog, organisme argentin créé pour former des directeurs de Parcs nationaux. Le rôle des différents partenaires a également été débattu et la coopération des communautés autochtones

a été jugée essentielle à tous les stades du processus de protection – depuis l'identification jusqu'à la gestion. Qui plus est, la réunion a défini concrètement des actions, une évaluation et des calendriers exigés pour la mise en œuvre du Plan d'action en Amérique latine. Pour traiter principalement de ces questions, la délégation propose de tenir une réunion au début de 2005. Elle considère d'autre part que le rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Plan d'action et les résultats de cette réunion doivent être présentés au Comité à sa 29e session à Durban plutôt qu'à sa 30e session, comme le suggère le projet de décision.

La Délégation du **Chili** félicite le Centre du patrimoine mondial de la suite apportée au rapport périodique et remercie les gouvernements espagnol, néerlandais et français de leur soutien financier permanent.

La Délégation de la **Colombie** appuie la proposition de la Délégation de l'Argentine de tenir une réunion au début de 2005 et d'en rendre compte au Comité à sa 29e session et exprime sa gratitude au Centre du patrimoine mondial et au gouvernement espagnol.

La Délégation de **Sainte-Lucie** se déclare satisfaite des résultats du Plan d'action pour la région des Caraïbes et encourage le Centre du patrimoine mondial à en poursuivre la mise en œuvre.

La Délégation du **Mexique** (observateur) exprime sa satisfaction de la publication du rapport périodique et évoque plusieurs activités importantes réalisées par le Centre du patrimoine mondial depuis Suzhou – entre autres les réunions de Carthagène et San José. Elle souligne que des réunions sous-régionales de ce genre seraient essentielles pour la réalisation du Plan d'action au niveau sous-régional. Elle insiste également sur la nécessité de nouveaux efforts pour formuler des stratégies nationales dans la ligne du rapport périodique, et d'indicateurs – notamment en matière de systèmes d'inventaires, conservation, gestion, capacité des sites (particulièrement des sites archéologiques) et tourisme culturel.

Le **Rapporteur** propose d'amender le projet de décision en plaçant le paragraphe 4 avant le paragraphe 3, pour mieux refléter les déclarations des Délégations de l'Argentine et de la Colombie, et en ajoutant le paragraphe suivant : « Le Centre du patrimoine mondial doit organiser un atelier au début de 2005, pour développer certains aspects du Plan d'action, notamment l'affectation d'un budget détaillé et la définition de partenaires et de calendriers de mise en œuvre pour chaque action. » Dans le dernier paragraphe du projet de décision, il sera demandé au Centre du patrimoine mondial de rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Amérique latine et les Caraïbes et des résultats de la réunion proposée par l'Argentine.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** fait remarquer qu'il n'y a pas de fonds disponibles pour organiser la réunion proposée par l'Argentine.

Le **Rapporteur** propose donc d'amender ainsi le paragraphe 3 du projet de décision : « Le Centre du patrimoine mondial doit, de préférence au début de 2005, organiser un atelier pour développer certains aspects du Plan d'action, notamment l'affectation d'un budget détaillé, l'identification de partenaires et la définition d'un calendrier pour chaque action », ce qui permettra au Centre du patrimoine mondial de rechercher des fonds pour la tenue de cette réunion.

La **Présidente** déclare la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

POINT 5F RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DU QHAPAQ ÑAN – GRANDE ROUTE DES ANDES

Document : WHC-04/7 EXT.COM/5
Projet de décision 7 EXT.COM/5E

Le **Centre du patrimoine mondial** présente en détail le projet du Qhapaq Ñan et en décrit l'histoire et les caractéristiques. Le projet a commencé il y a deux ans avec les préparatifs de la proposition d'inscription de l'ancienne Route de l'Inca qui fait plus de 6000 km de long et concerne six pays : l'Argentine, la Bolivie, le Chili, l'Équateur, le Pérou et la Colombie. Le projet inclut plus de 200 aires protégées et de nombreux sites et vestiges archéologiques. Il est articulé comme une proposition d'inscription transfrontalière linéaire en série, qui traverse toute une gamme de paysages culturels. Des techniques avancées – notamment images par satellite et SIG – ont été utilisées pour réaliser ce projet. Ce dernier a été conçu comme un projet interdisciplinaire intégré auquel les communautés autochtones ont totalement participé. Pour faciliter l'échange d'informations parmi les experts engagés dans le projet, un outil d'information a été mis au point par le Centre du patrimoine mondial. Seize sites transfrontaliers ont déjà été placés sur la Liste indicative et plusieurs réunions doivent avoir lieu en 2005, en Équateur en mars et en Argentine en août, pour développer et renforcer les procédures de travail entre les États parties concernés.

La Délégation de l'**Argentine**, ainsi que les Délégations du **Chili** et de la **Colombie**, remercient le Centre du patrimoine mondial, en particulier son Directeur et Mme Nuria Sanz – responsable technique du projet – pour la présentation détaillée qui a mis en exergue les défis à relever, la complexité et les réalisations de ce projet. Elle en souligne l'importance en tant que facteur de développement pour les institutions nationales concernées et lien entre la *Convention du patrimoine mondial* et d'autres conventions et programmes, y compris la Convention sur le patrimoine culturel immatériel, la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar et le Programme MAB. Elle met l'accent sur les aspects sociaux et économiques du projet, qui exigent une sensibilisation des décideurs et des bailleurs de fonds, ainsi que sur l'importance de la coopération avec les communautés autochtones. Enfin, elle indique qu'il reste beaucoup à faire et qu'il faut poursuivre et renforcer la coopération pour ne pas compromettre le projet.

Les Délégations de l'**Inde**, de la **Nouvelle-Zélande** et du **Nigeria** et les Délégations de l'**Équateur** et de l'**Espagne** (observateurs) expriment leur sincère appréciation de l'excellente présentation et de l'évolution du projet, source d'inspiration pour d'autres régions.

La Délégation de l'**Équateur** (observateur) annonce qu'elle va organiser la prochaine réunion de mise en œuvre du projet du Qhapaq Ñan, soulignant l'importance de cette nouvelle page de découvertes archéologiques qui est en train de s'écrire. La Délégation d'**Espagne** (observateur) réaffirme son engagement financier et technique envers le projet et rappelle que tous les experts peuvent consulter les « Archivos de las Indias » (Archives des Indes) à Séville.

L'**ICOMOS** informe le Comité du patrimoine mondial des activités de son Comité scientifique sur les routes culturelles et de la présentation possible du projet à son Assemblée générale en Chine en 2005.

Le **Rapporteur** suggère d'insérer un paragraphe entre les 2 et 3 pour remercier les bailleurs de fonds engagés dans le projet, à savoir l'Espagne, la France et les Pays-Bas, pour

leur coopération permanente et leurs contributions sous forme de fonds extrabudgétaires, et d'encourager d'autres gouvernements à affecter des ressources financières et humaines complémentaires à ce projet.

La Délégation de **Sainte-Lucie** fait remarquer que les décisions sont des outils conçus pour faciliter le travail du Comité et ne doivent donc pas être utilisées à l'avenir pour transmettre des messages de remerciements.

La **Présidente** déclare la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

POINT 6 DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Document : WHC-04/7 EXT.COM/6.Add.

A la demande de la Présidente, le **Centre du patrimoine mondial** présente la demande d'assistance de coopération technique soumise par le gouvernement indien pour l'installation d'un système d'information géographique (SIG) perfectionné pour le Darjeeling Himalayan Railway (DHR), bien du patrimoine mondial.

Le **Rapporteur** lit au Comité la recommandation suivante faite par le Bureau le 4 décembre 2004 :

« Le Bureau du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné la demande d'assistance de coopération technique émanant de l'Inde concernant un système d'information géographique (SIG) amélioré pour le Darjeeling Himalayan Railway (DHR), telle que présentée dans les documents WHC-04/7 EXT.COM/BUR.2 et WHC-04/7 EXT.COM/6.Add,
2. Notant que, conformément à la décision **28 COM 10A**, quatre demandes de coopération technique seront soumises au Président/Comité en 2005, pour un montant total de 104 915 dollars,
3. Considérant qu'un montant de seulement 160 000 dollars est disponible pour les biens culturels au titre de la coopération technique dans le budget 2005,
4. Prenant en compte les commentaires de l'ICOMOS, tels que présentés dans le document WHC-04/7EXT.COM/6.Add, ainsi que le montant d'assistance internationale fourni au DHR au cours des dernières années (58 000 dollars),
5. Recommande au Comité de ne pas approuver cette demande d'assistance de coopération technique. »

Bien que le Fonds du patrimoine mondial ne dispose pas de fonds pour répondre à la demande d'assistance internationale de l'Inde, la Délégation du **Royaume-Uni** exprime son soutien à cette activité et insiste sur le fait que le Centre devrait envisager de rechercher un

financement au titre du patrimoine naturel, puisqu'il reste des fonds non dépensés, ou des ressources extrabudgétaires.

La Délégation de l'**Inde** remercie la Délégation du Royaume-Uni de son appui et insiste sur la valeur universelle exceptionnelle du Darjeeling Himalayan Railway, le plus ancien réseau ferroviaire de ce type au monde. Elle comprend les observations de l'ICOMOS mais considère qu'elles sont formulées de manière négative. Elle souligne l'importance d'une approche intégrée de la conservation et de la gestion d'un site aussi important. En outre, l'allusion aux fonds déjà accordés au bien par le biais de l'assistance internationale est inopportune. Il faudrait supprimer le paragraphe 5 du projet de décision dans le document *WHC-04/7 EXT.COM/6.Add* puisque l'Inde cherchait déjà des fonds complémentaires.

La Délégation du **Japon** considère qu'il faudrait avoir une vue d'ensemble mondiale de l'assistance internationale pour porter un jugement. Elle prie le Centre du patrimoine mondial de fournir un rapport détaillé, dans le cadre de l'évaluation en cours des diverses composantes de l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, et de le présenter au Comité à sa 29e session à Durban (Afrique du Sud).

La Délégation de **Sainte-Lucie** rappelle que, en conformité avec les *Règlements intérieurs*, un État partie ne doit pas évoquer une demande qu'il a présentée.

Le **Président** considère que l'argument de la Délégation de Sainte-Lucie est acceptable et qu'il est dûment noté.

La Délégation de **Sainte-Lucie** demande que les futurs documents sur l'assistance internationale contiennent une liste de toutes les demandes approuvées au cours de l'exercice biennal par le Directeur du Centre et le Président, ainsi que le montant total accordé en tant qu'assistance internationale par pays pour les deux derniers exercices. En outre, compte tenu des fonds limités disponibles, elle demande si, par principe, un pays qui a un bien sur la « Liste en péril » peut recevoir une assistance préparatoire et s'il vaut mieux allouer des fonds pour l'inscription d'un nouveau site ou garder ces fonds pour le bien en péril.

La **Présidente** remercie la Délégation de Sainte-Lucie de ses propositions et insiste sur le fait que l'assistance internationale va être totalement passée en revue à Durban en 2005.

Le **Rapporteur** lit le projet de décision auquel on a intégré des amendements de style.

La **Présidente** déclare la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

POINT 7 AJUSTEMENTS AU BUDGET 2004-2005

*Documents : WHC-04/7 EXT.COM/7
WHC-04/7 EXT.COM/INF.7*

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** présente le point « Ajustements au budget 2004-2005 », en faisant observer que le paragraphe 3 du document a été retiré.

La Délégation de **Sainte-Lucie** demande au Centre du patrimoine mondial si le montant de 30.000 dollars proposé pour réaffectation dans le document représente des économies ou

des réductions. Elle demande ensuite que le document *INF.7* soit exclu du débat car il n'a pas encore été reçu par les délégations.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** répond que le montant est une économie car il représente une partie non dépensée du budget 2004.

La Délégation de **Sainte-Lucie** déclare que le Fonds du patrimoine mondial doit être utilisé pour les priorités précisées par la *Convention*, à savoir la conservation et l'assistance internationale.

La Délégation du **Koweït** présume que dans le projet de décision, le paragraphe 1 doit être ainsi formulé : « Prend note des propositions relatives au budget du patrimoine mondial citées dans le document *WHC-04/7EXT COM/7* paragraphes 1 à 3. »

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** remercie la Délégation du Koweït et déclare que comme le paragraphe 3 a été retiré, seuls les paragraphes 1 et 2 du projet de décision sont à étudier par le Comité.

La Délégation du **Royaume-Uni** appuie la demande de clarification formulée par la Délégation de Sainte-Lucie, soulignant qu'il est difficile de considérer le point de l'ordre du jour dans son ensemble car le document *INF.7* n'a pas encore été reçu.

L'**UICN** rappelle que le Comité du patrimoine mondial à sa 28e session avait demandé que les organisations consultatives fournissent un document sur le financement des organisations consultatives et sur l'évaluation des Listes indicatives. Comme certaines délégations n'ont pas reçu le document, il vaudrait mieux étudier le point concerné le lendemain, lorsque les organisations consultatives feraient une déclaration d'explication concernant le document *INF.7*.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial**, en réponse à la question soulevée par la Délégation de Sainte-Lucie, confirme que le projet d'inventaire rétrospectif et les préparatifs pour l'exercice de rapport périodique 2006-2007 font partie d'une stratégie de conservation à long terme car un inventaire bien conçu est essentiel pour le suivi des biens et permet une analyse de leur état de conservation et la mise en œuvre de la *Convention*.

La Délégation du **Royaume-Uni** demande des précisions complémentaires sur les projets de préparatifs pour le rapport périodique 2006-2007, concernant l'interaction entre cette proposition et la précédente décision d'autoriser un an de réflexion après la finalisation du premier cycle de rapports périodiques en 2007.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** explique que, selon la décision du Comité, dès l'achèvement du premier cycle de rapports périodiques dans les différentes régions, il y aura un an de réflexion avant le début du cycle suivant, pour faire le point de l'évolution de la méthodologie, de la technologie et de ses objectifs. Cette réflexion aura lieu en 2007. La proposition dans le document à étudier par le Comité concerne l'utilisation d'un petit montant en 2006 en vue de préparer la réflexion en 2007, ce qui impliquerait une réunion des organisations consultatives, de certains États parties et du Centre du patrimoine mondial pour établir une méthodologie préliminaire pour l'examen de l'exercice de rapport périodique.

La Délégation du **Royaume-Uni** juge cette proposition prématurée car elle anticipe la décision du Comité concernant la pause d'un an dans l'exercice de rapport périodique.

La Délégation de **Belgique** (observateur), rappelant que l'utilisation du Fonds est clairement définie dans la *Convention*, demande instamment que celui-ci soit strictement réservé à l'assistance internationale comme prévu dans la *Convention*, et confirmé par maintes décisions du Comité depuis sa mise en œuvre. Elle demande qu'une distinction soit enfin établie entre ces dépenses et les dépenses administratives.

La Délégation de l'**Inde** demande au Centre du patrimoine mondial de fournir des précisions complémentaires sur le montant économisé sur la ligne budgétaire du Programme régional de l'Asie-Pacifique en ce qui concerne le rapport périodique, et en particulier si ces économies ont été utilisées pour des activités administratives plutôt que pour des activités de programme, et si ces montants peuvent être transférés à d'autres parties du budget.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** indique que les économies peuvent être utilisées l'année suivante, mais pas au cours de l'exercice biennal suivant. Les activités proposées, qui s'élèvent à une petite fraction du budget total de 7,2 millions de dollars, peuvent être relancées grâce aux fonds disponibles à partir de 2005. Les frais en question sont des frais professionnels relatifs à la conservation et non des dépenses administratives.

La Délégation du **Royaume-Uni** fait part de sa préoccupation car le document *INF.7* ne fait pas référence à la décision de **28 COM 14B.57.4** de Cairns/Suzhou. Qui plus est, il présente des réflexions sur le budget 2006-2007 et non des ajustements au budget 2004-2005.

La Délégation de **Sainte-Lucie** suggère de reporter l'adoption du projet de décision après la discussion sur les deux documents, car le contenu du document *WHC-04/7 EXT.COM/INF.7* peut influencer la formulation de la décision finale.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** explique que les deux documents sont très différents. Le document *WHC-04/7 EXT.COM/7* concerne le budget actuel de l'exercice 2004-2005 et propose des ajustements mineurs, tandis que le document *WHC-04/7 EXT.COM/INF.7* est un document d'information qui porte sur une « Analyse par les organisations consultatives des fonds requis pour leurs services » et qui contient des considérations budgétaires pour l'exercice biennal 2006-2007. Un projet intitulé « Mieux gérer le patrimoine grâce à de meilleures données – Inventaire rétrospectif de biens inscrits et mise au point d'un serveur de cartographie élaboré » pour lequel une proposition budgétaire préliminaire a été faite dans le document *WHC-04/7 EXT.COM/7*, paragraphe 1, figure également dans le document *WHC-04/7 EXT.COM/INF.7*.

La Délégation de **Sainte-Lucie** déclare que lorsque deux documents sont tellement différents, ils devraient comporter des cotes différentes. Elle approuve le paragraphe 1 du projet de décision, mais non le paragraphe 2, car elle ne peut prendre note d'un état des recettes et des dépenses comme d'un document représentatif de l'exécution d'un programme. Elle suggère une formulation plus adaptée pour le paragraphe 2 du projet de décision : « Le Comité a reçu en tant qu'information l'état d'exécution du budget pour 2004-2005 et la contribution au Fonds du patrimoine mondial le 30 juin 2004 » puisque l'état d'exécution du budget sera présenté, discuté et noté par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session. Il faudrait en outre ajouter un paragraphe relatif à la décision de Cairns-Suzhou sur le budget.

La Délégation du **Bénin** précise que sa question n'a pas trait au projet de décision mais au paragraphe 6 du document *WHC-04/7 EXT.COM/7* qui traite de l'organisation, en juillet 2005, d'une exposition sur le patrimoine africain. Elle souhaite savoir où en sont les démarches entreprises pour trouver les fonds extrabudgétaires nécessaires à son financement,

puisque'il est entendu que celui-ci n'est pas pris en charge par le Fonds du patrimoine mondial. Elle s'interroge également sur le rapport entre cette exposition, prévue à Khartoum, en marge du Sommet de l'Union africaine, et celle qui, d'après le Directeur du Centre, devrait être organisée à Durban, à l'occasion de la 29e session du Comité. Il importe, à son avis, de distinguer clairement les deux, les objectifs et les publics visés par l'une et par l'autre étant très différents.

Tout en convenant que son exposé a pu prêter à confusion, le **Directeur du Centre** confirme qu'il s'agit de deux expositions distinctes. Celle de Khartoum, organisée en marge du premier contre-sommet sur la culture, vise à faire connaître les activités du Comité aux dirigeants de l'Union africaine. Quant au financement, plusieurs partenaires ont été sollicités et il espère obtenir une réponse dans les semaines à venir.

La Délégation du **Bénin** estime qu'il s'agit là d'une occasion unique de sensibiliser au plus haut niveau les décideurs africains, car en matière de conservation des biens, ce qui fait le plus souvent défaut dans cette région du monde, c'est la volonté politique. Aussi lance-t-il un appel pressant au Centre pour qu'aucun effort ne soit ménagé en vue d'assurer la tenue de cette exposition.

La Délégation de l'**Inde** observe que le paragraphe 6 du document est très important et doit faire l'objet d'un paragraphe distinct dans le projet de décision et, compte tenu des explications du Centre du patrimoine mondial, n'a pas d'objection concernant le reste du projet de décision.

La Délégation de **Sainte-Lucie** répète son objection au paragraphe 2 du projet de décision, déclarant que le Comité ne peut prendre note de l'état d'exécution du budget 2004-2005 car celui-ci n'a pas été présenté de la manière demandée par le Comité.

Le **Rapporteur** conclut à partir du débat que le projet initial de décision ne convient pas et demande que tous les projets de décisions lui soient soumis pour étude avant distribution au Comité du patrimoine mondial à sa 29e session. Il suggère ensuite de formuler ainsi le projet de décision :

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* le document *WHC-04/7 EXT.COM/7*,
2. *Autorise* le Directeur du Centre du patrimoine mondial à réaffecter 30 000 dollars sur les économies réalisées sur le budget 2004 du Fonds du patrimoine mondial, afin d'entreprendre un inventaire rétrospectif en vue d'harmoniser et de mettre à jour la documentation sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. *Prend note* de l'Etat des recettes et des dépenses et évolution des réserves et des soldes des fonds figurant dans l'Annexe du document *WHC-04/7EXT.COM/7*. »

Aucune référence ne sera faite dans le projet de décision au document *WHC-04/7 EXT.COM/INF.7* car son contenu et ses implications seront discutés à la 29e session. Le paragraphe 2 du projet de décision indique clairement quel montant sera utilisé en provenance

de quelle ligne budgétaire et pour quel objectif, tandis que le paragraphe 3 aborde le motif de préoccupation soulevé par la représentante de Sainte-Lucie.

La Délégation de **Sainte-Lucie** remercie le Rapporteur et approuve le projet de décision proposé, en soulignant qu'elle approuve uniquement une réaffectation des fonds mentionnée au paragraphe 1 du document. La Délégation du **Royaume-Uni** souscrit à la proposition de la Délégation de Sainte-Lucie et remercie le Rapporteur.

La **Présidente** déclare la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

La réunion est levée à 18 h 25.

CINQUIÈME RÉUNION

Mercredi 8 décembre 2004, à 9 h 55

Président : M. Wakashe

Note du Rapporteur : A sa cinquième réunion, le Comité a achevé ses discussions sur les ajustements du Budget 2004-2005 et a pris note des propositions concernant la préparation du projet de programme et budget de l'UNESCO pour 2006-2007 et de sa Stratégie à moyen terme pour 2008-2014. Le Comité a commencé l'examen des relations entre la Convention du patrimoine mondial et d'autres instruments juridiques internationaux, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UNESCO. La première partie de la discussion s'est concentrée sur la nécessité et l'urgence de développer des liens entre la Convention de 1972 et la Convention relative au patrimoine immatériel de 2003, comme cela existe pour d'autres conventions et programmes relatifs à l'environnement et au patrimoine matériel.

POINT 7 AJUSTEMENTS AU BUDGET 2004-2005 (suite)

*Documents: WHC-04/7 EXT.COM/7
WHC-04/7 EXT.COM/INF.7*

Le **Président** rend compte de deux questions discutées le matin même, lors de la réunion du Bureau : la demande d'assistance internationale présentée par le Soudan et la décision de la veille concernant le budget, au point 7. Le Président demande que l'on précise si le Bureau et le Comité ont compris de la même façon la décision prise la veille.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** informe le Comité de l'assistance internationale demandée par le Soudan. Le Bureau, après avoir pris note des informations complémentaires fournies par l'État partie sur sa demande de 30.000 dollars pour la préparation d'un dossier de proposition d'inscription pour l'île de Méroé, a approuvé la demande à hauteur de 20.000 dollars.

A l'invitation du Président, le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** évoque alors le débat de la veille sur le point 7. Selon lui, aucune décision claire n'a encore émergé du débat concernant le réajustement de 30.000 dollars pour réaliser l'inventaire rétrospectif de biens inscrits, et de 20.000 dollars pour une étude sur les cycles futurs.

Le **Rapporteur de la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial** déclare que le projet de décision a été discuté et reformulé en deux sections comme suit :

« Le Comité du patrimoine mondial,

– I –

1. Ayant examiné le document **WHC-04/7 EXT.COM/7**,
2. Rappelant la décision **28 COM 11** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Autorise le Directeur du Centre du patrimoine mondial à réaffecter 30 000 dollars sur les économies réalisées sur le budget 2004 du Fonds du patrimoine mondial, afin d'entreprendre un inventaire rétrospectif en vue d'harmoniser et de mettre à jour la documentation sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
4. Prend note de l'Etat des recettes et des dépenses et évolution des réserves et des soldes des fonds figurant dans l'Annexe du document concerné WHC-04/7 EXT.COM/7.

– II –

5. Prend note du projet d'exposition pour le patrimoine mondial culturel et naturel en Afrique que le Centre du patrimoine mondial envisage d'organiser au cours du prochain Sommet de l'Union africaine, prévu les 4 et 5 juillet 2005 à Khartoum (Soudan) ;
6. Invite les États parties à la Convention et les partenaires à accorder leur appui financier et/ou matériel à cette activité de sensibilisation à la Convention du patrimoine mondial.

Le **Président** cherche confirmation du projet de décision proposé, en rappelant que la Délégation de Sainte-Lucie s'est opposée à la proposition d'affecter des fonds à la préparation de l'exercice de rapport périodique décrit au paragraphe 2 du document. Il demande ensuite au Comité si, de l'avis général, le Comité n'a pas encore pris de décision pour approuver le(s) paragraphe(s) 1 et/ou 2 du document.

La Délégation du **Portugal** souhaite recevoir un complément d'information du Centre du patrimoine mondial sur le document WHC-04/7 EXT.COM/7 avant de pouvoir prendre une position claire sur trois questions : le travail d'harmonisation des différentes bases de données, l'analyse de leur contenu, et la définition d'indicateurs de l'état de conservation pour l'exercice de rapport périodique et les documents sur l'état de conservation. Elle voudrait savoir comment le montant de 20.000 dollars serait affecté à ces différents domaines. Concernant les fonds requis par les organisations consultatives dans le document WHC-04/7 EXT.COM/INF.7, la délégation rappelle la décision **28 COM 14B.57** paragraphe 10 (« Le Comité du patrimoine mondial décide d'envisager à sa prochaine session les moyens de garantir que les ressources appropriées sont disponibles pour assurer le fonctionnement des organisations consultatives ») et suggère que le

Comité prenne uniquement note du document car il concerne le budget 2006-2007, qui sera discuté et fera l'objet d'une décision à la 29e session.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** rappelle que le Comité a décidé à la présente session de reporter le début du prochain cycle de rapports périodiques pour permettre aux responsables concernés de réfléchir sur le premier cycle – et en particulier de mettre au point des indicateurs afin d'améliorer le suivi. Il estime qu'il faudrait organiser à cet effet en 2005 une réunion d'experts qui rassemblerait les organisations consultatives et des spécialistes des statistiques. Les 20.000 dollars seraient utilisés pour financer cette réunion.

La Délégation du **Royaume-Uni** estime qu'à son avis, le point de l'ordre du jour a été finalisé la veille. S'il fallait rouvrir le débat, elle souhaite que le Conseiller juridique précise les prérogatives juridiques du Fonds du patrimoine mondial en matière d'utilisation des fonds. Elle convient qu'il faut évaluer l'exercice de rapport périodique, mais le document n'indique pas clairement ce qu'il faut faire. Elle est aussi très préoccupée que les informations demandées par la 28e session du Comité n'aient pas été fournies.

La Délégation de **Sainte-Lucie** approuve totalement ce qu'ont retenu le Rapporteur et la Délégation du Royaume-Uni. Elle rappelle que, les jours précédents, le Comité a uniquement approuvé le paragraphe 1 du projet de décision figurant dans le document ; aucune délégation ne s'est prononcée en faveur du paragraphe 2. Elle considère donc qu'il est inacceptable de rouvrir le débat et demande un avis juridique sur l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial, ainsi qu'une explication sur l'utilisation des fonds non dépensés du Programme Asie-Pacifique, qui doivent être utilisés pour des activités à long terme dans le cadre de ce Programme.

Le **Président** prend note de la demande de clarification à fournir par le Conseiller juridique.

La Délégation du **Nigeria** rappelle que le débat sur le point 7 n'est pas terminé, qu'une décision a été prise pour approuver le paragraphe 1 du projet de décision et que le paragraphe 3 du document a été retiré.

Le **Président** confirme le retrait du paragraphe 3.

La Délégation de l'**Inde** n'a pas d'autres objections au document et approuve le financement mentionné aux paragraphes 1 et 2 dudit document.

La Délégation de la **Norvège** appuie les déclarations des Délégations de Sainte-Lucie et du Royaume-Uni. Elle estime que la question a été décidée la veille et approuve uniquement le paragraphe 1.

La Délégation du **Chili** ne voit pas de problème juridique dans l'utilisation proposée des ressources du Fonds du patrimoine mondial car le Comité est souverain et habilité à prendre des décisions sur l'utilisation de fonds réservés pour des tâches spéciales ou pour améliorer une tâche particulière. Elle rappelle que le Comité a souvent souhaité davantage de précision dans l'accomplissement de ses tâches. Il faut trouver un financement approprié pour les frais encourus.

L'**ICOMOS** confirme – en tant que partenaire à part entière de l'exercice de rapport périodique – qu'il partage les préoccupations du Centre du patrimoine mondial et considère qu'il faut étudier certaines questions avant d'entamer le prochain cycle de rapports périodiques. Il soutient donc le paragraphe 2 du document.

Le **Sous-Directeur général pour la culture**, évoquant la demande d'avis juridique émanant du Comité et concernant l'utilisation des fonds, déclare que le Comité est habilité à décider de l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial.

La Délégation de **Sainte-Lucie**, se référant à la *Convention du patrimoine mondial*, insiste sur le fait que les fonds ne peuvent être utilisés que pour de l'assistance internationale et de la conservation et insiste pour demander que l'on consulte le Conseiller juridique sur la proposition d'utiliser le Fonds dans un autre but. En outre, elle ne peut envisager de réduction du budget du Programme de la région Asie-Pacifique. Elle indique, à cet égard, que 20.000 dollars représentent une somme importante pour la mise en œuvre d'activités relatives au patrimoine mondial dans les îles du Pacifique.

Le **Président** convient de la nécessité de l'avis du Conseiller juridique et observe que la question centrale est de savoir si l'exercice de rapport périodique peut être considéré comme composante de la conservation.

La Délégation du **Royaume-Uni** réaffirme sa position favorable vis-à-vis de l'exercice de rapport périodique qu'il ne considère pas comme étant en cause pour l'instant.

La Délégation du **Bénin** rappelle qu'aux termes du paragraphe 4 de l'article 15 de la *Convention*, le Comité est seul habilité à décider de l'usage des ressources du Fonds. Dès lors, la question qui se pose n'est pas de solliciter l'avis du Conseiller juridique mais de se prononcer sur l'affectation proposée.

La Délégation de l'**Égypte** appuie la déclaration de la Délégation du Bénin. Elle observe qu'il n'y a pas lieu de discuter du texte de la *Convention* ou du fait de savoir si les rapports périodiques sont une composante de la conservation. Ce qui est important, c'est d'être clair quant à l'utilisation des fonds et de savoir quelle partie est utilisée pour la conservation. Elle souligne que si la *Convention* donne au Comité le droit de décider de l'utilisation des fonds du patrimoine mondial, ce droit doit être exercé.

La Délégation de l'**Inde** déclare que l'exercice de rapport périodique est un outil important pour la conservation et que le Comité, qui est libre de décider de l'utilisation des fonds, ne violerait pas les termes de la *Convention* en approuvant le paragraphe 2 du document. La délégation insiste sur le fait qu'elle parle au nom de la région Asie-Pacifique.

La Délégation du **Portugal** estime qu'après avoir reçu des précisions du Conseiller juridique, le Comité devra prendre une décision concernant le paragraphe 2 du document. En outre, le Comité devra avoir reçu des informations plus claires concernant la raison des économies sur les lignes budgétaires mentionnées au paragraphe 4 du document et la raison de la réaffectation des fonds. La délégation convient de la possibilité de réaffecter des fonds, comme il est proposé au paragraphe 2 du document.

La Délégation du **Bénin** souhaite qu'à l'avenir le Centre du patrimoine mondial fournisse d'entrée de jeu toutes les informations nécessaires à l'examen d'une proposition, afin d'éviter de rouvrir un débat considéré comme clos.

La Délégation de la **Colombie** approuve le paragraphe 1 du document, mais estime que les montants non dépensés doivent rester disponibles pour leur but initial, c'est-à-dire les programmes régionaux pour les rapports périodiques des différentes régions.

Le **Rapporteur**, résumant le débat, déclare que la Délégation du Royaume-Uni a demandé une clarification de la part du Conseiller juridique sur l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial et plus particulièrement si la *Convention du patrimoine mondial* autorise d'utiliser le Fonds du patrimoine mondial aux fins proposées au paragraphe 2 du document.

La Délégation du **Royaume-Uni** ajoute qu'elle a demandé une clarification concernant les paragraphes 2 et 3 du document, considérant qu'il ne faut soumettre au Comité aucune proposition qui contrevienne aux termes de la *Convention*, et qu'il faut favoriser une bonne utilisation du Fonds du patrimoine mondial.

Le **Conseiller juridique** lit l'article 15.4 de la *Convention*, qui laisse le Comité décider de l'utilisation du Fonds. Il ajoute que le Comité peut, par vote à la majorité, approuver ou désapprouver l'utilisation proposée des fonds.

La Délégation de la **Colombie** remarque que le paragraphe 2 du document est important car il concerne la mise au point d'indicateurs, qui sont des outils techniques pour le prochain cycle de rapports périodiques, et qui peuvent donc être considérés comme éléments de la conservation. La délégation approuve le paragraphe 2 du document tel que proposé, à la suite des explications du Conseiller juridique.

La Délégation du **Nigeria** approuve les réaffectations budgétaires proposées aux paragraphes 1 et 2 du document. Elle considère que le paragraphe 2 traite essentiellement de conservation.

La Délégation du **Bénin** constate que, comme on pouvait s'y attendre, le Conseiller juridique n'a apporté aucun élément nouveau. Le Comité va pouvoir adopter une décision mais la suppression du paragraphe 3 ne règle en rien un problème fondamental qui demeure posé et qui resurgira tôt ou tard, celui de l'indépendance du Président du Comité dans l'exercice de ses fonctions, qui passe par la garantie de ses moyens d'action.

Le **Président** observe que la majorité du Comité évolue vers l'adoption des réaffectations budgétaires proposées aux paragraphes 1 et 2 du document, auxquels les délégations du Royaume-Uni et de Sainte-Lucie étaient opposées. Il rappelle que c'est la tradition du Comité que d'éviter un vote et en appelle aux deux États parties pour qu'ils tiennent compte de cette tradition de consensus dans leur prise de décision.

La Délégation du **Royaume-Uni** accepte, dans un esprit de consensus, la proposition faite par le Président, mais maintient que les paragraphes 2 et 3 sont contraires à la *Convention*.

La Délégation de **Sainte-Lucie** fait des réserves concernant la décision et souhaite que cela figure dans le résumé des interventions. Elle insiste sur le fait que le Centre du patrimoine mondial ne doit pas faire de propositions contraires à la *Convention* dans les documents du Comité.

Le **Rapporteur** suggère d'ajouter un troisième paragraphe au projet de décision, comme suit :

« Le Comité du patrimoine mondial,

Reconnaissant que la soumission de rapports périodiques est un outil essentiel pour la conservation et que la bonne gestion de la Liste du patrimoine mondial dépend d'une évaluation adaptée de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, autorise en outre le Directeur du Centre du patrimoine mondial à réaffecter 20 000 dollars provenant des économies réalisées sur le budget 2004 du Fonds du patrimoine mondial, afin de définir les principaux indicateurs sur l'état de conservation des sites proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial» .

Le **Président** clôt le débat sur le point 7, n'ayant pas noté d'objections à la proposition du Rapporteur, et il déclare la décision provisoirement adoptée.

Le **Président** invite les Organisations consultatives à présenter le document *WHC-04/7 EXT.COM/INF.7*.

L'**UICN**, parlant au nom des trois Organisations consultatives – l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM –, rappelle que le Comité, à sa 28e session, a décidé (décision **28 COM 14B.57**) « d'envisager à sa prochaine session les moyens de garantir que les ressources appropriées sont procurées pour assurer le fonctionnement des organisations consultatives».

Les organisations consultatives ont donc effectué une analyse du financement requis pour leurs services, comme l'indique le document *WHC-04/7 EXT.COM/INF.7*. L'UICN souligne que les Organisations consultatives ont toujours cherché à fournir au Comité le plus haut niveau de conseils techniques, voire même d'orientations de politique générale si nécessaire. Après avoir expliqué le tableau concernant le travail de l'UICN, celle-ci souligne qu'elle est heureuse de continuer à contribuer au processus et à la conservation du patrimoine mondial en tirant parti de ses réseaux d'experts internationaux. Elle craint cependant de futures contraintes dues au fait qu'il faut en permanence compter sur l'appui bénévole d'experts de haut niveau, tout en attendant en même temps la plus haute qualité de contribution technique.

Pour ce qui est de l'ICOMOS, elle déclare qu'étant donné la complexité grandissante des propositions d'inscription et la nécessité de cohérence et de fourniture de conseils de la plus haute qualité, l'ICOMOS devra à l'avenir offrir une rémunération plus adaptée au travail demandé et exiger plus de soutien pour établir des propositions d'inscription en tenant compte du contexte et

des précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial. Le financement actuel n'est pas adapté aux besoins réels en matière d'évaluation.

Elle souligne que l'ICCROM est heureux de contribuer à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et à l'amélioration de la conservation et de la gestion des sites du patrimoine mondial. Il va s'efforcer de continuer à répondre aux demandes accrues auxquels il doit répondre en tant qu'organisation consultative auprès du Comité du patrimoine mondial, en particulier en matière de réunions statutaires, initiatives de formation, prolongement scientifique de la *Convention*, et travail pour en améliorer l'administration et la mise en œuvre.

Les Organisations consultatives considèrent que l'on constate clairement une carence entre le financement actuel et les frais réels et que les demandes budgétaires présentées dans le document *WHC-04/7 EXT.COM/INF.7* sont réalistes et nécessaires étant donné le caractère essentiel du travail qui doit guider la mise en œuvre de la *Convention*. Il faut rechercher l'avis du Comité sur les parties du travail actuel à supprimer si des ressources complémentaires ne peuvent être trouvées. Les Organisations consultatives demandent au Comité de prendre note des préoccupations exprimées et de veiller à ce que les ressources appropriées, telles que présentées dans le document *WHC-04/7 EXT.COM/INF.7*, soient affectées aux Organisations consultatives dans la décision sur le budget, adoptée pour l'exercice biennal 2006-2007 par le Comité, à sa 29e session.

L'**ICOMOS** aborde ensuite la question des Listes indicatives et évoque la décision du Comité adoptée à sa 28e session. Cette décision (**28 COM 14B.57**) demande à l'ICOMOS et à l'UICN « de considérer les implications, en termes de ressources, de l'évaluation des Listes indicatives et, lors de la 7e session extraordinaire, de la communication aux États parties d'informations en retour sur les propositions concernant leur conformité ou non au critère de « valeur universelle exceptionnelle » et leur contribution ou non à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. »

Après étude de la question de l'évaluation des Listes indicatives, l'ICOMOS et l'UICN se déclarent totalement pour le renforcement de ces Listes et considèrent que le processus de revue est essentiel. Ce processus doit être fondé sur le plus haut niveau de recherche et d'information, dans une totale appréciation du processus de définition de la valeur universelle exceptionnelle. Il doit permettre une participation appropriée et effective des partenaires concernés, comme le montre le récent examen de la Liste indicative du Canada.

Les Organisations consultatives estiment que leur rôle est stratégique et ne se limite pas à une évaluation détaillée de la Liste indicative de chaque État partie. Le meilleur moment pour passer en revue les Listes indicatives est celui où lesdits États parties effectuent des examens périodiques pour évaluer et renforcer leurs listes. L'ICOMOS et l'UICN considèrent que le renforcement et la mise au point des Listes indicatives doit être une composante du renforcement des capacités, en liaison avec la sensibilisation du processus du patrimoine mondial, et notamment avec la définition de la valeur universelle exceptionnelle et la justification et les implications du statut de patrimoine mondial.

Les documents *WHC-04/28.COM/INF.13A* et *B* (« Analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives par l'ICOMOS et suivi du plan d'action » et « Analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives par l'UICN et suivi du plan d'action ») indiquent que l'ICOMOS et l'UICN peuvent apporter une aide dans les ateliers régionaux par l'envoi d'experts, la sensibilisation, l'harmonisation et l'examen des Listes indicatives et l'aide à l'établissement de nouvelles Listes indicatives. L'UICN approuve aussi l'idée de publier un dossier de formation sur l'établissement des Listes indicatives.

Comme un examen détaillé des Listes indicatives des États parties aurait des incidences financières considérables, l'ICOMOS et l'UICN suggèrent de lancer un programme d'ateliers de Listes indicatives régionales au cours des trois ans à venir, avec la participation des États parties, de l'ICOMOS, de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial. Les frais des ateliers régionaux ont été estimés à environ 30.000 dollars par atelier (sans compter les coûts de participation). Les frais de rédaction d'Orientations pour les Listes indicatives ont été estimés à environ 20.000 dollars. Les deux Organisations consultatives sont prêtes à apporter leur aide au cours de ce processus essentiel.

Le **Président** remercie les Organisations consultatives de leur présentation du document *WHC-04/7 EXT.COM/INF.7*. Il rappelle au Comité que les propositions budgétaires concrètes pour l'exercice biennal 2006-2007 seront discutées à la 29e session, mais demande aux États parties de commenter le document et la présentation des Organisations consultatives.

La Délégation de l'**Égypte** félicite les Organisations consultatives de leurs explications détaillées et souhaite que la présentation PowerPoint puisse être reproduite et distribuée car elle ajoute de la clarté et de la cohérence au document *INF.7*. La délégation demande à l'UICN d'expliquer, à propos de l'évaluation des Listes indicatives et de leur harmonisation, le but et le résultat de l'évaluation et le sens du mot « harmonisation » car la question a été soulevée lors du récent atelier arabe sur les sites naturels.

La Délégation du **Royaume-Uni** remercie les Organisations consultatives des informations fournies et déclare qu'elle n'est pas sûre que la demande faite par le Comité à sa 28e session (Décision **28 COM 14B.57**) ait été totalement satisfaite. Concernant la déclaration des organisations consultatives sur le fait qu'elles avaient aidé des États parties à améliorer des propositions d'inscription soumises lorsqu'elles n'étaient pas d'une qualité suffisante, la délégation se demande si tel est vraiment le rôle des organisations consultatives. Qui plus est, elle estime irréaliste d'essayer d'harmoniser les Listes indicatives avant la réunion d'experts prévue sur la valeur universelle exceptionnelle. Il est clair qu'il est demandé aux États parties d'identifier des biens de valeur universelle exceptionnelle sur leur territoire.

La Délégation de la **Colombie** fait part de sa gratitude aux Organisations consultatives. Concernant le Tableau 2 page 4, au point 1C, elle indique qu'il pourrait être utile pour tous les États parties d'avoir accès à ce genre d'informations lorsqu'ils effectuent des analyses comparatives internationales de dossiers de propositions d'inscription. Les tableaux de l'UICN et de l'ICOMOS montrent que des sommes importantes sont consacrées à l'évaluation des propositions d'inscription, mais les montants utilisés par l'UICN pour les rapports sur l'état de conservation sont deux fois plus importants que ceux de l'ICOMOS. La délégation demande donc des précisions concernant cette différence visible de coût.

La Délégation du **Zimbabwe** (observateur) félicite les organisations consultatives de leur présentation. Comme les propositions d'inscription dépendent de la qualité de l'évaluation des organisations consultatives, leur compétence spécialisée est fondamentale, et encore plus pour les propositions d'inscription présentées dans le cadre de la Stratégie globale. Après l'adoption des nouvelles *Orientations*, il peut même y avoir une augmentation du nombre de propositions d'inscription. Elle indique que les organisations consultatives ne reçoivent pas le montant requis et fait remarquer que les experts des régions plus pauvres ne peuvent pas se permettre de faire des évaluations dans ces conditions. Les organisations consultatives dépendent donc d'experts qui ont de l'argent et, par suite de contraintes financières, ne sélectionnent pas les experts selon leurs compétences spécialisées. Elle insiste sur le fait que les évaluateurs font aussi profiter de leur expérience les États parties moins privilégiés quand ils effectuent des missions d'évaluation de biens proposés, ce qui peut contribuer au renforcement des capacités.

La Délégation des **Pays-Bas** remercie les organisations consultatives de leur document très complet et les félicite de sa transparence. La délégation demande quelques précisions à l'UICN concernant des honoraires non payés et se demande si toutes les parties contractantes paient des honoraires maximums dans le cadre d'autres conventions, ou si c'est uniquement le cas de la *Convention du patrimoine mondial*.

En réponse à la question sur l'harmonisation des Listes indicatives, l'**ICOMOS** observe qu'il existe déjà un certain standard, qu'il faut améliorer, car la qualité des Listes indicatives est variable. L'atelier prévu ne va pas seulement aborder la question des Listes indicatives, mais aussi celle de la valeur universelle exceptionnelle par rapport à certaines régions, l'existence de leurs futurs biens et les différentes catégories de cadres, comme le mentionne le document *WHC-04/28.COM/INF.13A*. L'atelier doit aussi servir à établir des orientations pour la présentation de Listes indicatives.

La Délégation de l'**Égypte** observe que les Organisations consultatives se sont plaintes à la 24e session du Comité du patrimoine mondial (Cairns, 2000) du volume de travail grandissant que représente l'examen des dossiers de propositions d'inscription, mais propose à la présente session d'exécuter un programme sur les Listes indicatives et de tenir des ateliers qui entraînent de nouveaux frais. La délégation estime que le niveau actuel de coopération entre l'État partie et le Centre du patrimoine mondial est suffisant en ce qui concerne les Listes indicatives, d'autant plus que ces Listes n'ont qu'un caractère indicatif. Les Organisations consultatives ont un rôle à jouer lorsqu'un État partie soumet un dossier de proposition d'inscription.

L'**UICN** remercie les Délégations du Royaume-Uni et de l'Égypte de leurs remarques élogieuses et indique qu'elle va fournir une image précise des coûts réels et réalistes à la 29e session. S'agissant des Listes indicatives, elle explique qu'il est nécessaire d'harmoniser les listes soumises par les États parties de manière coopérative, en particulier dans le cas de propositions d'inscription en série ou transfrontalières car les écosystèmes et les espèces ne sont pas concernés par les frontières. Le sujet peut être débattu plus avant à la réunion d'experts sur la valeur universelle exceptionnelle, prévue en avril à Kazan, Fédération de Russie. En réponse à la Délégation de Colombie, l'UICN indique que, outre sa coopération avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, elle travaille également avec l'organisation « Conservation International » dont elle partage la base de données mondiales sur les aires protégées. En réponse à la Délégation des Pays-Bas, l'UICN déclare qu'elle a participé

bénévolement à l'élaboration de la Convention sur la diversité biologique mais qu'il devient de plus en plus difficile de recruter des experts de haut niveau sans leur fournir un quelconque moyen de paiement. En réponse à la Délégation du Royaume-Uni et à la Délégation du Zimbabwe (observateur), l'UICN remarque que lorsque le dossier de proposition d'inscription est de mauvaise qualité, cela exige du temps et de la recherche, et que les organisations consultatives travaillent ensemble à améliorer la qualité des dossiers. Pour conclure, elle souligne que le document et la présentation ont été conçus en prévision d'un débat de grande qualité à la 29e session.

Le **Président** souligne que le document est uniquement pour information et que le budget sera discuté à la session du Comité à Durban.

Le **Rapporteur de la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial** indique que bien que le document soit un document d'information, un projet de décision semble souhaitable, et il suggère de le formuler ainsi :

« Le Comité du patrimoine mondial,

Ayant étudié le document WHC-04/7 EXT.COM/INF.7,

Rappelant la décision 28 COM 14B.57,

Considérant les questions essentielles abordées dans ce document,

Prend note de la nécessité d'un financement complémentaire pour permettre le fonctionnement des organisations consultatives ;

Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial d'inclure ces motifs de préoccupation dans une proposition pour sa 29e session. »

La Délégation du **Royaume-Uni** s'étonne que le document d'information soit discuté au point 7, alors que le futur budget doit être étudié au point 8.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** explique que le point 8 traite du programme et du budget de l'UNESCO, et non de celui du Fonds du patrimoine mondial. Seul le point 7 traite du Fonds du patrimoine mondial, ce qui explique que la question ait été inscrite à ce point de l'ordre du jour pour discussion.

La Délégation des **Pays-Bas** demande si le Comité a accepté d'augmenter le financement des organisations consultatives pour l'exercice biennal 2006-2007, ce que semble impliquer le projet de décision proposé par le Rapporteur. La délégation serait en faveur d'une telle augmentation car les organisations consultatives représentent un important soutien pour la *Convention*.

La Délégation de **Sainte-Lucie** remarque que le débat porte sur un document d'information et que l'on ne prend pas de décisions sur les documents d'information. Compte tenu du débat, et à partir du document d'information, le Centre du patrimoine mondial peut rédiger un document,

pour soumission et discussion à la 29e session. La délégation ne s'estime pas en mesure de prendre une décision à la 7e session extraordinaire sur le futur budget.

Le **Rapporteur de la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial** observe que c'est au Comité de décider, et qu'il faut prendre une décision étant donné la nature du débat. Il estime que le projet de décision proposé ne contient pas d'implications concernant une augmentation du budget des organisations consultatives. Si le Comité ne marque pas son accord au projet de décision, le débat figurera malgré tout dans le résumé des interventions.

La Délégation de la **Colombie** est d'accord avec la Délégation de Sainte-Lucie et estime que la question doit être discutée à la 29e session, au point 16. Elle suggère que le Comité décide uniquement de prendre note du document.

Le **Président** déclare que le Comité prend note des préoccupations des Organisations consultatives concernant leurs propositions financières, ainsi que du document *WHC-04/7 EXT.COM/INF.7*. Il clôt ensuite le débat.

POINT 8 PROPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION DU PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET POUR 2006-2007 (PROJET DE 33 C/5) ET DOCUMENT 34 C/4

*Documents: WHC-04/7 EXT.COM/8
WHC-04/7 EXT.COM/INF.8*

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial**, après avoir présenté le Directeur adjoint récemment nommé, donne un aperçu de ce point en expliquant que le contenu du document *WHC-04/7 EXT.COM/8* a été présenté au Comité à sa 28e session à Suzhou et que le document actuel comporte uniquement quelques changements mineurs. Ce point de l'ordre du jour ne concerne pas le Fonds du patrimoine mondial mais le programme ordinaire et le budget de l'UNESCO (33 C/5). Il rappelle que le « Patrimoine mondial » a été désigné projet phare de l'UNESCO dans la stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007, ce qui lui assure une situation privilégiée et un soutien accru. En outre, dans le Programme et budget approuvés pour 2004-2005, le sous-programme « patrimoine mondial » comprend deux grands axes d'action visant les objectifs stratégiques adoptés par le Comité du patrimoine mondial en 2002.

Il indique que de nouveaux programmes intersectoriels, y compris un nouveau programme sur la planification préventive des risques, sont proposés pour l'exercice biennal 2006-2007. Les fonds réservés sur le budget 2004-2005 pour le programme mis en œuvre par le Centre du patrimoine mondial ont été augmentés de 1 million de dollars par les États-Unis d'Amérique, mais il y a eu une nette diminution par suite d'une réduction du Fonds du patrimoine mondial. Concernant la dotation en effectifs, tous les postes de Chef d'Unité sont pourvus, excepté pour l'Amérique et les Caraïbes. Le nouveau Directeur adjoint, M. Kishore Rao, présent dans la salle, a récemment été nommé et prendra ses fonctions à la mi-février. La situation concernant la Section du patrimoine naturel est cependant préoccupante, notamment pour les postes

temporaires, et le Directeur insiste donc sur la nécessité de consolider et de renforcer cette Section.

En outre, il indique que plus de 100 stagiaires ont été formés au Centre du patrimoine mondial depuis quatre ans et que cette activité est essentielle pour créer un vaste réservoir de spécialistes pour l'avenir. Pour conclure, il observe que le Centre du patrimoine mondial a fait l'objet d'un audit par un vérificateur externe canadien en 1997 et que les estimations internes du budget et de l'assistance internationale sont en cours. Il propose ensuite de mettre en place un mécanisme pour l'évaluation et l'audit périodiques du Centre du patrimoine mondial, pour ce qui est des aspects budgétaires et de la gestion.

Le **Sous-Directeur général pour la culture** rappelle qu'à sa 170e session, le Conseil exécutif de l'UNESCO a recommandé, pour le Secteur de la culture, que la priorité principale soit, dans le cadre de la promotion de la diversité culturelle, le patrimoine culturel, à la fois matériel et immatériel, ce qui signifie que les activités relevant de cette priorité ne seront pas touchées par les réductions budgétaires opérées dans le reste du Secteur. C'est donc sur cette base que sont élaborées les propositions financées par le Programme ordinaire, qui seront prêtes en janvier 2005 et transmises ensuite au Conseil exécutif. Bien entendu, celui-ci est informé de la composition du Fonds du patrimoine mondial, mais n'intervient pas dans la gestion de ces ressources considérées comme extrabudgétaires, qui incombent au seul Comité.

Au nom du Comité, le **Président** félicite le nouveau Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial de sa nomination, et il ouvre les débats.

La Délégation des **Pays-Bas** remercie le Directeur de son explication et du document qui, en tant que document d'information, n'exige pas de décision. Elle propose donc de supprimer le projet de décision et de le remplacer par une mention indiquant que le Comité prend note du document, d'autant plus que le Comité a déjà pris une décision à ce sujet à Suzhou (décision **28 COM 12**). Elle fait en outre observer le manque d'équilibre de la répartition des effectifs entre les différentes Unités du Centre du patrimoine mondial et le fait que l'on utilise les stagiaires pour faire un travail standard. Elle calcule que, selon les chiffres fournis dans le document, il faudrait augmenter le personnel de huit à dix membres permanents pour remplacer les stagiaires. Elle approuve la proposition d'évaluation des programmes tous les deux à quatre ans et, concernant le travail intersectoriel, souligne que la décision prise à Suzhou (Décision **28 COM 12**) faisait clairement allusion à la nécessité de coopérer davantage avec les autres unités du Secteur de la culture.

La Délégation du **Royaume-Uni** appuie les remarques de la Délégation des Pays-Bas. Elle se déclare également préoccupée que le paragraphe 12 du document mentionne que « la fonction première du Centre du patrimoine mondial est de seconder le Comité du patrimoine mondial, notamment en organisant ses réunions statutaires, en élaborant et proposant une politique en son nom... » et souligne, en se référant à l'article 14 de la *Convention*, que cette politique est établie par le Comité et non par le Centre du patrimoine mondial.

La Délégation de **Sainte-Lucie** appuie également les remarques des Pays-Bas et demande si la décision **28 COM 12** sera prise en considération dans le document 33 C/5. Elle insiste sur le fait que les stagiaires et les experts associés ne doivent pas remplir de fonctions essentielles et se

demande pourquoi le rapport sur les effectifs ne précise pas le nombre de consultants. Par ailleurs, rappelant que le Comité a demandé à Suzhou que le vérificateur externe des comptes étudie le précédent audit effectué en 1997, la délégation déclare qu'à son avis la décision ne lui a pas encore été confiée. Les questions concernant le contrôle interne relèvent du Directeur général mais la délégation espère qu'étant donné qu'un vérificateur externe des comptes réalise un audit du Secteur de la culture, il va aussi effectuer un audit de la gestion du Centre du patrimoine mondial.

La Délégation du **Bénin** souscrit à la décision de seulement prendre note du document, d'autant qu'en plus des observations formulées notamment par les Pays-Bas, certains points sont abordés dans le projet de décision qui n'ont pas encore été discutés par le Comité, comme par exemple au paragraphe 7 la question de la coordination entre les différentes conventions relatives au patrimoine. Des idées sont cependant émises dans ce document, qui retiennent son attention. En particulier, elle se demande comment, compte tenu de sa mission, le Comité peut envisager de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, et notamment de l'objectif 1 qui vise à « réduire l'extrême pauvreté et la faim », ainsi qu'il est proposé à la fin du paragraphe 9 dudit document. Quant à la préoccupation formulée par le Royaume-Uni au sujet de la première phrase du paragraphe 12, elle tient à préciser qu'à ses yeux, le travail du Centre du patrimoine mondial ne se réduit pas aux tâches de secrétariat, dont il s'acquitte du reste avec satisfaction, mais consiste aussi à impulser l'action dans le domaine du patrimoine, sur la base des orientations données par le Comité.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial**, répondant aux questions posées, indique que la suite apportée à l'audit de 1997 figurera à l'ordre du jour de la 29e session en 2005 et qu'une étude complète sera présentée. Pour ce qui est du point mentionné par la Délégation du Bénin, il souligne que le concept de Secrétariat implique davantage que de prévoir du personnel pour l'organisation de réunions statutaires mais que cela signifie aussi avoir à disposition des professionnels pour appliquer la *Convention* et les décisions du Comité. Il explique que les sept experts associés qui travaillent dans les différentes unités n'exécutent pas de tâches essentielles car ils sont supervisés par les Chefs d'Unité. Par ailleurs, s'agissant des Objectifs du Millénaire, le développement du tourisme durable sur les biens du patrimoine mondial est un élément important de la réduction de la pauvreté.

Le **Sous-Directeur général pour la Culture** partage les préoccupations des Pays-Bas et de Sainte-Lucie et explique que les fonctions du Centre du patrimoine mondial seront traitées dans le document 33 C/5 : le Directeur général a pris note des délibérations de Suzhou et, contrairement à d'autres sections du Secteur de la culture, il n'y aura pas de réductions budgétaires ou d'effectifs au Centre du patrimoine mondial.

Par ailleurs, la coordination entre le Centre et la Division of patrimoine culturel (CLT/CH) s'est déjà améliorée grâce à des réunions régulières sur des sujets importants sur lesquels le Centre s'est spécialisé. Le groupe d'étude sur l'Afghanistan est un bon exemple de coordination claire et concrète entre des aspects opérationnels, supervisés par CLT/CH, et la mise en œuvre de la *Convention*, assurée par le Centre. Un autre exemple de ce genre d'action concerne Bam (Iran), qui ne figurait pas sur la Liste lors du tremblement de terre : CLT/CH a été prié d'intervenir et le Centre a coordonné les activités pour l'inscription de Bam sur la Liste du patrimoine mondial. Des mesures ont été prises pour s'assurer qu'il n'y avait pas duplication du travail et, à l'avenir,

les activités opérationnelles du Centre seront renforcées par le transfert de personnel de CLT/CH au Centre.

Il conclut en déclarant que tout le Secteur de la culture – y compris le Centre du patrimoine mondial – fait actuellement l’objet d’un audit.

Le **Rapporteur** déclare qu’à la suite de la déclaration des Pays-Bas, qui a été appuyée par toutes les délégations qui ont pris la parole, le projet de décision comportera seulement deux paragraphes et que le paragraphe applicable prendra uniquement note du document.

Le **Président** déclare que cela est provisoirement décidé.

POINT 9 COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE LES CONVENTIONS DE L’UNESCO CONCERNANT LE PATRIMOINE

*Documents: WHC-04/7 EXT.COM/9
WHC-04/7 EXT.COM/INF.9*

Le **Sous-Directeur général pour la culture** présente les documents WHC-04/7 EXT.COM/9 et WHC-04/7 EXT.COM/INF.9. Il précise que le concept de patrimoine s’est élargi depuis dix ans : le patrimoine culturel ne comprend pas seulement les monuments et les sites, mais aussi la culture vivante et ses innombrables formes d’expression – y compris systèmes de savoir et pratiques concernant la nature et l’univers, artisanat traditionnel, arts du spectacle, pratiques sociales, rituels, fêtes et traditions et expressions orales. Il souligne en outre que bien que la Convention de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel n’entre en vigueur qu’après le dépôt du trentième instrument de ratification, il est essentiel de formuler un ensemble cohérent et logique de politiques générales patrimoniales, en tenant compte des domaines complémentaires couverts par les Conventions de 1972 et de 2003. Il évoque également l’Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (2002) et le trentième anniversaire de la *Convention* de 1972. Cela a inspiré une réflexion sur la nécessité de développer une approche intégrée de sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel. On retrouve ce même souci des professionnels du patrimoine à la 14e Assemblée générale de l’ICOMOS en 2003, à la Conférence générale de l’ICOM en 2004 et à la Conférence internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel : vers une approche intégrée (Nara, Japon, 2004). Il souligne qu’alors que les éléments du patrimoine matériel et immatériel des communautés et groupes sont souvent interdépendants, le patrimoine culturel immatériel est aussi important que le patrimoine matériel et il faut organiser diverses activités pour sauvegarder les éléments matériels et immatériels du patrimoine culturel. Il est donc nécessaire de s’intéresser à l’ensemble du patrimoine culturel des peuples et communautés pour s’assurer que les mesures de protection ne sont pas seulement adaptées à chaque élément mais qu’elles se renforcent mutuellement, dans la mesure du possible.

Tout en approuvant le renforcement des synergies et de la coopération entre les Conventions de 1972 et de 2003, la Délégation de la **Nouvelle-Zélande** met cependant en garde contre la possibilité de certaines relations entre elles, déclarant que la Nouvelle-Zélande accorde une grande importance aux valeurs autochtones comme parties intégrantes du patrimoine. Elle propose que l’on amende le projet de décision en insérant deux nouveaux paragraphes :

« Soulignant l'article 3 de la Convention de 2003 sur le patrimoine immatériel, qui prévoit que cette Convention ne sera pas interprétée comme altérant le statut ou diminuant le niveau de protection des biens déclarés du patrimoine mondial dans le cadre de la *Convention* de 1972 », et le second : « Reconnaissant la primauté de la *Convention du patrimoine mondial* en ce qui concerne le patrimoine matériel et lorsque celui-ci est clairement associé à un patrimoine culturel immatériel auquel on ne peut porter atteinte, » après le paragraphe 3. La Délégation suggère également de supprimer la référence à la révision des *Orientations* car la Convention de 2003 n'est pas encore en vigueur. Elle remarque ensuite que bien qu'il n'y ait pas d'incertitude quant aux relations juridiques entre les deux Conventions, on ne peut augurer de l'interprétation des liens entre le patrimoine culturel matériel et immatériel car ces liens sont inséparables, notamment pour ce qui est des paysages culturels. La Nouvelle-Zélande se déclare satisfaite des dispositions des *Orientations* en vigueur concernant les paysages culturels et souligne que l'intégrité de la *Convention du patrimoine mondial* répond aux attentes de nombreux peuples de diverses manières, mais qu'il faut d'abord prouver le caractère complémentaire des relations entre les Conventions de 1972 et de 2003 avant de songer à étudier ces relations.

La Délégation du **Chili** accueille favorablement la déclaration du Sous-Directeur général pour la culture et appuie l'amendement proposé par la Délégation de la Nouvelle-Zélande. Elle évoque ensuite les ateliers de Sienné sur les outils juridiques pour la conservation du patrimoine mondial, organisés à l'occasion du trentième anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial* en octobre 2002. Elle déclare à ce propos qu'il pourrait être souhaitable de créer une équipe juridique au Secteur de la culture de l'UNESCO. Cette équipe fournirait des avis pertinents sur la portée des différents instruments juridiques et leurs relations mutuelles, compte tenu du nombre croissant de Conventions et de programmes associés dans le domaine de la protection du patrimoine.

La Délégation de l'**Afrique du Sud** insiste sur l'importance d'une bonne coordination entre différents instruments juridiques internationaux et déclare que le patrimoine culturel matériel et immatériel est inséparable dans le contexte africain. Elle appuie l'amendement proposé par la Délégation de la Nouvelle-Zélande concernant la révision des *Orientations*, considérant que la Convention de 2003 n'est pas encore entrée en vigueur.

La Délégation de la **Norvège** indique que son pays appuie vigoureusement les conventions et programmes relatifs à l'environnement, avec lesquels il faut établir une bonne coordination lors de la mise en œuvre de la *Convention* de 1972. Elle souligne l'importance d'harmoniser les systèmes de diffusions d'informations entre différents instruments juridiques internationaux, au niveau national aussi bien qu'international.

La Délégation de la **Chine** exprime son appréciation du travail du Centre du patrimoine mondial depuis 30 ans et informe le Comité que la Chine a déposé son instrument de ratification de la Convention de 2003 le 2 décembre 2004. La délégation souhaite également une coordination cohérente entre les Conventions de 1972 et de 2003 avec le Secrétariat de l'UNESCO et surtout avec le Secteur de la culture. Elle se prononce pour le projet de décision avec l'amendement proposé par la Délégation de la Nouvelle-Zélande.

La Délégation du **Liban**, après avoir loué le Centre du patrimoine mondial pour la clarté des documents présentés et félicité le Sous-Directeur général pour la culture de sa présentation,

estime en premier lieu qu'il est prématuré d'examiner la relation, pressentie à juste titre, entre la *Convention* de 1972 et celle de 2003 alors que cette dernière n'est pas encore entrée en vigueur. Il serait bon, à son avis, d'établir un ordre de priorité entre les différentes conventions pour lesquelles un examen des relations avec celle de 1972 est envisagé, et notamment le deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye (1954), au sujet duquel un document serait le bienvenu. En second lieu, elle met en garde contre la confusion que risque de susciter la notion d'« approche intégrée », qui peut donner à penser qu'il s'agit de diluer les conventions les unes dans les autres alors que l'idée est d'en souligner la complémentarité.

La Délégation du **Japon** félicite le Centre du patrimoine mondial de la qualité des documents de travail et l'encourage à continuer à renforcer la coordination entre les Conventions qui présentent un rapport entre elles, en particulier la Convention sur la diversité biologique. Elle souscrit ensuite à la déclaration du document de travail indiquant que le Secrétariat de l'UNESCO va continuer à stimuler le débat intellectuel et la réflexion sur les questions à traiter pour assurer une sauvegarde efficace et coordonnée du patrimoine culturel sous toutes ses formes. Elle évoque également le document *WHC-04/7 EXT.COM/INF.9* concernant la Déclaration de Yamato sur « Les approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel », adoptée par les participants lors de la Conférence internationale de Nara (19-23 octobre 2004), organisée conjointement par l'Agence japonaise pour la Culture et l'UNESCO. Elle insiste en outre sur l'interdépendance et les différences entre le patrimoine culturel matériel et immatériel et attire l'attention sur la nécessité de concevoir, si nécessaire, différentes mesures de sauvegarde. La délégation engage vivement les autres États parties à ratifier la Convention de 2003 dès que possible et souligne la nécessité d'assurer une bonne coordination entre les deux Conventions.

La Délégation des **Pays-Bas** se déclare favorable au débat sur la coopération et la coordination entre les conventions de l'UNESCO sur le patrimoine. Elle évoque la conférence organisée par la Commission nationale néerlandaise pour l'UNESCO intitulée « L'union des valeurs universelles et locales : la gestion d'un avenir durable pour le patrimoine mondial » (Rapports du patrimoine mondial, n° 13, 2004), qui a recommandé de renforcer la coopération entre les biens culturels et naturels, et entre le patrimoine culturel matériel et immatériel. La délégation attire également l'attention sur la nécessité d'étudier les liens possibles entre la *Convention* de 1972 et la Convention de La Haye avec ses deux Protocoles. Elle se prononce en outre en faveur de l'amendement proposé par la Délégation de la Nouvelle-Zélande.

La séance est levée à 13 h 10.

SIXIEME REUNION

Mercredi 8 décembre 2004, 15h 15

Président : M. Wakashe

Note du Rapporteur : A sa sixième réunion, le Comité a achevé l'examen des rapports entre la Convention du patrimoine mondial et les autres instruments juridiques internationaux pertinents, au sein de et à l'extérieur l'UNESCO. La plupart des orateurs ont approfondi la réflexion sur le rapport entre la Convention du patrimoine mondial et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel mais ont également mis en garde contre toute tentation de forcer les liens entre les deux Conventions – l'importance d'autres instruments, comme le deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye, la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique a été reconnue. Le Comité a ensuite examiné un rapport sur les indicateurs de performance pour les programmes du patrimoine mondial et a commencé à examiner l'état d'avancement de l'Initiative de PACTe pour le patrimoine mondial.

POINT 9 COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE LES CONVENTIONS DE L'UNESCO RELATIVES AU PATRIMOINE (suite)

*Documents: WHC-04/7 EXT.COM/9
WHC-04/7 EXT.COM/INF.9*

La Délégation du **Portugal** fait observer que les deux Conventions ont des domaines d'application différents et protègent des manifestations différentes du patrimoine culturel, ce qui nécessite donc des mesures de sauvegarde différentes. Elle incite en outre à la prudence concernant le statut de la Convention de 2003, sachant que celle-ci n'est pas encore entrée en vigueur, et soutient l'amendement proposé par la Délégation de la Nouvelle-Zélande.

La Délégation de l'**Argentine** note avec satisfaction la déclaration du Sous-Directeur général pour la culture qui met en avant l'aspiration de l'UNESCO à promouvoir une approche intégrée de la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel et à fournir un ensemble cohérent de politiques du patrimoine aux États parties aux deux Conventions, celle de 1972 et celle de 2003. Elle souligne l'importance de prendre en compte d'autres conventions relatives à l'environnement. Elle fait référence à la première réunion technique régionale, Qhapaq Ñan – la Route principale des Andes (Lima, Pérou, 1-2 avril 2003), qui a recommandé une complémentarité entre le processus de proposition d'inscription au patrimoine mondial et les autres initiatives, programmes, projets techniques et financiers dont les objectifs concordent avec le processus de proposition d'inscription. La délégation estime nécessaire d'aller au-delà du « charme » de la Convention de 2003 et insiste sur l'importance de coordonner la mise en œuvre de la *Convention* avec le Second protocole (1999) à la Convention de La Haye pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, la Convention de 2001 sur la protection du

patrimoine culturel subaquatique et la Déclaration de 2003 relative à la destruction délibérée du patrimoine culturel.

La Délégation du **Bénin** retrace l'historique des différentes conventions, en mettant en évidence les liens de parenté qui existent entre elles. L'ancienneté auquel peut prétendre la *Convention* de 1972 ne devrait pas amener à nier l'existence des autres conventions, notamment la plus récente qui concerne le patrimoine immatériel. Rappelant les circonstances qui ont présidé à la naissance de celle-ci, à savoir la prise de conscience dans les années 90 que des pans entiers du patrimoine n'étaient pas pris en compte par la *Convention* de 1972, la délégation estime que le rejet de cette convention reviendrait à exclure toute une portion de l'humanité pour qui l'oral prime sur l'écrit. L'UNESCO, qui est à l'origine de toutes ces conventions, ne saurait accepter pareille amputation sans faillir à sa vocation d'organisation universelle. La délégation appuie donc l'idée de créer des passerelles entre les différentes conventions, non seulement parce que leur absence est souvent source de confusion, mais aussi parce qu'elles sont l'expression d'une reconnaissance de la diversité culturelle.

La Délégation de la **Colombie** déclare qu'il est prématuré de considérer les relations avec la Convention de 2003. Elle insiste sur l'importance d'un travail en liaison étroite avec les autres conventions. Elle cite en particulier la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, ainsi que le Plan d'action adopté lors d'une réunion à Bogotá concernant la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. La délégation propose d'ajouter dans le projet de décision un nouveau paragraphe rédigé comme suit : « Invite les États parties à la *Convention* à envisager d'adhérer à d'autres instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux pour la protection du patrimoine culturel et naturel ».

La Délégation du **Royaume-Uni** rappelle que les biens du patrimoine mondial sont des lieux ayant une valeur universelle exceptionnelle aux termes des articles 1 et 2 de la *Convention* de 1972 et estime que les valeurs attachées à ces lieux tiennent à la perception qu'ont les hommes de leur statut de biens culturels ou naturels. A cet égard, elle fait remarquer que la cérémonie d'ouverture du Parlement sur le bien du patrimoine mondial du palais de Westminster pourrait être considérée comme remplissant les conditions pour être proclamée Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité et que, s'agissant des biens du patrimoine mondial, la séparation entre matériel et immatériel n'est pas d'une grande aide dans la mesure où toutes les valeurs attachées à un lieu dépendent des croyances et des perceptions de l'homme. De plus, l'évolution de la *Convention du patrimoine mondial* jusqu'à son état actuel repose sur une reconnaissance toujours plus grande de la diversité des valeurs qui peuvent être attribuées à un lieu ; ces valeurs doivent être solidement attachées au lieu proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et être jugées par le Comité comme étant de valeur universelle exceptionnelle. De plus, comme certains lieux peuvent relever de plusieurs systèmes de classement, en particulier dans la perspective de la mise en œuvre du Second protocole à la Convention de La Haye, il appartient à chaque État partie d'envisager des approches holistiques de ces biens sur son propre territoire. Elle soutient l'amendement proposé par la Délégation de la Nouvelle-Zélande, estimant qu'il n'est pas nécessaire de revoir les *Orientations* à ce stade.

La Délégation de **Sainte-Lucie** se réjouit de la déclaration de la Nouvelle-Zélande et appuie l'amendement proposé par celle-ci.

La Délégation de la **Lituanie** approuve l'amendement proposé par la Délégation de la Nouvelle-Zélande. Elle annonce que le gouvernement lituanien aborde les dernières étapes de la ratification de la Convention de 2003 et invite les autres États parties à faire de même. Elle souligne également l'importance d'un travail en liaison étroite avec la Convention de La Haye et son Second protocole.

La Délégation du **Nigeria** souligne la pertinence du patrimoine culturel immatériel, notamment dans le contexte africain. Elle estime qu'une nouvelle révision des *Orientations* prendrait du temps, serait onéreuse et inutile, et par conséquent soutient l'amendement proposé par la Nouvelle-Zélande.

La Délégation de l'**Inde** se félicite des déclarations des Délégations de la Nouvelle-Zélande et du Bénin et remercie le Centre du patrimoine mondial pour la clarté du document de travail. Elle annonce que, compte tenu de son riche patrimoine culturel immatériel, l'Inde a l'intention de ratifier la Convention de 2003 dans les deux prochains mois et mettra en place une Commission nationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il lui semble prématuré d'envisager toute révision des *Orientations* dans la mesure où la Convention de 2003 n'est pas encore entrée en vigueur.

La Délégation de la **Barbade** (observateur) convient qu'il est indispensable d'élaborer un ensemble holistique et cohérent de politiques du patrimoine, mais se dit surprise par la préoccupation exprimée dans le document de travail à propos de la Convention de 2003, alors que celle-ci n'est pas encore entrée en vigueur. Elle approuve les déclarations des Délégations de la Nouvelle-Zélande, du Bénin et du Royaume-Uni et insiste sur la nécessité d'être sensible aux questions concernant les populations autochtones. Elle attire l'attention sur l'utilité d'entreprendre une étude sur les mesures de sauvegarde adaptées au patrimoine culturel matériel et immatériel et est favorable à la diffusion d'études de cas et des meilleures pratiques à cet égard, ce qui créerait des domaines de complémentarité. Elle considère la Convention de 1970 et le Second protocole (1999) à la Convention de La Haye comme des outils pour renforcer la protection des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

La Délégation de la **Thaïlande** (observateur) approuve l'amendement proposé par la Délégation de la Nouvelle-Zélande et déclare que si la coordination entre les différents instruments juridiques internationaux est constructive, il est prématuré d'envisager la révision des *Orientations* au stade actuel.

La Délégation du **Zimbabwe** (observateur) soutient la déclaration de la Délégation du Royaume-Uni et l'amendement proposé par la Délégation de la Nouvelle-Zélande. Elle fait observer que le Comité devrait continuer à analyser les relations entre les Conventions de 1972 et de 2003 et qu'il n'est pas opportun d'envisager la révision des *Orientations* au stade actuel.

La Délégation de la **Hongrie** (observateur) remercie le Sous-Directeur général pour la culture de sa présentation, ainsi que le Centre du patrimoine mondial du travail accompli en relation avec ce point de l'ordre du jour. Elle souhaite attirer l'attention sur l'importance de la Conférence internationale sur les approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, organisée à Nara en octobre 2004, en ce qu'elle a offert l'occasion d'engager, pour la première fois, un débat essentiel entre les deux grandes branches du

patrimoine, ouvrant la voie à une approche holistique indispensable dans ce domaine. De ce point de vue, la Déclaration de Yamato qui en est issue marque non la fin, mais le commencement d'un dialogue, qu'il faut mener dans l'optique de la complémentarité souhaitée par le Liban et sans se préoccuper, du moins dans l'immédiat, des conséquences de cette évolution sur les *Orientations*. Pour toutes ces raisons, la Délégation de la Hongrie souhaite que les membres du Comité reprennent à leur compte, dans le projet de décision, les remerciements qu'il convient d'adresser aux organisateurs de cette conférence, à savoir l'Agence japonaise pour les affaires culturelles et les différents secteurs de l'UNESCO.

La Délégation des **États-Unis d'Amérique** (observateur) se dit préoccupée par le fait que la *Convention* de 1972 se trouve dans la pratique subordonnée à la Convention de 2003 et insiste sur le fait qu'on ne saurait mettre au même niveau un instrument qui a 32 ans d'existence et qui a été ratifié par 178 États et un autre qui n'est pas encore en vigueur et n'a été ratifié que par 6 États. Elle s'inquiète de l'influence anormale exercée, en exigeant une coordination entre la *Convention* et la Convention de 2003, sur les États parties qui n'ont pas soutenu la Convention de 2003. Elle soutient par ailleurs l'amendement proposé par la Délégation de la Nouvelle-Zélande.

La Délégation de la **France** (observateur), apportant son plein appui à la Délégation de la Nouvelle-Zélande, considère que les interactions entre les deux conventions relèvent de l'évidence, ainsi qu'en témoigne en particulier le critère (vi) des *Orientations*. Cependant, la Convention de 2003 n'est pas encore entrée en vigueur et il appartiendra à ses instances, le moment venu, de décider des modalités de rapprochement entre les deux conventions, que la France juge souhaitable dans le respect des spécificités de chacune.

La Délégation du **Canada** (observateur) souscrit aux déclarations des Délégations de la Nouvelle-Zélande, du Chili, de l'Afrique du Sud, du Liban, des Pays-Bas, de la Colombie et du Royaume-Uni.

La Délégation de l'**Algérie** (observateur), après avoir remercié le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la culture de sa présentation, veut rassurer ceux qui craignent que la Convention de 2003 ne perturbe celle de 1972. Il suffit en fait de renforcer la mission spécifique de cette dernière car, au sein d'un patrimoine aussi riche et varié, il y a place à son avis pour plusieurs conventions et du reste son pays travaille avec d'autres à l'élaboration d'un instrument sur le patrimoine mobilier.

L'UICN fait observer que le document de travail est centré sur le patrimoine culturel et qu'il est urgent de renforcer la coopération avec la composante naturelle du patrimoine, notamment avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le droit de la mer, et des programmes comme l'Homme et la biosphère (Programme MAB) ; la coordination ne doit pas être une fin en soi mais doit créer des synergies et renforcer la conservation sur le terrain. Il convient de tenir compte des possibilités d'activités conjointes avec le programme MAB, qui couvre 76 réserves de la biosphère qui sont en totalité ou en partie des biens du patrimoine mondial. Il faudrait en outre envisager une coopération plus étroite entre la *Convention du patrimoine mondial* et la Convention sur la biodiversité, en ce qui concerne les aires protégées. Elle soutient la déclaration de la Délégation de la Norvège concernant la nécessité d'harmoniser les systèmes de production de rapports et souligne l'importance de la valeur culturelle des biens naturels, importance rappelée par la Délégation de la Nouvelle-Zélande. Consciente de ce lien,

l'UICN a d'ailleurs créé un groupe de travail spécial sur les valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées et se dit prête à apporter son aide dans ce domaine.

L'ICOMOS se réjouit de l'initiative de l'UNESCO pour améliorer la coordination entre les conventions. Il fait remarquer qu'il y a quelques incohérences dans la Déclaration de Yamato, en particulier au paragraphe 10. Citant la Charte de Venise, il insiste également sur la richesse de l'authenticité, comme il en a été discuté à la conférence de Nara en 1994, mais estime que la Déclaration de Yamato ne reflète pas l'esprit de la première conférence de Nara qui envisageait l'authenticité du point de vue de la forme et de la conception, de l'usage et de la fonction. Il pense que le monde ne peut être divisé en deux parties, matérielle et immatérielle, et explique que le concept d'authenticité peut d'appliquer aux lieux saints en ce sens que leurs valeurs reposent sur les rapports entre le matériel et l'immatériel.

L'ICCROM salue le débat intellectuel sur les liens entre les Conventions de 1972 et 2003 et se félicite des déclarations des Délégations de la Nouvelle-Zélande et du Bénin. Il insiste sur le fait que le but ultime de la communauté internationale est de protéger le patrimoine sous toutes ses formes et qu'il faut donc s'interroger sur la façon d'utiliser les Conventions et les programmes existants pour accomplir cette tâche. De nombreux exemples de patrimoine culturel immatériel sont conditionnés par le lieu où ils se manifestent et le concept d'authenticité, tel qu'il est indiqué dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* de 1972 pourrait s'appliquer également au patrimoine culturel immatériel. Il fait en outre remarquer que la question devrait être : comment tirer parti du système d'inscription actuel pour sauvegarder le patrimoine et comment assurer une bonne coordination de la préparation des propositions d'inscription, des évaluations, de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, de la gestion et du suivi.

Le **Président de Culture, Heritage and Development International** rappelle qu'à sa 28e session, à Suzhou, le Comité a demandé que soit étudiée la coopération de la *Convention* de 1972 non seulement avec les autres conventions mais aussi avec les Recommandations de l'UNESCO relatives au patrimoine. Il cite en particulier la Recommandation de 1972, adoptée en même temps que la *Convention*, et celle de 1976 sur l'environnement en milieu urbain, adoptée à Nairobi, qui peuvent selon lui aider les États à développer des politiques nationales de mise en œuvre de la *Convention*, conformément aux conclusions de l'exposé sur le suivi du rapport périodique pour l'Afrique.

Le **Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la culture** tient tout d'abord à souligner que le document à l'étude, établi dans des délais très courts, est incontestablement susceptible d'améliorations, notamment en ce qui concerne les relations entre la *Convention* de 1972 et les autres conventions, et aussi, comme certains l'ont fait observer, les recommandations adoptées dans ce domaine. En réaction aux riches interventions qui ont marqué le débat, il lui paraît nécessaire de rappeler que le concept de patrimoine culturel et en particulier mondial, est en pleine évolution. Évolution doctrinale, qui a amené le Comité à passer d'une approche essentiellement axée sur la reconnaissance de monuments à une approche plus globalisante incluant, par exemple, les paysages culturels. Évolution aussi sur le plan anthropologique, voire philosophique comme l'a dit la Délégation du Portugal, qui a permis, grâce aux travaux d'anthropologie sociale de savants comme Claude Lévi-Strauss, de prendre en compte la valeur ajoutée du patrimoine immatériel, ce que représente un objet ou un site, les valeurs qui lui sont

associées, autrement dit, les différentes perceptions du patrimoine selon les régions du monde. Les rédacteurs de la *Convention* de 1972 n'étaient pas sans apprécier l'importance de ces éléments, mais il leur était impossible d'appréhender d'emblée, dans un seul instrument, la complexité de la question. Le Sous-Directeur général remercie à cet égard les États parties qui ont annoncé la ratification ou le processus de ratification de la Convention de 2003, s'inscrivant ainsi dans le processus d'évolution nécessaire des instruments internationaux qu'illustre parfaitement le cas de la Convention de La Haye de 1954. C'est parce qu'on s'est aperçu, après 30 ans, qu'elle ne répondait pas à toutes les situations de guerre et de destruction qu'a été adopté le Protocole de 1999. Et c'est lors de la destruction des Bouddhas géants de Bâmyân, en 2001, qu'a été mise en évidence l'absence d'un instrument propre de l'UNESCO permettant de faire face à une telle situation, et la nécessité de passerelles entre les diverses conventions, à laquelle a partiellement remédié l'adoption par la Conférence générale de la Déclaration concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel. Le travail en ce sens doit se poursuivre, travail de réflexion, de recherche et de documentation sur tous les paramètres de la conservation du patrimoine dans toutes ses dimensions, s'inspirant à la fois de la circonspection préconisée par la Délégation de la Nouvelle-Zélande et des sages réflexions de la Délégation du Bénin. Travail mené surtout dans un souci de complémentarité propre à éviter un cloisonnement qui nuirait à l'efficacité de ceux qui travaillent sur le terrain à la protection du patrimoine.

Le **Rapporteur**, faisant référence aux amendements écrits proposés par les Délégations de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège, ainsi qu'à l'amendement proposé oralement par les membres du Comité au cours de la discussion, suggère que le projet de décision commence par ces mots : « Ayant examiné les documents *WHC-04/7 EXT.COM/9* et *WHC-04/7 EXT.COM/INF.9* ». Il propose ensuite de supprimer le paragraphe 1 d'origine, dans la mesure où la référence à la révision des *Orientations* ne sera pas conservée au paragraphe 5, d'apporter quelques modifications mineures au paragraphe 2 pour mettre son contenu en harmonie avec la déclaration de la Délégation de la Colombie, et de supprimer le paragraphe 3 qui est remplacé par le premier paragraphe révisé. Il indique ensuite que cinq nouveaux paragraphes sont nécessaires pour rendre compte des discussions sur ce point de l'ordre du jour :

- (a) « insistant sur l'article 3a de la Convention de 2003 qui stipule que la Convention ne saurait être interprétée comment altérant le statut ou le niveau d'obligations contractées en vertu de la *Convention* de 1972 pour protéger les biens du patrimoine mondial auxquels un élément du patrimoine culturel immatériel est directement associé ;
- (b) reconnaissant la primauté de la *Convention du patrimoine mondial* pour ce qui concerne le patrimoine culturel matériel et dans tous les cas où le patrimoine culturel matériel a un lien manifeste avec le patrimoine immatériel qui ne peut être rompu ;
- (c) reconnaissant également l'importance d'assurer une coordination satisfaisante entre la *Convention* et les conventions et programmes mondiaux relatifs à l'environnement et saluant à cet égard la décision de la Conférence des États parties à la *Convention* sur la diversité biologique d'encourager la constitution d'un groupe de liaison entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité ;

- (d) notant l'entrée en vigueur récente du Second protocole (1999) à la Convention de La Haye sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et conscient qu'il est important d'identifier les relations qu'il y a lieu d'établir entre la *Convention* et ce protocole ;
- (e) invite les États Parties à la *Convention* à adhérer à d'autres instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux pour la protection du patrimoine naturel et culturel ».

Par ailleurs, des changements mineurs de rédaction seront apportés au paragraphe 4 et la référence à la révision des *Orientations* sera supprimée au paragraphe 5.

La Délégation de **Sainte-Lucie**, appuyée par la Délégation du **Bénin**, exprime le souhait de voir la version écrite du projet de décision révisé avant de l'approuver à titre provisoire, notamment en raison de sa longueur.

Le **Président** assure le Comité que le Bureau reverra tous les projets de décisions avant qu'ils ne soient définitivement adoptés dans le cadre du point 17.

La Délégation du **Royaume-Uni** pense que le projet de décision révisé est trop long, compte tenu du risque plus grand d'ambiguïté que cela entraîne. Elle félicite le Rapporteur pour son excellent résumé de la discussion.

La Délégation de la **Colombie** exprime le souhait de voir la version écrite du projet de décision révisé avant de l'adopter et remercie le Rapporteur pour son travail.

Le **Rapporteur** fait remarquer qu'il lui appartient de prendre en compte tous les points soulevés par le Comité mais qu'il appartient à ses membres de décider de la forme finale qu'ils souhaitent adopter.

La Délégation de **Sainte-Lucie** réitère son souhait de voir la version écrite du projet de décision, car certaines questions semblent avoir des implications pour la mission du Directeur général.

Le **Président** ajourne la discussion sur le point 9.

POINT 10 INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR LES PROGRAMMES DU PATRIMOINE MONDIAL

Document : WHC-04/7 EXT.COM/10

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** présente le point 10, rappelant que le Comité a attiré l'attention, lors de sa 27e session, sur la nécessité d'établir des indicateurs de performance pour mesurer l'impact des activités du patrimoine mondial soutenues par le Comité,

d'autres partenaires et l'UNESCO. Les conseils, souhaits et avis du Comité à cet égard seraient des plus opportuns et pertinents, car ils apporteraient une contribution au processus d'étude des indicateurs de performance actuellement engagé au Centre du patrimoine mondial en vue de la préparation du document WHC-04/7 EXT.COM/10 et permettraient l'harmonisation des indicateurs de performance quantitatifs préférés par le Comité du patrimoine mondial et des indicateurs de performance plus qualitatifs habituellement employés par l'UNESCO. Il a ensuite donné un aperçu des principaux points du document WHC-04/7 EXT.COM/10, insistant, entre autres aspects, sur l'importance d'inclure des indicateurs environnementaux et marins.

Faisant référence au tableau sur les indicateurs de résultats intermédiaires et les indicateurs de résultats escomptés, la Délégation de **Sainte-Lucie** estime que le tableau ne contient que des résultats intermédiaires et pas de résultats escomptés et demande que le document soit modifié pour inclure des résultats reflétant, en particulier, la Stratégie globale et la Décision de Cairns.

La Délégation du **Royaume-Uni** approuve, notant que certains résultats intermédiaires indiqués dans le tableau semblent plutôt irréalistes et ne reflètent pas l'impact du travail du Comité dans d'autres domaines.

La Délégation de la **Colombie**, souscrivant aux propos des Délégations de Sainte-Lucie et du Royaume-Uni, pense qu'il faut remplacer les « indicateurs de résultats intermédiaires » et les « indicateurs de résultats escomptés » par des indicateurs à court et à long termes. En outre, à la page 9 du document WHC-04/7 EXT.COM/10, dans la rubrique « Conservation », elle propose d'inclure des indicateurs de suivi, permettant de déterminer dans quelle mesure les recommandations du Comité ont été appliquées.

L'ICCROM déclare que les informations contenues dans le document sont un bon point de départ pour aborder les problèmes soulevés précédemment. Il suggère que les objectifs des « 4 C » soient affinés afin de prendre en compte certaines préoccupations exprimées par les orateurs précédents concernant l'établissement de résultats intermédiaires et de résultats escomptés plus clairs. Cela pourrait être fait en divisant les objectifs généraux en sous-objectifs, ce qui serait un moyen de mesurer les résultats.

L'UICN exprime son accord avec la Délégation du Royaume-Uni et attire l'attention sur la nécessité d'affiner le travail sur les indicateurs et l'impact d'autres domaines de travail dans le cadre de la Convention.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial**, tout en souscrivant aux propos de l'ICCROM, déclare que le tableau tente de montrer que chaque indicateur a un objectif propre. Il reconnaît qu'il pourra être nécessaire de mieux définir les résultats escomptés et intermédiaires, et soulignant la pertinence du facteur temps, précise que les résultats intermédiaires mesurent les objectifs à court terme, tandis que les résultats escomptés mesurent les résultats à long terme. Il demande l'avis du Comité sur le sujet afin d'affiner le document et d'optimiser les exigences exprimées par le Comité et les organisations consultatives.

Le **Rapporteur** indique qu'il n'a reçu aucun amendement oral ou écrit au projet de décision proposé dans le document WHC-04/7 EXT.COM/10, mais qu'il faut ajouter deux paragraphes d'introduction au projet de décision, l'un rappelant que le Comité a examiné le document et l'autre rappelant les décisions antérieures du Comité sur ce point. Il faut également

ajouter un nouveau paragraphe 5 évoquant le tableau du document *WHC-04/7 EXT.COM/10* qui, s'il est approuvé par le Comité, doit également figurer dans la décision. Par ailleurs, la référence entre parenthèses aux organisations consultatives dans le paragraphe 6 est redondante et devrait être supprimée.

La Délégation du **Royaume-Uni** suggère que le projet de décision soit raccourci et qu'il soit donné aux États parties la possibilité de soumettre des commentaires au Centre du patrimoine mondial avant qu'un document révisé ne soit rédigé pour présentation au Comité à sa 29e session en juillet 2005.

La Délégation de l'**Égypte**, faisant référence au paragraphe 6, note que, outre le nom de chaque organisation consultative, il faut aussi supprimer l'adjectif « concernés » adjoint au terme États parties.

Le **Président** déclare la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

POINT 12 INITIATIVE DE PARTENARIATS DU PATRIMOINE MONDIAL : INDICATEURS DE PERFORMANCE ET RAPPORT D'AVANCEMENT

*Documents: WHC-04/7 EXT.COM/12
WHC-04/7 EXT.COM/12.Corr*

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial**, introduisant le point, explique que le Centre applique le cadre réglementaire en vigueur à l'UNESCO pour travailler avec divers partenaires. Dans la mesure où les propositions du Directeur général pour la sélection de partenaires du secteur privé dans les États membres n'ont pas encore été étudiées par le Conseil exécutif, le Centre du patrimoine mondial n'a pas pu proposer de nouvelles orientations pour l'Initiative de partenariats du patrimoine mondial (PACTe). Il espère qu'il sera possible de soumettre de nouvelles orientations au Comité à sa 29e session en 2005 et déclare que toutes les suggestions du Comité concernant le contenu des orientations seront les bienvenues.

L'initiative de partenariats, accueillie favorablement par le Comité en 2002, trouve son origine dans les efforts déployés pour intégrer le patrimoine mondial dans le processus de développement et s'articule autour de trois grandes lignes de force ou « piliers »: (i) les accords bilatéraux entre l'UNESCO ou le Centre du patrimoine mondial et des États parties, qui ont généré des ressources supplémentaires substantielles pour la conservation du patrimoine mondial ; (ii) les arrangements avec des organisations multilatérales comme la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et la Banque du Japon pour la coopération internationale ; et (iii) l'Initiative de Partenariats pour la Conservation (PACTe), qui vise spécifiquement à encourager la participation d'entreprises du secteur privé à la conservation du patrimoine mondial. Le document de travail donne un aperçu de l'activité des deux dernières années. Bien qu'il témoigne d'un certain succès par ailleurs encourageant, il est clair qu'il reste beaucoup à faire. Le document propose également des indicateurs de performance pour l'initiative qui seront affinés comme ceux des programmes du patrimoine mondial discutés au point 10.

La Délégation du **Japon** salue les efforts du Centre du patrimoine mondial pour recueillir des fonds en dehors du programme ordinaire de l'UNESCO, mais invite à la prudence et insiste sur la nécessité de prendre en considération des questions comme la rentabilité de l'initiative.

La Délégation de **Sainte-Lucie** remercie le Directeur du Centre du patrimoine mondial pour son rapport et se dit intéressée par les partenaires actuels et potentiels mentionnés. Mais elle s'inquiète du fait que le cadre réglementaire demandé dans la décision de Budapest ne soit pas encore en place. Elle demande que ces orientations soient soumises au Comité à sa 29^e session en 2005. Si le cadre de l'UNESCO est utilisé, le Comité doit s'assurer qu'il est adapté au contexte du patrimoine mondial. Il y a un lien très fort et sensible avec les *Orientations et les Principes pour l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial*, en particulier en ce qui concerne les professionnels du tourisme. Il est important de veiller à la transparence concernant les sommes recueillies et la proportion qui est versée au Fonds du patrimoine mondial. Elle demande un amendement au projet de décision afin d'ajouter une référence à la décision **26 COM 17.3** dans le paragraphe 3 relatif au cadre réglementaire, au paragraphe 5 pour indiquer que les fonds recueillis grâce à l'Initiative de partenariats du patrimoine mondial doivent transiter autant que possible par le Fonds du patrimoine mondial et au paragraphe 6 pour demander au Directeur général de veiller à ce que les frais généraux appliqués sur les contributions financières provenant des partenariats soient versés en tant qu'aide au Centre du patrimoine mondial. Ces amendements sont essentiels pour que le Comité puisse évaluer la phase expérimentale de l'initiative à sa 30^e session en 2006.

La Délégation des **Pays-Bas** remercie le Centre pour les informations sur les accords bilatéraux fournies en Annexe 1 au document de travail et demande que des informations semblables soient fournies dans l'avenir sur les accords avec les ONG et les partenaires du secteur privé. Elle a le plaisir d'annoncer que le Fonds en dépôt néerlandais pour le patrimoine mondial mentionné en Annexe 1 a été prorogé pour une nouvelle durée de quatre ans.

La Délégation de la **Colombie** souscrit à l'effort pour faire participer le secteur privé à la promotion de mesures durables pour la sauvegarde des biens du patrimoine mondial. Elle exprime sa reconnaissance aux donateurs qui ont déjà agi dans ce sens et estime qu'un récapitulatif des accords existants serait bienvenu dans les documents futurs.

La Délégation de l'**Égypte** déclare qu'il serait important de trouver un moyen de reconnaître publiquement les contributions déjà apportées par les donateurs, notamment par le biais d'une liste de membres d'honneur ; elle insiste sur la nécessité que les partenaires qui souhaitent établir un partenariat avec le Centre du patrimoine mondial le fassent en consultation avec le Centre dans le cadre d'un accord contractuel afin que les garanties soient optimales des deux côtés. Elle soutient la demande de la Délégation de Sainte-Lucie d'une plus grande clarté quant à la substance des accords conclus.

La Délégation d'**Israël** (observateur) approuve les observations de la Délégation de Sainte-Lucie et insiste sur la nécessité de tenir compte en priorité des populations locales des biens et des environs. Les partenariats conclus au niveau international doivent toujours associer les bureaux locaux et les communautés locales pour que les avantages au niveau des biens soient pleinement pris en compte.

Le **Fonds mondial des monuments** (WMF) indique que, s'il n'apporte pas un soutien financier direct au Centre du patrimoine mondial, il estime avoir pour responsabilité de soutenir l'action au niveau des biens du patrimoine mondial en termes d'élaboration, d'exécution et de viabilité des projets. Il soumettra un rapport annuel sur ces activités au Centre du patrimoine mondial d'ici mars afin qu'il soit prêt en anglais et en français pour la session du Comité et fera de même chaque année à compter de 2005.

Le **Directeur du Centre** prend note des préoccupations et des suggestions très utiles du Comité ; il déclare que le Centre du patrimoine mondial travaillera avec ses collègues de l'UNESCO pour rédiger un projet de cadre réglementaire pour examen en 2005 à Durban et qu'il fournira des informations sur les dons versés au Fonds et sur l'utilisation des frais généraux. Aucune difficulté n'a été rencontrée s'agissant de l'utilisation de l'emblème, mais des problèmes pourraient surgir avec l'élargissement des partenariats et une vigilance particulière sera exercée pour traiter les demandes d'utilisation, l'initiative du PACTe visant à favoriser les partenariats à long terme pour la conservation. En ce qui concerne la reconnaissance publique des partenariats, le site Internet est en cours d'aménagement pour faire connaître au public les contributions des divers partenaires. Le Directeur remercie le WMF pour sa proposition de produire un rapport sur ses activités sur les biens du patrimoine mondial et suggère qu'il soit soumis au Comité en tant que document d'information.

Le **Rapporteur** prend note des amendements oraux au projet de décision, précisant que deux paragraphes d'introduction seront ajoutés pour indiquer aux lecteurs les documents de travail de référence et les décisions prises précédemment à ce sujet.

Faisant référence au projet de décision, la Délégation de **Sainte-Lucie** indique qu'elle a demandé au Centre de fournir un ensemble d'orientations et de principes faisant spécifiquement référence au développement des partenariats, pour considération, adoption et intégration dans les *Orientations et principes sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial*. Elle a également demandé que la nécessité de fournir des informations sur l'utilisation des frais généraux conformément à la décision **26 COM 17** figure expressément dans le projet de décision.

La Délégation de la **Colombie** rappelle qu'elle a demandé que des informations soient fournies aux Comités futurs sur la nature, le contenu et la forme des partenariats avec le secteur privé.

Le **Rapporteur** explique que cette demande figurera dans le résumé des interventions.

La Délégation de l'**Égypte** déclare que les accords écrits entre le Centre du patrimoine mondial et les donateurs devraient comporter des dispositions spécifiques concernant la nécessité pour le donateur ou le partenaire de consulter le Centre du patrimoine mondial pour ses propositions d'utilisation de l'emblème. Rappelant sa proposition que les partenaires soient publiquement remerciés, elle suggère qu'une cérémonie annuelle soit organisée avec remise de certificats de reconnaissance.

La séance est levée à 18h 05

SEPTIEME REUNION

Jeudi 9 décembre 2004, à 9:50

Président : M. Wakashe

Note du Rapporteur : A sa septième réunion, après avoir examiné et adopté à titre provisoire les projets de décisions concernant les liens entre la Convention du patrimoine mondial et les autres instruments juridiques internationaux pertinents, ainsi que l'état d'avancement du PACTe pour le patrimoine mondial, le Comité a étudié la proposition de publication d'une compilation de textes fondamentaux sur le patrimoine mondial et un rapport sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial. Sur le premier point, le débat a porté principalement sur le contenu de cette compilation (avec une majorité de membres souhaitant inclure uniquement les textes statutaires), son but, les langues dans laquelle elle devra être publiée et les sources de financement. A propos de l'emblème, le débat a porté surtout sur l'étendue exacte de la protection de l'emblème (une majorité de membres confirmant qu'aucun nouveau logo n'était en cours de création) et le degré d'implication de l'OMPI.

POINT 9 COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE LES CONVENTIONS DE L'UNESCO CONCERNANT LE PATRIMOINE (suite)

*Documents: WHC-04/7 EXT.COM/9
WHC-04/7 EXT.COM/INF.9
Projet de décision révisé 7 EXT.COM/9*

A l'invitation du Président, le **Rapporteur** présente le projet de décision révisé concernant le point 9.

La Délégation de l'**Égypte** demande si de nouvelles modifications peuvent être apportées à l'amendement qu'elle a initialement proposé.

La Délégation du **Royaume-Uni** fait remarquer que la discussion sur le point 9 n'a pas été close mais simplement ajournée.

La Délégation de **Sainte-Lucie** suggère que le projet de décision révisé soit examiné paragraphe par paragraphe.

Le **Rapporteur** donne lecture des paragraphes 1 à 4 du projet de décision révisé.

La Délégation de la **Nouvelle-Zélande** s'interroge sur l'emploi du mot « statute » en version anglaise au paragraphe 4 et suggère d'employer le mot « status » qui lui semble plus approprié.

Le **Rapporteur** explique que, tout en reconnaissant que « status » est le terme correct, c'est le terme « statute » qui est employé dans la version imprimée du texte de la Convention de 2003. Il donne ensuite lecture du paragraphe 5 du projet de décision révisé.

La Délégation du **Japon** estime que les paragraphes 4 et 5 traitent du même sujet et propose par conséquent que le paragraphe 5 soit remplacé par « Tenant compte des champs d'application respectifs des conventions traitant du patrimoine », déclarant que le paragraphe 4 doit être conservé car il est davantage en rapport avec la coopération exigée entre les conventions de 1972 et 2003.

Le **Rapporteur** indique que le Comité doit choisir entre la proposition de la Délégation de la Nouvelle-Zélande et celle de la Délégation du Japon, dans la mesure où elles sont très différentes.

La Délégation du **Royaume-Uni**, soutenue par les Délégations de **Sainte-Lucie**, du **Portugal** et de la **Norvège**, déclare que le texte proposé par la Délégation du Japon pourrait faire l'objet d'un paragraphe distinct car il apporte un nouveau contenu, mais que le paragraphe 5 basé sur la proposition de la Délégation de la Nouvelle-Zélande devrait être conservé.

La Délégation du **Japon** déclare que les deux paragraphes 4 et 5 font double emploi mais qu'elle se range à l'avis de la majorité.

Le **Rapporteur** déclare que l'avis de la majorité est d'ajouter le texte proposé par la Délégation du Japon entre les paragraphes 4 et 5. Il donne ensuite lecture du paragraphe 6 du projet de décision révisé.

La Délégation du **Japon** déclare que le mot « décision » à la ligne 3 du paragraphe 6 devrait être accompagné d'une référence claire et que « Conférence des États parties à la Convention sur la diversité biologique » devrait être supprimé.

La Délégation de l'**Égypte** déclare que le paragraphe devrait commencer par « Accueille favorablement » suivi de « reconnaissant également » ou « reconnaît ». Elle fait également observer que « environnemental » devrait être remplacé par « relatif à l'environnement » et qu'il faudrait employer « programmes » au lieu de « programs ». La délégation fait aussi remarquer que dans la mesure où il n'y a qu'une convention sur la diversité biologique, la phrase après « groupe de liaison » devrait être « ... des conventions associées à la conservation de la biodiversité ».

Le **Rapporteur** propose d'amender le texte qui suit « Accueille favorablement » de la manière suivante : « ... l'initiative de favoriser un groupe de liaison... ». Il donne ensuite lecture des paragraphes 7 et 8 du projet de décision révisé.

La Délégation de l'**Égypte** déclare que le paragraphe 8 devrait faire explicitement référence à la *Convention de 1972* et que « for » à la deuxième ligne du paragraphe devrait être remplacé par « related to ».

La Délégation du **Royaume-Uni** rappelle qu'il n'y a pas eu consensus, lors de la réunion de la veille, sur l'inclusion des questions évoquées au paragraphe 8.

La Délégation de la **Colombie**, qui a proposé le texte en question, déclare que seule la Délégation de Sainte-Lucie a fait des commentaires sur sa proposition. Le texte proprement dit n'a pas été discuté, mais le Comité a évoqué un grand nombre de conventions traitant du patrimoine.

La Délégation de **Sainte-Lucie** estime que la discussion ne devrait pas être réouverte au stade actuel.

Le **Rapporteur**, prenant acte de l'acceptation par la Délégation du Royaume-Uni du consensus sur le paragraphe 8, donne lecture du paragraphe 9 du projet de décision révisé.

La Délégation du **Royaume-Uni**, soutenue par la Délégation du **Portugal**, demande des éclaircissements sur la mission du Directeur général en rapport avec le paragraphe 9, s'interrogeant sur ce que cela signifie.

La Délégation de l'**Égypte** approuve le point soulevé par la Délégation du Royaume-Uni et demande que « proposition d'inscription » soit supprimée du paragraphe.

La Délégation de la **Norvège** demande que « patrimoine culturel » soit remplacé par « patrimoine » à la troisième ligne.

La Délégation de l'**Égypte**, tout en soutenant l'amendement proposé par la Délégation de la Norvège, suggère que « patrimoine culturel » soit remplacé par « patrimoine culturel et naturel ».

La Délégation du **Bénin**, tout en convenant de la nécessité d'améliorer le libellé de ce paragraphe du projet de décision, observe que l'assistance en question existe déjà et qu'il s'agit simplement de l'inclure dans le champ de la coordination envisagée.

La Délégation de l'**Égypte** fait remarquer que l'idée qui sous-tend le paragraphe est d'insister sur la nécessité d'une coopération entre les Conventions de 1972 et 2003 et estime que l'ajout de « chaque fois qu'il y a un lien entre les deux » produirait l'effet voulu.

Le **Rapporteur** donne lecture de l'amendement proposé au paragraphe 9.

La Délégation du **Royaume-Uni** fait observer que l'amendement est très verbeux et lourd.

La Délégation de **Sainte-Lucie** déclare que le paragraphe devrait se terminer après « ... lors de l'assistance aux États parties », car la phrase couvre les activités énumérées plus loin dans le texte.

La Délégation du **Bénin** pense que l'on peut dissiper le malentendu en remplaçant, au paragraphe 9, l'expression « mise sur la liste indicative » par « élaboration de la liste indicative », attendu que l'inclusion de sites sur cette liste n'est pas du ressort du Directeur général.

La Délégation de l'**Égypte** estime que « élaboration des Listes indicatives » conviendrait mieux.

La Délégation de **Sainte-Lucie** propose de modifier de nouveau le texte de la façon suivante : « ... lors de l'assistance aux États parties pour la mise en œuvre de telles Conventions ».

Le **Rapporteur** donne ensuite lecture du paragraphe 10 du projet de décision révisé qui a été modifié pour témoigner du consensus sur la suppression de la référence à la révision des *Orientations*.

La Délégation de l'**Égypte** suggère de modifier le texte à la fin de la deuxième ligne comme suit : « le patrimoine matériel et immatériel ».

La Délégation de la **Colombie** propose un nouvel amendement au paragraphe 10 sur la base de la déclaration de la Délégation de l'Égypte, à savoir : « le patrimoine matériel culturel et naturel et le patrimoine immatériel ».

La Délégation du **Bénin** souhaite savoir si le patrimoine naturel est aussi concerné par le lien avec le patrimoine immatériel ou si seul le patrimoine culturel est en cause.

La Délégation de l'**Égypte** fait remarquer que le patrimoine immatériel peut aussi être étroitement lié au patrimoine naturel.

La Délégation du **Royaume-Uni** suggère de supprimer « culturel » et de laisser simplement « patrimoine matériel et immatériel ».

Le **Président** déclare par conséquent la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

POINT 12 INITIATIVE DE PARTENARIATS DU PATRIMOINE MONDIAL : INDICATEURS DE PERFORMANCE ET RAPPORT D'AVANCEMENT (suite)

Documents : WHC-04/7 EXT.COM/12

Projet de décision révisé 7 EXT.COM/12

Le **Rapporteur** donne lecture des paragraphes 1 à 5 du projet de décision révisé.

La Délégation de l'**Égypte** déclare que l'idée d'une cérémonie annuelle était juste un moyen de remercier les donateurs et les partenaires. Elle propose que le paragraphe 5 soit reformulé et commence par la suggestion que le Directeur du Centre du patrimoine mondial encourage la sensibilisation du public aux partenariats du patrimoine mondial (PACTe).

La Délégation du **Royaume-Uni** approuve l'Égypte, ajoutant à titre de commentaire qu'il est très important de remercier publiquement les partenaires.

La Délégation de **Sainte-Lucie** se demande comment ces cérémonies de reconnaissance seront financées.

Le **Président** indique que dans la mesure où les contributions sont souvent en nature aussi bien qu'en espèces, il n'est pas inconcevable qu'un partenaire soit prêt à parrainer ce type de cérémonie.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** souhaite éviter toute charge supplémentaire sur le budget. Les partenaires pourraient être remerciés lors de la Journée des partenaires à l'occasion de la réunion annuelle du Comité, ou à l'occasion d'initiatives similaires qui n'exigent pas de mise de fonds supplémentaires.

La Délégation du **Royaume-Uni** estime qu'une certaine flexibilité est hautement souhaitable et que par conséquent la décision devrait évoquer la nécessité de mettre au point des mécanismes pour reconnaître les contributions des partenaires, compte tenu des nombreuses façons dont cela pourrait être fait.

Le **Rapporteur** donne lecture des paragraphes 6 et 7.

La Délégation de **Sainte-Lucie** considère que le paragraphe 7 devrait inclure une référence précise à la nécessité que le Comité étudie et adopte un cadre réglementaire pour l'initiative, notamment le choix des partenaires, et qu'il soit informé de tous les points en suspens au titre de la décision **26 COM 17**.

La Délégation de la **Norvège** met de nouveau en garde contre un projet de décision trop détaillé.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** propose de soumettre en 2005 au Comité un document de travail présentant un projet de cadre réglementaire et un document d'information sur les résultats du PACTe. Une évaluation globale de l'initiative serait ensuite effectuée en 2006.

La Délégation de l'**Égypte**, soutenue par la Délégation du **Chili**, souligne que le projet de décision devrait refléter la nécessité de sensibiliser la population, notamment dans les pays en développement, et de la faire participer chaque fois que possible aux activités de sauvegarde des biens du patrimoine.

La Délégation du **Royaume-Uni** convient que cette participation est souhaitable mais qu'elle suppose un niveau de micro-gestion qui n'est pas adapté au Centre du patrimoine mondial. Elle déconseille de surcharger le Centre du patrimoine mondial avec une responsabilité qu'il n'est pas sûr de pouvoir assumer.

La Délégation de **Sainte-Lucie**, soutenue par les Délégations du **Portugal**, de la **Nouvelle-Zélande** et de la **Norvège**, reconnaît qu'il est souhaitable de faire participer les populations locales mais fait observer que le projet de décision en cours d'examen n'est pas le meilleur moyen pour ce faire.

La Délégation de l'**Égypte**, soutenue par la Délégation du **Nigeria**, insiste pour que la participation des populations locales soit évoquée dans le projet de décision et propose le texte suivant : « Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de veiller à la participation des populations locales, dans toute la mesure du possible, à la mise en œuvre des projets du PACTe ».

Le **Rapporteur** reformule le texte comme suit : « Reconnait l'importance d'une large participation des populations locales, le cas échéant, à la mise en œuvre des projets du PACTe ».

Le **Président** déclare par conséquent la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

POINT 13 PROJET DE PUBLICATION (AVEC PROPOSITIONS BUDGÉTÉES) POUR UN RECUEIL DE TEXTES FONDAMENTAUX DU PATRIMOINE MONDIAL, DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE POUR LA PROTECTION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL QUI COMPLÉTERAIENT LES ORIENTATIONS ET UN MANUEL SUR LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Document : WHC-04/7 EXT.COM/13

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** introduit le point et insiste sur l'opportunité de réunir dans un seul recueil tous les textes concernant le patrimoine mondial, à l'instar des textes fondamentaux de l'UNESCO. Le projet a été estimé à 13 000 dollars pour une édition de luxe dont les coûts seraient couverts par des activités qui ont été abandonnées. Il attire également l'attention sur l'importance de financer la publication sur la conservation dans les zones tampons préparée par un groupe d'experts présidé par Madame Christine Cameron, qui a été initialement budgétée à 20 000 dollars. Des fonds extrabudgétaires pourraient être recherchés à cette fin.

La Délégation du **Royaume-Uni** appuie la proposition de rendre le travail du Comité plus efficace, mais ne pense pas qu'un énoncé de mission soit nécessaire dans la mesure où la tâche du Comité est clairement définie dans la *Convention*. Elle se dit très préoccupée par le fait que le numéro 12 de la Série des Cahiers du patrimoine mondial (The State of World Heritage in Asia-Pacific Region – 2003) contient des extraits des *Orientations* que les États parties n'ont jamais vus avant sa parution et insiste pour que toute publication éditée par le Centre du patrimoine mondial utilise exclusivement les textes officiels adoptés par le Comité.

La Délégation du **Nigeria** note que le recueil de textes évoqué par le Directeur du Centre du patrimoine mondial serait tout à fait bienvenu, mais se demande comment il peut être utilisé. Elle insiste sur la nécessité d'inclure des photos et des illustrations pour mettre en valeur la renommée du Centre du patrimoine mondial.

La Délégation du **Bénin**, qui juge l'initiative excellente, demande s'il ne serait pas possible, pour éviter toute confusion avec d'autres conventions, de préciser qu'il s'agit de celle de 1972. Elle souhaiterait en outre parler du « Manuel de la *Convention du Patrimoine Mondial* » et voir figurer dans ce manuel la Liste des biens du patrimoine mondial, bien qu'elle ne voie pas comment en assurer la mise à jour puisque la publication ne serait pas annuelle.

La Délégation du **Portugal** reconnaît l'utilité du manuel et insiste sur la nécessité de le traduire dans d'autres langues comme le portugais, même si cela a des implications financières. Elle demande ensuite comment la Série des Cahiers du patrimoine mondial est diffusée et qui peut la recevoir.

Faisant référence aux commentaires de la Délégation du Bénin, la Délégation de **Sainte-Lucie** estime que l'idée d'un manuel réunissant les textes fondamentaux avec notamment la Liste du patrimoine mondial à jour a de sérieuses implications financières, car cela nécessiterait, comme la Délégation du Bénin le reconnaît elle-même, d'éditer le manuel tous les ans. Elle ajoute que le Fonds du patrimoine mondial ne devrait pas être utilisé pour financer une telle initiative et que le Centre du patrimoine mondial devrait rechercher un financement extrabudgétaire et être guidé par la nécessité de réduire les coûts. Elle partage l'avis de la Délégation du Royaume-Uni à propos de l'utilisation d'extraits d'une version encore non approuvée des *Orientations*. Elle fait ensuite remarquer que le Centre du patrimoine mondial devrait publier en priorité les documents statutaires, comme les rapports de la 6e session extraordinaire et de la 27e session du Comité qui ne l'ont pas encore été.

La Délégation de la **Colombie** salue l'initiative de publier un manuel et se dit préoccupée par la mise à jour de la Liste des biens du patrimoine mondial et de la liste des États parties si elles devaient figurer dans la publication. Elle suggère que le manuel soit publié dans un classeur avec des sections que l'on puisse extraire pour faciliter leur mise à jour et qu'un CD-ROM interactif soit produit dans plusieurs langues. La table des matières et le budget détaillé devraient figurer au paragraphe 4 du projet de décision. Elle estime également essentielle la publication du « Groupe Cameron » évoquée par le Directeur du Centre du patrimoine mondial dans son introduction.

La Délégation du **Japon** estime que la publication proposée constitue un progrès important pour le Comité. Elle se demande toutefois comment elle pourrait être financée et à qui les 2 000

premiers exemplaires seront distribués. Elle déclare ensuite qu'il est prématuré de discuter des éditions futures et fait remarquer que les documents en question sont disponibles sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial.

La Délégation de l'**Égypte** rappelle que la suggestion faite initialement en 2001 était que le recueil des textes fondamentaux du patrimoine mondial comporte un énoncé de mission écrit par le Directeur du Centre du patrimoine mondial, ainsi qu'un guide d'utilisation, et que des fonds extrabudgétaires soient utilisés pour financer sa publication. Elle est d'avis que les rapports périodiques régionaux devraient être inclus, que des photos devraient être ajoutées pour la rendre plus attrayante, qu'un tirage de 1 000 exemplaire en anglais serait insuffisant pour le distribuer à tous les États parties et gestionnaires de sites et qu'un CD-ROM devrait être fourni avec l'ouvrage. Le livre devrait offrir davantage que l'actuel site Internet du Centre du patrimoine mondial, sinon sa publication n'a pas de sens.

La Délégation de la **Norvège** déclare qu'il est facile de réaliser une telle publication dans la mesure où les textes existent déjà, qu'un format comme celui des *Textes fondamentaux de l'UNESCO* convient parfaitement et réduirait les coûts. La publication devrait être conçue comme un document devant durer plus d'un an et par conséquent elle ne devrait pas comprendre la Liste des biens du patrimoine mondial ou la liste des États parties. L'objectif est de produire un outil à l'usage du Comité et États parties, pas un outil promotionnel.

La Délégation du **Chili** se félicite sans réserve de cette initiative mais insiste sur la nécessité de traduire les publications en espagnol et d'inclure les textes juridiques internationaux liés à la *Convention* de 1972. Une publication simple et peu onéreuse devrait être produite le plus rapidement possible sur le modèle des *Textes fondamentaux de l'UNESCO*.

La Délégation du **Koweït** salue l'initiative et souligne l'importance de la traduire en arabe. Si le financement de la traduction est un obstacle, on pourrait s'adresser aux groupes régionaux pour obtenir de l'aide. Les versions dans les différentes langues devraient être publiées en même temps.

La Délégation de l'**Afrique du Sud** se félicite de l'initiative et exprime son accord avec la plupart des points déjà soulevés. Elle ne recommande pas une introduction du Président du Comité étant donné que la présidence du Comité est tournante et fait observer qu'il n'y a pas d'introduction aux *Textes fondamentaux de l'UNESCO*.

La Délégation de la **Chine** soutient la proposition qui serait un outil pour diffuser l'information sur la protection et la gestion du patrimoine mondial. Le recueil est destiné aux professionnels du patrimoine, alors que le manuel serait destiné aux gestionnaires de sites, vu en particulier les paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 de la Table des matières proposée. Les deux publications devraient être traduites en chinois.

La Délégation de l'**Argentine** soutient l'initiative qui fournira des outils précieux à tous ceux qui sont chargés de mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*. Elle insiste sur l'importance d'une version en espagnol et demande au Centre du patrimoine mondial de chercher des fonds extrabudgétaires pour que ces outils soient disponibles dans toutes les langues.

La Délégation du **Royaume-Uni**, estimant que le mieux est l'ennemi du bien, déclare que les *Orientations* suffisent, qu'il ne faut pas inclure les textes nécessitant une mise à jour annuelle et qu'il faut éviter les classeurs à anneaux en raison de leur coût élevé. Les *Orientations* ne doivent pas être modifiées tous les ans. Le Centre du patrimoine mondial devrait s'attacher à produire une publication abordable et fonctionnelle qui sera valable pendant au moins cinq ans.

La Délégation de l'**Égypte** déclare que si en 2001 il n'y avait pas beaucoup d'internautes et que peu de textes sur le patrimoine mondial étaient disponibles sur Internet, les choses ont changé depuis. Un effort devrait être fait pour cibler un public plus large, notamment les gestionnaires de sites. Un énoncé de mission est nécessaire comme clé du document qui serait utilisé par le personnel de terrain et les partenaires du PACTe.

La Délégation de **Sainte-Lucie**, soutenue par les Délégations de la **Colombie** et du **Liban**, insiste sur le fait qu'aucun énoncé de mission ni introduction ne sont nécessaires et demande un vote sur cette question. La délégation appuie la déclaration de la Délégation du Royaume-Uni et trouve inacceptable que les extraits des *Orientations* soient publiés avant leur adoption par le Comité du patrimoine mondial. La délégation insiste pour que le Comité respecte ses priorités et publie les rapports officiels du Comité au lieu de toutes ces publications qui sont distribuées pendant la réunion.

La Délégation de la **Hongrie** (observateur) pense qu'il faut distinguer entre le recueil de textes fondamentaux, qui est une affaire entendue, et le manuel destiné à aider les membres et les instances dirigeantes du Comité à s'acquitter de leurs fonctions. Elle souhaite par ailleurs voir figurer dans les annexes des *Orientations* l'ancien glossaire mis à jour ainsi que la *Charte de Venise* et la *Déclaration de Nara*.

La Délégation d'**Israël** (observateur) suggère qu'une version électronique de la publication soit fournie aux Commissions nationales pour faciliter sa traduction dans les langues nationales.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** constate un consensus général sur la nécessité d'un texte simple dans le style des *Textes fondamentaux de l'UNESCO* qui servirait d'outil à consulter. Des ressources financières peuvent être facilement trouvées et un tirage supérieur en français et en anglais aurait certes des implications en termes de coût mais serait utile. Il faudra trouver des partenaires pour le traduire dans les autres langues officielles de l'UNESCO, mais cela risque d'être plus long. Dans la mesure où une mise à jour de la Liste des biens du patrimoine mondial et des brèves descriptions est diffusée gratuitement tous les ans, elles ne seraient pas incluses dans le recueil. Il souscrit à l'idée de produire un CD-ROM. De plus amples informations sur la publication « Principes de protection et de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et les interventions situées dans leur zone tampon » pourraient être soumises au Comité à sa 29e session, bien que cela risque d'alourdir l'ordre du jour.

La Délégation du **Royaume-Uni** réitère ses préoccupations à propos de l'emploi d'extraits de la version encore non approuvée des *Orientations* dans le numéro 12 de la Série des Cahiers du patrimoine mondial.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** déclare qu'il y a eu une erreur et qu'un *corrigendum* sera publié.

La Délégation du **Royaume-Uni** fait observer que l'erreur apparaît non seulement à la page 53 mais aussi à la page 57 du numéro 12 de la Série des Cahiers du patrimoine mondial et se demande s'il n'y a pas d'autres cas de publication d'informations provenant de documents qui n'ont pas été approuvés par le Comité.

Le **Rapporteur**, faisant référence au projet de décision, déclare qu'aucun amendement écrit n'a été reçu, mais que plusieurs amendements oraux ont été faits. Le paragraphe 2 sera modifié pour inclure les amendements proposés par les Délégations du Portugal et du Bénin ; le paragraphe 3 doit exprimer la même recommandation faite par la Délégation du Bénin ; le paragraphe 4 doit traduire la proposition de la Délégation du Portugal concernant les versions dans différentes langues ; et le paragraphe 4 doit être rédigé comme suit : « *Demande en outre au Directeur du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives de :*

- (a) *Concevoir, en consultation avec les Organisations consultatives, dans le cadre de la Série des Cahiers du patrimoine mondial, une publication sur « Les principes de protection et de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et les interventions situées dans leur zone tampon,*
- b) *Présenter à sa 29e session (Durban, 2005) un document d'information doté d'une table des matières et d'un budget détaillé pour le financement de cette publication sur des fonds extrabudgétaires. »*

Il propose également d'ajouter un nouveau paragraphe entre les paragraphes 2 et 3, rédigé comme suit : « *Reconnaît l'importance de rechercher un financement extrabudgétaire pour assurer la traduction des textes fondamentaux en d'autres langues. »*

La Délégation de la **Norvège** demande des éclaircissements sur le calendrier et le budget, ayant cru comprendre que des fonds pourraient être obtenus après février 2005.

La Délégation de **Sainte-Lucie** souscrit au résumé du Rapporteur et souligne que ce qui est le plus important n'est pas que le Directeur du Centre rende compte du budget pour les publications mais qu'il trouve les fonds nécessaires.

La Délégation de la **Colombie** demande que le Centre du patrimoine mondial rende compte des financements extrabudgétaires pour les autres publications, dans la mesure où il y a des différences entre les diverses publications. Elle se dit préoccupée par la charge de travail de la 29e session et déconseille d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour. Elle conclut en demandant s'il sera facile de collecter les informations demandées.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** assure à la Délégation de la Colombie que ce n'est pas difficile.

La Délégation du **Portugal** approuve la proposition du Rapporteur concernant le financement extrabudgétaire et l'ajout d'un nouveau paragraphe après le paragraphe 2.

Le **Rapporteur** suggère de supprimer le paragraphe 3 et de renvoyer à un document d'information pour éviter d'ajouter un point à l'ordre du jour de la 29e session du Comité.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** indique que le manuel sera prêt dès que les *Orientations* auront été approuvées.

La Délégation de l'**Égypte** insiste sur une introduction pour expliquer l'objet de la publication et son mode d'emploi.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** suggère, à titre de compromis, un texte d'introduction d'une page.

Le **Président** déclare le projet de décision par conséquent provisoirement adopté, tel qu'amendé.

POINT 14 RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'EMBLÈME DU PATRIMOINE MONDIAL

*Document: WHC-04/7 EXT.COM/14
WHC-04/7 EXT.COM/14 Corr*

Introduisant ce point, le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** résume les origines et le contenu du document, évoquant en particulier les discussions du Comité à sa 26e session (Budapest, 2002) et la décision **26 COM 15** invitant le Directeur général à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection juridique de l'emblème du patrimoine mondial ainsi que du nom « patrimoine mondial » et de ses dérivés. Il explique ensuite les mesures prises par le Centre du patrimoine mondial pour protéger l'emblème du patrimoine mondial.

La Délégation de **Sainte-Lucie**, notant que le logo du patrimoine mondial et le logo de l'UNESCO sont utilisés ensemble, demande des éclaircissements sur l'emblème qui a été communiqué à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), dans la mesure où le Comité voulait que son logo, sur lequel il a autorité, soit dissocié du logo de l'UNESCO, sur lequel le Conseil exécutif a autorité. Elle demande si les deux logos ensemble, qui constituent un nouvel emblème, sont juridiquement contraignants et, si c'est le cas, si la protection est assurée quand l'emblème est utilisé seul.

La Délégation du **Japon** demande si les États parties qui demandent l'autorisation d'utiliser l'emblème du patrimoine mondial sont automatiquement autorisés à utiliser aussi l'emblème de l'UNESCO, sachant notamment que l'emblème de l'UNESCO est régi par des règles particulières.

La Délégation de l'**Égypte** demande si l'OMPI et, par extension, les États parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ont été informés du droit des

États parties de remplacer les mots « Patrimonio Mundial » autour de l’emblème par l’équivalent dans leur propre langue et si l’emblème avec ces mots équivalents bénéficie d’une protection.

La Délégation du **Royaume-Uni** partage les inquiétudes relatives à la protection dont bénéficie l’emblème et demande des éclaircissements sur les méthodes employées pour traiter les demandes d’autorisation d’utiliser l’emblème du patrimoine mondial, car le tableau figurant dans le document de travail fait apparaître quelques incohérences dans la façon dont les demandes sont traitées.

La Délégation du **Bénin**, souscrivant aux observations de la Délégation du Royaume-Uni, s’interroge sur le sens de mentions telles que "transmis" ou "en cours d’évaluation" qui indiquent la suite donnée aux demandes d’utilisation de l’emblème du patrimoine mondial dans le tableau du document examiné. En appui aux observations de la Délégation de Saint Lucie, elle souhaite en outre savoir si l’Emblème de l’UNESCO et celui du patrimoine mondial sont indissociés et leur protection conjointe ou si la protection de l’Emblème du patrimoine mondial est exclusive.

Réfléchissant sur les observations de la Délégation de Sainte-Lucie, les Délégations de l’**Inde** et de la **Norvège** demandent si l’emblème communiqué à l’OMPI constitue un nouvel emblème et, dans ce cas, si le Comité est seul compétent pour décider de son utilisation ou s’il partage cette compétence avec l’UNESCO.

A la suite d’un commentaire de la Délégation de Égypte, la Délégation d’**Israël** (obsevateur) demande des éclaircissements à propos du texte qui entoure l’emblème du patrimoine mondial pour les pays qui ont plusieurs langues officielles autres que l’anglais ou le français.

Le **Président** fait remarquer que l’Afrique du Sud a 11 langues officielles et demande s’il serait raisonnable de toutes les inclure lors de l’enregistrement.

La Délégation du **Canada** (observateur) déclare que le Canada a déposé l’emblème du patrimoine mondial seul et se demande si l’association créée par l’emblème du patrimoine mondial et l’emblème de l’UNESCO devrait être aussi déposée. Elle souscrit à l’avis exprimé par la Délégation du Royaume-Uni à propos du traitement des demandes d’utilisation de l’emblème, citant un cas au Canada où les autorités nationales n’avaient pas vu la demande et suggère que pour toutes ces questions le Centre du patrimoine mondial s’adresse systématiquement aux points de contact du patrimoine mondial désignés par les États parties.

La Délégation du **Nigeria** demande si, sur le plan juridique, les entreprises qui font du tourisme culturel ont besoin d’une autorisation spéciale du Centre du patrimoine mondial pour mener leurs activités sur les biens du patrimoine mondial. Plus généralement, elle aimerait savoir, toujours du point de vue juridique, si l’utilisation de l’emblème doit être autorisée par le Centre du patrimoine mondial ou par l’UNESCO.

Répondant aux questions soulevées, le **Conseiller juridique** indique que les orientations et principes du Comité sur l’utilisation de l’emblème du patrimoine mondial fixent les conditions dans lesquelles l’emblème du patrimoine mondial peut être utilisé et la procédure à suivre pour demander l’autorisation figure en Annexe 3 aux *Orientations* actuellement en vigueur.

L'OMPI a un système complexe de protection avec notamment un protocole couvrant les drapeaux et les emblèmes des États et des organisations internationales. Les États parties à la Convention de Paris sont tenus de prendre des mesures pour protéger ces emblèmes dès notification d'enregistrement par l'OMPI. L'emblème de l'UNESCO a été enregistré et protégé il y a de nombreuses années et les instances dirigeantes de l'UNESCO ont délégué leur pouvoir au Directeur général pour les demandes d'utilisation de l'emblème pour les réunions, les produits audiovisuels et les prix non monétaires. Les autres utilisations sont du ressort du Conseil exécutif.

En ce qui concerne l'emblème du patrimoine mondial, le Centre a envoyé à l'OMPI un document montrant les deux emblèmes côte à côte et ils ont été enregistrés et communiqués par l'OMPI comme tels. Comme on ne savait pas très bien si l'emblème du patrimoine mondial bénéficiait d'une protection individuelle, la question a été posée à l'OMPI mais aucune réponse claire n'a été reçue. Il faut donc informer l'OMPI de l'intention initiale du Comité de protéger l'emblème du patrimoine mondial séparément, afin que des mesures correctives puissent être prises pour permettre aux États parties à la Convention de Paris de protéger l'emblème efficacement. De plus, la protection ne sera accordée qu'au symbole du patrimoine mondial et au texte dans les langues dans lesquelles il aura été communiqué à l'OMPI et notifié par elle.

Toutes les entreprises de tourisme souhaitant utiliser l'emblème du patrimoine mondial ou de l'UNESCO doivent demander l'autorisation de le faire et elles sont liées par les lois du pays concerné pour ce qui est du droit de visiter un bien particulier et par les principes qui régissent l'utilisation des emblèmes. En outre, l'autorisation d'utiliser l'emblème du patrimoine mondial ne confère en aucune façon le droit d'utiliser l'emblème de l'UNESCO.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** reconnaît que la procédure de protection de l'emblème du patrimoine mondial n'est pas encore totalement achevée puisque la demande à l'OMPI n'a pas été faite correctement. Il s'engage à envoyer à l'OMPI une nouvelle demande avec l'emblème du patrimoine mondial seul, en insistant sur le fait qu'il n'avait pas été dans l'intention du Centre du patrimoine mondial de créer un nouvel emblème. Le Centre du patrimoine mondial est habilité à autoriser l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial, notamment pour les projets internationaux concernant plusieurs biens et il le fait dans le plus strict respect des principes établis. Les projets nationaux pour promouvoir les biens inscrits au patrimoine mondial sont encouragés et ne nécessitent pas nécessairement une autorisation spécifique.

Il pourrait être nécessaire de réviser les orientations et principes pour autoriser l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial, vu le développement des partenariats, afin de garantir l'application systématique du cadre réglementaire. Le Centre du patrimoine mondial n'a reçu que 14 réponses à une lettre circulaire demandant aux États parties de désigner des points focaux pour les questions relatives à l'utilisation de l'emblème. Quand aucun point focal n'a été désigné, le Centre du patrimoine mondial écrit systématiquement à la Commission nationale du pays concerné.

La Délégation de l'**Égypte** suggère que si, comme elle l'a compris, les langues autres que le français, l'anglais et l'espagnol ne sont pas protégées, les États parties soient encouragés à communiquer au Centre du patrimoine mondial la ou les traductions des termes « patrimoine mondial » dans les langues souhaitées, pour transmission à l'OMPI.

La Délégation du **Royaume-Uni**, faisant référence à la liste des demandes d'autorisation d'utiliser l'emblème, est d'avis qu'il faudrait renvoyer ces demandes aux États parties. A propos de la question de la protection de l'emblème, elle estime que l'élément graphique, entouré ou non de mots, devrait être protégé.

La Délégation du **Japon** demande à qui les États parties qui souhaitent utiliser les deux emblèmes (celui de l'UNESCO et celui du patrimoine mondial), doivent adresser leur demande.

En réponse aux observations des Délégations de Égypte et du Royaume-Uni, le **Conseiller juridique** répond que si le Comité souhaite autoriser que les mots figurent en plusieurs langues autour du logo, il doit décider combien de langues il peut y avoir. La meilleure solution serait peut-être que le Centre du patrimoine mondial ne fasse enregistrer que l'élément graphique, ce qui laisserait plus de flexibilité aux États parties pour ajouter le texte dans les langues de leur choix. Mais il avertit toutefois que dans ce cas seul l'élément graphique sera protégé, pas les mots. Le Comité aurait aussi la possibilité de décider, dans les *Orientations*, quelles langues pourraient être utilisées, et combien.

Répondant à la question soulevée par la Délégation du Japon, le **Conseiller juridique** indique que les instances dirigeantes de l'UNESCO ont délégué au Directeur général le pouvoir d'autoriser l'utilisation de l'emblème de l'UNESCO dans trois cas seulement. Toutes les autres demandes doivent être soumises aux instances dirigeantes concernées. Les Commissions nationales n'ont pas le droit d'autoriser des tiers à utiliser l'emblème de l'UNESCO.

La Délégation de **Sainte-Lucie** remercie le Directeur du Centre du patrimoine mondial et le Conseiller juridique pour leurs explications. Elle reconnaît qu'une erreur a été commise en communiquant les deux emblèmes ensemble à l'OMPI. Selon elle, le Comité devrait souscrire à la suggestion du Directeur de prendre immédiatement des mesures correctives en suivant les recommandations du Conseiller juridique, à savoir protéger uniquement l'élément graphique, ce qui laisse une marge de manœuvre aux États parties. Le projet de décision devrait être modifié pour prier instamment le Directeur du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec le Conseiller juridique, de modifier les éléments initialement communiqués à l'OMPI pour garantir immédiatement la protection de l'emblème du patrimoine mondial, avec ou sans texte, et de faire un rapport au Comité du patrimoine mondial sur ce sujet à sa 29e session.

Le **Président** invite à la prudence concernant la rédaction de tout amendement au projet de décision, compte tenu du travail qui reste à faire avec l'OMPI.

Le **Conseiller juridique**, rappelant que le Comité voulait initialement que le logo soit entouré d'un texte, suggère de demander au Centre du patrimoine mondial de veiller à ce que l'élément graphique soit communiqué à l'OMPI avec l'indication que les mots « patrimoine mondial » dans n'importe quelle langue doivent être enregistrés en association avec l'élément graphique pour constituer l'emblème. Si l'OMPI refuse cette proposition, alors il faudra demander la protection du seul élément graphique.

La Délégation de **Sainte-Lucie** se félicite de ce conseil et demande qu'un rapport soit présenté au Comité à sa 29e session. Elle demande aussi l'ajout, dans le projet de décision, d'un paragraphe regrettant le fait que l'emblème du patrimoine mondial ne soit pas encore protégé.

La Délégation du **Royaume-Uni** demande que le projet de décision soit également modifié pour exprimer les inquiétudes du Comité devant les disparités dans le traitement des demandes d'utilisation de l'emblème et son souhait que dans l'avenir les demandes soient transmises à l'État partie concerné.

La séance est levée à 13h 05.

HUITIEME REUNION

Jeudi 9 décembre 2004, à 15 h 15

Président : M. Wakashe

Note du Rapporteur : A sa huitième réunion, après avoir examiné et adopté à titre provisoire le projet de décision relatif à la protection de l'emblème du patrimoine mondial, le Comité a étudié la proposition de la Nouvelle-Zélande d'améliorer les procédures de l'Assemblée générale pour l'élection des membres du Comité. Ces propositions ont reçu un soutien unanime. Dans le même temps, de nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité de ne pas remettre en cause le respect de la représentation géographique dans la composition du Comité.

POINT 14 RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'EMBLÈME DU PATRIMOINE MONDIAL (suite)

Documents: WHC-04/7 EXT.COM/14

WHC-04/7 EXT.COM/14 Corr.

Projet de décision révisé 7 EXT.COM.14

Le **Rapporteur** donne lecture des paragraphes 1 à 4 du projet de décision révisé.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** indique que « seul » devrait être ajouté après « protéger » au paragraphe 4.

La Délégation de **Sainte-Lucie** déclare que « ne soit pas encore protégé » devrait être remplacé par « n'ait pas été protégé comme cela avait été demandé », soulignant que le Comité du patrimoine mondial n'a jamais voulu que son emblème soit protégé en association avec un autre.

La Délégation du **Royaume-Uni** demande qu'il soit fait référence aux décisions antérieures sur la question et que le paragraphe 4 soit placé avant le paragraphe 3, car il est plus important.

Le **Rapporteur** indique que la décision **26 COM 15** est ici pertinente.

La Délégation de l'**Égypte** déclare que le terme « rapport annuel » employé dans le document de travail implique un examen annuel par le Comité, ce qui n'est pas le cas, et estime que le mot « annuel » devrait être supprimé.

La Délégation de **Sainte-Lucie** fait remarquer que la référence à un rapport annuel sur l'utilisation de l'emblème doit être conservée étant donné qu'il y a une disposition à cet effet dans les *Orientations*.

Le **Rapporteur** donne alors lecture du paragraphe 5 et suggère de supprimer les mots « en particulier en ce qui concerne l'utilisation de toute langue » du paragraphe 5(b).

La Délégation de l'**Égypte** déclare que l'emploi de « à titre facultatif et dans toute la mesure du possible » crée une confusion quant à ce qu'il est demandé à l'OMPI de faire et estime que « mots entourant le graphisme » devraient être employés dans le paragraphe 5(a) et (b).

La Délégation de la **Norvège**, faisant référence au paragraphe 5(b), pense que la référence aux orientations et principes d'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial devrait être supprimée car ces orientations autorisent les États parties à utiliser leur propre langue à la place des mots espagnols « Patrimonio Mundial », le français et l'anglais étant obligatoires.

Le **Rapporteur** donne lecture du paragraphe 6 du projet de décision révisé.

La Délégation de l'**Inde** partage les préoccupations exprimées au paragraphe 6 mais considère la formulation trop dure.

La Délégation du **Royaume-Uni** fait remarquer que la formulation traduit son sentiment mais consent à accepter des modifications si le Comité le souhaite. A son avis, les paragraphes 3 et 6 devraient aller ensemble.

Le **Rapporteur** propose de remplacer « les disparités » par « certaines disparités » pour tempérer le texte, en réponse au point soulevé par la Délégation de l'Inde. Il donne ensuite lecture du paragraphe 7.

Le **Président** déclare la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

POINT 15 NOUVEAU MECANISME DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Document : WHC-04/7 EXT.COM/15

La Délégation de la **Nouvelle-Zélande**, soutenue par la Délégation de l'**Égypte**, déclare que son pays est attaché à une plus grande transparence du travail du Comité du patrimoine mondial. Les réformes adoptées lors la dernière Assemblée générale ont amélioré le processus électoral mais une plus grande efficacité dans la conduite des élections reste nécessaire. Comme en témoigne le fait que lors de la dernière élection, il a fallu presque quatre heures pour mener à bien le scrutin et compter les votes, que les interprètes n'étaient pas disponibles et que les petites délégations ne pouvaient participer simultanément à l'élection et aux réunions concomitantes de la Commission IV de l'Assemblée générale. Il faudrait fixer avec précision le minutage et les horaires des élections. Elle demande que ses suggestions figurent dans le projet de décision.

La Délégation de **Sainte-Lucie** partage l'avis de la Délégation de la Nouvelle-Zélande sur la longueur et la complexité de la procédure d'élection des membres du Comité mais rappelle aussi la nécessité d'assurer la répartition géographique. Elle ne voit pas d'inconvénient à soutenir le projet de décision à condition que le mécanisme proposé n'ait pas d'incidence sur la répartition géographique, ce qui ne peut être déterminé que scrutin par scrutin.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** confirme que le mécanisme de vote proposé n'aura pas d'impact sur la répartition géographique, qui trouvera son expression comme il se doit. Il ajoute que le mécanisme proposé laissera davantage de temps pour les débats de l'Assemblée générale.

Les Délégations de la **Chine** et de la **Colombie** remercient la Délégation de la Nouvelle-Zélande pour sa proposition visant à une plus grande efficacité dans la conduite des élections des membres du Comité du patrimoine mondial et soutiennent le projet de décision.

La Délégation du **Bénin** appuie l'initiative de la Nouvelle-Zélande car elle constate que lors des réunions de l'Assemblée générale, les élections ont tendance à prendre le pas sur l'examen des questions de fond, d'où l'importance de dissocier les deux. Cependant, pour assurer une bonne mise en œuvre de cette décision, il convient à son avis de prendre un certain nombre de dispositions d'ordre pratique, consistant notamment à afficher en temps utile les heures de déroulement des différents tours de scrutin et à annoncer les résultats au fur et à mesure qu'ils sont connus, car ils peuvent modifier le sens du vote d'un tour à l'autre.

La Délégation du **Koweït** soutient le projet de décision mais se demande comment il est possible de programmer l'Assemblée générale avant les Commissions de la Conférence générale de l'UNESCO, comme proposé au paragraphe 3 du projet de décision, car le Conseil exécutif se réunit généralement à ce moment-là.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** rappelle que la dernière Assemblée générale a été programmée très tard pendant la session de la Conférence générale et a débordé sur la Commission IV de la Conférence générale. Il s'efforcera de tenir la session de l'Assemblée générale plus tôt pendant la Conférence générale pour éviter tout chevauchement avec le travail des Commissions de programme.

La Délégation du **Nigeria**, tout en soutenant le projet de décision, souligne l'importance de tenir dûment compte de la distinction entre contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial et de fournir une liste exacte des candidats en lice pour chaque poste afin de ne pas ralentir le déroulement des élections.

La Délégation du **Japon** partage les préoccupations exprimées par la Délégation de la Nouvelle-Zélande et souscrit en conséquence au projet de décision. S'agissant de la question de la répartition géographique soulevée par la Délégation de Sainte-Lucie, elle demande au Centre du patrimoine mondial d'effectuer une analyse globale de la répartition géographique du Comité du patrimoine mondial et d'en rendre compte au Comité pour évaluation.

La Délégation de l'**Inde** remercie la Délégation de la Nouvelle-Zélande, soutient son initiative pour améliorer la transparence de la procédure d'élection des membres du Comité du patrimoine mondial et approuve le projet de décision. Elle souscrit en outre à la demande de la Délégation du Japon concernant un rapport sur la répartition géographique du Comité.

La Délégation de **Sainte-Lucie** espère que la répartition géographique sera pleinement assurée, scrutin après scrutin, lors des prochaines élections, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale à cet égard.

La Délégation du **Chili** remercie la Délégation de la Nouvelle-Zélande pour sa proposition et soutient le projet de décision. S'agissant de la question spécifique de la répartition géographique dans le cadre des élections, elle rappelle que les accords dits « de New York » n'étaient pas appliqués dans le cas de la *Convention du patrimoine mondial* et

que cette répartition reposait sur un *gentlemen's agreement* entre les membres du Comité et leurs zones géographiques respectives.

La Délégation du **Bénin** demande qu'il soit précisé, au paragraphe 3 du projet de décision, qu'il s'agit des *Commissions « de programme »* de la Conférence générale de l'UNESCO.

Le **Rapporteur** indique qu'aucun amendement écrit ou oral au projet de décision n'a été reçu en dehors de la proposition de la Délégation du Bénin d'ajouter les mots « de programme » devant les mots « Commissions de la Conférence générale de l'UNESCO » au paragraphe 3 du projet de décision.

Le **Président** déclare la décision provisoirement adoptée telles qu'amendée.

La séance est levée à 16 h 10.

NEUVIÈME RÉUNION

Vendredi 10 décembre 2004, à 10 h

Président : M. Wakashe

Note du Rapporteur : À sa neuvième réunion, le Comité a reçu le rapport de son groupe de travail à composition ouverte sur les méthodes de travail du Comité, l'a approuvé avec des amendements et a décidé que le groupe de travail terminerait sa mission à la 29e session. Le Comité a également examiné et approuvé l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session (Durban, 2005).

POINT 4B MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ (suite)

*Documents : WHC-04/7 EXT.COM/4B
WHC-04/7 EXT.COM/4B.Add
Projet de décision 7 EXT.COM/4B.2
Projet de décision 7 EXT.COM/4C*

La **Présidente du groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité**, Ambassadeur de la Lituanie, indique que le groupe a abordé des questions très complexes et n'a eu que sept heures pour accomplir sa tâche. Elle rappelle que, selon les indications du Président, les Délégations de l'Égypte et du Koweït pour les États arabes, les Délégations du Bénin et du Nigeria pour l'Afrique, les Délégations de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde pour l'Asie-Pacifique, les Délégations de la Lituanie et de la Fédération de Russie pour l'Europe orientale, les Délégations du Portugal et du Royaume-Uni pour l'Europe occidentale, et les Délégations de la Colombie et de Sainte-Lucie pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont composé le groupe de travail qui était ouvert aux observateurs. Après un débat intense, le groupe de travail a élaboré deux projets de décision, approuvés à l'unanimité de ses membres, pour les soumettre à l'examen du Comité. Toutefois, le temps lui a manqué pour discuter d'une mesure importante qui impose aux membres du Comité de s'abstenir volontairement de proposer l'inscription d'un site, comme l'indique le paragraphe I.A.4 du document de travail. Il a donc proposé au Bureau de traiter la question soit en reportant le débat au cours de la 29e session, à Durban, soit en discutant en plénière ou soit en la soumettant au groupe de travail lors de la présente session.

Le **Président** confirme que ces options ont été présentées au Bureau qui a décidé de discuter les deux projets de décision proposés par le groupe de travail et de suggérer ensuite au Comité de renvoyer les questions restantes au groupe de travail qui va poursuivre ses travaux à la 29e session. Le Bureau a estimé que la question était de la plus haute importance et a donc demandé un temps de réflexion suffisant.

Le **Rapporteur** donne ensuite lecture des paragraphes 1 à 4 du projet de décision et d'un amendement écrit au paragraphe 4 proposé par la Délégation de l'Australie (observateur).

L'**ICOMOS** signale que sa réunion d'experts pour examiner les propositions d'inscription est prévue au début de février 2005, ce qui veut dire qu'il n'est pas en mesure de respecter l'échéance proposée en 2005. Il va demander un complément d'information avant le

15 février et compensera en prolongeant jusqu'au 15 avril le délai imparti pour la présentation d'informations complémentaires par les Etats parties.

L'**UICN** note que sa réunion d'experts doit se tenir la semaine suivante et qu'en conséquence, elle n'a aucun problème avec l'échéance proposée au 31 janvier.

Le **Rapporteur** propose donc d'amender le projet de décision pour la prise d'effet d'une date limite à partir de 2006. Puis il donne lecture des paragraphes 5 à 10 en faisant remarquer que l'annexe mentionnée au paragraphe 7 serait discutée après le projet de décision.

La Délégation de la **Norvège** estime que les deux catégories énoncées au paragraphe 10 devraient figurer dans le document de travail soumis au Comité à Durban.

Le **Rapporteur** note que les critères proposés seront présentés dans un document de travail, puis donne lecture des paragraphes 11 et 12.

La Délégation du **Royaume-Uni** estime que le paragraphe 12 pourrait être formulé en termes plus généraux et propose d'inclure l'option d'une présentation électronique des rapports pour les Etats parties.

La Délégation de l'**Egypte** propose d'insérer « en plus de la pratique actuelle » avant la référence au travail de rédaction électronique des rapports.

Le **Rapporteur** donne lecture du paragraphe 13 du projet de décision.

La Délégation de **Sainte-Lucie** signale que le groupe de travail a décidé que l'organe subsidiaire mentionné au paragraphe 13 serait à composition ouverte.

Le **Rapporteur** donne ensuite lecture du paragraphe 14 du projet de décision.

La Délégation de la **Nouvelle-Zélande** propose que le paragraphe soit amendé en insérant « et le fonctionnement » après « constitution » et « en parallèle avec la plénière... » après « groupes de travail ».

La Délégation de **Sainte-Lucie** suggère qu'il n'est pas nécessaire de prédire les résultats de l'investigation.

La Délégation de l'**Egypte** demande des éclaircissements sur ce que signifie « en parallèle avec la plénière ».

La Délégation de la **Nouvelle-Zélande** explique qu'elle a précisément suggéré que le Centre du patrimoine mondial examine les méthodes de travail de la Convention sur la biodiversité pendant la suspension de la session plénière pour permettre aux groupes de travail parallèles et à composition ouverte de poursuivre leur réflexion.

Le **Rapporteur** pense que la clarté du texte serait assurée en insérant « notamment » avant « en parallèle ». Puis il donne lecture des paragraphes 15 et 16.

Eu égard à l'annexe mentionnée au paragraphe 7 du projet de décision, la Délégation du **Portugal**, soutenue par la Délégation de **Sainte-Lucie**, dit que le groupe de travail a décidé de présenter ces recommandations au Bureau qui est chargé d'organiser la réunion.

En présentant le projet de décision **7 EXT.COM 4B.2**, le **Rapporteur** déclare qu'un nouveau paragraphe serait inséré pour rappeler la décision **28 COM 13.1**.

La Délégation de **l'Égypte** rappelle que le groupe de travail a discuté deux autres points que ne reflète pas la décision proposée : le mode de sélection des experts et leurs tâches.

Le **Rapporteur** rappelle au Comité que la décision **28 COM 13.1** a déjà fixé le mandat de la réunion et que le Centre du patrimoine mondial a clairement indiqué que les experts seraient désignés en tenant compte de la répartition géographique et selon les règles établies.

Le **Président** déclare la décision provisoirement adoptée telle qu'amendée.

Il passe ensuite à la proposition du Bureau de permettre au groupe de travail de poursuivre sa tâche lors de la 29e session, à Durban, afin d'aborder les questions restant à traiter au point 4B.

Le **Rapporteur** affirme que la proposition du Bureau, si elle est acceptée, ferait l'objet d'une décision séparée.

La Délégation du **Japon** approuve la solution proposée, mais suggère que le groupe de travail prenne également en compte les critères de sélection des 45 propositions d'inscription qui seront soumises à l'examen du Comité.

La Délégation de **l'Égypte** affirme que le projet de décision doit expressément indiquer que la composition du groupe de travail restera inchangée et qu'il commencera ses travaux dès le début de la 29e session.

La Délégation de la **Norvège** soutient la proposition de la Délégation du Japon.

Le **Rapporteur** accepte que le projet de décision indique expressément que la composition du groupe de travail reste inchangée. De plus, la suggestion de la Délégation du Japon, appuyée par la Délégation de la Norvège, sera incluse dans le résumé des interventions provisoire.

La Délégation du **Bénin**, insistant sur la nécessité d'un suivi dans les travaux du Comité, rappelle que le groupe de travail devra tenir compte de certaines propositions déjà faites à Cairns, concernant par exemple la sous-représentation de certaines catégories de biens, sur lesquelles une documentation existe et qu'il s'agit de préciser et d'approfondir.

La Délégation du **Portugal**, soulignant que l'abstention volontaire de propositions d'inscription par des membres du Comité fait seulement partie du point concernant la transparence du processus de proposition d'inscription, demande que toutes les questions qui s'y rattachent soient abordées par le groupe de travail. Elle souscrit aussi à la proposition de la Délégation du Japon et demande au Centre du patrimoine mondial de fournir au groupe de travail tous les travaux précédents sur le dossier mentionné par la Délégation du Bénin.

La Délégation du **Royaume-Uni**, soutenue par la Délégation de **Sainte-Lucie**, appuie la proposition de la Délégation du Portugal et demande au Centre du patrimoine mondial pourquoi la liste des propositions d'inscription devant être examinées à la 29e session n'est pas encore transmise au Comité.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** précise que la liste en question n'est pas jointe aux documents car ceux-ci doivent être mis en ligne à la fin de la session et

deviennent donc accessibles au grand public ; il propose cependant de l'adresser aux membres du Comité par voie postale ou électronique.

La Délégation du **Royaume-Uni** demande qu'on lui explique pourquoi la liste est confidentielle.

La Délégation de la **Belgique** (observateur), estimant aussi que tous les Etats parties devraient avoir connaissance de cette liste, suggère que le Centre du patrimoine mondial la leur communique par lettre circulaire au moment où il accuse réception des propositions d'inscription, soit le 31 mars de chaque année.

La Délégation de **l'Egypte** dit qu'à part la liste de propositions d'inscription à examiner, il serait utile de donner également au groupe de travail quelques données chiffrées sur le nombre de propositions d'inscription présentées par les membres du Comité qui ont été approuvées, différées ou renvoyées.

Le **Président** confirme que ces données seraient mises à la disposition du groupe de travail. Il croit comprendre que deux listes seraient communiquées aux membres du Comité : l'une avec la liste des biens, l'autre avec les statistiques réclamées par la Délégation de l'Egypte.

La Délégation de **l'Egypte** explique que les données chiffrées doivent contenir des informations qui montrent s'il y a une relation ou non entre le fait d'être membre du Comité et le fait d'inscrire un bien.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** annonce qu'une liste de propositions d'inscription devant être examinées à la 29^e session serait transmise d'ici le 1^{er} février 2005.

La Délégation du **Royaume-Uni** demande pourquoi les membres doivent attendre tout ce temps pour obtenir ces renseignements.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** en convient et annonce que la liste serait diffusée bientôt.

POINT 16 RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 29^e SESSION DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (Durban, 2005)

Document : WHC-04/7 EXT.COM/16 Rev.

À la demande du Président, le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** présente le point 16 de l'ordre du jour, en notant la décision du Bureau selon laquelle la 29^e session se tiendrait du 10 au 17 juillet 2005 pour une durée de huit jours. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial informe, en outre, le Comité que les points à l'ordre du jour comprennent en premier lieu l'ouverture de la session, puis la présentation et la discussion des rapports et, enfin, l'adoption des décisions et la clôture de la session.

La Délégation de **l'Egypte** exprime son approbation de l'ordre du jour provisoire. En ce qui concerne le point 17, « L'ordre du jour provisoire de la 30^e session du Comité du patrimoine mondial », la délégation propose d'y inclure la célébration marquant le 30^e

anniversaire du Comité du patrimoine mondial et la cérémonie de remise de certificats de reconnaissance aux partenaires du PACTe pour leurs contributions à la *Convention*.

Le **Président** suggère à la Délégation de l’Egypte que l’activité proposée soit discutée à Durban en examinant l’ordre du jour provisoire de la 30e session.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial**, faisant référence au point soulevé par la Délégation de l’Egypte, précise que le but est d’assurer une certaine souplesse dans le déroulement des célébrations pour permettre au Directeur Général de l’UNESCO de remettre des certificats de reconnaissance et, de préférence, que l’activité liée à la Journée de l’Afrique ne figure pas dans les points à l’ordre du jour.

La Délégation du **Royaume-Uni** fait remarquer que l’ordre du jour et le calendrier provisoires de la 29e session devraient laisser le temps nécessaire au Comité pour discuter des rapports périodiques. Puis elle rappelle au Comité que l’Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* se tiendra en 2005 et demande de ce fait qu’un point soit inscrit à l’ordre du jour de la 29e session pour permettre au Comité de discuter des conclusions de l’Assemblée générale.

La Délégation du **Bénin** demande si le rapport de la réunion d’experts prévue en Russie peut être examiné plutôt sous le point 5, dans la mesure où les conclusions de cette réunion peuvent guider le groupe de travail qui doit poursuivre sa réflexion à Durban. Elle souscrit en outre aux observations de la Délégation du Royaume-Uni et demande instamment au Bureau, et en particulier au Président, de prendre les dispositions nécessaires, sur la base des propositions formulées par le groupe de travail en ce qui concerne la conduite des débats, pour qu’à Durban le Comité se concentre sur l’essentiel de ses tâches et mène à leur terme les travaux pour lesquels il est réuni.

La Délégation de **Sainte-Lucie** souligne l’importance d’inclure dans chaque point de l’ordre du jour provisoire la décision proposée qui renvoie à ce point pour permettre au Comité de s’y référer facilement. Puis elle signale au Comité qu’il n’y a aucun point à l’ordre du jour dans le rapport sur l’utilisation de l’emblème du patrimoine mondial, et suggère que le titre du point 9 soit amendé comme suit : « Rapport sur l’exécution du programme et les décisions de Suzhou ». En ce qui concerne le point 15, la délégation s’inquiète de savoir quand sera décidée la date de la réunion spéciale d’experts et suggère de l’intituler : « Evaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d’experts » et de supprimer les mots « ... sur la valeur universelle exceptionnelle... » puisque la réunion abordera aussi d’autres sujets. Pour ce qui est du lieu de la réunion, la délégation fait également remarquer que le nom du pays hôte « Fédération de Russie » devrait figurer après celui de la ville, Kazan.

La Délégation de l’**Inde** observe que, puisque le rapport du groupe de travail à la 7e session extraordinaire a été accepté, les questions administratives et financières devraient être discutées par un groupe de travail spécifique pour permettre au Comité de poursuivre convenablement sa mission.

La Délégation du **Royaume-Uni** approuve le point soulevé par la Délégation de l’Inde et suggère que si le Comité souhaite créer un organe subsidiaire, il devrait le faire après la présentation du point à l’ordre du jour en plénière.

La Délégation de la **Norvège**, se déclarant préoccupée par le grand nombre de points inscrits à l’ordre du jour, demande au Centre du patrimoine mondial si d’autres points vont y

être ajoutés en cours de discussion. Elle lance un appel au Comité pour limiter le nombre de points à l'ordre du jour et demande instamment au Bureau, avant chaque session du Comité, de prendre le temps de discuter et de convenir de la manière dont le Comité peut travailler efficacement.

La Délégation du **Nigeria**, faisant référence au point relatif à la 30e session du Comité du patrimoine mondial en 2006, demande quel serait le pays hôte de la prochaine session.

Se référant au point 12C de l'ordre du jour provisoire sur la présentation de rapports périodiques, la Délégation du **Zimbabwe** (observateur) demande une clarification au Centre du patrimoine mondial sur ce que l'on entend par « et le Programme régional Afrique ». Puis elle ajoute que les conclusions de la réunion d'experts africains prévue au Cap, en République d'Afrique du Sud, en mars 2005, devraient apparaître dans l'ordre du jour de la 29e session, car il est évident que la réunion africaine aboutira à une prise de position africaine sur les progrès de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Afrique. S'agissant du rapport périodique de la région Afrique, elle fait remarquer que le Comité souhaite avoir une présentation bien ciblée du rapport périodique pour l'Afrique. Sachant qu'un plan d'action et un calendrier de mise en œuvre pour 2003-2007 ont été établis pour le rapport périodique, elle précise que le Comité souhaiterait que la présentation du rapport reflète le degré de réalisation des objectifs, ce qui a été fait ou non et les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints. C'est le seul moyen permettant au Comité de garantir des progrès dans la mise en œuvre du rapport périodique pour l'Afrique.

En réponse aux commentaires et aux observations des Délégations de l'**Egypte**, du **Royaume-Uni**, de **Sainte-Lucie**, du **Nigeria** et de la Délégation du **Zimbabwe** (observateur), le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** annonce que le rapport de l'Assemblée générale serait inscrit au point 6 de l'ordre du jour et que les questions portant sur l'emblème pourraient être incluses pour discussion dans le point sur les questions administratives et financières. Il espère que le budget sera approuvé à Durban. Le Comité pourrait souhaiter avancer ce point dans l'ordre du jour, en l'inscrivant par exemple après le point 6, afin de laisser une marge suffisante au groupe de travail constitué pour conclure ses travaux. Il souscrit à l'observation selon laquelle l'ordre du jour provisoire de la 29e session est déjà assez chargé et informe le Comité que le Centre du patrimoine mondial ne souhaite pas inscrire d'autres points à l'ordre du jour. Quant au point 12C, il reconnaît aussi qu'il est redondant de renvoyer au « rapport périodique pour l'Afrique et au Programme régional Afrique », puisque ces deux documents ne font qu'un pour le suivi du rapport périodique pour l'Afrique. Eu égard au lieu de réunion de la 30e session, le Directeur du Centre du patrimoine mondial informe le Comité qu'une lettre d'invitation a été reçue de la Lituanie qui propose d'accueillir la prochaine session à Vilnius.

La Délégation de l'**Egypte** demande si la Délégation de Sainte-Lucie avait proposé ou non de déplacer le point 15 de l'ordre du jour sur le rapport de la réunion de Kazan au point 5 de l'ordre du jour.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** répond que la Délégation de Sainte-Lucie a suggéré de modifier le titre de la réunion, mais n'a pas proposé d'avancer le point dans l'ordre du jour. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial ajoute que le Comité doit tenir compte du fait que le rapport de la réunion de Kazan pourrait avoir un impact sur les discussions du Comité et devrait donc réfléchir au rang où le point serait le mieux placé dans l'ordre du jour.

La Délégation de **Sainte-Lucie** admet que le rapport de la réunion de Kazan pourrait avoir une influence sur les précédentes décisions du Comité et estime qu'il convient de ne pas déplacer le point.

La Délégation du **Bénin** précise qu'elle souhaite que l'examen du rapport de Kazan soit avancé seulement dans le cas où les conclusions des experts seraient jugées utiles à la réflexion du groupe de travail. Sa proposition avait donc pour objet de laisser au Centre du patrimoine mondial et au Bureau une marge suffisante pour une organisation optimale des travaux du Comité.

Le **Rapporteur** donne lecture du projet de décision sur le point 16 paragraphe par paragraphe.

Le **Président** déclare la décision provisoirement adoptée.

La séance est levée à 11 h 45

DIXIÈME RÉUNION

Samedi 11 décembre 2004, à 10 h 30

**Président : M. Wakashe
plus tard : Mme Velez Jara
plus tard : M. Wakashe**

Note du Rapporteur : À sa dixième et dernière réunion, le Comité a adopté ses décisions, à la suite de quoi le pays hôte de la prochaine session (Durban, 2005) a fait un bref exposé.

POINT 17 ADOPTION DES DÉCISIONS DE LA 7e SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (UNESCO, 6-11 décembre 2004)

*Document : WHC-04/7 EXT.COM/17
Projets de décision : 7 EXT.COM.4B.2 et
7 EXT.COM.4C*

Le **Président** présente le point 17 et propose que le Comité adopte les projets de décision point par point, après quoi la Délégation de l'Afrique du Sud fait un bref exposé sur les préparatifs de la 29e session du Comité du patrimoine mondial à Durban, en 2005, suivi de la clôture de la présente session.

Le **Rapporteur** affirme que les décisions de la 7e session extraordinaire doivent être appliquées et interprétées à la lumière du résumé des interventions de la session (*WHC-04/7 EXT.COM.INF.17*), que chaque décision figure sur une nouvelle page et qu'un soin particulier a été apporté à l'amélioration de la qualité du texte en français. À cet égard, il remercie les délégations de signaler les erreurs dans la version française. Le Rapporteur soumet ensuite le projet de décision **7 EXT.COM 2** au Comité.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 2** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** soumet le projet de décision **7 EXT.COM 3A** au Comité

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 3A** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** soumet le projet de décision **7 EXT.COM 3B** au Comité.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 3B** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** soumet le projet de décision **7 EXT.COM 3C** au Comité.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 3C** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** soumet ensuite le projet de décision **7 EXT.COM 4A** et demande au Comité de préciser les dispositions qu'il souhaite renvoyer expressément au paragraphe 9.

La Délégation de **l'Égypte** propose d'amender le paragraphe 6 en ajoutant à la fin « la même disposition s'applique aux biens transnationaux (non contigus) » et d'amender le paragraphe 7 comme suit : « Décide que les analyses comparatives préliminaires... », étant donné que la présentation d'analyses comparatives dans le dossier d'inscription n'est pas rendue obligatoire par les *Orientations*.

La Délégation du **Bénin**, rappelant que la soumission des listes indicatives est une condition préalable à l'examen des propositions d'inscription, propose d'ajouter au paragraphe 3 de la décision une référence au paragraphe 7 des *Orientations*, qui précise les dispositions de la *Convention* à l'égard de ces listes.

Le **Président** prie les membres du Comité de ne pas rouvrir le débat.

La Délégation du **Royaume-Uni** rappelle que le Comité a discuté des divergences entre les définitions des biens transfrontaliers et des biens transnationaux. Elle n'approuve pas l'amendement du paragraphe 7 proposé par la Délégation de l'Égypte, car il modifierait considérablement le sens du paragraphe.

La Délégation de **Sainte-Lucie** explique, en référence au paragraphe 6, qu'un bien transfrontalier en série est un bien ayant des frontières contiguës, alors qu'un bien transnational en série peut être composé de biens situés dans plusieurs pays n'ayant pas nécessairement de frontières contiguës. En conséquence, les termes « la même disposition s'applique » sont en l'occurrence inappropriés.

La Délégation de **l'Égypte** déclare ensuite que l'expression « ... la même disposition s'applique » renvoie au principe selon lequel l'inscription d'un bien transnational doit être proposée conjointement par tous les Etats parties concernés.

La Délégation de **Sainte-Lucie** note que l'amendement proposé par la Délégation de l'Égypte n'est pas recevable dans ce contexte, étant donné qu'un bien transnational, par définition, n'a pas de frontière contiguë.

La Délégation de la **Colombie** approuve la déclaration de la Délégation du Royaume-Uni concernant l'amendement proposé par la Délégation de l'Égypte au paragraphe 7. Elle suggère alors d'ajouter le nouveau paragraphe 6 bis à la définition d'un bien transnational.

La Délégation de la **Hongrie** (observateur) pense, comme la Délégation de la Colombie, qu'il faut adopter une définition distincte pour les biens faisant l'objet d'une proposition d'inscription en série, laquelle concerne plusieurs biens à la fois, alors que l'expression bien transfrontalier désigne un même bien situé sur le territoire de plusieurs pays.

La Délégation du **Portugal** demande des éclaircissements pour savoir si les *Orientations* font référence ou non à la définition d'un bien en série transnational et, au cas où elles n'y font aucune référence, propose d'ajouter un nouveau paragraphe à la décision **7 EXT.COM 4A** définissant clairement ces biens.

La Délégation du **Royaume-Uni** propose d'insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe 6, rédigé comme suit : « Une proposition d'inscription transnationale est une proposition d'inscription en série de biens situés sur le territoire d'Etats parties différents

n'ayant pas nécessairement de frontières contiguës et proposés avec le consentement de tous les Etats parties concernés ».

La Délégation de **Sainte-Lucie** approuve l'amendement proposé par la Délégation du Royaume-Uni.

La Délégation du **Bénin** souhaite connaître le point de vue des organisations consultatives.

Les Délégations de l'**Egypte** et du **Portugal** soutiennent l'amendement proposé par la Délégation du Royaume-Uni.

Le représentant de **PUICN** soutient l'amendement proposé par la Délégation du Royaume-Uni puisqu'il a pour but de préciser si les territoires des Etats parties concernés sont contigus ou pas.

En résumé, le **Rapporteur** indique qu'un nouveau paragraphe définissant la notion de bien transnational sera inséré entre les paragraphes 6 et 7 et que l'amendement proposé conformément à la proposition de la Délégation du Bénin sera inclus dans le paragraphe 3. Aucun amendement ne sera apporté au paragraphe 7 et « concernant le format des » sera inséré après « dispositions » au paragraphe 9.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 4A** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** passe ensuite au projet de décision **7 EXT.COM 5**.

La Délégation des **Etats-Unis d'Amérique** (observateur) désire savoir exactement quelle serait l'année creuse aux fins du paragraphe 3.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** répond que, comme 2006 marquera la fin du premier cycle de présentation de rapports périodiques, 2007 sera l'année creuse pour réfléchir à l'exercice de rapport périodique.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 5** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** soumet le projet de décision **7 EXT.COM 5A.1** au Comité.

Le projet de décision est adopté. Le Président déclare la décision **7 EXT.COM 5A.1** adoptée.

Le **Rapporteur** soumet le projet de décision **7 EXT.COM 5A.2** au Comité.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 5A.2** adoptée.

Le **Rapporteur** soumet le projet de décision **7 EXT.COM 5B** au Comité.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 5B** adoptée.

Le **Rapporteur** soumet le projet de décision **7 EXT.COM 5C** au Comité.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** propose que le titre de l'annexe soit amendé comme suit : « Liste des gouvernements et des institutions ayant apporté une contribution au Programme régional Afrique et à la conservation des biens en Afrique ». Il ajoute que la Fondation des Nations Unies devrait figurer sur la liste.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 5C** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** soumet le projet de décision **7 EXT.COM 5D** au Comité.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 5D** adoptée.

Le **Rapporteur** soumet le projet de décision **7 EXT.COM 5E** au Comité.

La Délégation de **Sainte-Lucie** propose d'amender « un budget détaillé » en « des budgets détaillés » au paragraphe 5.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 5E** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** soumet ensuite le projet de décision **7 EXT. COM 5F** au Comité.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 5F** adoptée.

Le **Rapporteur** soumet ensuite le projet de décision **7 EXT. COM 6** au Comité.

La Délégation de **l'Egypte** demande pourquoi la demande d'assistance internationale du Soudan n'a pas été incluse dans le projet de décision.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** explique que le Bureau a examiné la demande d'assistance internationale du Soudan parce que la somme demandée est dans la limite de ce que peut approuver le Bureau.

La Délégation de la **Belgique** (observateur) souhaite en conséquence savoir où sont consignées les décisions du Bureau.

Le **Rapporteur** répond que les décisions du Bureau correspondant aux fonctions de cet organe, en vertu du *Règlement intérieur* du Comité, seraient annexées au rapport final.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 6** adoptée telle qu'amendée

Le **Rapporteur** soumet ensuite le projet de décision **7 EXT.COM 7.1** au Comité.

La Délégation de **Sainte-Lucie** suggère que le paragraphe 4 se termine après « conservation des biens ».

La Délégation de **l'Égypte** souscrit à l'amendement proposé par la Délégation de Sainte-Lucie.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 7.1** adoptée telle qu'amendée

Le **Rapporteur** soumet ensuite le projet de décision **7 EXT. COM 7.2** au Comité.

La Délégation du **Nigeria** fait remarquer que dans la version anglaise, le mot « exhibit » n'est pas clair et suggère d'employer à la place « exhibition ». Elle espère que le projet s'accompagne seulement de l'organisation d'une exposition.

La Délégation de la **Tanzanie** (observateur) précise que le sommet de l'Union africaine se tiendra à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) et non à Khartoum (Soudan).

La Délégation de **l'Égypte** espère que le projet offrira davantage de présentations d'affiches et de panneaux et comprendra des événements promotionnels et des conférences sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

La Délégation du **Bénin** reprenant à son compte une suggestion de la Délégation de l'Algérie (observateur), propose de supprimer à la fin du paragraphe 2, la mention du lieu, et demande par ailleurs que le Centre du patrimoine mondial précise, en réponse aux préoccupations exprimées par l'Égypte, s'il compte organiser d'autres activités en sus de l'exposition citée.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** explique que le Centre n'a prévu d'organiser qu'une exposition durant le sommet de l'Union africaine parce qu'il sera en train de préparer la 29e session du Comité du patrimoine mondial qui se tiendra la semaine suivante.

Le **Président** indique que « exhibit » sera remplacé par « exposition » dans la version anglaise et que la mention du lieu du sommet de l'Union africaine sera supprimée.

Le Président déclare la décision **7 EXT.COM 2** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** soumet le projet de décision **7 EXT.COM 8** au Comité.

La Délégation de **l'Égypte** se demande si « prend note » au paragraphe 2 ne devrait pas être remplacé par « accepte ».

Le **Rapporteur** répond que « prend note » reflète mieux la discussion du Comité.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 8** adoptée.

Le **Rapporteur** soumet ensuite le projet de décision **7 EXT.COM 9** et informe le Comité qu'il a changé dans la version anglaise le mot « statute » en « status » au paragraphe 4, conformément au texte officiel de la Convention de 2003. Il dit aussi que les guillemets au paragraphe 4 seront supprimés car les mots qu'ils renferment ne reprennent pas exactement l'article 3(a) de la Convention de 2003.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 9** adoptée telle qu'amendée

Le **Rapporteur** soumet le projet de décision **7 EXT. COM 10** au Comité.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 10** adoptée.

Le **Rapporteur** soumet alors le projet de décision **7 EXT.COM 11**.

La Délégation du **Koweït** propose de rendre le ton du paragraphe 6 plus positif en ajoutant « ... et se félicite de l'engagement financier du gouvernement chinois dans cette initiative ».

La Délégation des **Pays-Bas** déclare que l'esprit du paragraphe est de défendre le budget ordinaire de l'UNESCO et estime qu'il faudrait conserver la formulation originale.

La Délégation de la **Chine** confirme le plein engagement de son gouvernement dans le financement de l'initiative et convient qu'il faudrait conserver la formulation originale.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 11** adoptée.

Le **Rapporteur** soumet ensuite le projet de décision **7 EXT.COM 12** au Comité.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 12** adoptée.

Le **Rapporteur** soumet le projet de décision **7 EXT.COM 13** au Comité.

La Délégation de **Sainte-Lucie** signale que le titre exact de la publication proposée est : « *Textes fondamentaux sur le patrimoine mondial et Manuel sur la Convention du patrimoine mondial* » et qu'il faudrait supprimer « *et Manuel* ».

Le **Rapporteur** confirme que les références au « *Manuel* » seraient supprimées.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 13** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** soumet ensuite le projet de décision **7 EXT.COM 14** au Comité.

La Délégation de **Sainte-Lucie** propose que la première section du paragraphe 5 soit amendée pour finir par « propriété industrielle, afin de ».

La Délégation de l'**Egypte** propose d'amender le paragraphe 3 comme suit « ... n'ait pas été protégé comme cela avait été demandé » et souhaite également avoir des éclaircissements sur l'amendement proposé par la Délégation de Sainte-Lucie.

La Délégation de **Sainte-Lucie** explique que sa proposition vise à amender la première partie du paragraphe 5 finissant par « la propriété industrielle, afin de protéger : (a) la représentation graphique de... ».

Le **Rapporteur** note les amendements proposés par les Délégations de l'Egypte et de Sainte-Lucie.

La Délégation du **Royaume-Uni** se demande si, au paragraphe 5, il faut employer le terme « propriété industrielle » ou « propriété intellectuelle ».

La Délégation de l'**Egypte** estime que le paragraphe concerne à la fois les propriétés intellectuelle et industrielle. Elle souligne l'importance de la protection des biens commerciaux et propose que la dernière phrase de cette section soit amendée comme suit « ... pour la protection de la propriété intellectuelle, commerciale et industrielle ».

La Délégation de la **Nouvelle-Zélande** précise que le titre officiel complet de « *la Convention de Paris* » est « *la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle* », ce qui veut dire qu'il faut conserver cette formulation.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 14** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** soumet ensuite le projet de décision **7 EXT.COM 15** au Comité.

Tout en étant très reconnaissante à la Nouvelle-Zélande d'avoir proposé un nouveau mécanisme de vote, la Délégation du **Bénin** se demande s'il y a lieu de citer l'auteur de chaque proposition, d'autant qu'en l'adoptant le Comité la fait sienne.

Le **Rapporteur** dit qu'il appartient au Comité de décider s'il convient de remercier la Nouvelle-Zélande par souci d'élégance et de gratitude.

La Délégation de la **Colombie** approuve la déclaration de la Délégation du Bénin et suggère de remercier la Nouvelle-Zélande par principe dans le résumé des interventions.

La Délégation de la **Nouvelle-Zélande** accepte la suppression des remerciements au paragraphe 3.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 15** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** soumet ensuite le projet de décision **7 EXT.COM 16** au Comité.

La Délégation de l'**Egypte** déclare qu'il serait peut-être plus approprié d'employer le terme « révision » plutôt que « examen » dans l'intitulé du point 9 de l'ordre du jour provisoire de la 29e session du Comité du patrimoine mondial, par égards pour les experts qui assisteront à la réunion de Kazan (Fédération de Russie).

La Délégation de **Sainte-Lucie** fait remarquer que « révision » n'est pas le terme qui convient, car le Comité « examine » les points à l'ordre du jour, ce qui est aussi le cas s'agissant de l'examen des rapports sur l'état de conservation.

Le **Sous-Directeur général pour la culture** assure le Comité que le terme correspondant en français « *examen* » est celui qui convient dans ce contexte.

La Délégation du **Royaume-Uni** estime que le mot « examen » est approprié dans ce contexte.

La Délégation du **Nigeria** propose « examinant ».

La Délégation de **l'Egypte** souscrit à l'amendement proposé par la Délégation du Nigeria.

Le **Rapporteur** précise que le titre de chaque point devrait commencer par un nom et propose « évaluation » ou « révision ».

Le **Président** accepte « évaluation ».

Le **Rapporteur** note la proposition du Président.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 16** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** soumet ensuite le projet de décision **7 EXT.COM 4B.1** et dit que « et les propositions d'inscription soumises dans l'urgence » au paragraphe 3 devrait être supprimé car cela contredirait le paragraphe 67 du texte actuel des *Orientations* et des *Orientations* révisées. Il passe ensuite au paragraphe 5 de l'Annexe 1 et souligne que le « formulaire standard » auquel il est fait allusion devrait être utilisé par les membres pour soumettre leurs amendements.

La Délégation du **Portugal** convient avec le Rapporteur que la référence aux propositions d'inscription soumises dans l'urgence doit être retirée du paragraphe 3.

La Délégation de **Sainte-Lucie** souhaite laisser une certaine souplesse aux Etats parties concernant la date limite du 31 janvier pour les organisations consultatives, pour leur permettre de suggérer des informations aux Etats parties après l'examen de leur évaluation comme cela est indiqué au paragraphe 3. Elle propose donc d'ajouter « ... le Centre du patrimoine mondial, sauf cas exceptionnel, et... ».

La Délégation de **l'Egypte**, en réponse à l'amendement proposé par la Délégation de Sainte-Lucie, demande qui décide ce qui représente un cas exceptionnel.

La Délégation des **Pays-Bas** demande s'il est utile de donner une marge pour la date limite et suggère qu'aucun amendement ne soit apporté au paragraphe.

La Délégation de **Sainte-Lucie** explique que la proposition avait pour but d'éviter le cas d'un Etat partie qui se trouverait dans l'impossibilité de donner des informations complémentaires en dernière minute, mais qu'elle se range à l'avis de la majorité.

La Délégation de la **Nouvelle-Zélande** rappelle au Comité que la pratique proposée ferait l'objet d'une future évaluation.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 4B.1** adoptée telle qu'amendée.

Le **Rapporteur** soumet ensuite le projet de décision **7 EXT.COM 4B.2**.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 4B.2** adoptée.

Le **Rapporteur** soumet le projet de décision **7 EXT.COM 4C** au Comité.

La Délégation du **Japon**, en référence au paragraphe 2, demande si le groupe de travail est tenu ou non d'achever ses travaux avant la 29e session du Comité du patrimoine mondial.

Le **Rapporteur** explique que le groupe de travail a l'intention de reprendre ses travaux à la 29e session du Comité du patrimoine mondial, car une réunion entre les sessions aurait des implications financières, à moins que les travaux se fassent par courrier électronique.

La Délégation de **l'Égypte** propose que le paragraphe 2 soit amendé en insérant « avec la même composition » après « mandat », et demande si les résultats du groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité seront inclus ou non dans l'ordre du jour de la 29e session du Comité du patrimoine mondial.

Le **Président** demande au Comité de ne pas rouvrir le débat sur ce point.

La Délégation de **l'Égypte** retire alors l'amendement qu'elle a proposé.

Le **Président** déclare la décision **7 EXT.COM 4C** adoptée.

Le **Rapporteur** dit que les futurs projets de décision devraient être établis de manière plus rigoureuse et qu'ils pourraient être amendés sur écran en anglais et en français durant les débats de la 29e session du Comité du patrimoine mondial en 2005. Le résumé des interventions de la 7e session extraordinaire du Comité sera diffusé aux Etats parties pour commentaires après le 1^{er} février 2005 et certaines modifications stylistiques seront apportées à la façon dont il a été rédigé, conformément au point 47 du *Règlement intérieur*. Il souhaiterait que les futurs rapports se divisent en trois parties : les décisions, le résumé des interventions et la liste des participants. Il remercie le Président et le Centre du patrimoine mondial de leur soutien.

Le **Président** déclare adoptées les décisions de la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial.

La Délégation de **l'Égypte** salue l'efficacité avec laquelle le Président, le Rapporteur et le Centre du patrimoine mondial ont travaillé ensemble.

Le **Président** invite la Délégation de l’Afrique du Sud à informer le Comité des progrès accomplis dans la préparation de la 29e session du Comité du patrimoine mondial (Durban, 2005).

Mme Velez Jara préside les débats

La Délégation de l’**Afrique du Sud** rend compte des préparatifs du prochain Comité du patrimoine mondial, en donnant des détails sur le lieu, les conditions de transport, d’hébergement, de visites sur le terrain et les modalités de voyage après la session du Comité.

La **Présidente** remercie la Délégation de l’Afrique du Sud pour son exposé.

M. Wakashe reprend la présidence des débats

Le **Sous-Directeur général** remercie tous ceux qui ont pris part à la 7e session extraordinaire du Comité et remarque que le haut niveau de participation atteste du succès de la *Convention du patrimoine mondial* et du rôle qu’elle joue dans la conservation des biens culturels et naturels. Les conclusions de la réunion vont être communiquées au Directeur général de l’UNESCO qui est en mission durant la session. Puis il remercie la Délégation de l’Afrique du Sud pour son exposé.

Concluant en français, le **Sous-Directeur général pour la culture** tient à saluer les qualités du Président du Comité du patrimoine mondial, originaire d’Afrique du Sud, pays, remarque-t-il, dont est également ressortissant le Président de la Réunion intergouvernementale d’experts chargés d’élaborer une convention sur la diversité culturelle, dont le Comité de rédaction se réunit dans les jours qui suivent.

Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** remercie le personnel du Centre, les collègues des autres sections de l’UNESCO, les interprètes, ainsi que le Président et le Rapporteur. Il souligne que le Président assume de grandes responsabilités en projetant une vision des choses et en orientant la politique du patrimoine dans un domaine de plus en plus complexe. Puis il remercie les organisations consultatives, les membres du Comité et le Rapporteur pour leur soutien.

Le **Président** félicite Mme Maathai Wangari, qui a reçu le Prix Nobel de la Paix pour ses travaux sur la protection de l’environnement au Kenya, et remarque que ses accomplissements sont non seulement une source de fierté pour le peuple africain, mais qu’ils ont aussi des répercussions importantes sur la *Convention du patrimoine mondial*. Il passe brièvement en revue les points examinés par la 7e session extraordinaire du Comité et remercie les participants pour leur contribution au débat. Il exprime sa gratitude à la Délégation de la Colombie qui a assuré la présidence à diverses occasions et adresse ses remerciements au Rapporteur, au Sous-Directeur général pour la culture, au Directeur du Centre du patrimoine mondial et à son personnel. Puis il déclare close la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial.

La séance est levée à 12h52

ANNEXES

LIST OF PARTICIPANTS LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE / ETATS MEMBRES DU COMITE

ARGENTINA / ARGENTINE

Ms Maria Susana Pataro
Directora Adjunta
Departamento Organismos
Internacionales
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y culto
Esmeralda 1212 piso 11 (1007)
Buenos Aires
Tel : +5411 481978247772
Fax : +5411 4819 1818119
E-mail : msp@mrecic.gov.ar

Mr. Ariel Gonzalez
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Consejería Legal
Esmeralda 1212 - Piso 15
C1007ABR - Buenos Aires

Mr José Luis Fernandez Valoni
Permanent Delegation of Argentina
to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
E-mail : jl.fernandez@unesco.org

BENIN

S. Exc. M. Isidore Monsi
Ambassadeur
Expert culturel
Secrétaire général adjoint du
Ministère des Affaires étrangères
et de l'Intégration africaine
01BP 318
Cotonou
Tel.: +229 93 68 08
Fax: +229 93 381970
E-mail: misidore2002@yahoo.fr

M. Mahazou Ibrahim Gomina
Expert naturel (DFRN)
Directeur des Forêts et Ressources
naturelles
Ministère de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche
Décisions et Résumé des interventions

BP 393
Tel:+229 33 61 89
Cotonou
Tel : +229 33 61 89
Fax:+229 33 04 21
E-mail: foret@bow.bj

M. Jules Bocco
Secrétaire général
Ministère de la culture et de
l'Artisanat et du Tourisme
BP 1728
Cotonou
Tel : +229 30 70 24
Fax : +229 30 70 31

M. Hector Festus Posset
Premier conseiller
Délégation permanente du Bénin
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 30 86

Mme. Françoise Medegan
Premier conseiller
Délégation permanente du Benin
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 30 85
Fax : +33 1 43 06 15 55
E-mail : f.medegan@unesco.org

Mme. Edith Lissan
2^{ème} Conseiller
Délégation permanente du Bénin
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 30 87
Fax : +33 1 43 06 15 55
E-mail : e.lissan@unesco.org

CHILE / CHILI

S. Exc. M. Herman Sandoval
Ambassadeur du Chili en France
Délégué permanent du Chili auprès
de l'UNESCO
2, Avenue de la Motte Piquet
75007 Paris
France
Tel: +33 1. 44.18.59.60
Fax: +33 1.44.18.59.61
E-mail : mschilling@amb-chili.fr

H.E. Mr Samuel Fernandez
Ambassador of Chile in Egypt
Asesor
42 Road 18 Maadi 5th floor
El Cairo
Egypt
Tel : +202 735 87 11
Fax : +202 735 37 16
E-mail : samuelfer@hotmail.com

Mr Gonzalo Fernandez
Delegado Permanente Alterno de
Chile ante la UNESCO
1, Rue miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 29 50
Fax : +33 1 47 34 16 51
E-mail : dl.chili@unesco/org

M. Angel Cabeza
Secrétaire exécutif
Conseil des Monuments nationaux
Ave. Vicuña Mackenna 84
Santiago
Tel. : +56.2 665 14 73 - 665 15 16
Fax : +56.2 665 15 21
E-mail : acabeza@monumentos.cl

CHINA / CHINE

H.E. Mr Zhang Xuezhong
Ambassador and Permanent Delegate
of China to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris

Tel : +33 1 45 68 34 56
Fax : +33 1 45 19 01 99
E-mail : dl.chine1@unesco.org

Mr Du Yue
Deputy Secretary-General
Chinese National Commission for
UNESCO
37 Damucang Hutong
Xichan, Beijing 100816
Tel : +86 10 6609 6445
Fax : +86 10 6601 7912
E-mail : duv@moe.edu.cn

Ms Hu Zhongping
Deputy Director-General
Ministry of Construction
9, Sanglibelu, Xicheng District
Beijing – 100835
Tel : 86 10 68 39 38 90
Fax : 86 10 68 31 36 69

Mr. Gu Yucai
Director-General
Department of Cultural Relics
Protection
State Administration of Cultural
Heritage
10 Chaoyangmenwai Bedajie,
100020 Beijing, China
Tel: 8610-65551554
Fax: 8610-65551555

Mr. Guo Zhan
Director of Division
State Administration of Cultural
Heritage
10 Chaoyangmenwai Bedajie
100020 Beijing, China
Tel: 8610-65551649
Fax: 8610-65551555

Mr Li Rusheng
Assistant Director-General
Department of Urban Construction
Ministry of Construction
9 Sangliheli, Xicheng District
Beijing 100835
Tel : 86 10 6839 4062
Fax : 86 10 6839 3014

Mr Liu Jiang
Director of Division of Science and
Culture
Chinese National Commission for
UNESCO
37 Damucang Hutong
Xidan, Beijing 100816
Tel : 86 10 6609 8170
Fax : 86 10 6601 7912
E-mail : liui@moe.edu.cn

Mr Su Xu
First Secretary
Chinese Permanent Delegation to
UNESCO
Tel : +33 1 45 68 34 16
Fax : +33 1 45 19 01 99
E-mail : dl.chine5@unesco.org

Ms. Sheng Weiwei
Deputy Director of Division of
International Cooperation
National Administration of Cultural
Heritage
Tel : +86-10 65 55 15 54
Fax : +86 10 65 55 15 55

Ms Yu Xiaoping
Program Officer
Chinese National Commission for
UNESCO
37, Damucanghutong, Xidan
Beijing 1008 16
Tel: 66097596
Fax: 66017912

Mr Feng Yu
253 Zhu Hui Road
Suzhou 215006

Mr Rong Chen
12 Pak Road
Suzhou 215006

Mr Jian Lin Shao
Suzhou 215004

Mr Wentao Xu
12 Park Road
Suzhou 215006
Tel : +86 512 65 11 5111

COLOMBIA / COLOMBIE

S. Exc. María Zulema Velez Jara
Ambassadeur
Déléguee Permanente de Colombie
auprès de UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris
France
Tel: +33 1.45.68.28.56
Fax: +33 1.43 06.66.09
E-mail : dl.colombia@unesco.org

Ms María Claudia Lopez Sorzano
Directora
Dirección de Patrimonio Cultural

Ministerio de Cultura
Calle 9 No. 8-31
Bogotá
Tel: +57-1 336 0522/33
Fax: +57-1 282 5759
E-mail: mlopez@mincultura.gov.co

Mr Emilio Rodriguez
Coordinator Sistema Nacional Areas
Protegidas
Parques Nacionales
Camera 10 N°20-30, piso 3°
Tel : +571 3410265
Fax : +571 243 3004
E-mail :
erodriguez@parquesnacionales.gov.co

Mr Juan Claudio Morales
2ème Secrétaire
Délégation permanente de Colombie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 28 73
E-mail : j.morales@unesco.org

EGYPT / EGYPTE

Professor Samir I. Ghabbour
Chairman Egyptian National MAB
Committee
Egyptian National Commission for
UNESCO
17, Kuwait Street (ex Ismaïl Aboul-
Foutouh)
Dokki Giza,
Cairo - Egypt
Tel : +202 3924804
Fax : +202 5780979
E-mail : ghabbour@aucegypt.edu

Ms Gihan Zaki
Lecturer of Egyptology
Faculty of Tourism and HoTels
Helwan University
Cairo
20 rue Tag el Din el Sobky
Ard el Golf Heliopolis
Le Caire
Egypte
Tel : 202 41 57 353
E-mail : gihanzaki@hotmail.com

Mr Mamdouh Mansour
Délégue permanent adjoint
1, rue Miollis
75015 Paris
E-mail : dl.egypte@unesco.org

INDIA / INDE

Mr C. Babu Rajeev
Director General
Archaeological Survey of India
Janpath
New Delhi – 110 011
Tel : +98 183 10416
Fax : +91 11 230 10 822
E-mail : cbrajeev@hotmail.com

H.E. Mrs Bhaswathi Mukerjee
Ambassador
Permanent Delegate of India to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
France
Tel : +33 1 45 68 29 88
Fax : +33 1 47 34 51 88
E-mail : dl.india@unesco.org

Mr Jacob John
First Secretary
Permanent Delegation of India to
UNESCO
Tel : +33 1 45 68 29 88
Fax : +33 1 47 34 51 88
E-mail : dl.india@unesco.org

JAPAN / JAPON

H.E. Mr. Teiichi Sato
Ambassador extraordinary and
plenipotentiary
Permanent Delegation of Japan to
UNESCO
148, rue de l'Université
75007 Paris
France
Tel: +33 (0)1 53 59 27 00
Fax: +33 (0)1 53 59 27 27

Mr Kunio Sato
Special Advisor
Agency for Cultural Affairs
c/o Agency for Cultural Affairs
2-5-1 Marunouchi, Chiyoda-ku
Tokyo
Tel : +81 3 6734 3110
Fax : +81 3 6734 3813

Mr Yuzuru Imasato
Minister-Counsellor
Permanent Delegation of Japan
To UNESCO
E-mail : delj^pm.edu@unesco.org

Ms Takiko Sano
Director

Office of International Cooperation
of Cultural Properties,
Traditional Cultural Division
Cultural Properties Department
Agency for Cultural Affairs
Tel : +81 3 6734 2863

Ms Saori Hirai
Assistant Director
Biodiversity Policy Division
Nature Conservation Bureau
Ministry of the Environment
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8975
Tel: +81-3-3581-3351
Fax: +81-3-3591-3228
E-mail: SAORI_HIRAI@env.go.jp

Mr Hirasawa Tsuyoshi
Cultural Properties Senior Specialist
Monuments and Sites Division
Cultural Properties Department
Agency for Cultural Affairs
2-5-1 Marunouchi Chiyoda-ku
Tokyo
Tel : +81 3 6734 28 76
Fax : +81 3 6734 38 22
E-mail : hirachan@bunka.go.jp

Ms Naoko Sato
Cultural Properties Senior Specialist
Traditional Culture Division
Cultural Properties Department
Agency for Cultural Affairs

Mr Toru Yoshikawa
Official, Multilateral Cultural
Cooperation Division
Cultural Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8975
Tel : +81 3 5501 81 41
Fax : +81 3 5501 81 40
E-mail : toru.yoshikawa@mofa.go.jp

Ms Kumiko Yoneda
Senior Research Scientist
Japan Wildlife Reserch Center
3-10-10 Shitaya, Taito-ku
Tokyo 110-8676
Tel: +81-3-5924-0963
Fax: +81-3-5824-0964
E-mail: kyoneda@jwrc.or.jp

KUWAIT / KOWEIT

S. Exc. Dr Abdulrazzak Al-Nafisi
Ambassador
Permanent Delegate
Delegation of Kuwait to UNESCO
1 rue Miollis

75015 Paris
France
Tel : +33 1 45 68 26 69
Fax : +33 1 42 19 96 95
E-mail : amalnafisi@yahoo.com

Mr Taleb Al-Baghli
Deputy Permanent Delegate of
Kuwait to UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 26 69
Fax : +33 1 40 65 93 05

Dr Muhammad Al-Shatti
Deputy Permanent Delegate of
Kuwait to UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 26 69
Fax : +33 1 40 65 93 05

LEBANON / LIBAN

S. Exc.Mme Samira Hanna-El-Daher
Délégué permanent du Liban auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 33 79
Fax : +33 1 45 67 34 88

Mr Jade Tabet
Expert au Comité du patrimoine
mondial
33 bis, Avenue Reille
Paris 75014

Mme Samia Moukarzel
Attachée culturelle
Délégation permanente du Liban
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 33 79
Fax : +33 1 45 67 34 88
E-mail : s.moukarzal@unesco.org

LITHUANIA / LITHUANIE

H.E. Ms Ina Marciulionyte
Ambassador
Lithuanian Delegation to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
France
Tel : +33 1 45 68 33 20
Fax : + 33 1 45 67 36 89
E-mail : i.marciulionyte@unesco.org

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Prof. Rick van der Ploeg
Former Secretary of State of Culture
of the Netherlands
Robert Schuman Centre for
Advanced Studies
European University Institute
Badia Fiesolana
Via dei Roccettini 9
I-50016 San Domenico di Fiesole (FI)
Italy
Tel: +39 055 4685 759
E-mail: Rick.vanderPloeg@IUE.it

Mr Herald Voorneveld
Head of Delegation
Deputy Permanent Delegate of the
Netherlands to UNESCO
Permanent Delegation of the
Netherlands to UNESCO
7, rue Eblé
75007 Paris
France
Tel: + 33 1 40 62 33 88
Fax: + 33 1 40 62 34 65
E-mail:
herald.voorneveld@minbuza.nl

Dr Carol Westrik
Coordinator World Heritage
Netherlands National Commission
for UNESCO
Kortenaerkade 11
Postbus 29777
2502 LT Den Haag
The Netherlands
Tel: + 31 70 42 60 301
Fax: + 31 70 42 60 359
E-mail: cwestrik@nuffic.nl

Mrs Caroline Manuel
Division Head Monumentenbureau
Dienst Ruimtelijke Ontwikkeling en
Volkshuisvesting
Scharlooweg 51
Curacao
Netherlands Antilles
E-mail :
caroline.manuel@curacao-gov.en

Mr Robert de Jong
Co-ordinator RDMZ World Heritage
List UNESCO
Netherlands Department for
Conservation
Rijksdienst oor de Monumentenzorg
Broederplein 41
P.O. Box 1001
3700 BA Zeist
The Netherlands
Tel : +31 30 69 83 350
Fax : +31 30 69 16 189
Décisions et Résumé des interventions

E-mail : R.deJong@rdmz.nl

Mr Tjeerd de Boer
Ministry of Education, Culture and
Science
Cultural Heritage Department de
Hoftoren
P.O. Box 16375
2500 BJ Den Haag
E-mail : t.w.deboer@minocw.nl

Mrs Monique Krauwer
R.O.B
P.O. Box 1600
3800 BP Amersfoort
Tel : +33 422 76 40
E-mail : m.krauwer@archis.nl

NEW ZEALAND / NOUVELLE ZELANDE

Mr Tumu Te Heuheu
Head of Delegation
Paramount Chief - Ngati Tuwharetoa
C/- Department of Conservation
Taupo Field Centre
PO Box 528
Taupo
Tel: +64 7 378 3885
Fax: +64 7 378 3886

Mr Tata Lawton
Tumuaki, Kahui Kura Taiao (General
Manager - Maori)
Department of Conservation
PO Box 10-420
Wellington
Tel: +64 4 471 3190
Fax +64 4 473 3656
E-mail : hawton@doc.govt.nz

Mr John Paki
Deputy Chief Executive
Ministry of Maori Development
Te Puni Kokiri House
143 Lambton Quay
PO Box 3943
Wellington
Tel: +64 4 922 6000
Fax +64 4 922 6229
E-mail: pakij@tpk.govt.nz

Mr Andrew Bignell
Manager - International Relations
Department of Conservation
PO Box 10-420
Wellington
Tel: +64 4 74 3191
Fax +64 4 471 3049
E-mail abignell@doc.govt.nz

Prof. Al Gillespie
School of Law
Waikato University
PO Box 3510
Hamilton
Tel : +64 7 856 2889
Fax : +64 7 838 4417
E-mail : azg@waikato.ac.nz

NIGERIA

Dr. Omotoso Eluyemi
Director-General
National Commission for Museum &
Monuments
P.M.B. 171 Garki,
Abuja
Tel: +234 (0)9 523 0823
Fax: +234 (0)9 523 8254
E-mail: elurisa1@yahoo.com

Dr. J.O. Eboreime
Expert in Cultural Heritage
Director
Monuments, Heritage and Sites
National Commission for Museum &
Monuments
P.M.B. 171 Garki,
Abuja
Tel: +234 09 03 18 13 922
Fax: +234 09 523 82 54
E-mail: jobosng@yahoo.com

Mr Sikiru Akin Liaisu
Expert in Natural Heritage
Deputy Director, Heritage and Sites
National Commission for Museum &
Monuments
P.M.B. 171 Garki,
Abuja
Tel: +234 9 523 0823
Fax: +234 9 523 0854
E-mail : akintopsy2002@yahoo.com

Mr Yemi Lijadu
Adviser
Nigerian Permanent Delegation to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 27 27
Mrs Fatima Othman
Senior Counselor
Permanent Delegation of Nigeria
1 rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 27 27
Fax : +33 1 45 67 59 41
E-mail : othmanfat@hotmail.com

NORWAY / NORVEGE

Mr Nils Marstein
Director-General
Riksantikvaren
Directorate for Cultural Heritage
P.O. Box 8196 DEP
0034 Oslo

Norway
Tel : (47) 22 94 04 00
Fax : (47) 22 94 04 04
E-mail : nm@ra.no

Mr Ole Briseid
Deputy Permanent Delegate of
Norway to UNESCO
The Norwegian Permanent
Delegation to UNESCO
Tel : +33 1 30 53 22 43

OMAN

Mr Kamal Macki
Deputy Permanent Delegation of
Oman to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 30 48
Fax : +33 1 45 67 57 42
E-mail : kmacki@hotmail.com

Mme Hana Kawas
Coordinatrice
Délégation permanente d'Oman
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 30 50
Fax : +33 1 45 67 57 42

Mme Nadia Makeen
Coordinatrice
Délégation permanente d'Oman
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 30 22
E-mail : nadiamaken@hotmail.com

Mr Nathaniel Powell
Stagiaire
Délégation permanente d'Oman
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 30 48

PORTUGAL

Mme Ana Paula Zacarias
Chargée d'affaires a.i.

Décisions et Résumé des interventions

Délégation permanente du Portugal
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 30 55
Fax : +33 1 45 67 82 93
E-mail : A.Zacarias@unesco.org

Mr José Sasportes
Président de la Commission
nationale portugaise pour l'UNESCO
Avenida Infante Santo 42, 5°
Lisbon
Tel : +351 21 39 20830
Fax : +351 21 39 20839
E-mail : cn.unesco.web.pt

Mme Ana Nave
Expert en patrimoine
Commission nationale portugaise
pour l'UNESCO
Ave. Infante Santo N°42 5°
Lisbon
Tel : +351 91 222 02 51
Fax : +351 21 392 0839
E-mail : cn.unesco@mail.Teleplc.pt

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Valery B. Rounov
Deputy Permanent Representative
Permanent Delegation of the Russian
Federation to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 42 12 84 30

Mr Vladimir A. Sokolov
Permanent Delegation of the Russian
Federation to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 42 12 84 30

Mr Rassikh Sagitov
Vice-Chairman of the Kazan Council
of People's Deputies
str. Kremlevskaya, bld.7
420014 Kazan
Republic of Tatarstan
Tel: +8432 92 82 52
Fax: +8432 92 33 16

SAINT LUCIA / SAINTE - LUCIE

Ms Véra Lacoeyllhe
Head of Delegation
Permanent Delegation of Saint Lucia
to UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

France
Tel: +33 1 53 23 80 23
Fax.: +33 1 40 70 18 91
E-mail: dl.sainte-lucie@unesco.org

SOUTH AFRICA / AFRIQUE DU SUD

Mr Themba Wakashe
Chairperson of the World Heritage
Committee
Deputy Director-General
Department of Arts and Culture
P/Bag X89
Pretoria 0001
Tel : +27 12 33 7 82 75
Fax : +27 12 33 75 30
E-mail : themba.wakashe@dac.gov.za

Mr Vusithemba Ndima
Chief Director
Department of Arts & Culture
P/Bag X89
Pretoria 0001
Tel : +12 337 8032
Fax : +12 337 81 36
E-mail : vusi.ndima@dac.gov.za

Ms Maria Mbengashe
Chief Director
Biodiversity and Heritage
Dept Enviromental Affairs and
Tourism
Private Bag X447
Pretoria 0001
Tel : +27 12 310 370
Fax : +27 12 320 1714
E-mail : mmbengashe@deat.gov.za

Mrs N.M. Sibanda-Thusi
Ambassador of South Africa to
France
Permanent Representative of South
Africa to UNESCO
South African Embassy
56, Quai d'Orsay
75007 Paris
Tel : 01 53 59 23 73
Fax : +33 1 47 05 63 60
E-mail : multilateral@afriquesud.net

Ms Louise Graham
Rapporteur
Counsellor Multilateral Affairs
South African Embassy
49 rue Edouard Nortier
72200 Neuilly sur Seine
France
Tel : +33 1 53 59 23 05

Fax : +33 1 53 59 23 09
E-mail : multilateral@afriquesud.net

Ms Pule Bosilong
First Secretary
South African representative to
UNESCO
South African Embassy
59, Quai d'Orsay
75007 Paris
Tel : 01 53 59 23 23
Fax : 01 53 59 23 63
E-mail : multilateral@afriquesud.net

Ms J. de Villiers
Department of Arts and Culture
P/Bag X89
Pretoria 0001
Tel : +27 12 33 7 82 75
Fax : +27 12 33 75 30
E-mail : Joan.Devilliers@dac.gov.za

Ms N. November
Deputy Director
Dept. Environmental Affairs and
Tourism
Private Bag X447
Pretoria

Mr Buthelezi Phakamani
Chief Executive Officer
The South African Heritage
Resources Agency
P.O. Box 34010
Rhodes Gift 7707
Tel : +021 462 4502
Fax : +021 462 4509
E-mail : phakamani_z@hotmail.com

Ms Laura Robinson
Board Member
Robben Island Museum
P.O. Box 16092
Vlaeberg
Cape Town 8001
Tel : +27 21 42 49 591
Fax : +27 21 42 43 159
E-mail : ctht@heritage.org.za

Mr Irvin Langeveld
Deputy Director
Department of Arts and Culture
Private Bag X897
Pretoria 0001
Tel : +27 12 337 8022
Fax : +27 12 331 8524
E-mail : Irwin.langeveld@dac.gov.za

Mr S Mankotywa
CEO
National Heritage Council
594 Rudolf Street
Pretoria
Tel +82 90 92 792
E-mail : smankotywa@nhc.org.za

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Sheelagh Evans
Head
Historic Environment Protection
Branch
Department for Culture, Media and
Sport
2/4 Cockspur Street
London SW1Y 5DH
Tel : +44 020 7211 2335
Fax : +44 020 7211 2389
E-mail : sheelagh.evans@culture.gsi.gov.uk

Dr Christopher Young
English Heritage
23 Savile Row
London W1S 2ET
London W1S 2ET
Tel : +44 0207 973 3849
Fax : +44 0207 973 3001
E-mail : chris.young@english-heritage.org.uk

Ms Alexandra Coxen
English Heritage
23 Savile Row
London W1S 2ET
Tel : +44 0207 973 3849
Fax : +44 0207 973 3001
E-mail : Alexandra.coxen@english-heritage.org.uk

Ms Hilary Izon
Third Secretary
Permanent Delegation of the United
Kingdom to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 27 85
Fax : +33 1 47 83 27 77
E-mail : hj-izon@dfid.gov

II. ORGANISATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY / ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES / CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

Prof. Dr. Michael Petzet
Président
49-51, rue de la Fédération
75015 Paris
Tel : +49 89 211 42 60
Fax : +33 1 45 06 66 22
E-mail : mpetzet@icomos.org

Mme Susan Denyer
World Heritage Adviser
49-51, rue de la Fédération
75015 Paris
Tel : +33 1 45 67 67 70
Fax : +33 1 45 06 66 22

Mme Gwenaëlle Bourdin
49-51, rue de la Fédération
75015 Paris
Tel : +33 1 45 67 67 70
Fax : +33 1 45 06 66 22
E-mail : bourdin@icomos.org

Mr Giora Solar
Treasurer General
49-51, rue de la Fédération
75015 Paris
Tel : +33 1 45 67 61 10
Fax : +33 1 45 06 66 22
E-mail : gioras@012.net.il

Ms Regina Durighello
Directeur
Programme Patrimoine Mondial
49-51, rue de la Fédération
75015 Paris
Tel : +33 1 45 67 67 70
Fax : +33 1 45 06 66 22
E-mail : durighello@icomos.org

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM) / CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)

Mr Joseph KING
Acting Unit Director,
Heritage settlements
Via di San Michele, 13
Rome 00153
Italy
Tel : +39 06 58 55 33 13
Fax : +39 06 58 55 33 49
E-mail : jk@iccrom.org

Mr Gamini Wijesuriya
Project Manager
Heritage Settlements Unit
13, via de San Michele
00153 Rome
Tel : +39 06 58 55 33 16
Fax : +39 06 58 55 33 49
E-mail : gw@iccrom.org

THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN) / UNION MONDIALE POUR LA NATURE (UICN)

Mr. David Sheppard
Head, Programme on Protected Areas
IUCN The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Switzerland
Tel: +41 22 999 0165
Fax : +41 22 999 0015
E-mail: das@hq.iucn.org

Ms. Georgina Peard
Project Officer, World Heritage
Programme on Protected Areas
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Switzerland
Tel: +41229990158
Fax: +41 22 999 0015
E-mail: gep@hq.iucn.org

Mr Kishore Rao
IUCN
Villa 44/4, Van Bao
Ipo Box 60
Hanoi
Viet Nam

III. OBSERVERS / OBSERVATEURS

(i) STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION / ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

AFGHANISTAN

Mr Aziz Zahir
Ambassador
Permanent Delegation of
Afghanistan to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 6 73 33 76 01

Mr Ahmed Zahir Fagiri
Permanent Delegation of
Afghanistan to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 6 73 33 76 01

ALGERIA / ALGERIE

M. Sid Ahmed Baghli
Conseiller Culturel
Delegation permanente d'Algérie
auprès de l'UNESCO
1 Rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 29 60
E-mail : bsaboite@yahoo.fr

ANDORRA / ANDORRE

S.Exc. Mr Imma Tor Faus
Ambassadeur
Délégué permanent d'Andorre
auprès de l'UNESCO
51bis, rue de Bouleinvilliers
75016 Paris
Tel : +33 1 40 06 03 30
Fax : +33 1 40 06 03 64
E-mail : tor@andorra.ad

Mme Maria Ubach
Délégué permanent adjoint
51bis, Bouleinvilliers
75016 Paris
Tel : +33 1 40 06 03 30
Fax : +33 1 40 06 03 64
E-mail : ambaixada@andorre.ad

ANGOLA

S. Exc. M. David Jorge M. Sanguende
Ambassadeur
Délégué permanent de la République
d'Angola auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 29 75
Fax : +33 1 45 67 57 48

AUSTRALIA / AUSTRALIE

Mr David Walker
Director, Natural and Overseas
Heritage Management Section
Heritage Division
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601
Tel: +61 2 62 74 2051
Fax: +61 2 62 74 2000
E-mail: david.walker@ea.gov.au

BAHRAIN/BAHREIN

Mr D. Abdullah Abdul Rahman
Yateem
Assistant Under Secretary for
Publication and Documentation
Ministry of Information
c/o Permanent Delegation of Bahrain
to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 31 10
Fax : +33 1 47 34 48 04

Mr Abdul Wahab Abdullah Al Khaja
Chief of Museum Processes
Ministry of Information
c/o Permanent Delegation of Bahrain
to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 31 10
Fax : +33 1 47 34 48 04

Mr Abdulaziz Mohammed Alrafaei
Abdulaziz
Head of Planning and Development
Ministry of Information
P.O. Box 2119
Manama
Tel : +973 201 207
Fax : +973 211 747
E-mail : alrafaei@hotmail.com

Mr Adnan Alhammadi
Deputy Permanent Delegate of
Bahrain to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 31 10

BARBADOS / BARBADE

Ms. Alissandra Cummins
Chairperson
Barbados Museum and Historical
Society
St. Ann's Garrison
St. Michael
Barbados, W.I.
Tel: +246 426-6459
Fax: +246 429-5946
E-mail : director@barbmuse.org.bb

BELARUS

Ms Ekaterina
Permanent Delegation of Belarus to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Christian G Lepage
Deputy permanent Delegate
1, rue Miollis
75015 Paris

Mme Gislaine Devillers
Première Attachée
Ministère de la Région wallonne
Direction générale de l'Aménagement
du territoire et du logement
Division du patrimoine
Direction de la Protection
1, Rue Brigades d'Irlande
5100 Namur

Tel : +32 81 33 21 64
Fax : +32 81 33 22 93
E-mail :
g.devillers@mrw.wallone.be

Mme Bénédicte Selfslagh
Conseiller Relations
internationales
Division du patrimoine (DGATLP)
Ministère de la Région wallonne
(Belgique)
p/a 30 avenue Junot
75018 Paris,
tél: +33-1-44 92 04 28
Fax: +33-1-44 92 07 28
E-mail:
benedicte.selfslagh@wanadoo.fr

Ms Suzanne Van Aerschot-Van
Haevebeek
Ajointe du Directeur
Ministère de la Communauté
flamande
Département, Environnement et
Infrastructure
Administration de l'Aménagement
du territoire, du logement, des
monuments et sites
Section Monuments et sites
Tel : +33 16 21 12 06
Fax : +33 16 20 55 26
E-mail :
Suzanne.VanHaevebeek@lin.vla
anderen.be

Ms Isabelle Leroy
Attachée à la Direction des
Monuments et sites
Ministère de la Région de
Bruxelles-capitale
Direction des monuments et des
Sites
80, rue du Pragu – 7è étage
1035 Bruxelles
Tel : +02 204 24 50
Fax : +02 204 24 15
E-mail : ileroy@mrbc.irisnet.be

BOLIVIA / BOLIVIE

Mr Lucia Chavez Paz
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente de Bolivie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 30 39
Fax : +33 1 45 68 30 37
E-mail : dl.bolivia@unesco.org

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE ET HERZEGOVINE

Ms Mirela Mulalic Handan
Executive Officer
Commission to Preserve National
Monuments
Obala Kulina Bana i/VI
71000 Sarajevo
Tel : +387 3 276 760
Fax : +387 33 276 768
E-mail :
[mirela.m.handan@aneksokomisja.co
m.ba](mailto:mirela.m.handan@aneksokomisja.co.m.ba)

BRAZIL / BRESIL

Mme Silvia Witaker
2ème Secrétaire
Délégation permanente du Brésil
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
E-mail : s.whitaker@unesco.org

BULGARIA / BULGARIE

Mr Hristo Bojinov
Director
National Nature Protection Service
Ministry of Environment and Water
Blvd. "Marija Luiza" 22
Sofia 1000
Tel: + 3592/940-65-41
Fax: + 3592 /980 96 41
E-mail /
bojinov@moew.government.bg

Mr TsveTelina Ivanova
National Nature Protection Service
Directorate
Ministry of Environment and Water
Blvd. "Marija Luiza" 22
Sofia 1000
Tel: + 3592/940-66-35
Fax: + 3592 /980 96 41
E-mail: tsvety_ivanova@abv.bg

Ms Ouliana Maleeva-Damianova
National Institute of the Protection of
Cultural Monuments
Director for Control of the Protection
of Cultural Monuments
16, Dondukov Blvd.
1000 Sofia
Tel: + 3592/987- 4801
Fax: + 3592 /987 4801
E-mail : uliana@gbg.bg

CAMBODIA / CAMBODGE

M. David Measkath
Premier Secrétaire
Délégation permanente du Cambodge
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 25 15 02
Fax : +33 1 45 25 84 72
E-mail : dl2cambodge@wanadoo.fr

CAMEROON / CAMEROUN

M. Venant Meliga
Coordinateur général
Ministère de la Culture
BP 8044 Yaoundé
Tel : +237 222 13 13
Fax : +237 222 65 79

Mr Charles Assamba Ongodo
Deuxième secrétaire
Délégation permanente du Cameroun
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 30 33
Fax : +33 1 45 68 30 34
E-mail : c.assamba@unesco.org

CANADA

Mme Christina Cameron
Directeur général
National Historical Sites
Parks Canada
25, Eddy Street
Hull, Quebec K1A 0M5
Tel: +1 819 994 1808
Fax: +1 819 953 4909
E-mail: Christina.Cameron@pc.gc.ca

Mr Gordon W. Fulton
Director, Historical Services, National
Historic Sites
Parks Canada
25, rue Eddy (25-5-R)
Gatineau, Québec K1A 0M5
Tel: +1 819-997-6966
Fax: +1 819-953-4909
E-mail: Gordon.Fulton@pc.gc.ca

CROATIA / CROATIE

S.Exc. Mme Neda Ritz
Ambassadeur de la Croatie auprès
de l'UNESCO
5, avenue Bosquet
75007 Paris
Tel : +33 1 47 05 04 42

Mr Josip Belamaric
Ministry of Culture
Head of Conservation
Department of Split
Porinova 2
21000 Split
Porinova 2
Tel : +3851 (0)21 305 444/430
Fax : +3851 (0)21 305 418
E-mail : jbelamaric@konst.htnet.hr

Mme Srecka Betica-Srsen
Déléguée permanente adjointe de la
Croatie auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 43 06 12 97

CUBA

Mme Maria Josefa Vilaboy
Morales
Area Asuntos Multilaterales y
Cooperación
Dirección de relaciones
Internacionales
Ministerio de Cultura
Calle 4 N° 251 e/ 11 y 13, Vedado,
La Habana
Tel : (537) 55-22 28
Fax : (537) 833-2053
E-mail : [fina@min.cult.cu](mailto: fina@min.cult.cu)

CYPRUS / CHYPRE

H.E. Ms Ednée Leventis
Ambassador
Permanent Delegate of Cyprus to
UNESCO
86, avenue Foch
75016 Paris
Tel : +33 1 45 00 35 05
Fax : +33 1 45 01 20 53
E-mail :
delcypunesco@delcypunesco.9Tel.com

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Michal Beneš
Senior Official
UNESCO Unit
Ministry of Culture
Maltézské náměstí, 471/1
118 01 Praha 1
Tel.: +420-257 085 299
Fax: +420-224 310 668
E-mail: michal.benes@mkcr.cz

Ms Irena Moozová
Permanent Delegate to UNESCO
1, rue Miollis
UNESCO House
75015 Paris, France
Tel.: 01.45.68.35.35
Fax: 01.42.73.21.80
E-mail:
unesco.paris@embassy.mzv.cz

EL SALVADOR

Mme Nanette Viaud Desroches
Délégée adjointe
Délégation permanente d'El Salvador
1, rue Miollis
Tel : +33 1 45 68 34 20
Fax : +33 1 47 34 41 86
E-mail : dl.el-salvador@unesco.org

ETHIOPIA / ETHIOPIE

Dr. Brook Hailu
Ministre Plénipotentiaire
Délégué permanent adjoint d'Ethiopie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 34 61
Fax : +33 1 47 83 31 45
E-mail : dl.ethiopie@unesco.org

FINLAND / FINLANDE

Mr Jukka-Pekka Flander
Chief Inspector
Ministry of Environment
P.O. Box 35
FIN 00023 Government
Tel : +358 9 160 39333
Fax : + 358 9 160 39364
Jukka-pekka.Flander@ymparisto.fi

Ms Margaretha Ehrstrom
Senior Advisor
National Board of Antiquities
Post Box 169
00511 Helsinki
Tel.+358-9-4050 9418
Mobil +358-50-350 62 59
Fax. +358-9-4050 9420
E-mail : margaretha.ehrstrom@nba.fi

FRANCE

Ms Isabelle Longuet-Payelle
Chargée de mission pour les actions
internationales
Ministère de la Culture et de la
Communication
Direction de l'Architecture et du
Patrimoine
8 rue Vivienne
75002 PARIS
Tel: +33 1.40.15.33.35
Fax: +33 1.40.15.33.07
E-mail:
isabelle.longuet@culture.gouv.fr

Mr Philippe Demeron
Chef de bureau
Ministère de l'écologie et du
développement durable
Direction de la nature et des paysages
Sous-direction des sites et des
paysages
Bureau des actions territoriales
20, avenue de Ségur
75007 Paris
Tel : +33 1 42 19 20 41
Fax : +33 1 42 19 20 36
E-mail :
philippe.demeron@ecologie.gouv.fr

Mme Catherine Dumesnil
Chargée de mission auprès de la
Délégation
Délégation permanente de la France
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : (33) 01 53 69 99 35
Fax : (33) 01 53 69 99 49
E-mail:
Catherine.dumesnil@diplomatie.fr

Mr Hadrien Laroche
Conseiller technique pour la culture
Commission nationale française
57 bd des Invalides
75007 Paris
Tel : (33) 01 53 69 38 38
Fax : (33) 01 53 69 32 23
E-mail :
Hadrien.laroche@diplomatie.gouv.fr

Mlle Claire Tollis
Assistante technique patrimoine
mondial
Ministère de l'écologie et du
développement durable
90 rue Castagnary
75015 Paris
Tel : 06 74 18 18 83
E-mail : clairetollis@hotmail.com

Mr Olivier Poisson
Inspecteur général des monuments
historiques
Ministère de la culture et de la
communication
Ministère de la Culture
65, rue de Richelieu
75002 Paris.
Tel: +33 (0)6 10 27 15 85
E-mail: ol.p@free.fr

Mme Marie-Noël Tournoux
Chargée de mission
Convention France-UNESCO
Ministère de la Culture
Direction de l'architecture et du
Patrimoine
8, rue Vivienne
75002 Paris
Tel : +33 1 40 15 32 52
E-mail : mn.tournoux@unesco.org

GEORGIA / GEORGIE

H.E. Mrs Natia Djaparidze
Ambassador of Georgia to France
Permanent Delegate of Georgia to
UNESCO
104 Avenue Raymond Poincare
75116 Paris
Tel : +33 1 45 02 16 16
Fax : +33 1 45 02 16 01
E-mail :
ambassade.georgie@infa.gov.ge

M. Zourab Eristavi
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente de la
Géorgie auprès de l'UNESCO
104 Avenue Raymond Poincare
75116 Paris
Tel : +33 1 45 02 16 16
Fax : +33 1 45 02 16 01
E-mail :
zourab.eristavi@infa.gov.ge

GERMANY / ALLEMAGNE

H.E. Mr. Hans-Heinrich Wrede
Ambassador
Permanent Delegate of Germany to
UNESCO
Chairman of the Executive Board
13/15 Av. Franklin Roosevelt
75008 Paris
France

Dr. Birgitta Ringbeck
Head of Division
Permanent Conference of the
Ministers of Culture
Ministry for Urban Development
and Housing, Culture and Sports
of the State of North Rhine
Westphalia
D - 40190 Düsseldorf
Tel: +49211-3843-592
Fax: +49211-3843-73592
E-mail:
birgitta.ringbeck@mswks.nrw.de

Ms Heike Britz
Second Secretary
Federal Ministry for the Environment,
Nature Conservation and Nuclear
Safety
Robert Schumann Platz 3
53175 Bonn
Tel : +49 228 305 26 12
Fax : +49 228 305 26 84
E-mail : heike.britz@bmlu.bund.de

Ms Barbara Engels
Project Officer
Federal Agency for Nature
Conservation
Konstantinstr. 110
D-53179 Bonn
Tel : +49 22 8 84 91 242
Fax : +49 228 84 91 245
E-mail : engelsb@bfn.de

GREECE / GRECE

Mrs Elena Korka
Head of Department
Ministry of Culture
Bouboulinas 20
10286 Athens
Tel: + 30.210.8258650
Fax: +30.210.8229322
E-mail : Elena.korka@dpka.culture.gr

Mme Anastasia Tzigounaki
Conseiller des affaires culturelles
Délégation permanente de la Grèce
auprès de l'UNESCO
1, rue miollis
75015 Paris
+33 1 45 68 29 85
+33 1 43 06 00 30
E-mail : anastasiatzigounaki@unesco.org

Ms Aikaterini Kyparissi-Apostolika
Head
Directorate of Prehistoric and
Classical Antiquities
Ministry of Culture
Bouboulinas 20-22
10286 Athens
Tel: + 30.210.8201262
Fax: +30.210.8201260
E-mail : protocol@dpka.culture.gr

GRENADA / GRENADE

Ms Chafica Haddad
First Secretary
Permanent Delegation of Grenada to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45683035
Fax : +33 1 49520014
E-mail : dl.grenada@unesco.org

GUATEMALA

M. Saria Schoenstedt Briz
Ministre Conseiller
Délégation permanente du Guatemala
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 29 10
E-mail : dl.guatemala@unesco.org

HOLY SEE / SAINT-SIEGE

Mons.Francesco Follo
Observateur permanent
1 rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 31 31
E-mail : op.saint-siege@unesco.org

Ms Alessandra Uncini
Delegate
Muséi Vaticani
Vatican City
E-mail: musei@scv.va

HONDURAS

M. J.C. Bendana-Pinel
Chargé d'affaires p.i
Délégation permanente du
Honduras auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 30 65
E-mail : dl.honduras@unesco.org

HUNGARY / HONGRIE

Mr. Tamás László Fejerdy
Head of Delegation
Vice-President of National Board
of Cultural Heritage
Táncsics Mihály Utica 1
H-1014 Budapest
Tel.: +36 1 225 48 65
Fax: + 36.1 225 48 68
E-mail: tamas.fejerdy@koh.hu

Mr Tomas Pinter
Head of Department of Hungarian
WHC Secretariat
Tangsig M.V. 1
H-1014 Budapest
Tel : +361 48 70 933
Fax : +361 48 70 936
E-mail : vilagorokeg@axelero.hu

Dr. Janos Tardy
For mer Deputy Secretary of State
for Nature Conservation
Ministry of Environment and
Water Management
Fo utea 44-50
H - 1011 Budapest
Tel.: +36-1-457-33-07
Fax: +36-1- 357-94-11
E-mail: tardy@mail.kvvm.hu

ICELAND / ISLANDE

Mr C. Helgadóttir
Cousellor
Permanent Delegation of Iceland
Embassy of Iceland
8, avenue Kleber
75116 Paris
Tel: +33 1 44 17 32 85
Fax : +33 1 40 67 99 96
E-mail :
guduy.helgadottir@udu.sejr.is

INDONESIA / INDONESIE

Mr Musa Risman
Deputy Minister
Menko Kesra
Jl.Merdekarabat 3
Jakarta
Tel : +021 34 53 284
Fax : +021 345 32 84
E-mail : rismanmusa@hotmail.com

Mr Muhsin Syihab
Second Secretary of the Indonesian
Embassy in Paris
47-49 rue Constanbert
75116 Paris
Tel : +33 1 45 03 07 60
Fax : +33 1 45 06 22 37
E-mail : msyihab@yahoo.com

IRAQ / IRAQ

S. Exc M. Muhyi Alkhateeb
Ambassadeur
Délégué permanent d'Irak auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris

M. Cawki Abdel Amir
Conseiller Culturel
Délégué permanent d'Irak auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris

IRELAND / IRLANDE

Mr Frank Donnelly
Senior Architect
Dept of Environment
Heritage and Local Government
Dunseline – Harcourt Lane
Dublin – 2
Tel : +33 1 41 17 152
Fax : +33 1 47 81335
E-mail : fdonnelly@duchas.ir

ISRAEL

H.E. Mr Jacques Reevah
Ambassador of Israel to UNESCO
Permanent Delegation of Israel to
UNESCO
Tel : +33 1 40 76 54 51
Fax : +33 1 40 76 55 55
E-mail : israel@unesco.mfa.gov.il

Ms Dannan Parnes
Conseiller
Permanent Delegation of Israel to
UNESCO
Tel : +33 1 40 76 54 51
Fax : +33 1 40 76 55 55
E-mail : israel@unesco.mfa.gov.il

Professor Michael Turner
Chairman,
Israel World Heritage Committee
25 Caspi St
Jerusalem 93554
Tel: +972 2 6716492
Fax: +972 2 6732801
E-mail: turnerm@barak-online.net

Mr Ilan Elgar
Director
International Organizations
Department
Ministry of Foreign Affairs
Hakirya
Jerusalem
Tel : +972 2 53 03 250
E-mail : ilanelgar@mfa.gov.il

ITALY / ITALIE

S.Exc. M. Francesco Caruso
Ambassadeur
Délégation permanente d'Italie auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris,
Tel: +33 (0)1 45 68 31 41
Fax: +33 (0)1 45 66 41 78
E-mail: dl.italie@unesco.org

Ms Crisitna Carenza
First Secretary
Italian Permanent Delegation to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris,
Tel: +33 (0)1 45 68 31 41
Fax: +33 (0)1 45 66 41 78
E-mail: dl.italie@unesco.org

Ms Sabrina Urbinati
Doctorante en Droit International
Universita degli studi di Milano-
Bicocca
Tel : +39 33 87 98 30 81
E-mail : sabrurb@tin.it

Mr. Manuel Roberto Guido
Responsible of World Heritage
List Office
Ministry for Cultural Heritage and
Activities
Via Del Collegio Romani, 27
00186 Rome
Tel : +39 06 67 23 21 24
Fax : +39 06 67 23 21 05
E-mail : mguido@beniculturali.it

Ms Federica Mucci
International Law Expert of the
Italian Delegation
Researcher in International Law
University of Rome "Tor Vergata"
Via Orazio Raimondo 17
00178 Rome
Tel : +39 06 7259463
Fax : +39 06 725 92463
E-mail :
Federica.mucci@uniroma2.it

KENYA

Dr Ahmed Yassin
Director of Administration
National Museum of Kenya
P.O. Box 00100-40658
Nairobi
Tel : +254 020 3744 673
Fax: +254-020 3741 424
E-mail: rissea_da@museums.or.ke

Mr Alexander Kibebe Kungu
Deputy Secretary-General
Kenya National Commission for
UNESCO
P.O. Box 300400
Nairobi
Tel : 0254 20 78 07 81
E-mail : kncunesco@todays.co.ke

Ms R.A. Omamo
Permanent Delegate to UNESCO
Kenya Embassy
3, rue Feycinet
75116 Paris
Tel : 01 56 62 25 25

Mr F.M. Makindi
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation to
UNESCO
Tel : 01 56 62 25 25

LUXEMBOURG

M. Alex Langini
Président
Commission des sites et monuments
nationaux
Ministère de la Culture
26, rue Munster
L-2160 Luxembourg
Tel : +352 478 6650
Fax : +352 461 779
E-mail : alex.langini@ssmm.etat.lu

MACEDONIA / MACEDONIE

Ms Biljana Tanovska,
Head of Department for preservation of
cultural heritage
Ministry of Culture
Ilindenska b.b.
1000 - Skopje,
Tel.+ 38 92 31 35 468
Fax: + 38 92 322 69 20
E-mail: Tanovska@kultura.gov.mk

Ms Lidija Topuzovska
Secretary-General of Macedonian National
Commission for UNESCO
Ilindenska b.b. 1000 – Skopje
Tel.+ 389 2312 9311
Fax: + 389 231 29 311
E-mail: mkunesco@freE-mail.com.mk

MADAGASCAR

S. Exc. Mme Yvette Rabetafika-
Ranjeva
Ambassadeur
Délégué permanent auprès de
l'UNESCO
40, rue du Général Foy
75008 Paris
Tel : +33 1 42 93 34 77
Fax : +33 1 45 22 22 89
E-mail : depermadu@wanadoo.fr

Mme Ravaomalala Randriamamonjy
Délégué permanent adjoint
40, rue du Général Foy
75008 Paris
Tel : +33 1 42 93 34 77
Fax : +33 1 45 22 22 89
E-mail : depermadu@wanadoo.fr

M. Benjamin Claude Babany
Conseiller Culturel
40, rue du Général Foy
75008 Paris
Tel : +33 1 42 23 34 77
Fax : +33 1 45 22 22 89
E-mail : depermadu@wanadoo.fr

MALAYSIA / MALAISIE

Mr Paiman Bin Keromo
Director of Antiquities
Department of Museum and
Antiquities
Jalan Damansara
50566 Kuala Lumpur
Tel : +012 03 22 82 62 55
Fax : +012 03 22 60 60 99
E-mail : paiman@jma.gov.my

S.E. Mr Noor Azmi Ibrahim
Permanent Delegate of Malaysia to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
E-mail : dl.malaysia.unesco.org

Mr Abdullah Naharudin
Deputy permanent Delegate of
Malaysia to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
E-mail : nakamalaisie@hotmail.com

MALTA / MALTE

H.E. Mr Joseph Licari
Ambassador of Malta
46, rue de Longchamp
75116 Paris
Tel : + 33.1. 42 93 34 77
E-mail : josephlicari@hotmail.com

Mr Reuban Grima
Heritage Malta
National Museum of Archaeology
Republic Street
Valletta
Tel : +356 21 231 236
Fax : +356 21 24 36 28
E-mail : reuban.grima@gov.mt

MAURITIUS / MAURICE

Mr Fareed Chuttan
Principal Assistant Secretary
Ministry of Arts and Culture
Level 7 – R. Seeneevassen Building
Cnr Maillard and Pope Hennessy
Streets
Port Louis
Republic of Mauritius
Tel : (230) 212 8377
Fax : (230) 211 3196
E-mail: fchuttan@mail.gov.mu

MEXICO / MEXIQUE

Dr. Francisco Javier Lopez
Morales
Director de Patrimonio Mundial
del INAH
Puebla 95
Mexico D.F 06700
Tel: (52 55) 55 14 59 63
Fax: (52 55) 55 14 16 79
E-mail:
direccion.pmundial@inah.gob.mx

M. Rodolfo Ogarrio
Presidente
Fundacion Mexicana Para la
Educacion Ambiental A.C.
Campos Euseos 400 pisa 19
Mexico DG 11000
Tel : +52 55 52 811 516
Fax : +52 55 52 806 774
E-mail : rogarrio@mx.intec.net

MONACO

Mme Corninne Magail
Déléguee permanent adjointe
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 34 04
Fax : ++33 1 45 67 24 52
E-mail : c.magail@unesco.org

MOROCCO / MAROC

S. Exc. Mme Aziza Bennani
Ambassadeur
Délégué permanent du Maroc
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
Tel: +33.1. 45 68 34 27
Fax: +33.1. 45 67 18 69
E-mail : dl.maroc@unesco.org

Mr Ahmed Naji Nejjar
Conseiller
Délégation permanent du Maroc
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
Tel: +01. 45 68 31 31
Fax: +01. 45 67 18 69
E-mail : dl.maroc@unesco.org

Mme Souad Idrissi
Conseiller des Affaires étrangères
Délégation permanente du Maroc
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 31 33
Décisions et Résumé des interventions

MYANMAR

Mr Myint Soe
Minister Counsellor
Permanent Delegation of the Union of
Myanmar to UNESCO
60, rue de Courcelles
75008 Paris
Tel : +33 1 42 25 56 95
Fax : +33 1 42 56 49 41

Mrs L. Nang Tsan
First Secretary
Permanent Delegation of the Union of
Myanmar to UNESCO
60, rue de Courcelles
75008 Paris
Tel : +33 1 42 25 56 95
Fax : +33 1 42 56 49 41

PAKISTAN

Mme Ayesha Riyaz
Deputy Head of Mission
Permanent Delegation of Pakistan to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 25 4 2
Fax : +33 1 45 66 62 15
E-mail : dl.pakistan@unesco.org

PANAMA

Mr Jorge Patino
Deputy Permanent Delegate
Chargé d'Affaires a.i.
Permanent Delegation of Panama
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 32 93
Fax : +33 1 43 06 02 51
E-mail : dl.panama@unesco.org

PERU / PEROU

Mr Carlos Herrera
Délégué permanent adjoint auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45682934
E-mail : c.herrera@unesco.org

Mr Carlos Cueto
Conseiller
Délégation permanente du Pérou
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 29 35
Fax : +33 1 45 68 29 20

PHILIPPINES

H.E. Mr Hector Villarroel
Ambassador
Permanent Delegate of the Philippines
to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 30 12
Fax : +33 1 45 67 07 97
E-mail : dl.pholippines@unesco.org

POLAND / POLOGNE

H.E. Ms Maria Wodzinska-Walicka
Ambassador
Permanent Delegate of Poland of
UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 29 96
Fax : +33 1 45 66 59 56

Mrs Aleksandra Wacławerek
Secrétaire Général adjoint
Commission nationale polonaise pour
l'UNESCO
Palac Kulturi
Nauki 7p
00901 Warszawa
Tel : +48 22 624 24 96
Fax : +48 22 620 33 61
E-mail : a.waclawerek@unesco.pl

Mr Tomasz Orłowski
Deputy Director
Department of the United Nations
System and Global Affairs
Ministry of Foreign Affairs
00580 Warszawa
AL Szuoha 23
Tel : +48 22 52 39 400
E-mail : tomasz.orlowski@mse.gov.pl

**REPUBLIC OF KOREA /
REPUBLIQUE DE COREE**

Mr Kim Young Han
Director
Conservation Science Division
National Research Institute of
Cultural Heritage
Cultural Heritage Administration
Tel : +33 1 40 56 38 88
E-mail : dl.coree-rep@unesco.org

Mr Kyoung Hwa Kim
Deputy Director of International
Affaires Division
National Research of Cultural
Heritage Administration
Cultural Heritage administration
DunsonDong Segu
Daesan City
Tel : +042 481 47 60
Fax : +042 481 47 69
E-mail : kyoungkwa@cpa.go.kr

ROMANIA / ROUMANIE

S. Exc. M. Andrei Magheru
Ambassadeur
Délégation permanente de la
Roumanie auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 25 24
E-mail : dl.roumanie@unesco.org

Prof. Dumitru Preda
Ministre conseiller
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente de la
Roumanie auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 26 45
E-mail : d.preda@unesco.org

SAN MARINO / SAINT MARIN

S.Exc. Mme Edith Tamagnini
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation Permanente de
Saint-Marin
21 Place Vendôme
75001 Paris
Tel : +33 1 42 61 51 21

**SAUDI ARABIA /
ARABIE SAOUDITE**

Dr Abdallah Saud Al Saud
Director of the National Museum
Ministry of Education
P.O. Box 3734
Riyadh 11481
Tel : +33 1 40 36 01 00
Fax : +33 1 420 299760
E-mail : a:saud2000@yahoo.com

Dr Mohammed Aldebian
Deputy Permanent Delegate of Saudi
Arabia to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 34 06

SENEGAL

Mr Ousman Diop Blondin
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente du Sénégal
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 33 90

**SERBIA AND MONTENEGRO /
SERBIE ET MONTENEGRO**

Mme Seunlic Tatijana
Ministre conseillère
Délégation permanente de Serbie et
Monténégro auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
Tel: ++33 1 45 671076
Fax: ++33 1 40 56 30 59
E-mail: dl.serbie-montenegro@unesco.org

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mr Jozef Klinda
Director-General
Sector of Environmental Concepts
Laws and Organization
Ministry of Environment of the
Slovak Republic
Nam L Stura 1
Bratislava
Tel : +42 17 59562001
Fax : +42 17 59562002

Ms Viera Dvorakova
Head of Division for State
Administration
Monuments Board of Slovak Republic
Pamiatkovi urad, 08571 N° Oervend
Most 6
81406 Bratislava
Tel : +421 254 789182
Fax : +421 254775844
E-mail :
dvorakova.viera@pamiathy.sk

Ms Katarina Kosova
Director-General
Monuments Board of Slovak Republic
Pamiatkovi urad, 08571 N° Oervend
Most 6
81406 Bratislava
Tel : +421 254 774785
Fax : +421 254 77 5844
E-mail : kosovakatarina@paniatky.sk

Mme Bozena Krizikova
Secrétaire générale de la Commission
nationale slovaque pour l'UNESCO
Ministère des affaires étrangères
Hlbola 2
Bratislava
Tel : +42 12 5978 3514
Fax : +42 12 59783516
E-mail :
bozena_krizikow@foreign.gov.sk

SPAIN / ESPAGNE

Sr. Esther Rodriguez Gracia
Consejera Técnica de la Subdirección
General de Protección del Patrimonio
Historico
Ministerio de Cultura de Espana
Plaza del Rey s/n 28071 Madrid
Tel : +34 917017000
Fax : +34 917017381
E-mail : ergarcia@oapn.mma.es

Sr. D. Benito Burgos Barrantes
Técnico de la Subdirección General de
Protección del Patrimonio Histórico
Dirección General de Bellas Artes y
Bienes Culturales
Ministerio de Cultura
Tel: +34-91-7017000 Ext. 32455
Fax: +34-91-7017381
E-mail: benito.burgos@dgba.mcu.es

D^a. Carmen Añón Feliu
Asesora de la Subdirección General de
Protección del Patrimonio Histórico
Dirección General de Bellas Artes y
Bienes Culturales
Ministerio de Cultura

Tel: +34-620831369
E-mail:
carmenanon@Telefonica.net

Mr Pedro Navascues
Observador
Ministerio de Cultura
P° Dr Vallejo Nagera 42
Tel : +34 91 47 41 940
Fax : +34 91 47 31 041
E-mail : pnavascues@ya.com

SUDAN / SOUDAN

Mr Abdelaziz Elawad
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Sudan to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 31 79
Fax : +33 1 45 63 86 73

SWEDEN / SUEDE

Ms Birgitta Hoberg
Senior International Officer
National Heritage Board
P.O. Box 5405
S-114 84 Stockholm
Tel +46 8 5191 8020
Fax +46 8 660 7284
birgitta.hoberg@raa.se

SWITZERLAND / SUISSE

S.Exc. M. Ernst Iten
Ambassadeur
Délégué permanent de la Suisse
auprès de l'UNESCO
1, rue de Miollis
Paris Cedex 15
Tel: +33 1 45 68 3396
Fax: +33 1 43 06 21 39
E-mail: dl.suisse@unesco.org

Mme Ruth Oberholzer
Attachée
Délégation Permanente de la
Suisse
auprès de l'UNESCO
1 rue de Miollis
Paris Cedex 15
Tel: +33 1 45 68 3396
Fax: +33 1 43 06 21 39
E-mail: dl.suisse@unesco.org

M. Johann Mûmer
Chef de la Section Patrimoine
culturel et monuments historiques
Office fédéral de la culture
Hallwylstrasse 15
CH-3003 Berne
Tel : +41 31 322 80 59
Fax : +41 31 322 87 39
E-mail :
johann.muerner@bak.admin.ch

THAILAND / THAILANDE

Mr Adul Wichiencharoen
Chair of National World Heritage
Committee
Office of Natural Resources and
Environmental policy and Planning
(ONEP)
60/1 Soi Phibulwattana 7 Rama VI
Rd., Samsennai Phayathai
Bangkok
Tel : 66-2271-4219 ,
Fax : 66-34-351 944
E-mail :
adul@su.ac.th, profadul@onep.go.th

Mr Payung Nopsuwan
Minister's Advisor
Ministry of Natural Resource and
Environment
Pollution Control Department
Building 92 Phahonyothin Soi 7,
Phahonyothin Rd., Samsennai
Phayathai Bangkok
Tel : +66 2 2278 851

Mrs Orapin Wongchumpit
Deputy Secretary - General
For Secretary - General
Office of Natural Resources and
Environmental Policy and Planning
60/1 Soi Phibulwattana 7 Rama VI
Rd., Samsennai Phayathai
Bangkok
Tel : +66-2271-4219 ,
Fax : +66-34-351 944

Mr Vinich Rukchart
Director of National Parks
Development Division
National Park, Wildlife and Plant
Conservation Department
60/1 Soi Phibulwattana 7 Rama VI
Rd., Samsennai Phayathai
Bangkok
Tel : +66-2271-4219 ,
Fax : +66-34-351 944

Mr Songtam Suksawang
Director of National Parks Research
Division
National Park, Wildlife and Plant
Conservation Department
61 Phaholyothin Road, Chatuchak,
Bangkok 10900
Tel : +66-2561-4292-3 Ext 746
Fax : +66-2579-5964
E-mail : s_songtam@dnpp.go.th

Mr Tharapong Srisuchat
Director, The sixth Fine Arts Regional
Office, Sukhothai
Ministry of Culture
The Fine Arts Department
Address: The 6th Regional Office of
Fine Arts Sukhothai, Muang Kao,
Sukhothai, 64210
Tel : +055-697364
E-mail : tharapong@m-culture.go.th

Mr Surasak Srisam-Ang
Director of the Twelfth Fine Arts
Regional Office,
Ministry of Culture
The 12th Regional Office of Fine Arts
Department , Naimuang Phimai
District, Nakhon Ratchasima, 30110
Tel : +044-285096
Fax : +044-471518

Mr Jariyavidyanont Preeyanuch
Deputy Permanent Delegate for
Thailand
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 31 22
Fax : +33 1 45 68 31 23

TOGO

M. Kokou Kpayedo
Premier Conseiller
Délégation permanente du Togo
auprès de l'UNESCO
8, rue Alfred Roll
75017 Paris
Tel : +33 1 43 80 12 13
Fax : +33 1 43 80 06 05
E-mail : frankkpayedo@yahoo.fr

TUNISIA / TUNISIE

Mr Radha Jebali
Délégué
Délégation permanente de la
Tunisie auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 29 95
E-mail : r.jebali@unesco.org

UKRAINE

Mrs Tetiana Izhevskaya
Vice-Chairperson of the National
Commission of Ukraine to
UNESCO
1, sq Mykhailivska
01018 Kiev
Tel : +38 044 238 1537
Fax : +38 044 238 18 36
E-mail : ukgs@mfa.gov.ua

Dr Vadim Abyzov
Director of the National Research
Institute for Architecture and
Town-Urban Theory and History
President of ICOMOS National
Committee
9, v. Zhitomirskaya St
MSP 01601 Kiev 01025
Tel : +38 044 27 90 480
Fax : +38 044 27 95 194
E-mail : abyzov@nditiam.gov.ua

Mr Grygoriy Parchuk
Head of the International
Cooperation Division
State Agency for Protected Areas
Ministry for Environment of
Ukraine
35, Urytskogo Str.
Kiev
Tel : +38 044 206 33 09
Fax : +38 044 206 33 09
E-mail : parks@parks.freenet.kev.ua

Mr Igor Denissuk
First Secretary
National Commission of Ukraine
for UNESCO
1, Sq Mykhailivska
01018 Kiev
Tel : +38 044 238 16 01
Fax : +38 044 238 18 36
E-mail : ukgs@mfa.gov.ua

Ms Martynenko
First Secretary
Permanent Delegation of Ukraine to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 26 60
Fax : +33 1 45 68 26 61

UNITED ARAB EMIRATES / EMIRATS ARABES UNIS

Mr Feddoul Kammah
Conseiller
Permanent Delegation of UAE to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 27 24
E-mail : f.kammah@unesco.org

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA / REPUBLIQUE- UNIE DE TANZANIE

Mr Eliwasa E Maro
Principal Conservator of Antiquities
Antiquities Department
Box 2280
Dar Es Salaam
Tel : +255 022 21 16 554
Fax : +255 022 22 840
E-mail : eliwasamaro@yahoo.com

Mr Mohammed Shaaban Sheya
Deputy Permanent Delegate of
Tanzania to UNESCO
13, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
Tel : 01 53 70 68 66 18
Fax : +33 1 47 55 05 46
E-mail : mssheya@noos.fr

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Paul Hoffman
Deputy Assistant Secretary for Fish &
Wildlife and Parks
US Department of the Interior
Room 3156
1849 C Street, NW
Washington, DC 20240
Tel: +1 202 208-4416
Fax: +1 202 208-4684
E-mail: Paul_Hoffman@ios.doi.gov

Ms Fran Mainella
Director
National Park Service
1849 C Street NW
Washington DC 20240
Tel : +1 202 208 4621

Mr Stephen Morris
Acting Chief
Office of International Affairs
US National Park Service
1849 C Street, NW
Washington, DC 20240
Tel: +1 202 354-1803
Fax: +1 202 371-1446
E-mail: Stephen_Morris@nps.gov

URUGUAY

H.E. Mr Pablo Sader
Ambassador
Délégué permanent de l'Uruguay
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : 0145683472
E-mail : p.sader@unesco.org

VENEZUELA

Mme Yamelis Linares
Attachée à la Délégation permanente
du Venezuela auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 26 85
Fax : +33 1 47 34 28 93
E-mail : dl.venezuela.unesco.org

VIET NAM

Mme Nguyen Thi Nhu Phi
Conseiller
Permanent Delegation of Viet Nam to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
E-mail : nhu-phi@wanadoo.fr

Mr Nguyen Man Cuong
Attaché
Permanent Delegation of Viet Nam to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris

YEMEN

H.E. Mr Hamid Alawadhi
Ambassador
Permanent Delegate of Yemen to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 33 25
Fax : +33 1 45 66 01 51
E-mail : dl.yemen@unesco.org

Mr Abdulbasset Saad
Deputy Permanent Delegate of
Yemen to UNESCO
1, Rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 33 25
Fax : +33 1 45 66 01 51
E-mail : dl.yemen@unesco.org

ZIMBABWE

Mr Dawson Munjeri
Deputy Permanent Delegate of
Zimbabwe
12 rue Lord Byron
75008 Paris
Tel : 01 56 88 16 00
Fax : 01 56 88 16 09
E-mail : d.munjeri@unesco.org

(ii) AUTRES OBSERVATEURS / OTHER OBSERVERS

**PERMANENT OBSERVER MISSION OF PALESTINE TO UNESCO /
MISSION PERMANENTE D'OBSERVATION DE LA PALESTINE AUPRES DE L'UNESCO**

S. Exc. M. Ahmad Abdelrazek
Ambassadeur, Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France
Tel: +33 1 45683052
Fax: 1 456 833 40
E-mail: dl.palestine@unesco.org

Mr Issa Wachill
Conseiller
Mission permanente d'Observation
de la Palestine auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
Tel : +33 1 45 68 33 42
Fax : +33 1 45 68 33 40

**(iii) INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS /
ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES**

INTERNATIONAL FEDERATION OF LANDSCAPE AND ARCHITECTURE /

Mr Hans Dorn
Landscape architect
BDLA-IFLA-ICOMOS
Historic Gardens
Cultural Landscape Committee Chairman
PO Box 95312
2509 CH
The Hague
Netherlands
Tel : +31 70 31 40 884
Fax : +31 70 38 34 827
E-mail : IFLA@ifla.org

**(iv) NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS /
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

GERMAN WORLD HERITAGE FOUNDATION

Ms Brigitte Mayerhofer
Managing Director
PO Box 401805
D-80718 Munich
Tel.: +49-89-30765101
Fax: +49-89-30765102
E-mail: info@welterbestiftung.de

INTERNATIONAL COUNCIL FOR CARING COMMUNITIES

Mr Richard Jordan
26 Gramercy Park
P.O. Box 1562
Madison Square Station
New York NY 10025
USA
Tel : +1 212 545 4169
Fax : +1 212 759 5893
E-mail : richardjordan@mailcity.com

NORDIC WORLD HERITAGE FOUNDATION

Ms Kris Endresen
Director
Fridtjof Nansens Plass 4,
0160 Oslo, Norway
Tel: +47-24-14-01-03
Fax: +47-24-14-01-01
E-mail:
Kris.Endresen@nwhf.no

Ms Synnove Vinsryeg
Deputy Director
Fridtjof Nansens Plass 4
01600 Oslo - Norway
Tel : +47 24 10 01 02
Fax : +47 24 10 01 01
E-mail :
synnove.vinsry99@nwhf.no

Mr Harald Bauer Bredesen
Adviser
Fridtjof Nansens Plass 4,
0160 Oslo, Norway
Tel: +47-24-14-01-03
Fax: +47-24-14-01-01

WORLD MONUMENT FUND

Mr Gaetano Palumbo
Director of Archaeological Conservation
Africa, Europe, the Middle East and Central Asia World Monument Fund
34 Avenue de New york
75016 Paris
Tel : +33 1 47 20 91 51
Fax : +33 1 47 20 71 27
E-mail : gpalumbo@wmf.org

ASSOCIATION CHANTIERS HISTOIRE ET ARCHITECTURE MEDIEVALES (CHAM)

Mme Louisa Crispe
Coordinatrice internationale
5-7, rue Guilleminot
75014 Paris
Tel : +33 1 43 35 15 51
Fax : +33 1 43 20 46 82
E-mail : association.cham@wanadoo.fr

INTERNATIONAL UNION OF ARCHITECTS / UNION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES

Mr Jean-Claude Riguet
UIA Secretary General
51, Rue Raynouard
75016 Paris
Tel : +33 1 45 24 36 88
Fax : +33 1 45 24 02 78
E-mail : uia@uia-architectes.org

Mrs Paula Liberato
International Organizations Department
51, Rue Raynouard
75016 Paris
Tel : +33 1 45 24 36 88
Fax : +33 1 45 24 02 78
E-mail : uia@uia-architectes.org

UNITED NATIONS FOUNDATION

Mr Raymond E. Wanner
Senior Adviser on UNESCO Issues
United Nations Foundation
9143 Sligo Creek Parkway
Silver Spring, MD 20901
USA
Tel. 301-565-0408
Fax 301-565-4084
RWanner363@aol.com

**ISLAMIC EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE (ISESCO)**

Dr Asmaa Abdalla
Specialist in charge of Cooperation with International Organizations
ISESCO
Avenue Altine
Hay Road
Rabat
Morocco
Tel : +212 37 71 53 05
Fax : +212 37 77 74 59
E-mail: coop@isesco.org.ma

OTHERS / AUTRES

Mr Michel Sidhom
Président
Institut d'Orient
51, rue Lacépède
75005 Paris
Tel : +33 1 45 35 50 50
Fax : +33 1 45 35 36 56
E-mail : orient@club-internet.fr

Ms Émiko Iinuma
Institut d'Orient
51, rue Lacépède
75005 Paris
Tel : +33 1 45 35 50 50
Fax : +33 1 45 35 36 56
E-mail : orient@club-internet.fr

Mr Jean-Louis Luxen
Président
CHEDI "Culture, Héritage &
Développement – International
BP 121 Molenbeek 5
1180 Bruxelles
Belgique
Tel : +32 2 413 26 06
Fax : + 32 2 413 40 31
E-mail : luxen@cfwb.be

Mr Georges Zouain
Director
GAIA-Heritage (sal)
20-22 rue des Acacias
75017 Paris
Tel : +33 1 44 09 75 67
Fax : +33 1 44 09 75 67
E-mail : gszouain@gaia-heritage.org

Ms Britta Rudolff
BTU Cottbus
Postfach:101344
03013 Cottbus
Germany
Tel : +49 355/69 2552
Fax : +49 355/69 2535

Mr Thomas Fisher
Dean
University of Minnesota
89, Church Street, S.E.
Minneapolis
Minnesota
Tel : 1 612 626 90 68
Fax : 1 612 625 75 25
E-mail : FISHER633@UMN.EDU

Ms Véronique Bernard
Organisatrice
Bridge Initiative
11, rue Polotti
38400 SMH
Tel : + 06 13 80 38 88
E-mail : verobernard@wanadoo.fr

Mr Andrea Tramontana
Dottorando
Università Bologna
DIP Comunicazione
Via Ordonez 38
54033 Carmara (MS)
Italy
Tel : 347 53 86 303
E-mail : andreatramontana@libero.it

Mme Dominique Sewane
Consultante ethnologue
368, rue de Vaugirard
75015 Paris
Tel : 06 84 29 11 71
Fax : +33 1 48 28 56 58
E-mail : dosivane@wanadoo.fr

VI. UNESCO SECRETARIAT / SECRETARIAT DE L'UNESCO

Mr Mounir Bouchenaki

Assistant Director-General for Culture / Sous-Directeur général pour la Culture

World Heritage Centre / Centre du patrimoine mondial

Francesco Bandarin

Director / Directeur

Lon Addison

Simone Bader

Alessandro Balsamo

Justine Bitot

Giovanni Boccardi

Véronique Dauge

Guy Debonnet

Christine Delsol

Nina Dhumal

Lazare Eloundou-Assomo

Dilek Elveren

Eric Esquivel

Lodovico Folin Calabi

Nicoletta Glodean

Margarita Gonzalez Lombardo

Karim Hendili

Luba Janikova

Feng Jing

Yvette Kaboza

Sophia Labadi

Anne Lemaistre

Christelle Marine

David Martel

Akim Merlo

Akane Nozaki

Fumiko Ohinata

Junko Okahashi

Lynne Patchett

Marc Patry

Kasia Peala

Art Pedersen

Grazia Piras

Marianne Raabe

Deolinda Ribeiro

Marielle Richon

Carlos Romero

Mechtild Rössler

Nuria Sanz

Joanna Serna-Sullivan

Sylvia Simmonds

Shama Sunderraj

Nana Thiam

Frédérique Tsai-Klassen

Nathalie Valanchon

Ron Van Oers

Flora Van Regteren Alterna

Richard Veillon

Vesna Vujicic-Lugassy

Elizabeth Wangari

**Bureau of public information – Audiovisual section /
Bureau de l'information du public – section audiovisuelle**

Claude Van Engeland

**Office of International Standards and Legal Affairs /
Office des normes internationales et des affaires juridiques**

John Donaldson
Yuki Daijo

**Division of the Comptroller – Financial Reporting and Account Section /
Division du contrôleur financier – Section des rapports financiers et de la comptabilité**

John Haigh

**Special Advisor to ADG/CLT /
Conseiller spécial auprès de l'ADG/CLT**

Prof. Dr. Bernd von Droste
92, Rue de Tennerolles
F-92210 Saint Cloud
France

REQUESTS FOR OBSERVERS STATUS/ DEMANDES DU STATUT D'OBSERVATEUR

**SECTION A : List of Observer requests received in accordance with Rule 8.3
of the *Rules of Procedure* of the Committee /
Liste des demandes du statut d'observateur reçues en
conformité avec l'Article 8.3 du Règlement intérieur du Comité**

Mr Richard Jordan
International Council for Caring
Communities, Inc. (ICCC)
24 Central Park South
New York, NY 10019
United States of America

M. Christian Piffet
Chantiers Histoire et Architecture
Médiévales (CHAM)
5 et 7 rue Guilleminot
75014 Paris
France

Mrs Brigitte Mayerhofer
Deutsche Stiftung Welterbe
PF 40 18 05
D-80718 München
Germany

Ms Bertil Pittsa
Mijà Ednam
Köpmangatan 19
962 21 Jokkmokk
Sweden

M. Jean-Louis Luxen
Président
Culture, Heritage & Development -
International
(C H E D I)
BP 121, Molenbeek 5
1080 Bruxelles
Belgium

Mme. Dominique Sewane
368, rue de Vaugirard
75015 Paris
France

M. Naguib-Michel Sidhom
Mme. Emiko Inuma
Institut d'Orient
51, rue Lacépède
75005 Paris
France

Mr Thomas Fisher
Professor and Dean
College of Architecture and Landscape
Architecture
University of Minnesota
101 Rapson Hall
89 Church Street S.E.
Minneapolis, MN 55455

M. Georges S. Zouain
Gaia Heritage s.a.l
Paris
France

Mission Permanente d'Observation de
Palestine auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
France

Mr. Raymond E. Wanner
United Nations Foundation
1225 Connecticut Avenue
NW Fourth Floor
Washington, DC 20036
United States of America

Dr Andrea Tramontana
Universita Bologna, Dept. Comunicazione
Via Ordenez 38
54033 Carrara (MS) Italy

SECTION B : Other NGO/IGO representatives and other Observer organizations invited by the Director-General of UNESCO in accordance with Rule 8.4 of the *Rules of Procedure* of the Committee /
Autres représentants des ONG/OIG et d'autres organisations Observateurs invités par le Directeur général de l'UNESCO en conformité avec l'Article 8.4 du *Règlement intérieur* du Comité

Mr Kofi Annan
Secretary-General
United Nations
New York, N.Y. 10017
United States of America

Mr James D. Wolfensohn
President
The World Bank
1818 H Street N.W.
Washington D.C. 20433
United States of America

Mr Jacques Diouf
Director-General
Food and Agriculture Organization
of the United Nations
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy

Mr Kim Hak-su
Executive Secretary
United Nations Economic and Social
Commission
for Asia and the Pacific
The United Nations Building
Rajadamnern Nok Ave.
Bangkok 102009
Thailand

M. Denis Ricard
Secretary General a.i.
The Organization of World Heritage Cities
15 rue Saint-Nicolas
Québec (Québec)
GIK IM8 Canada

Mr Rodolfo Certeza Severino
Secretary-General
ASEAN Secretariat
70 A Jalan Sisingamangaraja
Jakarta 12110
Indonesia

Dr A. Bin Othman Altwaijri
Director-General
ISESCO
Avenue Attine, Hay Ryad
BP 2275
10104 Rabat
Maroc

Mr Tamari'i Tutangata
Director
South Pacific Regional Environment
Programme (SPREP)
P.O. Box 240
Apia, Samoa

Dr Thomas Rosswall
Executive Director
International Council for Science (ICSU)
51 Bd. de Montmorency
75016 Paris
France

Dr Abdelouahed Belkeziz
Secretary-General
Organization of the Islamic Conference
(OIC)
B.P. 178
Jeddah 21411
Saudi Arabia

Mr Mongi Bousnina
Director-General
Arab League Educational, Cultural and
Scientific Organization (ALECSO)
B.P. 1120
Tunis
Tunisia

Mr Luigi Eynaudy
Secretary-General a.i.
Organization of American States (OAS)
17th Street and Constitution Avenue, N.W.
Washington D.C. 20006
United States of America

Dr Arief S. Sadiman
Director
South-East Asian Ministers of Education
Organization (SEAMEO)
Darakarn Building
920 Sukhumvit Road
Bangkok 10110
Thailand

Dra. Ana Milena Escobar Araujo
Executive Secretary
Andrés Bello Convention 'SECAB)
Apartado Aéro 53465
Avenida 13 n° 85-60
Santafé de Bogotá
Colombia

Ms Diane Menzies
Secretary-General
International Federation of Landscape
Architects (IFLA)
Flat 16, 25 Peterborough Street
Christchurch
New Zealand

Mr Kwasi Myles
Secretary-General
Organization for Museums, Monuments
and Sites of Africa (OMMSA)
P.O. Box 3343
Accra
Ghana

Dr Claude Martin
Director-General
World Wide Fund for Nature
WWF International
Avenue du Mont Blanc
CH-1196 Gland
Switzerland

Mr John Zvereff
Secretary General
International Council of Museums (ICOM)
UNESCO House
1, rue Miollis
Paris
France

Mr Miguel A. Corso
Director
The Getty Conservation Institute
1200 Getty Center Drive
Suite 700
Los Angeles CA 90049-1684
United States of America

Mr Enrique V. Iglesias
President
Inter-American Development Bank
1300 New York Avenue N.W.
Washington, D.C. 20577
United States of America

Mrs Paula Liberato
Secrétariat Général UIA
Union Internationale des Architectes
51, rue Raynouard
75016 Paris
France

Ms Bonnie Burnham
President
World Monuments Fund
95 Madison Avenue, 9th Floor
New York NY 10016
United States of America

Monsieur Jean Claude Riguet
Secrétaire général
Union internationale des architectes (UIA)
51 rue Raynouard
75016 Paris
France

Monsieur Alpha Oumar Konaré
Président
Commission de l'Union africaine
B.P. 3243
Addis Ababa
Ethiopie

Monsieur Terry Davis
Secrétaire général du Conseil de l'Europe
B.P. 431 R.6
Palais de l'Europe
67075 Strasbourg Cedex
France

Son Eminence le Cardinal Angelo Sodano
Secrétaire d'Etat
Cité du Vatican
Saint Siège

Annexe III

CALENDRIER

7th Extraordinary session of the World Heritage Committee – Paris, 06-11 December 2004 – Room II - timetable

	SAMEDI 04 DECEMBRE	LUNDI 06 DECEMBRE	MARDI 07 DECEMBRE	MERCREDI 08 DECEMBRE	JEUDI 09 DECEMBRE	VENDREDI 10 DECEMBRE	SAMEDI 11 DECEMBRE
Session du matin 09.00–13.00	09.30 – 13.00 REUNION DU BUREAU (Salle VIII)	A partir de 08.30 ENREGISTREMENT	09.00 – 09.30 REUNION DU BUREAU (Salle VII)	09.00 – 09.30 REUNION DU BUREAU (Salle VII)	09.00 – 09.30 REUNION DU BUREAU (Salle VII)		
		09.00 – 09.45 REUNION DU BUREAU (Salle VII)	09.30 – 13.00 11. Rapport d’avancement sur la Stratégie Globale de Formation 5A. Rapport d’avancement pour la préparation du rapport périodique pour l’Europe et l’Amérique du Nord 5B. Suivi du rapport périodique pour les Etats arabes 5C. Suivi du rapport périodique en Afrique 5D. Suivi du rapport périodique en Asie – Pacifique 5E. Suivi du rapport périodique en Amérique latine et les Caraïbes	09.30 – 13.00 8. Proposition concernant la préparation du projet de Programme et Budget 2006-2007 (Projet 33C/5) et 34C/4 9. Coopération et coordination entre les Conventions de l’UNESCO concernant le patrimoine	09.30 – 13.00 13. Projets de Publication (avec propositions budgétisées) 14. Rapport sur l’utilisation de l’emblème du patrimoine mondial 15. Nouveaux mécanismes de vote pour l’élection des membres du Comité du patrimoine mondial		
13.00-15.00 DEJEUNER		Possibilité de Groupe de travail	13.00-14.30 Salle XI Réunion sur le Rapport périodique pour l’Europe et l’Amérique du Nord 13.30-15.00 Groupe de travail Salle VII	Possibilité de Groupe de travail	14h -15h Démonstration sur les bases de données et le site Internet du Centre du patrimoine mondial		
Session de l’après-midi 15.00- 18.00		4A. Rapport d’avancement et discussion sur les <i>Orientations</i> révisées (suite) 4B. Méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial	5F. Rapport d’avancement de la proposition d’inscription du Qhapaq Ñan (Grande Route des Andes) 6. Examen des demandes d’Assistance internationale	9. Coopération et coordination entre les Conventions de l’UNESCO concernant le patrimoine (suite) 10. Indicateurs de performance pour les programmes du patrimoine mondial	16. Révision de l’ordre du jour de la 29e session du Comité du patrimoine mondial (Durban, Afrique du Sud, 2005)	Préparation du Rapport par le Secrétariat et le Rapporteur	Salle XI 17. Adoption des Décisions 18. Clôture de la session
		19.00 Cocktail offert par le Centre du patrimoine mondial	7. Ajustements du budget 2004-2005	12. Rapport d’avancement sur l’initiative de partenariats pour la Conservation du patrimoine mondial (PACTe)			

INDEX DES DECISIONS

Numéro de Décision	Contexte de la décision: Document(s) WHC-04/...	Thème	ID	Nom du bien / Description de l'activité	Etat(s) partie(s)	Date butoir	Points focaux	Etat d'avancement	Document	Commentaires
7 EXT. COM 2	7 EXT.COM/2	GEN		Demandes du statut d'observateur			POL	Fait	7 EXT.COM/2	
7 EXT. COM 3A	7 EXT.COM/3A.Rev 7 EXT.COM/INF.3A.Rev	GEN		Adoption de l'ordre du jour			Comité	Fait	7 EXT.COM/3A	
7 EXT. COM 3B	7 EXT.COM/3B.Rev	GEN		Adoption du calendrier			Comité	Fait	7 EXT.COM/3B	
7 EXT. COM 3C	7 EXT.COM/3C 7 EXT.COM/INF.3C 7 EXT.COM/INF.3C.Add	GEN		Rapport du Rapporteur de la 28e session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, 2004)			POL	Fait	7 EXT.COM/3C 7 EXT.COM/INF.3C 7 EXT.COM/INF.3C.Add	
7 EXT. COM 4A	7 EXT.COM/4A	GEN		Listes indicatives : base de données électronique		31e session, 2007	POL	En cours	WHC-05/2	
				Entrée en vigueur des <i>Orientations</i> révisées		2 février 2005	POL	Fait		
7 EXT. COM 4B.1	7 EXT.COM/4B 7 EXT.COM/4B.Add	GEN		Organisations consultatives doivent soumettre leurs dernières questions au sujet des propositions d'inscription Date butoir pour que les Etats parties soumettent des informations complémentaires Nouvelle procédure pour l'élaboration des documents Propositions sur les moyens d'optimiser l'interrelation entre l'exercice de rapport périodique et le rapport sur l'état de conservation Une session annuelle, et possibilité de tenir une session extraordinaire, et création d'un organe subsidiaire ouvert sur les questions administratives et		31 janvier de chaque année 31 mars de chaque année 30e session, 2006 (évaluation) 29e session, 2005 29e session, 2005 29e session, 2005	Etats Parties CPM POL	Fait En cours	29.COM/7B 29.COM/18 29.COM/18	

Numéro de Décision	Contexte de la décision: Document(s) WHC-04/...	Thème	ID	Nom du bien / Description de l'activité	Etat(s) partie(s)	Date butoir	Points focaux	Etat d'avancement	Document	Commentaires
				financières Recommandations au sujet du mode opératoire des groupes de travail dans les autres conventions Impact des mesures susmentionnées		29e session, 2005 31e session, 2007	POL POL	Fait	29.COM/18	
7 EXT. COM 4B.2	7 EXT.COM/4B	CRED		Réunion spéciale d'experts sur le concept de la Valeur Universelle Exceptionnelle, Kazan, Fédération de Russie Conclusions et recommandations		6-9 avril 2005 29e session, 2005		Fait	29.COM/9 29.COM/INF.9A 29.COM/INF.9B	
7 EXT. COM 4B.3	7 EXT.COM/4B 7 EXT.COM/4B.Add	GEN		Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial		29e session, 2005	POL	Fait	29.COM/18	
7 EXT. COM 5	7 EXT.COM/5A 7 EXT.COM/5B 7 EXT.COM/5C 7 EXT.COM/5D 7 EXT.COM/5E	CONS		Nouveau cycle suspendu d'une année		2007	POL / EUR	Fait		
7 EXT. COM 5A.1	7 EXT.COM/5A	CONS		Rapport périodique pour l'Amérique du Nord	Amérique du Nord	29e session, 2005	EUR/NA	Fait	29.COM/11A	
7 EXT. COM 5A.2	7 EXT.COM/5A	CONS		Section I du rapport périodique pour l'Europe Section II du rapport périodique pour l'Europe	Europe	29e session, 2005 30e session, 2006	EUR/NA	Fait En cours	29.COM/11B 29.COM/11B	Rapport Rapport d'avancement
7 EXT. COM 5B	7 EXT.COM/5B	CONS		Résultats de la réunion régionale prévue en 2005	Etats arabes	30e session, 2006	ARB	Ajourné à décembre 2005		
7 EXT. COM 5C	7 EXT.COM/5C	CONS		Résultats et état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du rapport périodique pour l'Afrique	Afrique	29e session, 2005	AFR	En cours	29.COM/11C	

Numéro de Décision	Contexte de la décision: Document(s) WHC-04/...	Thème	ID	Nom du bien / Description de l'activité	Etat(s) partie(s)	Date butoir	Points focaux	Etat d'avancement	Document	Commentaires
7 EXT. COM 5D	7 EXT.COM/5D	CONS		Rapport périodique pour l'Asie et le Pacifique	Asie-Pacifique	30e session, 2006	APA	En cours	N/A	N/A
7 EXT. COM 5E	7 EXT.COM/5E 7 EXT.COM/INF.5E	CONS		Atelier pour développer davantage les plans d'action pour les Caraïbes et l'Amérique latine en plans de travail opérationnels dotés de calendriers et de budgets détaillés Rapport sur la mise en œuvre des plans d'action pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Amérique latine et Caraïbes	Début 2005 30e session, 2006	LAC LAC	En cours En cours	N/A	Annonce à la 29e session
7 EXT. COM 5F	7 EXT.COM/5F	CONS		Rapport d'avancement sur la proposition d'inscription du Qhapaq Ñan - Grande route des Andes - sur la Liste du patrimoine mondial		30e session, 2006	LAC	En cours		
7 EXT. COM 6	7 EXT.COM/6 7 EXT.COM/6.Add	BUD	C 944	Système d'information géographique (SIG) pour le Darjeeling Himalayan Railway (DHR),	Inde		N/A	N/A	N/A	Pas de suivi requis
7 EXT. COM 7.1	7 EXT.COM/7 7 EXT.COM/INF.7	BUD		Réaffectation de 30.000 dollars EU pour un inventaire rétrospectif Réaffectation de 20.000 dollars EU pour définir les principaux indicateurs sur l'état de conservation des sites			ADM ADM	Fait Fait		
7 EXT. COM 7.2	7 EXT.COM/7 7 EXT.COM/INF.7	BUD				4-5 July 2005	AFR			
7 EXT. COM 8	7 EXT.COM/8 7 EXT.COM/INF.8	BUD		Propositions de préparation du budget 33 C/5 et 34 C/4			ADM	Fait	7 EXT.COM/8 7 EXT.COM/INF.8	

Numéro de Décision	Contexte de la décision: Document(s) WHC-04/...	Thème	ID	Nom du bien / Description de l'activité	Etat(s) partie(s)	Date butoir	Points focaux	Etat d'avanc- ement	Document	Commen- taires
7 EXT. COM 9	7 EXT.COM/9 7 EXT.COM/INF.9	GEN		Directeur général invité à continuer à stimuler le débat intellectuel et la réflexion concernant l'interdépendance entre le patrimoine matériel et immatériel			CPM	En cours		
7 EXT. COM 10	7 EXT.COM/10	CRED		Indicateurs de performance pour les programmes du patrimoine mondial		29e session, 2005	POL + Unités		29.COM/12	
7 EXT. COM 11	7 EXT.COM/11 7 EXT.COM/INF.11	CAPA		Proposition de ressources budgétaires pour la mise en œuvre du Programme-cadre global		29e session, 2005	IUCN	En cours	29.COM/10	
7 EXT. COM 12	7 EXT.COM/12 7 EXT.COM/12.Corr	COM		Soumission du cadre régulateur applicable pour le PACTe pour le patrimoine mondial		29e session, 2005	PACTe	Fait	29.COM/13	En attente d'une décision du Comité à sa 29e session
				Performance du PACTe pour le patrimoine mondial		29e session, 2005	PACTe	Fait	29.COM/13	
				Inventaire précis des accords conclus entre le Centre du patrimoine mondial et les Etats parties dans le cadre du PACTe pour le patrimoine mondial		29e session, 2005	PACTe	Fait	29.COM/13	
7 EXT. COM 13	7 EXT.COM/13	COM		Table des matières et budget détaillé pour le financement de la publication : « Les principes de protection et de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et les interventions situées dans leur zone tampon »		29e session, 2005	PPE	Fait	29.COM/21	Le Comité avait demandé un document d'information ; un document de travail a été préparé avec un projet de décision.

Numéro de Décision	Contexte de la décision: Document(s) WHC-04/...	Thème	ID	Nom du bien / Description de l'activité	Etat(s) partie(s)	Date butoir	Points focaux	Etat d'avanc- ement	Document	Commen- taires
7 EXT. COM 14	7 EXT.COM/14 7 EXT.COM/14.Corr	COM		Demande à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle d'amender sa communication initiale au sujet de la protection de l'emblème seul et avec les mots « Patrimoine mondial » en toute langue, entourant ce graphisme		Immédiatement	PACTe	Fait	29.COM/17	
				Propositions d'utilisation de l'emblème qui relèvent des compétences de l'Etat partie soient immédiatement renvoyées à l'Etat partie concerné		Immédiatement	PACTe	Fait	29.COM/17	
7 EXT. COM 15	7 EXT.COM/15	GEN		Nouveau mécanisme de vote						
7 EXT. COM 16	7 EXT.COM/16.Rev	GEN		Ordre du jour provisoire de la 29e session du Comité du patrimoine mondial		10-17 juillet 2005	POL	Fait	29.COM/3A.Rev2	
7 EXT. COM 17	7 EXT.COM/17	GEN		Rapport de décisions Résumé des interventions			POL	Après la session	29.COM/22 29.COM/INF.22	

**DECISIONS et RECOMMANDATION
DU BUREAU DE LA
7E SESSION EXTRAORDINAIRE
DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
(UNESCO, 6-11 décembre 2004)**

DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Décision 7 EXT.COM/BUR 2.1

Le Bureau du Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné la demande d'assistance préparatoire soumise par l'Afrique du Sud concernant la préparation d'un dossier de proposition d'inscription pour le patrimoine mixte Richtersveld présentée dans le document **WHC-04/7 EXT.COM/BUR.2**,
2. Décide d'approuver cette demande d'assistance préparatoire pour le patrimoine mixte pour 20 000 dollars EU au titre du budget 2004.

Décision 7 EXT.COM/BUR 2.2

Le Bureau du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné la demande d'assistance préparatoire soumise par le Soudan concernant la préparation d'un dossier de proposition d'inscription pour le bien « L'île de Méroé » présentée dans le document **WHC-04/7 EXT.COM/BUR.2**,
2. Décide d'approuver cette requête d'assistance préparatoire pour le patrimoine culturel pour 20 000 dollars EU sur le budget 2004.

Recommandation 7 EXT.COM/BUR 2.3

Le Bureau du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné la demande d'assistance de coopération technique émanant de l'Inde concernant un système d'information géographique (SIG) amélioré pour le Darjeeling Himalayan Railway (DHR), telle que présentée dans les documents **WHC-04/7 EXT.COM/6** et **WHC-04/7 EXT.COM/6.Add**,

2. Notant que conformément à la décision **28 COM 10A**, quatre requêtes de coopération technique seront soumises au Président/Comité en 2005 pour un montant total de 104 915 dollars EU,
3. Constatant qu'un montant de seulement 160 000 dollars EU est disponible pour les sites culturels en coopération technique dans le budget 2005,
4. Prenant en compte les commentaires de l'ICOMOS ainsi que le montant d'assistance internationale alloué au DHR au cours des dernières années (58 000 dollars EU),
5. Recommande au Comité de ne pas approuver cette requête de coopération technique.

Décision 7 EXT.COM/BUR 2.4

Le Bureau du Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné la demande de coopération technique soumise conjointement par la Mongolie et la Fédération de Russie concernant d'élaboration d'un plan de gestion conjoint pour le Bassin d'Uvs Nuur, présentée dans le document **WHC-04/7 EXT.COM/BUR.2**,
2. Décide d'approuver cette demande de coopération technique pour le patrimoine naturel pour 26 000 dollars EU au titre du budget 2004.